

B. LAVIGNE

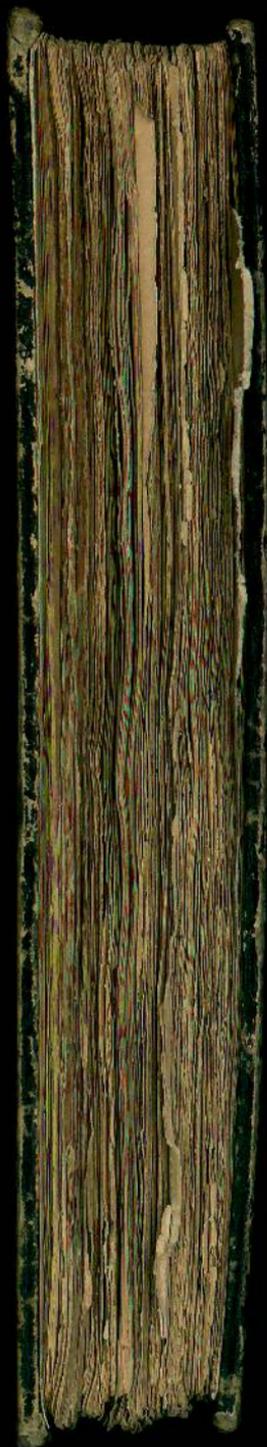
HISTOIRE

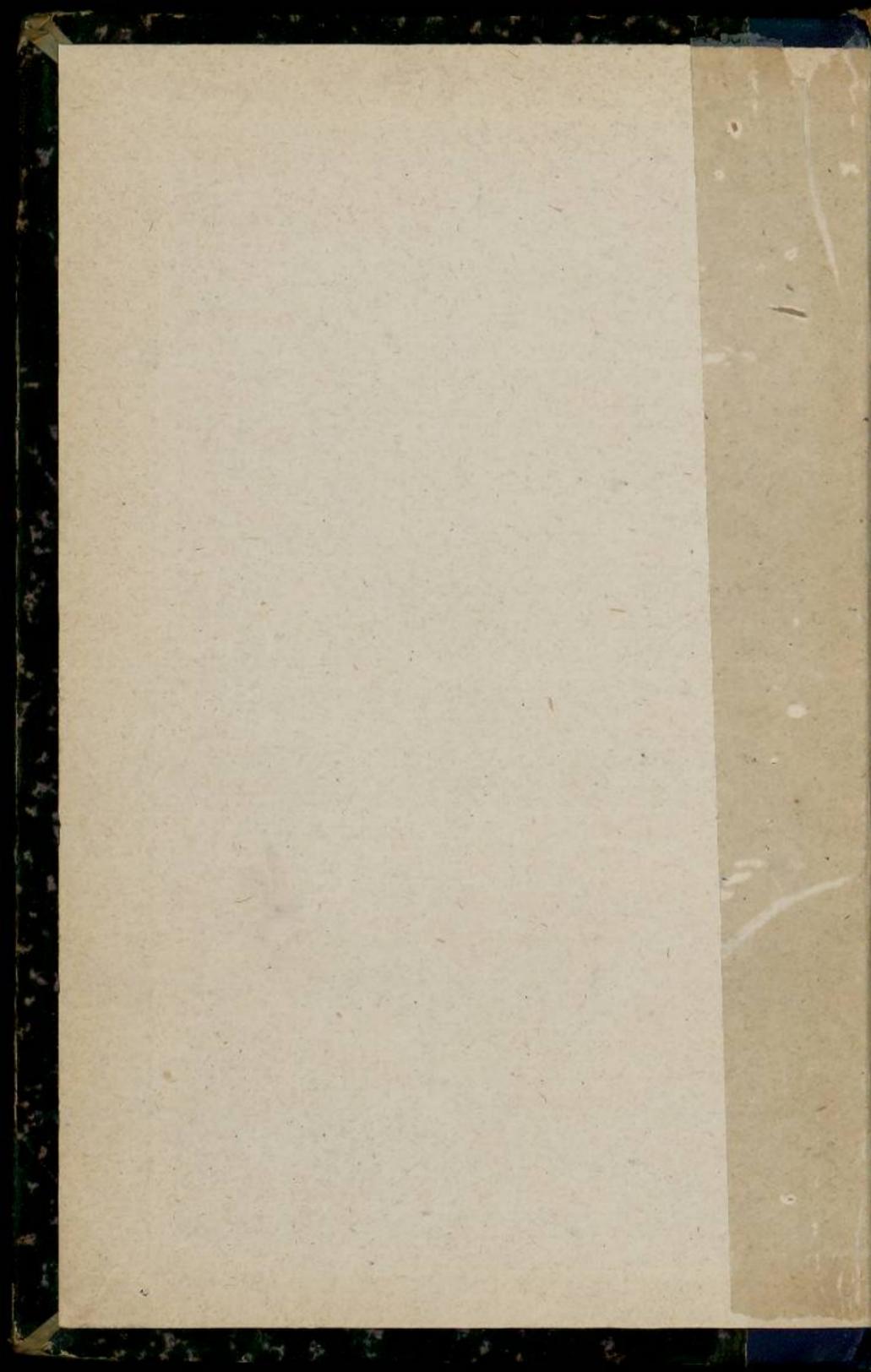
DE BLAGNAC

34 338

BIBLIOTHÈQUE
UNIVERSITAIRE
DE TOULOUSE

34338





25982

3453

19773

90186-4-5

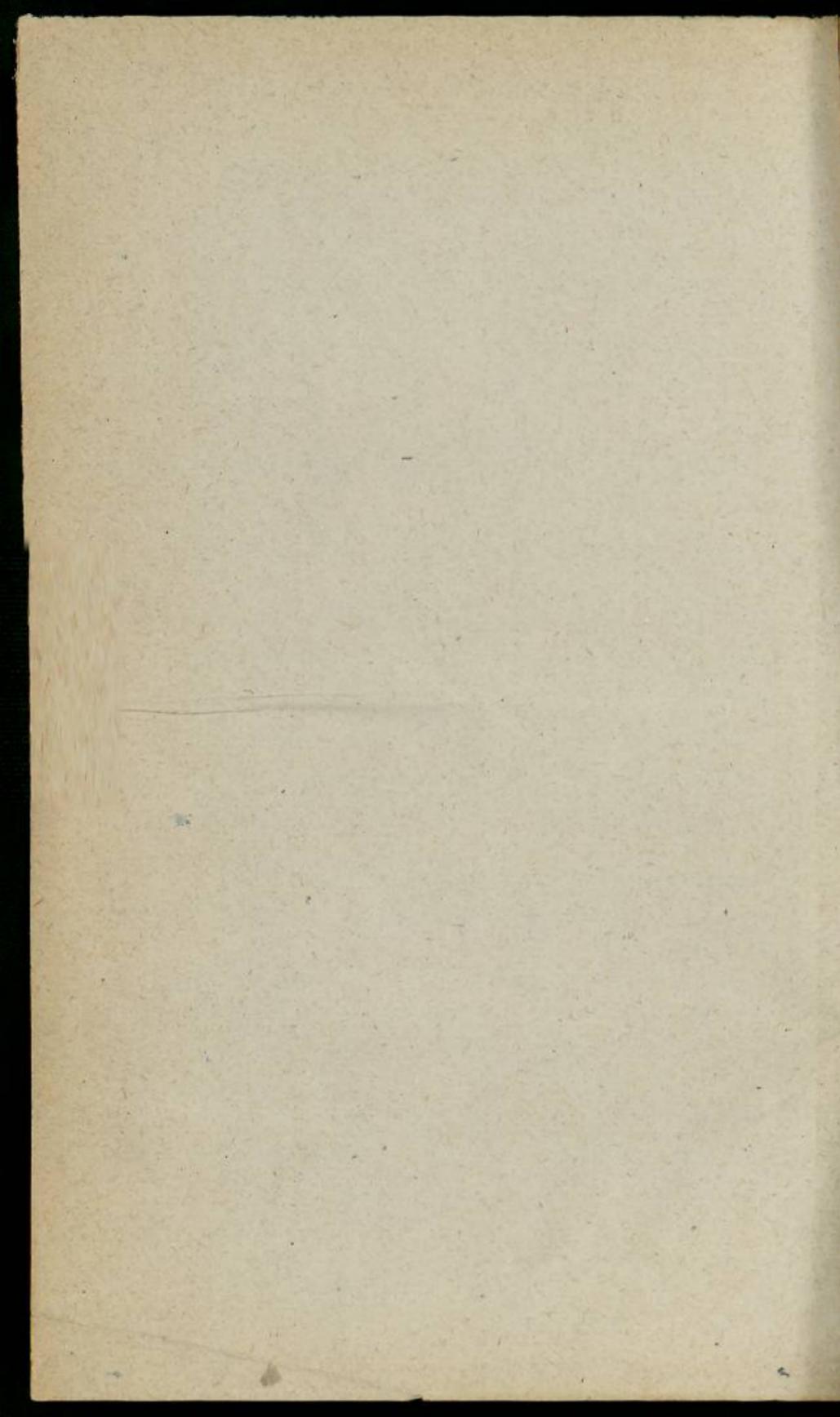
Solomon 90189-14-10

90195-7-9

Sedona 90188-7-3

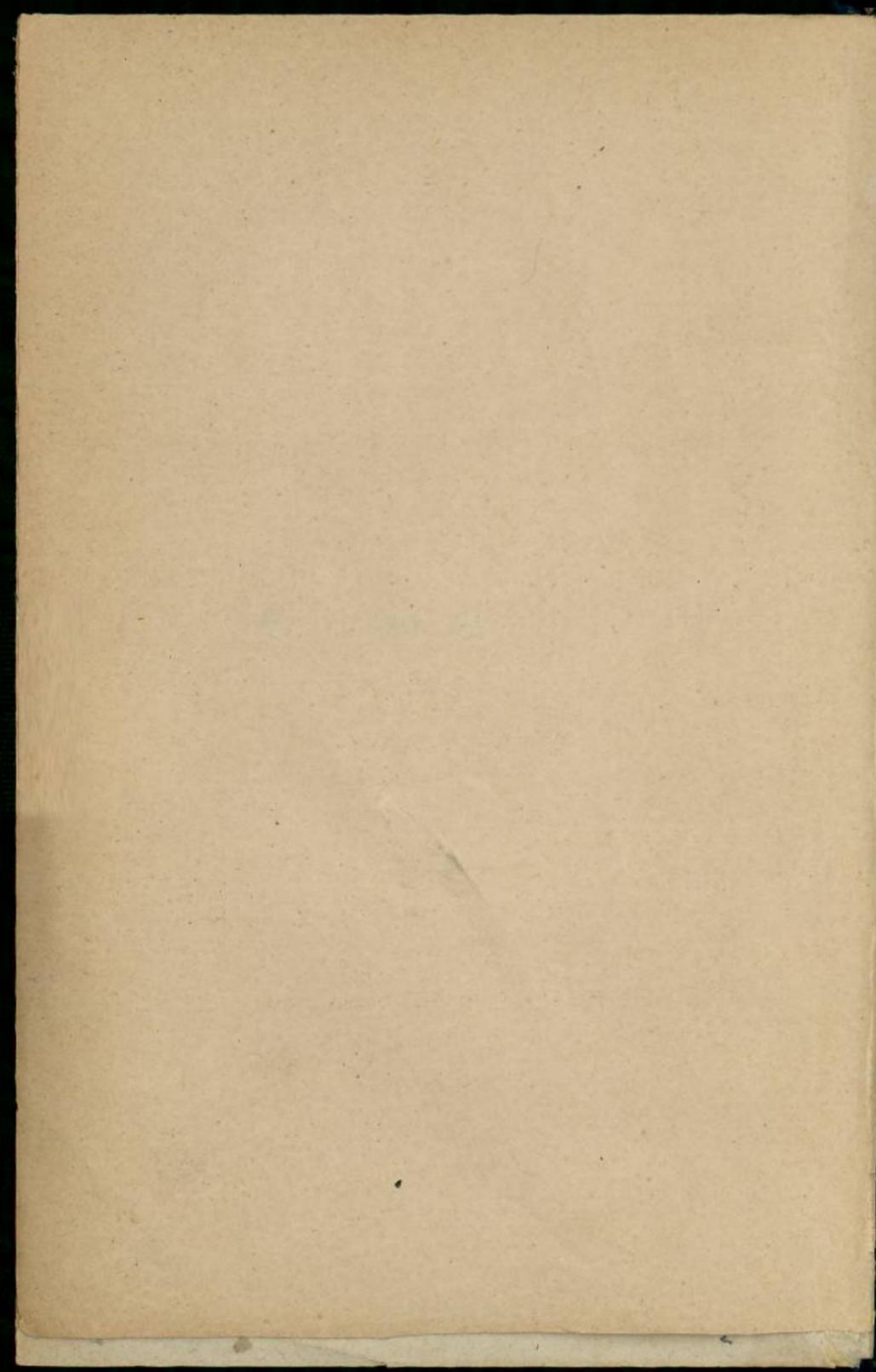
Mohi 90172-8-5

Rein 90189-62-8

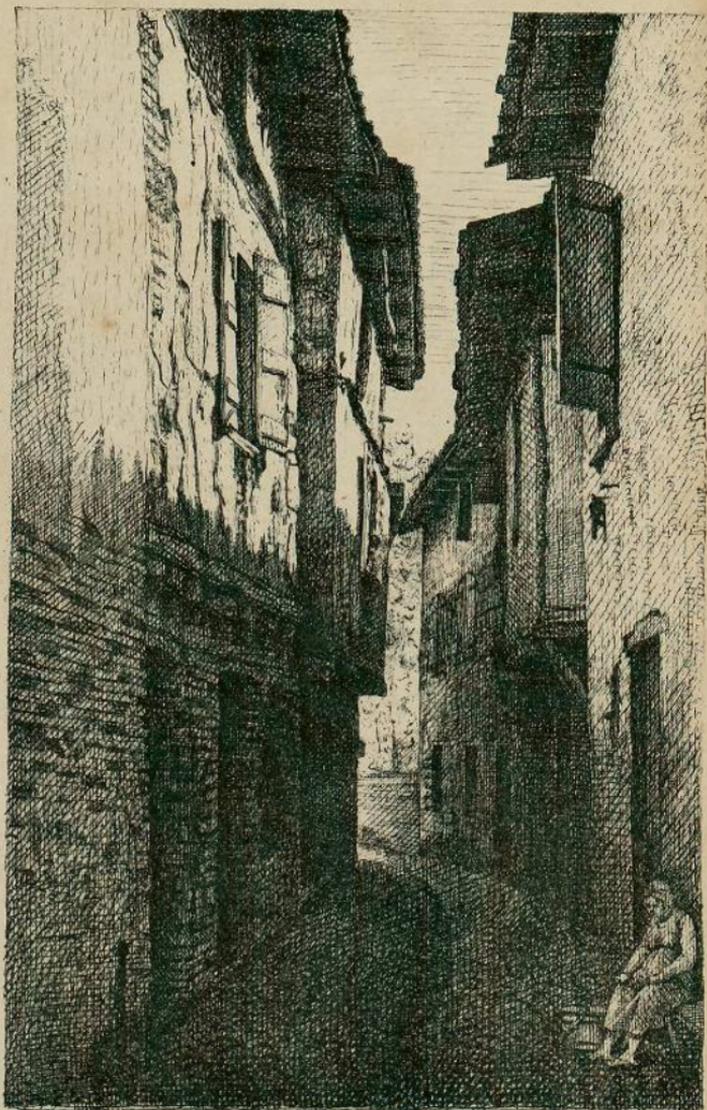


Res 34338

HISTOIRE DE BLAGNAC







Une Rue à Blagnac en 1875.

Res 34.338

HISTOIRE
DE
BLAGNAC

SA BARONNIE, SES BARONS, SES CHATEAUX, SON
PRIEURÉ, SES ÉGLISES

AVEC DIX VUES, CARTES OU PLANS DES LIEUX

PAR

M. B. LAVIGNE

Ancien Maire de Blagnac

Ancien Sous-Préfet de St-Gaudens et de Villefranche.



TOULOUSE

L. CAPDEVILLE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

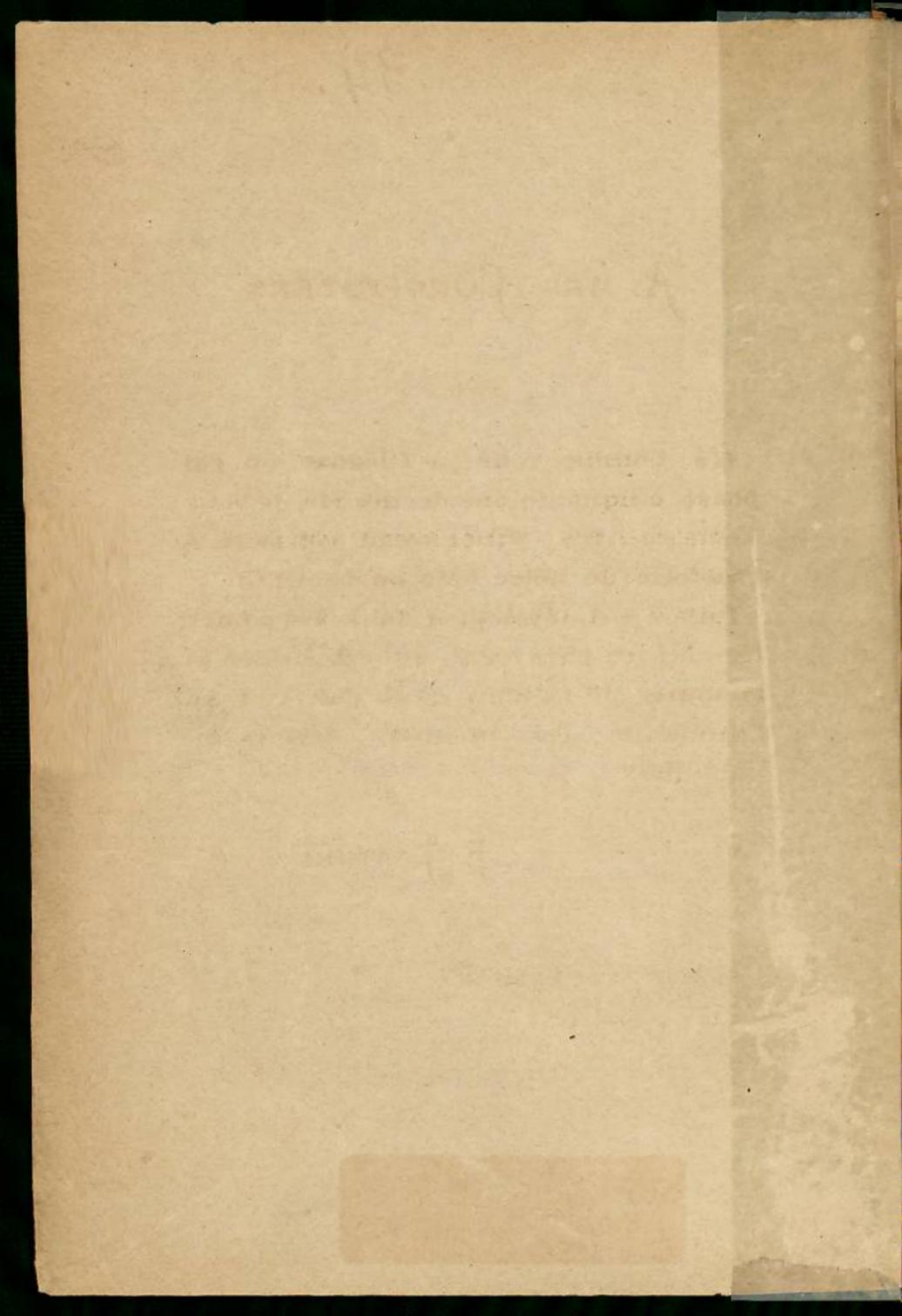
AVENUE LAFAYETTE, 9.

—
1875

B.U Arsenal



D108759576 2



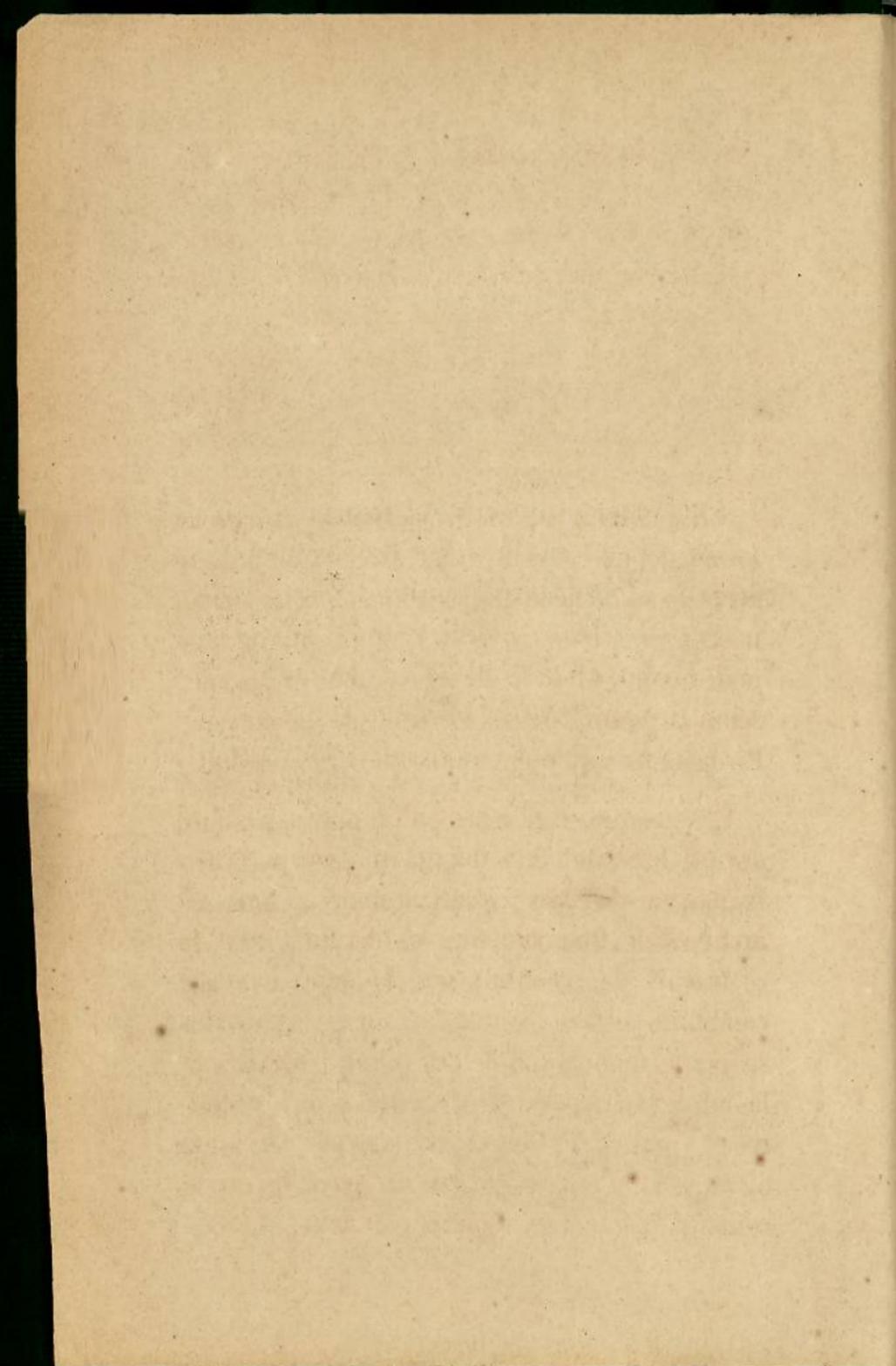
A MES CONCITOYENS

Né, comme vous, à Blagnac où j'ai passé cinquante ans de ma vie, je vous dédie ce livre, entièrement consacré à l'histoire de notre berceau commun.

Puisse-t-il développer dans vos cœurs l'amour du pays natal, qui est comme la source de l'amour de la patrie et de l'humanité, ces premiers devoirs de l'homme!

B. LAVIGNE.

Toulouse, le 1^{er} Juillet 1875.



En publiant ce livre, je réalise un projet formé depuis plus de vingt ans. Je ne suis ni écrivain ni archéologue, encore moins historien, mais j'aime mon pays et j'estime qu'un honnête homme doit le servir en tout et partout, selon la mesure de ses forces et de ses moyens. En faisant ce qu'on peut on fait ce qu'on doit.

Les longues recherches qu'un procès pendant devant les tribunaux depuis quatre-vingts ans m'obligea de faire, comme maire, dans les archives de Blagnac, me suscitèrent l'idée de ce travail. Je reconnus que la plus modeste commune aurait un grand avantage à posséder sa petite monographie. Les administrateurs et les administrés pourraient s'y instruire, s'y éclairer et y puiser d'utiles enseignements. On aime et on sert d'autant mieux un pays qu'on le connaît davantage. Comme le fleuve Léthé,

l'ignorance emporte tout dans le néant et l'oubli, le bien avec le mal, sans profit pour personne, tandis que la lumière éclaire et vivifie tout ce qu'elle touche. La chercher c'est aimer et vouloir le bien. Rien ne se perd lorsque les monuments, les maisons, les champs et les pavés des rues vous rappellent sans cesse les événements de toute sorte qu'ils ont vu s'accomplir, et que vous entendez partout la voix de vos ancêtres.

Si les maires et les habitants de Blagnac avaient joui de cet avantage, ils ne se seraient pas laissé dépouiller injustement et arbitrairement de droits légitimement acquis et d'immenses communaux, qui feraient aujourd'hui de cette commune l'une des plus riches de France. Mais où sont les maires, même parmi les plus capables, qui, pour défendre efficacement les droits confiés à leur grade, vont passer les jours et les mois à compulser les vieux parchemins et les papiers poudreux des archives ?

A un point de vue plus général et plus élevé, l'utilité des monographies locales ne me paraît pas moins grande, car, malgré les importants travaux de l'école historique moderne, on peut hardiment avancer que l'histoire de la France

n'est pas encore faite. Nous connaissons à peu près les faits et gestes des princes et des grands ; mais ceux des humbles et des petits, où sont-ils inscrits ? Qui nous a raconté leurs malheurs, leurs souffrances et leur misère, dans cette douloureuse et longue incubation de la civilisation française ? On ne connaît de nos révolutions que ce qui s'est passé dans les grandes villes. Mais qui est-ce qui en a constaté, étudié la répercussion et les effets dans les campagnes, au milieu de ces populations rurales, si ignorantes encore, si longtemps opprimées et qui sont comme l'âme de la nation ? Est-ce qu'il n'y pas là, pour le philosophe comme pour l'historien, un intéressant sujet d'études ? Nous avons l'histoire complaisante, fantaisiste, trop souvent personnelle d'en haut ; mais celle d'en bas est à faire. Elle ne sera même possible que le jour où chaque commune aura la sienne et fournira ainsi son contingent à cette immense synthèse. C'est pourquoi je crois fermement à l'utilité des monographies locales, et c'est cette foi qui m'a donné le courage d'entreprendre celle de Blagnac. J'ajoute même que si j'avais une autorité quelconque, je provoquerais auprès des ministres de l'instruction publique et de l'intérieur une mesure en vertu de laquelle les instituteurs

publics seraient obligés de mettre en ordre les archives de leur commune, d'en écrire un résumé historique et de tenir un registre d'annales, dans lequel ils inscriraient régulièrement tous les faits intéressants, les phénomènes, les perturbations météorologiques et atmosphériques, les événements de toute nature et de toute sorte qui se produiraient dans la commune. Ce serait un recueil de documents intéressants pour l'avenir.

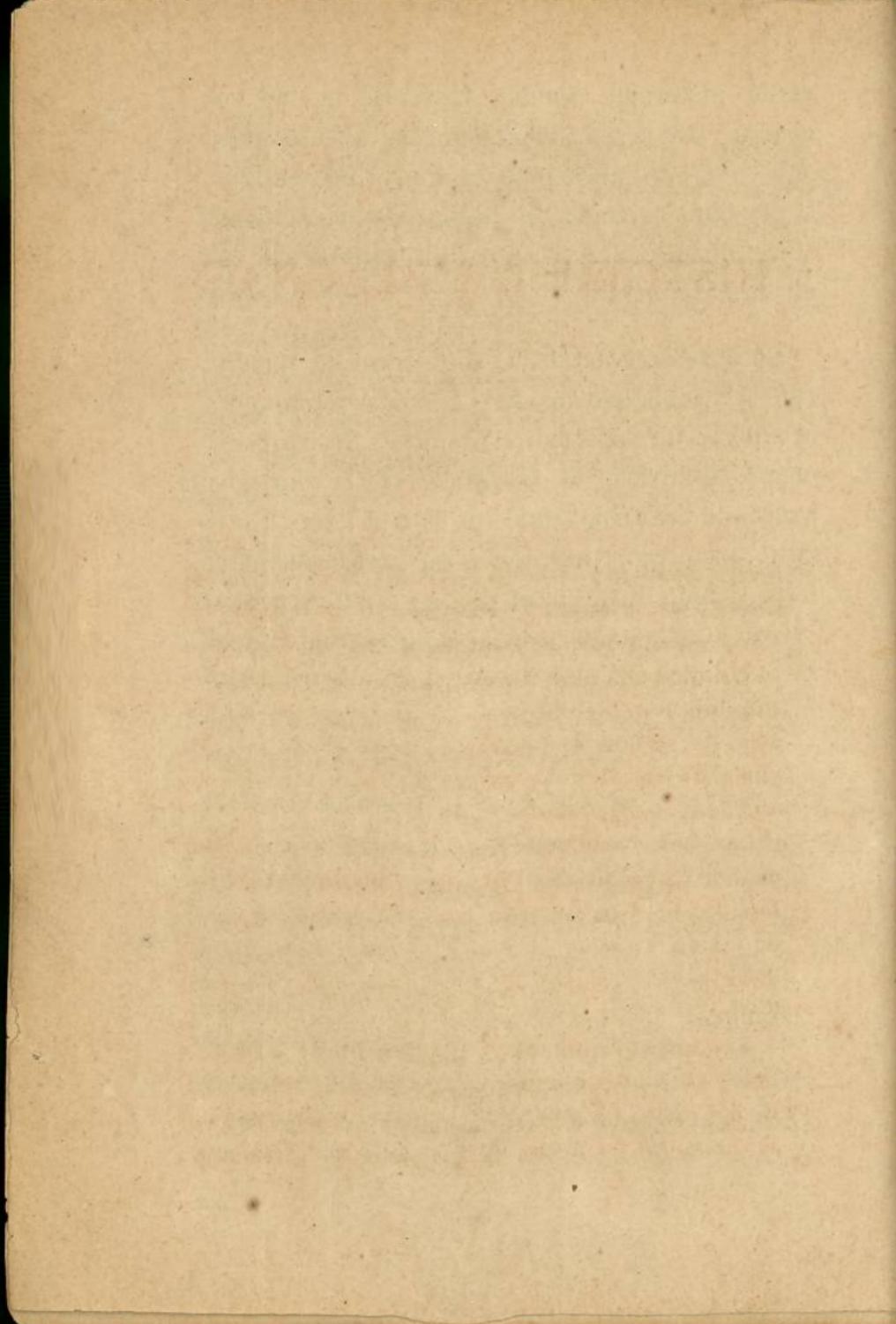
Tel est, dans son ensemble, le but que je me suis proposé en écrivant l'histoire de Blagnac. Je regrette que cette idée ne soit pas venue à de plus compétents que moi. Mais la voie est ouverte. J'espère que d'autres m'y suivront et que j'aurai des continuateurs. Ce n'est pas à moi de parler de mon œuvre. Je n'ai aucune prétention et je l'abandonne entièrement aux appréciations de mes lecteurs. Je dirai toutefois que l'état de ma santé ne m'a pas permis d'en soigner la forme comme je l'aurais voulu. Quant au fond, j'affirme que tout a été puisé dans des documents authentiques, des témoignages directs dignes de foi ou des traditions constantes. J'ai traité sérieusement un sujet sérieux et n'ai rien livré à la fantaisie. Je regrette beaucoup que la

vérité historique comme la vérité morale ne m'aient pas permis de passer sous silence quelques faits personnels plus ou moins honorables. Il est plus agréable de louer que de blâmer. Mais l'histoire n'est pas un dithyrambe, car où en serait la moralité ?

Qu'il me soit permis en terminant de remercier ici publiquement M. Adolphe Baudouin, archiviste du département, et M. Ernest Roschach, archiviste du Capitole, de la complaisance, de l'extrême bonté qu'ils ont mises à faciliter mes recherches. Ce n'est certes pas leur faute si mon travail n'est pas meilleur. Je n'oublierai jamais ce que je dois à leur savoir, à leur bienveillance et à leur courtoisie. Je leur en témoigne toute ma gratitude.

B. LAVIGNE.

Toulouse, le 5 Mai 1875.



HISTOIRE DE BLAGNAC

CHAPITRE PREMIER

Le village de Saint-Pierre de Blagnac, *Willam Sancti Petri de Blanhaco*, comme disent les vieilles Chartes, est situé sur la rive gauche de la Garonne, à six kilomètres Nord-Ouest de la ville de Toulouse.

Assis sur une roche élevée dont le fleuve baignait autrefois la base, entouré de jardins et de fleurs, plein de verdure et d'ombre, ce village est l'un des plus gais, des plus charmants, des plus pittoresques que nous connaissions.

Chef-lieu d'une importante baronnie se composant de dix villages, il était autrefois entouré d'un large fossé plein d'eau, et une enceinte murée, flanquée de petites tourelles ou échauguettes, et percée de deux portes à herse et à pont-levis en défendait l'entrée.

Aujourd'hui tout cela a disparu grâce à Dieu et grâce surtout aux luttes persévérantes, énergiques, de nos pères. Le mur d'enceinte et ses portes ont été démolis, les fossés transformés en promenade,

et l'on connaît à peine la place qu'occupait le château féodal du haut duquel le baron de Blagnac imposait à ses vassaux, ses caprices et ses volontés. La Garonne elle-même, voulant sans doute se prêter à cet utile et juste changement, a dévié son cours et déposé, entre son lit et le village, une île merveilleuse, couverte de grands peupliers, de saules et d'oseraies, où la jeunesse Toulousaine vient prendre ses ébats et se livrer avec ardeur à l'école buissonnière.

Hé bien ! c'est aux transformations lentes et successives de ce village, traçant à travers les âges le développement fatal des sociétés humaines, que nous allons nous efforcer de faire assister nos lecteurs.

Vu du haut du clocher qui s'élève majestueusement comme un phare à plus de trente mètres au-dessus du village, l'ensemble, le panorama du pays est aussi riche que grandiose. C'est un immense paysage de près de vingt-cinq kilomètres en tous sens, ayant pour cadre les côteaux boisés et les vertes collines qui bornent la belle vallée de la Garonne et vont, en s'exhaussant graduellement, jusqu'aux Pyrénées, dont les cimes neigeuses émergent à l'horizon lointain.

C'est dans ce vaste et luxuriant espace que le fleuve roule ses flots capricieux et trop souvent désordonnés. Après avoir baigné les pieds du côteau de Pech-David et coupé en deux la ville de Toulouse, il coule du sud-est au nord-ouest et vient, en serpentant, passer sous les murs de Blagnac pour aller se perdre

et disparaître derrière les hautes falaises de Beauzelle. Son cours divise en deux parties ce merveilleux tableau et forme : sur la rive gauche, la haute plaine couverte de bois, de vignes et de moissons ; sur la rive droite, la plaine basse toute émaillée des fleurs, des jardins et des riantes villas d'Aucamville, de Lalande et des Sept-Deniers.

Au sud-est de cette plaine basse, aux pieds des monticules de Lapujade et du Calvinet, sur lequel se dresse la Colonne commémorative de la bataille du 10 avril 1814, se développe, à cheval sur le Canal du Midi et sur la Garonne, la vieille cité Toulousaine, avec ses églises, ses clochers, ses couvents, ses tourelles pointues surmontant les toits, ses monuments et ses maisons de briques rouges qui semblent saigner dans les eaux transparentes du fleuve.

Nous ne connaissons point l'origine de Saint-Pierre de Blagnac, mais nous croyons qu'elle remonte à une époque fort reculée. Sans accepter l'étymologie latine qu'on donne généralement à son nom, nous pensons qu'il existait au temps de la conquête romaine. Les nombreux restes de constructions dues à ce peuple, trouvés sur divers points de son territoire le démontrent. L'intérieur du village en est couvert. La maison Rouquier, située sur la place de la Foncouverte, en face le presbytère, est assise sur des substructions. On ne peut fouiller le sol à quelques centimètres, à l'entour de cette maison, sans soulever des débris romains. Il en est de même de celle de feu notre oncle Desclaux, sise à l'angle

opposé de la même place, au coin de la rue Sarrazi-
nière, dans le chai de laquelle on a trouvé un bassin
de l'époque romaine parfaitement conservé et qui
existe encore. Il suffit de gratter le sol extérieur de
ce chai pour y ramasser des petits cubes de pierre
ou de marbre de toute couleur, provenant de vieilles
mosaïques détruites. Les violentes pluies d'orage de
l'été en mettent très souvent à découvert.

Nous devons ajouter qu'une voie romaine, se dé-
tachant de celle de Toulouse à Auch, à la sortie de
Saint-Cyprien, passait auprès du vieux cirque dont
les restes se dressent encore sur le plateau de Saint-
Michel. Elle franchissait ensuite le Touch au-dessus
du pont actuel et, après avoir traversé le quartier
des Peyrous, coupait la plaine de Blagnac du sud-est
au nord-ouest, en touchant à la métairie de Borde-
basse et se dirigeait vers Aussonne pour aboutir à
Elusa (Eause) par Lectoure. Il y a quelques années
à peine, un cultivateur de Blagnac, Bégué *dit La-
brune*, en défonçant son champ, situé sur le bord
du chemin de Ganélou, derrière Bordebasse, mit à
découvert la voie et en retira une quantité considé-
rable de cailloux roulés. Cette voie, que nous avons
vue à ce moment, n'avait guère que 6 à 7 mètres
de largeur et se composait de deux assises de cailloux
superposés.

L'existence du vieux cirque construit entre les
voies romaines de Toulouse à Auch et de Toulouse à
Eause, à deux kilomètres du village de Blagnac et à
cinq kilomètres de Toulouse, relativement petit pour

cette grande cité, démontre qu'il devait y avoir dans les environs une agglomération de population assez considérable, peut-être même un camp militaire; car il n'y a pas d'exemple, que nous sachions, d'un pareil monument à une aussi grande distance de la ville qu'il doit servir à récréer. C'était, au reste, là l'opinion de l'abbé Audibert dans sa dissertation sur les origines de Toulouse, et il faut reconnaître que cette opinion explique seule les vers du poète Ausone sur l'*immense population* de cette antique cité et l'épithète de *quintuple* qu'il lui donne.

Quoi qu'il en soit de ces suppositions, le nom du village de Blagnac a subi avec le temps diverses modifications orthographiques. Toutes les vieilles Chartes, tous les titres latins du moyen-âge portent *Blanhacum*. Les titres français, à partir du XVII^e siècle, portent Blaignac et quelquefois Blaniae. Les derniers barons signaient Blaignac, mais depuis la fin du XVIII^e siècle, c'est l'orthographe Blagnac qui a prévalu et qui, à notre avis, est la meilleure.

Comme on le pense bien, ce nom a exercé la sagacité des étymologistes et surtout celle de feu MM. Belhomme et Du Mège. Ces messieurs, se fondant sur le grand nombre de sources qui jaillissent dans ce village et sur les débris dont nous avons parlé, n'hésitent pas à croire que les romains avaient fondé dans ce lieu de nombreux établissements balnéaires qui lui ont donné son nom. Pour eux, *Blanhacum* dérive de *Balneacum* (bains).

Cette étymologie nous paraît plus séduisante que

solide ; car si les Romains ont construit à Blagnac et dans ses environs de nombreuses et riches villas avec salles de bains, comme c'était leur habitude, rien ne prouve qu'ils y aient érigé des établissements balnéaires qui, dans ce cas même, auraient pris le nom de THERMES selon leur usage constant.

Nous repoussons donc l'étymologie donnée par MM. Belhomme et Du Mège comme mal fondée, car dans leur hypothèse même, le mot latin *Balneacum* aurait fait *Balnacum* et non *Blanvacum*, les corruptions ou modifications qu'éprouvent les mots à travers les âges portant plutôt sur les syllabes finales que sur les syllabes radicales.

Nous préférons faire l'aveu de notre ignorance à l'égard du mot Blagnac que de lui donner une étymologie fautive, fantaisiste, ridicule. Nous estimons toutefois qu'elle doit être Celtique et qu'elle appartient à cette série de noms en *ac* qui pullulent dans le sud-ouest de la France, depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées.

Nous ne savons donc rien de certain sur Blagnac pendant l'occupation romaine ; mais nous pensons qu'il y avait là un petit centre d'origine gauloise que les romains avaient agrandi, embelli de nombreuses villas, tant à cause de ses eaux et de la beauté de son site que de la proximité de la ville de Toulouse. Les débris de constructions précitées, les poteries, les monnaies, les fragments de statues de marbre trouvés dans les champs, près du village, et livrés à feu M. Du Mège pour être déposés dans le

Musée de Toulouse, où ils n'ont jamais figuré, nous en donnent la certitude. On connaît le goût désordonné des Romains de cette époque pour tout ce qui était luxe et bien-être, pour tout ce qui tuait et efféminait. Ce peuple dégénéré couvrait de vins et de fleurs le chemin qui le conduisait à grand pas vers la tombe.

Nous n'avons pas de meilleurs renseignements pour les premiers siècles de la monarchie française. Nous savons seulement, par une légende, que vers le commencement du V^e siècle, Exupère, sixième évêque de Toulouse, avait fait construire sur la rive gauche de la Garonne, près le village de Blagnac, une petite maisonnette où il allait se reposer des fatigues de son ministère et où il mourut et fut enseveli vers 430 de notre ère.

Exupère était, au dire de Saint-Jérôme, de Grégoire de Tours, et des écrivains contemporains les plus autorisés, un des évêques les plus éclairés, les plus charitables et les plus dévoués de son temps. Il lutta vigoureusement et victorieusement contre Vigilance, prêtre de son diocèse, le premier *monstre* que la Gaule ait produit, pour nous servir des expressions de Saint-Jérôme. Vigilance était né à *Calagorris de Convence*, aujourd'hui Martres-Tolosanes. Il avait été domestique de l'historien sacré Sulpice-Sévère, qui habitait les environs de Toulouse, Lux dans le Lauragais, probablement. Envoyé plus tard par Saint-Paulin, évêque de Nole, à Saint-Jérôme, pour lui remettre le panégyrique de l'empereur

Théodose que cet évêque venait de composer, Vigilance ne profita guère de ses rapports avec Saint-Jérôme, car à peine rentré dans son église, il se mit à répandre ses erreurs et à combattre surtout le *Célibat des prêtres, les Vœux de virginité, les Jeunes de l'Eglise et le Culte des reliques et des martyrs*. Saint-Jérôme ayant reçu par le moine Sisinnius, envoyé d'Exupère, les écrits de Vigilance, ce savant docteur en fit une réfutation qu'il dédia au saint évêque de Toulouse; mais l'hérésiarque avait disparu lorsque cette réfutation arriva. Saint-Jérôme affirme, dans une lettre de 411, qu'Exupère préserva Toulouse de la fureur des Vandales. On sait qu'il acheva et consacra l'Eglise que son prédécesseur, Sylve, avait fait commencer et qu'il y transporta les reliques de Saint-Sernin, restées dans la fosse que deux saintes filles (*sanctæ puellæ*) lui avaient creusée la nuit de sa mort dans l'endroit même où le tauréau avait laissé son cadavre. C'est sur cette fosse que Saint-Hilaire avait fait ériger l'oratoire que le duc de Toulouse Launebolde fit démolir vers le milieu du VI^e siècle pour y bâtir une église appelée du Taur.

A cette époque, les murs de la ville romaine existaient encore. Ils ne suivaient pas, ainsi qu'on le pense généralement, la ligne actuellement tracée par les rues Lafayette et Pargaminières jusqu'à la Garonne. De plusieurs documents existant dans les archives départementales, il résulte que ces murs partant du vieux Capitole suivaient, à peu de choses près, les

rues des Balances et Peyrolières sans arriver au fleuve. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les raisons militaires qui motivaient ces dispositions. Quoi qu'il en soit, on sait que le taureau qui trainait Saint-Sernin s'élança dans la campagne, où il laissa son cadavre; mais bientôt des constructions s'élevèrent aux alentours de son tombeau et commencèrent à former ce qu'on appela le bourg. C'est ce qui détermina Sylve à jeter les fondations de la première église dédiée au saint martyr, plus loin dans la campagne à la place qu'elle occupe aujourd'hui. Les premiers évêques avaient presque tous un goût très prononcé pour la vie monastique. Ils cherchaient à s'installer dans les champs avec d'autant plus de raison que les villes murées n'offraient guère d'espace suffisant pour l'installation des monastères. Exupère partageait au plus haut degré les goûts de son prédécesseur. Sa maisonnette de Blagnac le prouve

Exupère était né à Arreau, vallée de la Neste, Hautes-Pyrénées, dans la seconde moitié du IV^e siècle. Fils d'un cultivateur travaillant lui-même son bien, il vint étudier à Toulouse et entra dans les ordres. Il se fit bientôt remarquer par son intelligence et surtout par sa charité et son dévouement inépuisables. Il avait depuis longtemps quitté cette ville lorsque l'évêque Sylve mourut, laissant son troupeau en proie à une horrible famine. Cette terrible situation rappela les qualités et les anciens bienfaits d'Exupère à la mémoire des Toulousains. Ils l'appelèrent à la succession de Sylve et une députation fut

envoyée à sa recherche. Cette députation le trouva labourant les champs de ses pères. Elle lui fit part de son élection et des vœux de la population de Toulouse ; mais le saint homme se refusait à cet honneur et, comme les députés insistaient malgré ses refus, il leur dit, pour leur prouver combien il était résolu à ne pas accepter : *Je ne quitterai mon pays pour me rendre à Toulouse que lorsque cet aigillon de bois sec fleurira dans ma main.* Au même instant une fleur, blanche comme la neige des montagnes, apparut au bout de son bâton. Devant cette manifestation de la volonté divine, Exupère s'inclina et partit pour Toulouse, où il monta sur le siège épiscopal. Quelque temps après, cette ville fut assiégée par les Vandales. Exupère se présenta sur les remparts armé d'un simple goupillon. Cette arme lui suffit pour avoir raison des barbares, car chaque goutte d'eau tombant de cet aspersoir renversait un assaillant.

Ce fait de la délivrance de Toulouse par Exupère était tellement entré dans la tradition que, par délibération du 11 avril 1226, les consuls de Toulouse firent donation d'une rente annuelle et perpétuelle de dix sols toulousains à l'autel et lumière de la chapelle de Saint-Exupère en l'église Saint-Sernin, pour la ville et les habitants. *Ab omni malo et periculo et inimicorum infestatione sive incursione*, dit la délibération (1).

(1) Archives du Capitole. Principaux titres de la ville de Toulouse.

Une autre version plus humaine, plus rationnelle prétend que, comme tant d'autres saints évêques, Exupère préserva sa ville épiscopale en livrant aux barbares tout ce qu'il possédait, ainsi que tous les ornements et les vases sacrés des églises, répondant à ceux qui s'en étonnaient que Dieu recevait les hommages des hommes, offerts dans des vases de terre ou de bois, avec la même faveur que ceux qui lui étaient présentés dans des vases d'or ou d'argent. C'est à cette époque que cet évêque fit construire à Blagnac la maisonnette où il mourut et fut enseveli et d'où on transporta, plus tard, ses restes dans l'église Saint-Sernin où ils reposent encore.

Telle est, en abrégé, la légende qu'un peintre du XV^e siècle a représentée sur les murs de la chapelle de Blagnac, en dix tableaux rangés sur deux lignes horizontales et superposées. Chaque tableau est accompagné d'une inscription en langue romane qui en indique le sujet.

Comme cette légende est la plus ancienne, à notre connaissance ; comme elle a été évidemment exécutée sous la direction et aux frais des abbés de Saint-Sernin, décimateurs du village de Blagnac, et par des peintres ayant travaillé à la décoration de leur église à Toulouse, nous avons voulu la conserver dans toute sa simplicité, toute sa pureté primitives, en la débarrassant des fausses interprétations, des récits fantaisistes, des *on-dit* de Nicolas Bertrandi dans ses *Gestes Tolosains*, de la Gravure et de l'au-

teur anonyme de la vie de Saint-Exupère déposées en manuscrit à la bibliothèque de Toulouse, auteurs peu estimés et postérieurs de plus d'un siècle à l'interprète des abbés de Saint-Sernin, bien renseignés à cet égard.

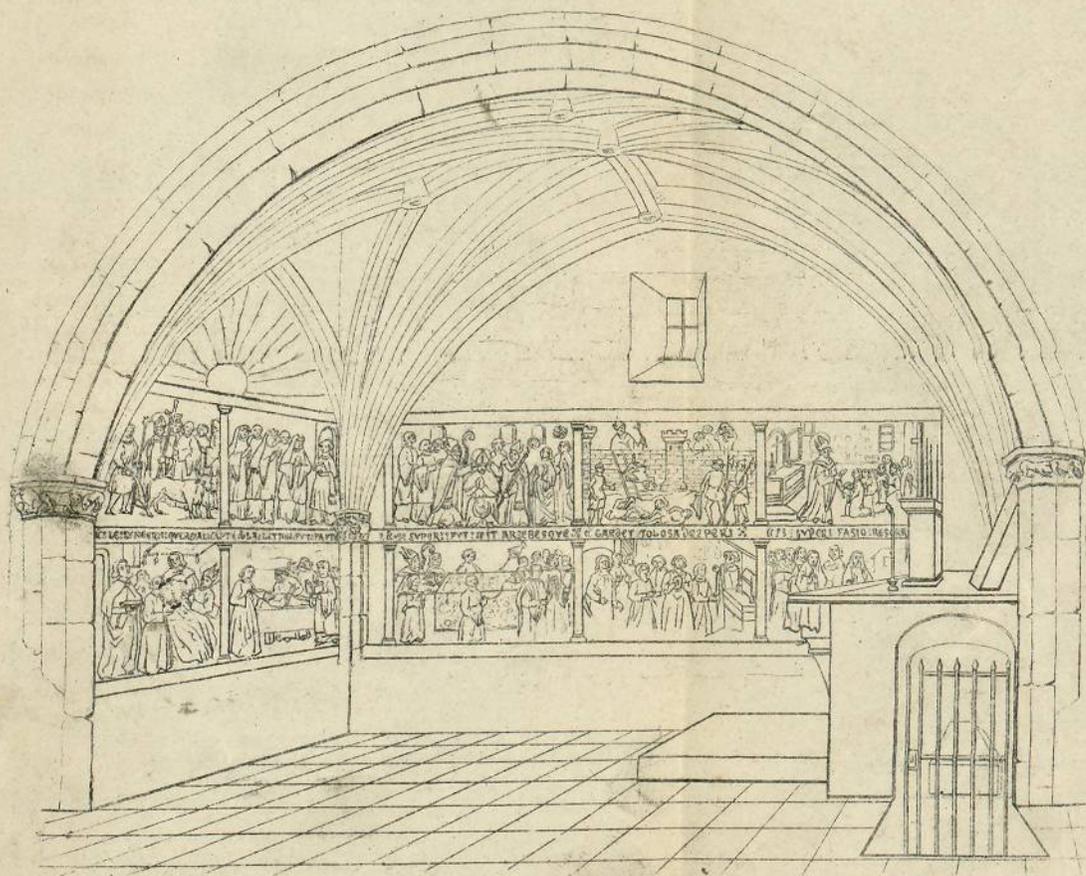
Le premier tableau de cette peinture, à la rangée supérieure à gauche, représente un personnage en surplis, debout sur la porte extérieure d'un monument, faisant une lecture à une foule assemblée. L'inscription placée au-dessous du tableau porte : « LA LETION FVT FAITE. » L'élection fut faite.

Dans le second, un laboureur, habillé d'une blouse ou sarreau bleu, coiffé d'un berret béarnais rouge, tient d'une main le manche d'une charrue attelée de deux petits bœufs, et de l'autre un aiguillon portant une fleur blanche au bout. Au second plan sont plusieurs personnages, dont un évêque, et un autre couvert d'une robe rouge et présentant au laboureur un parchemin d'où pend un scel en cire rouge. L'inscription porte : « LE BENGÈRN QVERE AL CAPT. » pour *Lé benguèren querre al camp*. C'est-à-dire : On vint le chercher aux champs.

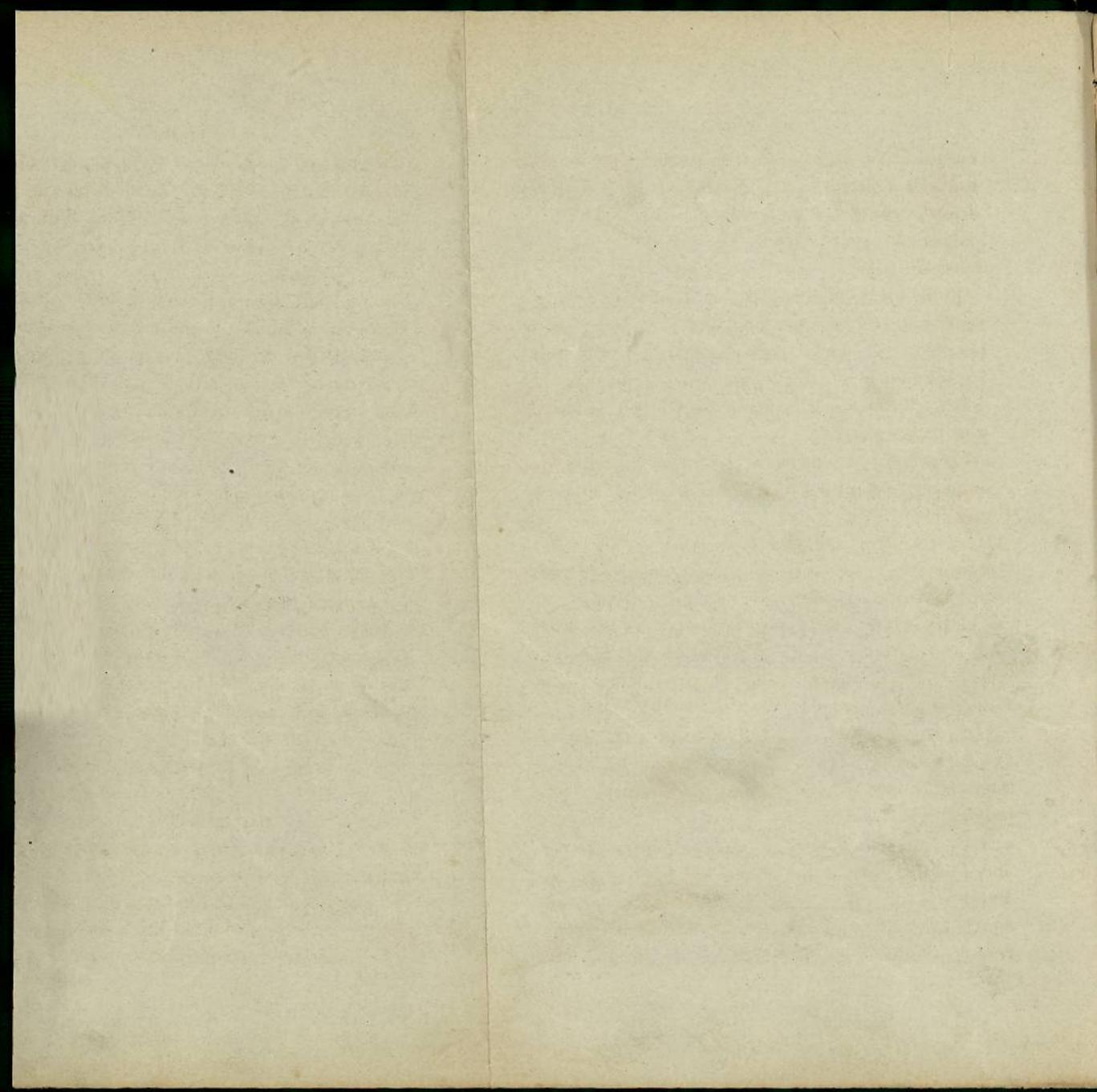
Le troisième tableau représente l'intérieur d'une salle où deux évêques debout, crossés et mitrés, placent la mitre sur la tête d'un troisième évêque assis : « S. SYPÈRI FVT FEIT ARSÈBÈSQVE. » Saint-Exupère fut fait archevêque.

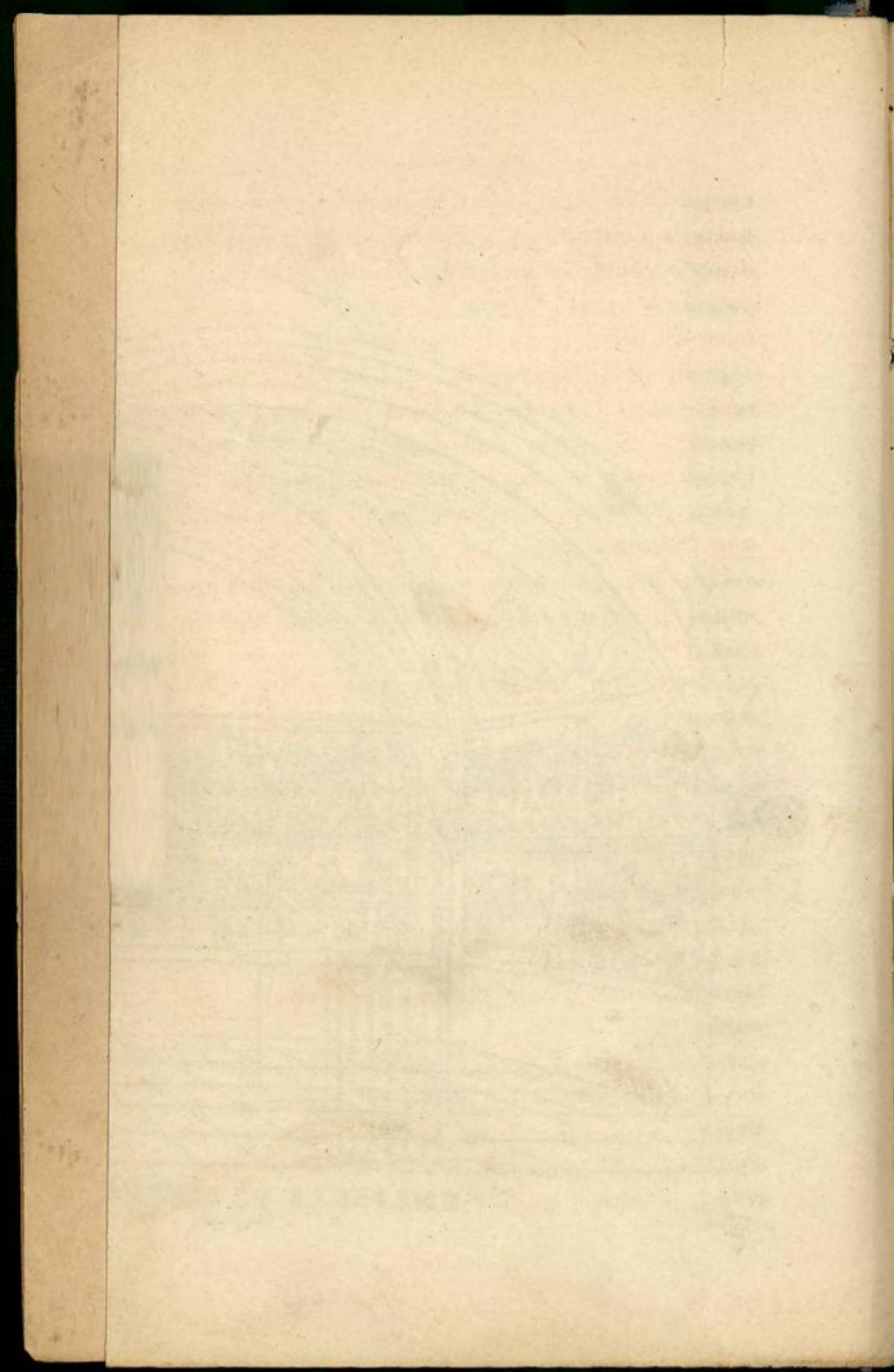
Le quatrième tableau donne l'image d'une ville assiégée. Le haut des murailles est occupé par quelques défenseurs armés de grosses pierres et par un





CHAPELLE DE S^T. EXUPÈRE
A Blagnac.





évêque qui asperge les assaillants d'eau bénite et les renverse à mesure qu'ils veulent gravir les échelles dressées contre les murs. Le sol est jonché de cadavres : « GARDET TOLOSA DÉ PERI. » Il garda Toulouse de périr.

Enfin, le dernier tableau de la première rangée représente cet évêque donnant la communion au peuple : « S. SVPÈRI FASIO RÉCÉBRÉ LÉ POPLÉ. Saint Exupère faisait recevoir (communier) le peuple.

Les tableaux de la seconde rangée, celle d'en bas, sont consacrés :

Le premier, à la maladie du saint, que trois personnages, portant des plateaux et des fioles, soignent avec zèle.

Le second, à sa mise au cercueil et non à son inhumation, comme le dit l'inscription moderne, car la peinture ne porte aucune trace *de fosse*.

Le troisième, à la translation de ses restes à Toulouse. On remarque dans le cortège un évêque et deux capitouls, reconnaissables à leur robe mi-partie rouge et mi-partie noire.

Dans le quatrième, les reliques du saint, placées sur un autel, sont exposées à la vénération des fidèles. On voit contre le mur du fond de nombreux *ex-voto*.

Le cinquième et dernier tableau représente un incendie qui s'éteint par l'intercession du saint ; car Exupère a, comme presque tous les saints, fait en son temps, de nombreux miracles. Un ignare badi-geonneur a passé le pinceau sur les inscriptions qui

accompagnaient ces tableaux, et comme celles que le curé Alzieu leur a substitué n'ont rien du temps ni de l'époque, nous croyons ne pas devoir les rapporter.

La chapelle qui contient ces peintures nous paraît dater du commencement du XIV^e siècle. Elle est construite en briques avec des voûtes légèrement ogivales, dont les points de jonction des nervures prismatiques portent encore les traces de clefs ou d'écussons en saillie. Elle couvre le tombeau de Saint-Exupère et doit avoir remplacé quelque oratoire primitif. Aujourd'hui elle s'ouvre par un arc presque à plein cintre, reposant sur des montans octogones avec chapiteaux sculptés, dans le flanc d'un grand carré long en murs de terre et plafond en bois, appelé l'église Saint-Exupère. Cette église est située au nord, à environ 500 mètres du village proprement dit. On y célèbre deux fêtes solennelles : la première le 14 juin, époque de la translation des reliques du saint, de Blagnac à Toulouse ; la seconde le 28 septembre, jour fixé par le calendrier. Cette dernière coïncide avec la fête locale ou patronale.

La fresque que cette église contient et dont nous donnons un dessin au trait, doit avoir été exécutée vers le commencement du XV^e siècle. Elle est relativement bien conservée et se rattache, par la simplicité de l'exécution, les airs de tête et la naïveté du style, aux écoles italiennes primitives. Elle a été récemment restaurée, dans les parties soulevées ou tombées, par M. Denis, professeur à l'école des

Beaux-Arts de Toulouse. Il y a une quarantaine d'années, un dessinateur chargé de la relever, trouvant que les contours n'étaient pas assez accusés, imagina de les arrêter avec un crayon à la mine de plomb. Ces retouches inintelligentes l'ont rendue sèche et dure. Mais la rareté de ces spécimens de notre art primitif la rend fort intéressante et digne d'être conservée avec soin.

L'église Saint-Exupère fut mise aux enchères publiques et vendue 716 fr. le 6 floréal an V (26 avril 1797) à Hilaire Bose, qui l'acheta pour le compte des membres de la confrérie de ce nom. Elle est aujourd'hui annexée à l'église paroissiale et régie par le conseil de fabrique. Cette annexion la soustrait à l'action de la confrérie qui l'acheta et fait que les curés, généralement amis de la truelle, la bouleversent à tout propos et souvent contre toute espèce de bon sens et de goût. Ce sont des transformations continuelles, ruineuses pour la confrérie. Avec ce que l'on a dépensé, depuis cinquante ans, dans tous ces replâtrages on aurait fait un monument, tandis que l'on n'a qu'une église en murs de terre. Jusqu'ici le génie architectural des curés ne s'est exercé que sur la nef proprement dite. Dieu garde que cette platromanie tombe sur la chapelle, les fresques seraient perdues. C'est pourquoi nous voudrions qu'on les enlevât, comme cela se pratique en Italie, pour les transporter dans le Musée de Toulouse et éviter ainsi leur destruction.

X L'espace compris entre l'église Saint-Exupère et le

village de Blagnac porte, depuis un temps immémorial, le nom de *Sarrazinière*. Il est coupé du sud-ouest à l'est par un chemin désigné sous le même nom. Ce singulier nom, que nous trouvons dans des documents remontant au XV^e siècle, ne serait-il pas un souvenir de l'invasion Sarrazine ou de la grande bataille qu'Eudes, comte de Toulouse et duc d'Aquitaine, livra à Zama (El Samah) dans le mois de mai 721 pour délivrer sa capitale assiégée? On sait que cette terrible bataille, livrée sous les murs de Toulouse, fut pour les Sarrazins d'Espagne presque aussi désastreuse que celle de Poitiers? Elle eut pour conséquence immédiate la délivrance du duché de Septimanie, à l'exception de Narbonne, où se réfugièrent les quelques survivants de la bataille de Toulouse.

On a beaucoup disserté pour savoir en quel lieu se livra cette mémorable bataille? M. Fauriel, dans son *Histoire de la Gaule méridionale* (1), se fondant sur l'expression arabe d'EL BALAT (*route ou chemin pavé*), employée par les vaincus pour désigner le lieu témoin de leur défaite, prétend que ce fut sur la voie romaine de Toulouse à Carcassonne, occupée alors par les sarrazins. D'autres désignent la voie romaine de Toulouse à Agen, au lieu dit les *Cadalens* ou *Catalens*. Pourquoi ne serait-ce pas plutôt sur les voies romaines de Toulouse à Auch et d'*Elusa* à Toulouse par Lectoure?

On s'accorde à dire que le duc d'Aquitaine était du

(1) Tome 3, page 78 et suivantes.

côté de Bordeaux lorsque El Samah mit le siège devant Toulouse et qu'il s'empessa de convoquer ses *Aquitains* et ses *Gascons* pour marcher au secours de sa capitale menacée !

Dans cette situation, n'est-il pas plus naturel, plus direct et plus prompt de faire arriver les Gascons par la route d'Auch et les Aquitains par celle de Lectoure qui se réunissaient presque aux portes de Toulouse, que de les porter sur celle d'Agen et surtout de Carcassonne ?

On sait d'ailleurs que le général sarrazin n'abandonna pas le siège, qu'il ne fit, pour ainsi dire, que se retourner pour heurter son redoutable adversaire. La bataille se livra donc sous les murs de Toulouse.

Or, le nom de la *Sarrazinière* et les nombreux cadavres armés que l'on trouve dans ses champs dès qu'on les fouille, nous ont toujours fait supposer que la terrible bataille du mois de mai 721 a bien pu se livrer sur les routes précitées d'Auch et de Lectoure à Toulouse, sur le plateau qui sépare le Touch de la Garonne, c'est-à-dire de Blagnac à Lardenne.

Cette supposition nous paraît plus logique et plus rationnelle que celles qui font les deux armées se choquer sur les routes de Carcassonne ou d'Agen, malgré la compétence et l'honorabilité de leurs auteurs.

On ne peut guère admettre, en effet, que le duc d'Aquitaine, accourant précipitamment de Bordeaux avec ses Gascons et ses Aquitains pour délivrer sa capitale assiégée par un général habile et expéri-

menté, soit allé franchir la Garonne en amont de Toulouse, traverser les hauts coteaux qui séparent cette rivière du l'Her, pour se placer sur les derrières de son adversaire et s'exposer à être pris entre deux armées venant, l'une de Toulouse et l'autre de Carcassonne, alors au pouvoir des Sarrazins.

Arriver, d'un autre côté, par la route d'Agen, c'est-à-dire par la rive droite de la Garonne, ne nous paraît guère plus habile, car le duc d'Aquitaine aurait couru la chance, en cas de revers, de livrer sans défense et de perdre d'un seul coup toute la partie de son duché comprise entre la Garonne, la Mer et les Pyrénées. Tandis qu'en venant par les routes d'Auch et de Lectoure, les plus courtes et les plus directes, Eudes, sans se séparer de sa base d'opération, forçait son adversaire à lever le siège de Toulouse pour courir au devant de lui. C'est probablement ce qui arriva. El Samah ne voulant pas abandonner entièrement les travaux très avancés du siège de Toulouse, massa le gros de ses forces sur le plateau Saint-Michel autour du vieux cirque romain, à cheval sur les anciennes voies d'Auch et de Lectoure, par lesquelles arrivait son puissant adversaire. Il dut l'attendre sur ce plateau élevé, son front de bataille protégé par la rivière encaissée du Touch, sa droite appuyée au village de Blagnac et sa gauche à l'ancienne forteresse romaine, située en amont du faubourg Saint-Cyprien, et désignée depuis sous le nom de la motte Saint-Hilaire.

Nous croyons donc que c'est sur cette ligne de Blagnac à Lardenne par le vieux cirque que se livra la mémorable bataille de 721, où El Samah perdit, avec la vie, la presque totalité de son armée. Les historiens arabes eux-mêmes la considèrent comme un lamentable désastre. Les vainqueurs élèvent le nombre des morts, du côté des Sarrazins, à 375,000 hommes, et de leur côté à 1,500. Cela nous paraît aussi exagéré dans un sens que dans l'autre.

CHAPITRE II.

Nous nous rappelons avoir vu dans notre jeunesse, à la mairie de Blagnac, un parchemin portant pour titre : Livre *des Droits, coutumes et privilèges* du lieu de Blagnac. Comme nous n'avions pas encore fait une suffisante connaissance avec le latin et les écritures du moyen-âge, nous fûmes forcé de nous contenter du titre. Ce parchemin doit avoir été détruit par l'incendie qui dévora une partie de la maison commune en 1836, puisque nous n'avons pu le retrouver.

Heureusement pour nous que quelques articles de ce vieux document avaient été transcrits sur le verso de la couverture d'un registre des délibérations de la communauté de 1781 à 1789. Voici ces articles :

« Libertés, exemptions et coutumes dont jouissent
» les habitants de Blagnac et desquelles ils jouirent
» du temps de Raymond comte de Toulouse, du
» vivant d'Alphonse, aussi comte de Toulouse et du
» règne de Philippe, surnommé le Bel, d'heureuse
» mémoire, et depuis un si long espace de temps,
» qu'il est presque impossible de le rappeler.

I.

» Les habitants de Blagnac ne payent point et ne
» sont point tenus de payer droit de leude ni de

- » péage de quelque chose ou des choses quelconques,
- » soit en achetant, vendant, transportant, condui-
- » sant ou sortant de la ville de Toulouse.

II.

- » De même, les habitants de Blagnac ne payent
- » point et n'ont jamais payé de justice, ni des justices
- » au roy de France dans aucune cour de la ville de
- » Toulouse, pour les querelles survenues entr'eux ou
- » à cause de quelque habitant quelconque.

III.

- » De même, tout habitant du lieu de Blagnac peut
- » faire ou tenir un ou plusieurs fours, une ou plu-
- » sieurs boutiques librement dans le lieu de Blagnac
- » ou ses dépendances, sans permission ni servitude
- » quelconque.

IV.

- » De même, un habitant du lieu peut avoir ou
- » tenir pour lui ou d'autres habitants de Blagnac,
- » une attache ou borne dans Toulouse ou les envi-
- » rons, sur le rivage de la Garonne, pour arrêter ou
- » attacher le moulin ; ils peuvent de même cons-
- » truire ou faire construire des moulins sur la ri-
- » vière de la Garonne, c'est-à-dire depuis la domina-
- » tion de Saint-Michel jusqu'à celle de Beauzelle,
- » moyennant la somme de *douze deniers toulou-*
- » *sains* payés chaque année pour droit de rivage et

- » pour chaque moulin, et moyennant les douze
- » deniers toulousains ci-dessus, ils sont libres et
- » exempts de toutes charges.

V.

- » De même, les habitants du lieu peuvent vendre
- » et aliéner, aux habitants du lieu, toutes les préro-
- » gatives qu'ils tiennent et possèdent en fief de
- » Philippe roy de France.

VI.

- » De même, les habitants du lieu jouissent, sans
- » rétribution aucune, du droit de pêcher dans la ri-
- » vière de Garonne dans toute la juridiction de la
- » communauté. »

Quod ipsi habitantes et eorum familia possint piscari et sint in possessione piscandi in flumine Garunnâ ubicumque voluerint liberi et sine pœnâ, disait le livre des coutumes, article 29, au rapport d'une délibération du Conseil municipal du 7 juin 1821.

VII.

- « La communauté jouit des deux tiers du droit de
- » bac ou de passage, conféré par lettre patente du
- » roy, en date du 24 février 1339, ainsi que du droit
- » de pignore. »

L'extrait précité de la délibération du 7 juin 1821 établit d'abord que le parchemin que nous avons vu

existait encore à cette époque, et ensuite que ce que nous venons de transcrire ne comprend qu'une faible partie de ce que contenait ce parchemin, puisque les privilèges relatifs à la pêche formaient le vingt-neuvième article et qu'il ne nous en reste que VII.

Ce que nous venons de rapporter des libertés, exemptions et coutumes du village de Saint-Pierre de Blagnac ne doit donc être considéré que comme un fragment; mais ce fragment suffit pour nous donner la mesure des avantages que ces concessions libérales des comtes de Toulouse, confirmées par le roy de France Philippe le Bel, devaient procurer aux habitants de cette localité. Toutefois les intentions bienveillantes des Raymond n'aboutirent qu'à moitié. Nous verrons bientôt combien de tracasseries et de procès leurs paternelles concessions suscitèrent à la communauté, tant de la part des successeurs de Philippe le Bel, que de celle des barons qu'il intrônisa à sa place dans la châtellenie de Saint-Pierre de Blagnac. Ces grands seigneurs firent si bien que, de toutes ces libertés et privilèges, il ne restait plus que les droits de pêche et de bac au moment où la révolution de 1789 éclata.

Si le livre des droits et privilèges des habitants de Blagnac établit qu'ils en étaient redevables à la famille des Raymond, comtes de Toulouse, deux autres titres originaux et authentiques démontrent que ce village faisait partie du domaine privé de cette illustre famille.

Le premier de ces titres est une donation faite par

Guillaume IX comte de Poitiers et duc d'Aquitaine ; le second, un acte d'échange intervenu entre Philippe le Bel et un certain Géraud Balène, chevalier.

Les historiens locaux font mention du différend qui s'éleva, dans la seconde moitié du XI^e siècle, entre l'évêque de Toulouse et les chanoines de l'église Saint-Sernin au sujet des oblations faites à cette église et sur lesquelles l'évêque prétendait la quatrième partie. Ce démêlé finit par gagner la population et une lutte vive, violente et longue s'engagea entre les habitants de la ville prenant le parti de l'évêque, et les habitants du bourg tenant pour les chanoines de Saint-Sernin. Après de nombreuses querelles et des voies de fait entre les deux partis, l'affaire fut portée devant le Concile ouvert à Nîmes par le pape Urbain II le 6 juillet 1096. Le Saint-Père mis au courant de ce différend pendant son séjour à Toulouse pour la consécration de l'église Saint-Sernin au mois de mai précédent, ne voulut pas en connaître. Il préféra le réserver pour le Concile. L'évêque de Toulouse Isarn, appuyé par l'archevêque de Vienne et plusieurs autres prélats, soutint sa cause avec tant de chaleur que le pape n'osa le condamner ; mais l'ayant fait appeler dans sa chambre après la séance, il l'obligea, de concert avec le comte de Toulouse, à renoncer à ses prétentions, et le Concile se prononça ensuite en faveur des chanoines de Saint-Sernin. Le pape et le comte de Toulouse renouvelèrent, à cette occasion, les déclarations faites lors de la consécration et dont les prin-

ciales étaient que l'église Saint-Sernin serait *entièrement libre*, et que Raymond de Saint-Gilles *renonçait* au droit qu'il avait sur une partie de la cire qu'on y offrait et dont lui et les comtes de Toulouse, ses prédécesseurs, avaient joui jusqu'alors (1). En agissant ainsi, le comte de Toulouse voulait rendre les puissants chanoines de Saint-Sernin favorables à son fils Bertrand, auquel il allait léguer son comté en partant pour la croisade. Mais les déclarations du comte et les décisions du Concile ne satisfirent, paraît-il, ni le comte Bertrand ni l'évêque Isarn, car Raymond de Saint-Gilles était à peine en route pour Constantinople que les habitants de la ville et des bourgs se soulevèrent, ayant à leur tête le comte Bertrand. Ils envahirent l'abbaye et en chassèrent les chanoines. Les chanoines, indignés de cet acte de violence, eurent recours au comte de Poitiers qui s'empressa d'accourir et parvint, avec l'appui desdits chanoines et de leurs partisans, à s'emparer de Toulouse et à en chasser le comte Bertrand (2).

Guillaume IX, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, avait épousé Philippe, fille de Guillaume comte de Toulouse, et par conséquent nièce de Raymond de Saint-Gilles. Philippe prétendait avoir été frustrée, par son oncle, de ses droits au comté de Tou-

(1) Histoire Générale de Languedoc. T. 3, p. 286 et 288.

(2) Hist. générale de Languedoc. T. 3, p. 302.

louse comme seule et unique héritière de Guillaume IV son père. Mais les historiens du temps, les plus autorisés, s'accordent à dire que, plusieurs années avant sa mort survenue vers 1093, Guillaume IV avait fait vente du comté de Toulouse à son frère Raymond, et que d'un autre côté ce dernier, en vertu d'une disposition testamentaire de Pons leur père, devait hériter dudit comté, si son frère Guillaume décédait sans enfants mâles légitimes.

Quoi qu'il en soit, le comte de Poitiers et sa femme qui ne devaient pas ignorer ces dispositions, arguèrent de cette prétendue spoliation pour intervenir à force armée dans les affaires de la ville de Toulouse et en chasser le comte Bertrand ; mais comme ils avaient été appelés et puissamment aidés, dans cette entreprise par les chanoines de Saint-Sernin, ils leur en témoignèrent leur reconnaissance par la donation suivante :

« Pour l'amour de Dieu tout puissant et pour le
» salut de nos âmes et la rémission de nos péchés,
» moi Guillaume comte de Poitiers et mon épouse
» Philippe, prenons sous notre protection et défense
» l'église de Saint-Sernin martyr, établie dans le
» bourg de Toulouse et la déclarons indépendante
» de toutes autres, ainsi que cela résulte d'une dé-
» cision du pape Urbain et d'une délibération prise
» avec ses évêques au Concile de Nîmes.

» Et comme des persécuteurs impies l'ont détruite
» de nos jours, nous, comte Guillaume et notre
» épouse Philippe, fille de Guillaume comte de Tou-

» louse, lui abandonnons de nos biens, pour son
» rétablissement, le village de Saint-Pierre de Bla-
» gnae, situé sur les rives de la Garonne, avec son
» église et toutes ces dépendances, hommes, femmes,
» maisons, bois, prés, eaux, moulins et tout ce que
» le comte Guillaume a acquis et possédé avec ou
» sans juste titre, et ce que les autres ont reçu de lui,
» le tout allodial et libre de charges et redevances
» quelconques.

» Nous l'exemptons, en outre, de l'envoi des chan-
» delles que l'on offrait avant nous aux comtes, nous
» conformant en cela à l'usage légué par notre pré-
» décesseur le comte Raymond.

» Et parce que des méchants en démence, de tout
» le pays, se sont insurgés pour détruire l'église
» Saint-Sernin, nous tirerons d'eux, à l'avenir, une
» taxe et nous ordonnons qu'elle sera payée au clergé
» de Saint-Sernin pour le service de ladite église.

» Cette taxe consistera en une jointée de grain
» sur chaque septier que désormais les habitans de
» Toulouse, vendant des grains apportés dans la ville
» ou le bourg, seront tenus de payer à Saint-Sernin
» et à ses chanoines afin d'amender et de corriger
» de cette façon tout le mal qu'ils ont fait en se ruant
» sur cette église.

» Nous lui octroyons encore tout ce que nos pré-
» décesseurs ont bien voulu lui donner et nous ra-
» tifions et consentons de grand cœur à cette con-
» cession.

» En récompense de ces bienfaits, les chanoines

» de Saint-Sernin ont pourvu à nos besoins, en tirant pour nous du trésor de l'église Saint-Sernin d'abord, quatre livres et demie d'or très pur, et ensuite huit cent sols toulousains de monnaie.

» Nous faisons présent des biens ci-dessus désignés et que nous avons donnés de plein gré pour l'amour de Dieu tout puissant, à l'église Saint-Sernin ainsi qu'à ses chanoines desservants. Nous accordons et octroyons tout cela pour procurer le salut de notre âme ainsi que celui de nos parents prédécédés ou qui doivent nous succéder.

» Nous accordons ces gratifications en présence de Bernard, vicomte de Béziers, et Adémar, vicomte de Toulouse, et les ratifions au moyen de leur témoignage, et nous promettons, avec l'aide de Dieu, de faire, à l'avenir, de plus larges concessions.

» Fait un dimanche du mois de juillet de l'an 1098, sous le règne de Philippe. — *Bernard, Guillaume* comte de Poitiers et de Toulouse; *Philippe*, son épouse; *Adémar*, vicomte. » (1)

Si on s'en rapportait au texte latin de cette donation, ce ne serait pas seulement les habitants de la ville et du bourg qui se seraient rués sur l'église Saint-Sernin pour la détruire, mais encore ceux de la province (provinciæ). Or, comme le donateur avait tout intérêt à exagérer le mal pour légitimer son invasion, nous croyons qu'il y a lieu à en ra-

(1) Catel. Histoire des comtes de Toulouse, p. 166

battre. Cela nous paraît d'autant plus fondé qu'aucun historien, à notre connaissance, ne fait mention d'un fait aussi grave que la destruction, à cette époque, d'une église comme celle de Saint-Sernin, récemment consacrée par le pape assisté de seize évêques ou archevêques. On ne renverse pas d'ailleurs, en un instant, un monument comme celui que nous voyons, car c'est le même. Nous pensons donc que cette attaque violente eut lieu contre les bâtiments de l'abbaye et non contre ceux de l'église. Évidemment les insurgés, si insurgés il y eut, ne pouvaient en vouloir qu'aux chanoines. Cela ressort d'un document publié par les Bénédictins, dans lequel le comte Bertrand promet : « de ne jamais » violer l'immunité de l'église Saint-Sernin, de ne » pas détruire ses bâtiments, de ne pas en chasser » les chanoines pour y introduire des moines à leur » place, et de ne plus y établir, à l'avenir, aucune » mauvaise coutume » (1).

Voilà tout ce que l'histoire de Toulouse contient avec la donation de Guillaume IX sur la destruction de l'église Saint-Sernin en 1097 ou 1098. Il est évident que, dans ces deux actes, le mot église doit être pris dans un sens général et appliqué à l'ensemble des constructions de l'abbaye Saint-Sernin ; mais il en ressort qu'après le départ de son père, le comte Bertrand, cédant peut-être aux instigations de l'évêque Isarn, envahit le monastère de Saint-Sernin à

(1) Hist. générale de Languedoc. T. 3, page 614.

force ouverte, détruisit quelque porte ou quelque pan de mur et en chassa les chanoines.

Cette interprétation nous paraît d'autant mieux fondée que la promesse précitée du comte Bertrand, datée de 1101, est postérieure d'un an à l'expulsion de Guillaume IX de Toulouse, et à la confirmation, par ledit Bertrand, de la donation du village de Blagnac faite à l'abbaye de Saint-Sernin par le comte de Poitiers. On comprend que le comte Bertrand, après ce qui venait de lui arriver, ne négligeât rien pour s'attirer la bienveillance des riches et puissants chanoines de cette abbaye.

C'est en vertu de cette donation, confirmée par le comte Bertrand, possesseur légitime, dans le mois de décembre 1100 (1), que le village de Saint-Pierre de Blagnac passa dans le domaine particulier du chapitre Saint-Sernin. Les chanoines s'empressèrent d'en prendre possession et d'y fonder un prieuré, qui a existé jusqu'à 1789.

Quelques années après, en 1148, un certain Constantin donna à ladite abbaye tous les biens qu'il possédait hors le bourg de Saint-Sernin ainsi que tout son argent pour la fondation d'un couvent au lieu dit *Notre-Dame du port de Blagnac*, composé de quatre religieuses et de deux cleres, pour dire la messe. Il demande que sa femme et sa fille entrent dans ce couvent (2).

(1) Catel. Histoire des comtes, page 253.

(2) Archives départementales, fonds de Saint-Sernin, n° VIII, liasse XXVII, titre 2.

Le prieuré de Blagnac avait déjà pris tant d'importance, vers cette époque, que Sance, abbé de Saint-Sernin, est obligé de produire, devant l'évêque de Toulouse, ses dires et allégations pour prouver qu'il a le droit qu'on lui contestait *d'instituer et de destituer* le prieur du prieuré de Blagnac (1). On voit que la lutte continue entre l'évêché et l'abbaye.

Nous ignorons ce qu'il advint de la donation de Guillaume IX, confirmée par le comte Bertrand, sous les successeurs de ce comte, mais nous savons par un acte daté du mois de janvier 1307, que le village de Saint-Pierre de Blagnac, devenu le chef-lieu d'une importante chatellenie, était rentré dans le domaine privé des rois de France, héritiers directs des comtes de Toulouse, par la mort de Jeanne, fille de Raymond VII et femme d'Alphonse, frère du roi Saint-Louis.

Ce titre est un acte d'échange passé entre le roi Philippe le Bel et un certain *Géraud Balène*, chevalier quercinois. Ce Géraud Balène habitait Figeac. Le roi l'avait nommé, le 10 août 1304, surintendant des finances dans la sénéchaussée de Toulouse pour y lever les subsides de la guerre de Flandres que les États lui avaient accordés. Balène devait au roi, par suite de quelques transactions faites avec ses officiers, *quinze mille livres* tournois de forte monnaie. Il en devait aussi deux mille à un certain Raymond del Ray, domestique de Sa Majesté.

(1) Archives départementales, fonds de Saint-Sernin, n° VII, liasse XXVII, titre 3.

Pour se libérer de ses dettes, Géraud Balène donna au roi, pour le prix qui en serait fixé par les arbitres à ce commis, les châteaux de Hautmont, de Mirabel et de Septfons, situés dans le Quercy, ainsi que ce qu'il possédait à Cayrac et Coysimon, avec leurs terroirs et districts, juridictions hautes et basses, terres, possessions quelconques, rentes et revenus, droits et édifices et autres appartenances. Il paya *en cire*, entre les mains du roi, les deux mille livres qu'il devait à del Ray.

En conséquence des ordres du roi, le sénéchal de Toulouse et du Rouergue et Jacques de Jassonis, clerc de Sa Majesté et sénéchal de Périguis et de Quercy, ayant appelé et s'étant adjoint Jean Calvet, procureur du roi dans cette dernière sénéchaussée, se transportèrent sur les domaines et terres de Géraud Balène et en firent faire l'estimation et l'évaluation par M. Pierre de Pradines, chapelain de la grande église Saint-Etienne de Toulouse, Raymond de Ganders, procureur du roi dans la sénéchaussée de Toulouse, pour le roi, et par Guillaume Jean de Cahors et Pèreguin Pouilhan, chevaliers pour Balène.

Ces experts arbitres estimèrent que tout ce que donnait Géraud Balène était d'une valeur totale de *mille quarante livres septante sols et trois deniers tournois* de rente annuelle.

Ayant ensuite procédé aux distractions et déductions pour ce qui était dû à Sa Majesté, il en résulta que le roi se trouva débiteur, envers Géraud Balène, de la somme de *six cent livres trente-cinq sols et*

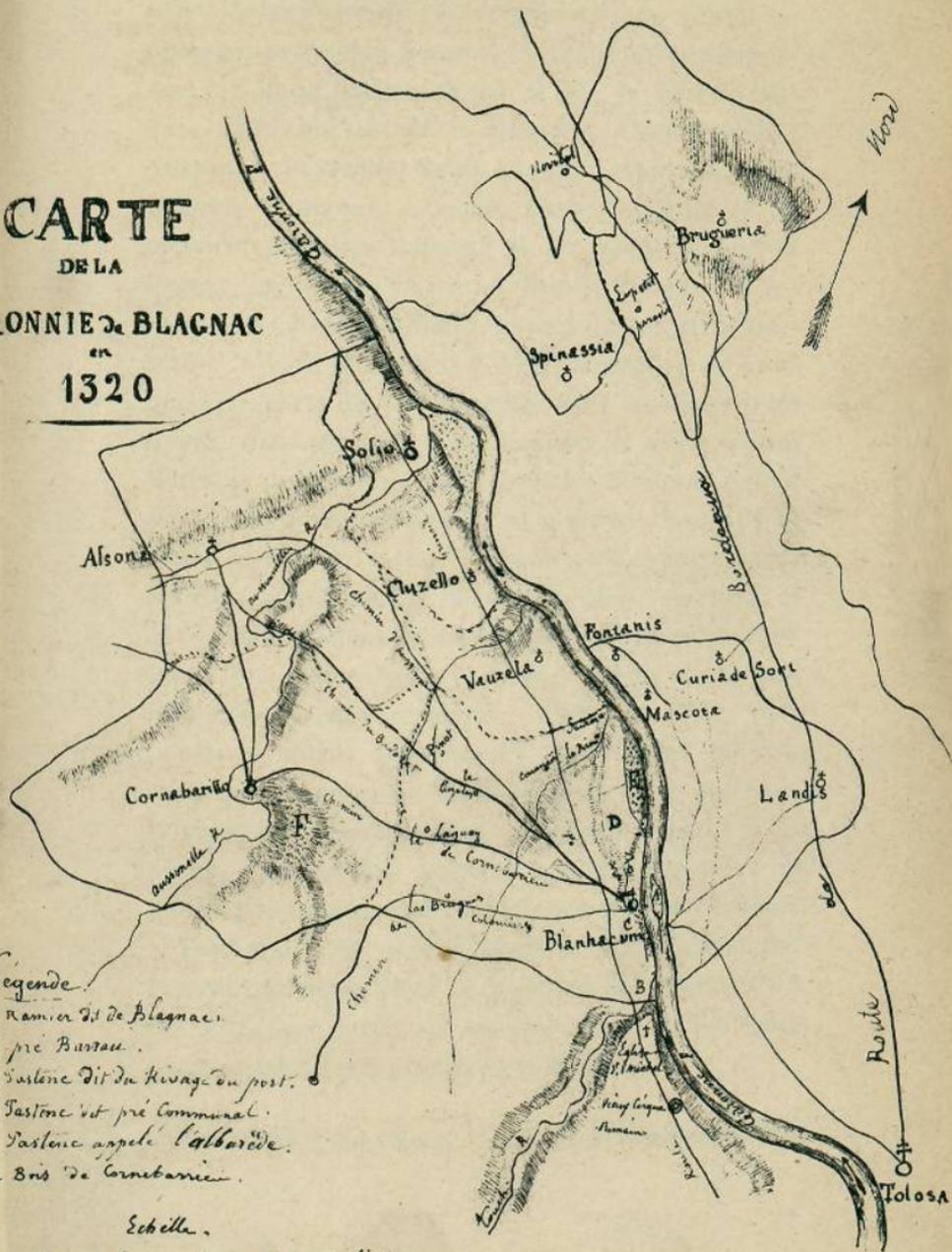
CARTE

DE LA

ARRONNIE DE BLAGNAC

en

1320

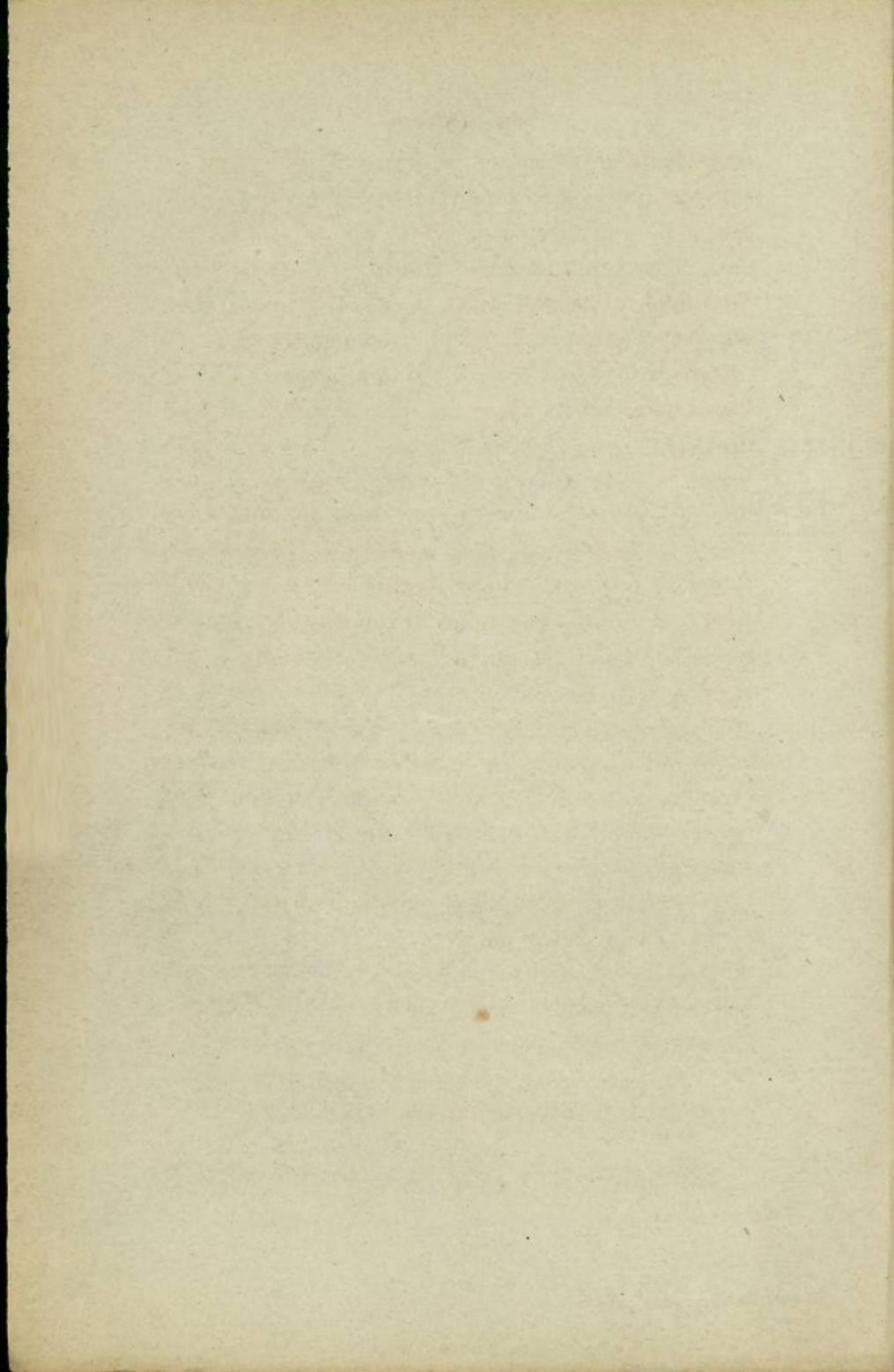


Legende.

- Le nom. ou dit de Blagnac.
- Le pré Bureau.
- Le Pastene dit du Rivage ou post.
- Le Pastene dit pré Communal.
- Le Pastene appelé l'Albarde.
- Le Bois de Cornabarric.

Echelle.





trois oboles de rente, en récompense, ou plutôt en échange de laquelle somme, lesdits arbitres assignèrent à Géraud Balène, de par le roi, le lieu de Blagnac avec son *fait* de la Mascote, Cornebarrieu, Aussonne, Beauzelle, Seilh, Cluzel, Lespinasse, Bruguières, Fontanes, Lalande, Lacourtenourt et les métairies de Julien Darnaud et des héritiers de Jean Pagezy, lequel lieu valait, au dire de Pierre de Pradines et de Jean de Albaret, expert du roi, et de Bertrand de Sarta et Adémar Astorg, bourgeois de Toulouse, experts de Balène, *cinq cent nonante trois livres, dix-huit sols, cinq deniers et deux oboles* tournois de revenu annuel pour les maisons, patus, pesquiers, prés, servitudes d'apporter les bois et bleds, droits de messiers (gardes champêtres), albergues, portions de bleds et pastels, de vins et autres choses, dans les terres, prés et vignes excroissant, juridiction haute et basse, *merum et mixtum imperium*, cense, censives, oblies et lods, fiefs nobles et autres quelconques appartenant au roi, ainsi que le pesquier dudit Blagnac et le cours de la rivière de Garonne avec juridiction quant à la pêche, dans lequel pesquier le roi se réserve la moitié par exprès et par indivis avec Géraud Balène.

Tout quoi a été assigné audit Géraud Balène, par le susdit échange, pour en jouir en fief relevant du roi notre sire, avec ses améliorations quelconques pour en faire à ses plaisirs et volontés.

Tel est l'esprit, sinon la lettre, de l'échange que

Philippe le Bel sanctionna par lettres-patentes données à Paris au mois de janvier 1307 et enregistrées en la cour du vicaire, au viguier de Figeac, au mois de mars suivant. Mais en faisant cet échange, Philippe le Bel imposa à la communauté un tribut annuel ou albergue de 10 livres tournois d'argent, une paire de chapons, 12 oranges et un cabal ou cabas (1).

Si on se livre aux calculs des estimations faites par les experts, on voit que les intérêts du roi furent bien défendus dans cette affaire et que Géraud Balène se montra de facile composition. Il est vrai qu'il était surintendant des finances et qu'il n'y avait pas à plaisanter, sur ce chapitre-là, avec Philippe le Bel.

Pour que le roi, héritier des comtes de Toulouse, pût disposer ainsi du village de Saint-Pierre de Blagnac, il fallait nécessairement que les chanoines de Saint-Sernin en eussent été dépossédés. Nous ignorons ce qui peut s'être passé à cet égard, mais nous savons qu'ils en demeurèrent les décimateurs jusqu'à la révolution de 1789.

Quoiqu'il en soit, Géraud Balène jouit paisiblement de sa nouvelle seigneurie pendant les règnes de Philippe le Bel et de Louis X son fils aîné; mais Philippe V, dit le Long, voulant réformer les abus qui s'étaient introduits dans l'administration des domaines de la couronne, écrivit, le 10 de mars 1320, au sénéchal de Toulouse, Aymeric de Cros ou Derois, une lettre pour qu'il fit vérifier, par des hom-

(1) Voir le titre déposé à la mairie de Blagnac.

mes sûrs et compétents, tous les contrats de dons, échanges, aliénations ou autres, afin d'en connaître les conditions et les raisons ainsi que la condition des personnes qui en jouissaient.

Le sénéchal ayant transmis ces lettres au vi-guier Eustache Fabre, avec ordre de s'y conformer, ce dernier chargea Bernard Raymond de Calders, receveur des minutes de la justice de Toulouse, et Pierre Bertrand de Naves ou Naves, notaire de la cour, du soin de procéder à cette vérification ou information.

Ces commissaires s'étant adjoint des experts et un notaire assermentés, commencèrent leurs opérations le 7 mai 1321.

Le premier lundi, après la fête de Saint-Germier, comparut Cestarol de Rouergue, damoiseau et bayle de Blagnac pour Géraud Balène et son procureur, lequel excipa, au nom de son mandant, les lettres-patentes de 1307 portant l'échange fait avec le roi.

Sur la production de ces pièces, dont ils recon-nurent la parfaite authenticité, les commissaires procé-dèrent à une information ou plutôt à une enquête sur le contenu de ces lettres.

Ils appelèrent et entendirent les bayles anciens et nouveaux de Blagnac et des autres localités, ainsi que les habitants notables, parmi lesquels se trouvè-rent Durand Ollier, bayle de Lalande, Lacourten-sourt, Fontanes et autres lieux, situés au-delà de la Garonne; Vital Martin, ancien bayle de Cornebar-rieu; Pierre Raymond, Bernard de Pierre Raymond

et autres anciens de Blagnac, ainsi que Guillaume Tyssendier, autrefois sergent du roi dans la châtellenie de Blagnac, lequel fut chargé, par une lettre des commissaires, datée du 3 juin 1321, de citer devant eux les nouveaux et les anciens consuls de Blagnac, avec toutes les personnes notables qui pourraient fournir des renseignements dans l'information dont ils étaient chargés.

Le vendredi avant la fête de la Pentecôte de l'an 1321, Guillaume Tyssendier, ayant rempli son mandat, se présenta devant les commissaires, accompagné de Jacques Rigal, Raymond Arnauld et Guillaume Guarint, consuls de Blagnac, et suivis de Jean Bonmancip, Bernard Gal, Jean de Pierre Bex, Pierre Coudonnier, Raymond Gascon, Mathieu Gilabert, Jean Cavalier, Bertrand Michel, Raymond Saumalier, anciens consuls, et de Jacques Galy, Raymond Arnaud de Barac, Bernard Raymond, Arnaud Gilabert, Jacques Rigal, Bernard Saumalier, Guillaume Bravier et Raymond Gilabert, habitants notables de Blagnac, témoins jurés et requis pour procéder à ladite information.

Après avoir prêté serment sur les saints évangiles, les consuls et les notables déclarèrent :

1° Que la seigneurie de Blagnac se composait de : Blagnac, Cornebarrieu, Aussonne, Beauzelle, Seilh, Cluzel, Lespinasse, Bruguières, Lacourtenourt, Lalande, Fontanes et la Mascote avec toutes leurs appartenances et dépendances.

2° Que l'estimation des terres et domaines formant

ladite seigneurie, des droits de justice et autres en dépendant, des rentes et redevances qui y étaient comprises et payées, avait été faite de bonne foi, sans fraude et sans préjudice pour le roi, et que si, à la vérité, la seigneurie avait aujourd'hui une valeur plus grande qu'à l'époque de l'échange, cela provenait du progrès naturel des choses, mais surtout des notables améliorations que l'échangiste y avait faites.

Ils ajoutèrent qu'en dehors des revenus et redevances précités, le roi ne possédait dans la seigneurie que le *château de Blagnac*, le *jardin de la Fontaine* avec le *pesquier* qu'il y avait dedans, et une petite maison et un bois à Cornebarrieu.

Ne pouvant reproduire textuellement la longue enquête qui eut lieu à cette occasion, nous allons en donner la substance à cause des détails intéressants qu'elle contient.

Interrogés sur le nombre de feux existant dans le village de Blagnac, son gardiage et sa juridiction, les témoins répondent qu'il s'élève à *cent quatre-vingt*, dont 130 ont une certaine aisance, 37 possèdent quelque chose et 13 ne possèdent rien. Ils donnent la liste nominative de ces feux, que l'on trouvera au chapitre IX.

Ils déclarent que, selon leur appréciation et estimation, la valeur de toute la propriété immobilière de tous les biens appartenant aux habitants de Blagnac dénommés, peut s'élever à *seize mille cinq cent cinquante-trois livres tournois* de capital.

Mais ils ajoutent que dans cette estimation ne sont

pas compris les *pastenes et ramiers que le village et le populaire de Blagnac ont et ont eu d'ancienneté telle qu'il n'est pas mémoire du contraire.*

Ces *ramiers, pastenes ou pardouens* qui ont toujours appartenu et appartiennent aux paysans et habitants de Blagnac, sont :

1° Le *Ramier, dit de Blagnac* ou des pastenes, configu au ramier pesquier du roy, situé au milieu de la Garonne, du côté de Toulouse et en face le village.

2° Le *Ramier Barrau*, pastene communal, situé entre le Touch et la Garonne.

3° Le *Pastenc du rivage* du port, avec une très belle albarède près du Touch.

4° Le *Pastenc* appelé le pré communal, limité par les roches, les terres du Falga et les vignes quartenières.

5° Enfin, le *Pastenc* appelé de l'*Albarède*, entre la Garonne et les terres du Falga.

Tous ces pastenes et ramiers sont estimés *800 livres tournois.*

Les consuls et habitants de Blagnac reconnaissent être obligés d'apporter tous ans, le jour de la fête de Saint-Thomas, avec les animaux qu'ils possèdent et au lieu désigné sous le château, tout le bois coupé, pourvu que le temps le permette, à la charge par le roi ou son représentant de donner un *bon repas à chacun, (singulum prandium).*

Ils sont également tenus, aux mêmes conditions, d'apporter à Toulouse au lieu désigné par le roi ou

son ayant-droit, tous les grains qu'il récolte dans la juridiction de Blagnac. Tous ces charrois sont estimés *cent sols* de petite monnaie.

Ils estiment que Géraud Balène récolte actuellement, une année dans l'autre, *cent trente quartons* de bled de rente, dont 90 de froment et le reste en mixture ou autres grains valant 40 sols tournois le bled, et 24 sols la mixture. Ces grains donnaient au roy un revenu annuel de 8 livres tournois.

Les redevances sont, année commune :

En vin, de *12 cubetotos* pleines, valant 50 sols tournois chacune, soit 30 livres tournois.

En foin, de *vingt pagellas* rendues dans la maison du seigneur à Blagnac, provenant des prés cultivés et valant ensemble 8 livres petit tournois.

Ils ajoutent que Balène possède, de l'autre côté de la Garonne, un pré qui appartenait au roi et donnant un revenu annuel de 24 livres tournois.

Le chanvre, le lin, le pastel, les raves donnent 14 livres tournois.

Le jardin, le potager, le pesquier et *l'ancienne maison où demeurait le châtelain de Blagnac*, donnent audit Balène 60 sols tournois de rente.

Les amendes et autres produits judiciaires (*clamos, justiciæ, messagariæ*) au dessous de 20 sols, sont arrentés 50 livres tournois dans toute l'étendue de la juridiction, mais les témoins ignorent à combien s'élève le revenu des amendes au-dessus de ce chiffre.

Les oblies, les poulets, l'albergue et les oblies de

carbonariae, donnent environ 160 livres tournois et le greffe de la cour 12 livres.

Géraud Balène tient du roy, à raison de l'échange, dans le gardiage de Blagnac, de l'autre côté de la Garonne, *vingt* arpents de pré appelé *la Mascotte*, donnant chaque année 22 livres tournois d'oublies, ils estiment que ce pré vaut 400 livres tournois.

Les témoins reconnaissent que Géraud Balène a dépensé près de *mille* livres tournois d'argent en *constructions* diverses pour sa *résidence*, *telles que maisons à plusieurs étages, tours ornées et construites noblement*, avec de grandes *clôtures de murs*, des prisons et des tinal.

Ils ne croient pas que ce seigneur ait d'autres revenus à Blagnac que ceux qu'ils viennent d'énumérer.

Interrogés afin de savoir si Géraud Balène a été mis en possession d'autres choses, les témoins disent se rappeler qu'à l'époque de la translation ou échange, les gens du roy mirent Géraud Balène en possession de la haute et basse juridiction, pleine et absolue domination dans les villages de Cornebarrieu, Aussonne, Seilh, Beauzelle, Cluzel ou les Tricheries, Bruguières, Lespinasse et Lalande, et que les consuls de ce temps-là lui prêtèrent serment.

Ils ajoutent avoir ouï-dire que le roi lui avait transféré le village d'*Ondes* avec haute et basse justice moyennant 100 livres tournois de revenu annuel.

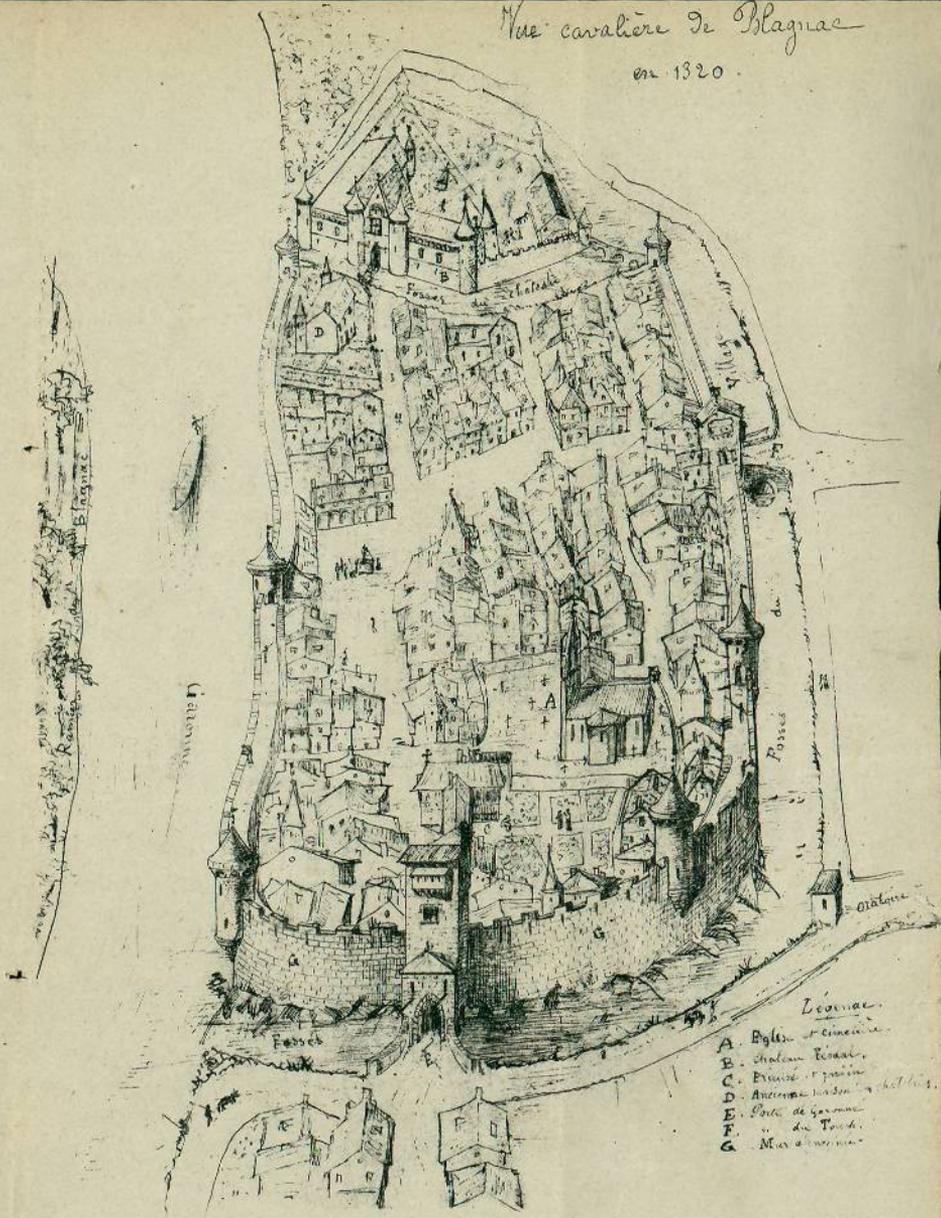
Ledit Balène avait en outre, à Cornebarrieu, du seigle, des agriers, un bois, une forge et un four

Handwritten notes on the left page, including the name "Blagnac" and other illegible scribbles.

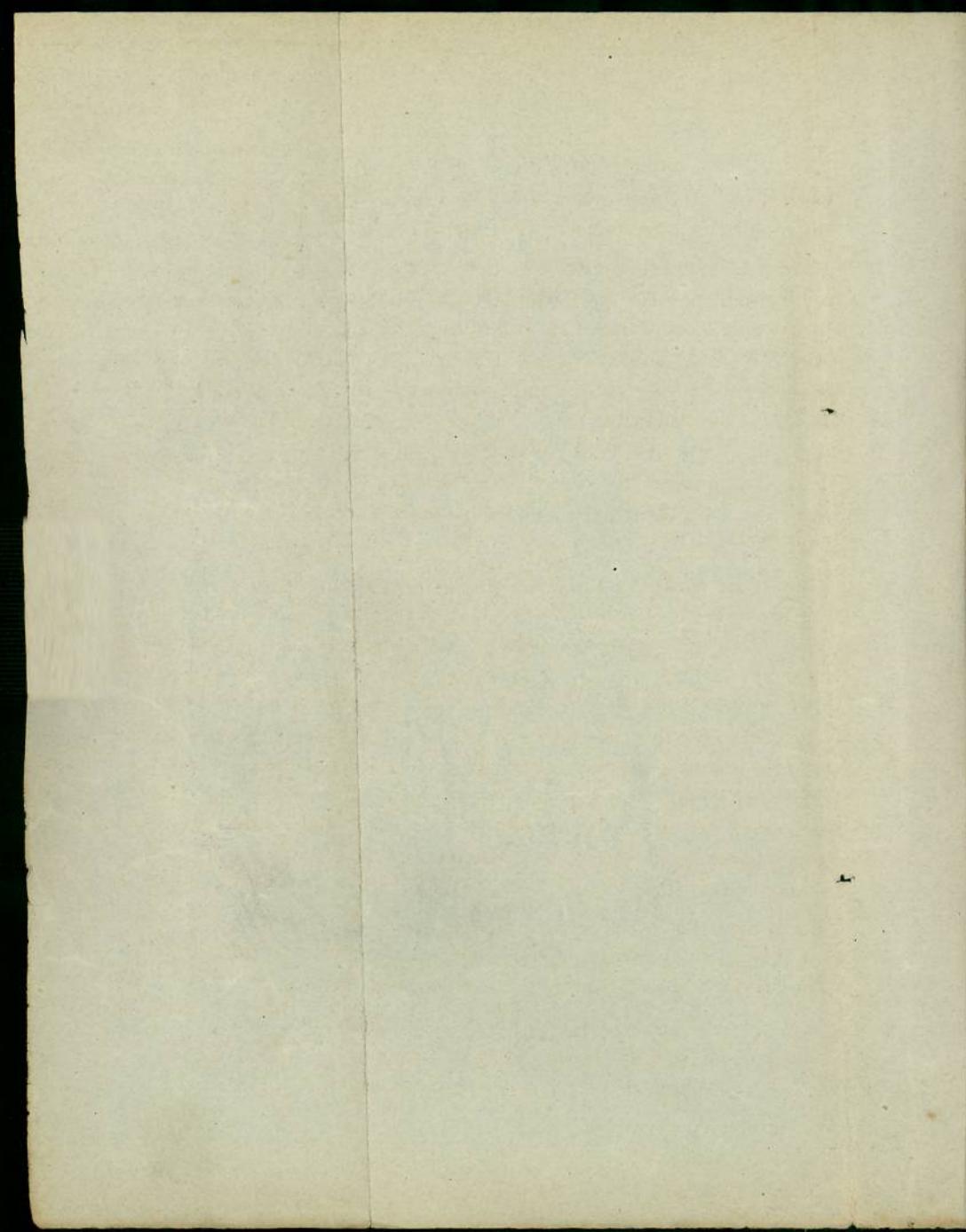
1812

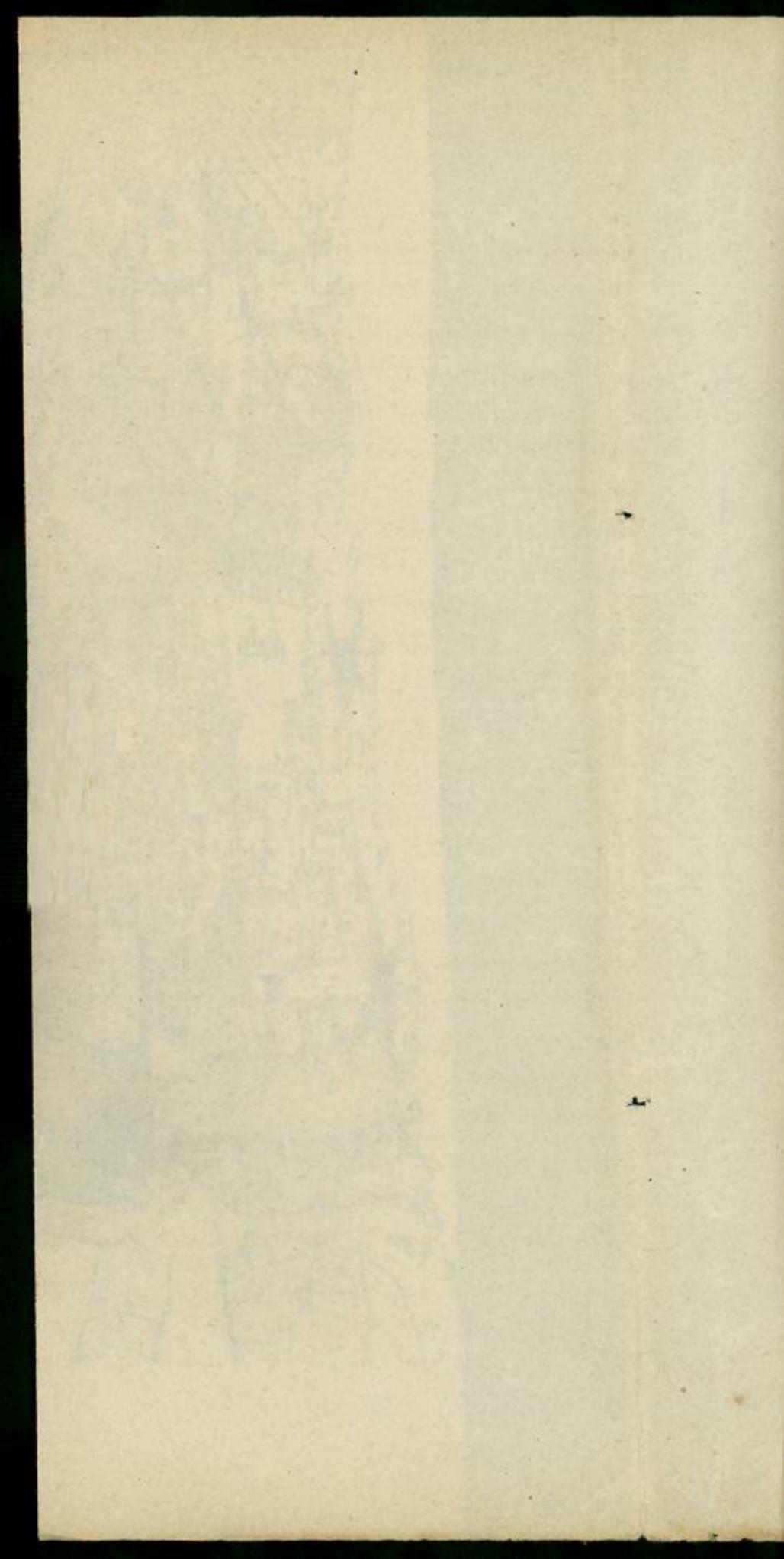
Vue cavalière de Blagnac

en 1820.



- Blagnac
- A. Eglise et clocher
 - B. Chateau Royal
 - C. Prison et passage
 - D. Ancienne maison de la ville
 - E. Parc de la commune
 - F. du Tour
 - G. Mur d'enceinte





banal. Il retirait aussi des revenus de ce genre des autres villages de sa seigneurie.

Chaque laboureur devait, en outre, au roy et doit par conséquent à Géraud Balène, dans les lieux précités, *un quarton* moitié bled moitié avoine par paire lorsqu'il laboure avec des bœufs, et *trois éminées*, moitié froment moitié avoine, lorsqu'il laboure avec d'autres animaux. Le brassier, c'est-à-dire celui qui travaille avec ses bras, lui paye chaque année, comme *bladade*, *une éminée* moitié avoine moitié froment. Les témoins ignorent à quelle somme s'élèvent ces redevances.

Interrogés si dans les villages de la seigneurie il n'y a point *des bois, des forêts*, ou des terres hermes, (incultes) et quels sont les régimes et conditions de ces biens; si on a estimé ces terres hermes, ainsi que la propriété des bois et des forêts, les coupes, le glandage et les herbages; les témoins répondent que *dans aucun* de ces villages, il n'existe de *terres hermes* en dehors des pastenes ou padouenes de Blagnac qu'ils ont déjà signalés et qui ne furent pas estimés parce qu'ils ont de tout *temps appartenu* au populaire de ce village.

Il *n'y a pas* non plus *de bois* ni *de forêt*, si ce n'est le bois de Cornebarrieu dont ils ont parlé et qui fut estimé, mais ils ignorent combien.

Ils déclarent aussi se rappeler qu'à l'époque de la translation, les stations des moulins flottants existant sur la Garonne, dans la juridiction de Blagnac,

ainsi que les revenus ou oublies du Marguil (1), furent également estimés.

Interrogés sur la loyauté de l'échange, la valeur actuelle des biens et sur les causes de la plus-value, les témoins déclarent que l'échange fut fait sans fraude et de bonne foi, et que si les biens ont augmenté de valeur, cela tient au progrès du temps, mais surtout aux nombreuses constructions et améliorations qu'y a fait exécuter Géraud Balène.

Guillaume Baduffel, de Lardenne, interrogé afin de savoir de qui il tient la terre qu'il jouit près le pont du Touch du côté de Toulouse et qui est comprise dans les terres quartonnières de Blagnac, quoiqu'elle ne soit point dans son gardiage, répond qu'il a acquis cette terre des héritiers de feu Bernard Fustier de Toulouse, et qu'il paye la quarte à Géraud Balène ou à son bayle Cestarol de Rouergue, qui a approuvé cette vente à condition de recevoir la quarte de tous les fruits exeroissants ; mais le produit de cette quarte ne va guère au-delà d'une éminée de grains, excepté lorsqu'elle est semée en blé, ce qui n'arrive que *de deux en deux ans*, où elle s'élève à deux quartons environ. Seulement, comme on y fait très souvent des tardivaux de millet et autres, ces terres doivent la quarte pour le blé et une éminée pour les tardivaux.

Interrogé si le seigneur Balène perçoit ladite quarte

(1) Endroit de la rivière spécialement affecté à la pêche ou à la conservation des anguilles.

en vertu de la translation, le témoin déclare ne rien savoir.

Mais Guillaume Tyssendier, l'ancien sergent du roi au château de Blagnac, qui était présent à la translation, croit que le revenu de cette terre n'a point été compris dans ladite translation.

Tel est le résumé succinct mais exact de cet interrogatoire. Nous l'avons rapporté à cause des détails topographiques, statistiques et agricoles qu'il contient. Nos lecteurs seront peut-être surpris d'apprendre que, dans toute la châtellenie de Blagnac, il n'y avait, en 1321, ni *bois*, ni *forêt*, ni surtout de *terre inculte*. On était autorisé à croire le contraire après les guerres sanglantes et désastreuses de la croisade contre les albigeois et celles dans lesquelles on vivait depuis si longtemps. Cela prouve que dans tous les temps la France s'est rapidement relevée de ses désastres, grâce à la fertilité de son sol, à l'élan, l'énergie, la merveilleuse activité d'un peuple trop calomnié.

En supputant les chiffres des revenus de Balène, on trouvera peut-être que le total ne s'élevait pas à une somme très forte. Cela serait vrai de nos jours; mais il ne faut pas oublier qu'au XIV^e siècle l'argent avait une toute autre valeur.

En dehors des précieux renseignements qu'il contient, cet interrogatoire nous apprend que le village de Blagnac se composait, en 1321, de 180 feux, soit environ 700 habitants. C'est un assez joli centre de population pour cette époque, et nous comprenons,

jusqu'à un certain point, les vives discussions qui s'élevèrent plus tard dans la communauté, afin de savoir si Blagnac était une ville ou un village. On sait combien ces puérides distinctions prennent de l'importance dans les petites localités, et nous connaissons bien de personnes, qui se disent ou se croient sérieuses, qui se fâchent tout rouge si on ne décore pas du titre de ville la modeste bourgade qu'ils habitent ou qui les a vus naître.

Mais si cette scrupuleuse information, qui ne fut en somme qu'une nouvelle confirmation de l'échange, mit Géraud Balène et ses successeurs à l'abri de tout retour du roi, il n'en fut pas de même de la communauté de Blagnac, ainsi que nous le verrons bientôt. Il paraît aussi que, malgré ces titres, deux vassaux mal appris, nommés Barthélemy Charles et Raymond de Verfeil, se permirent, en 1348, de refuser à Robert Balène, fils ou petit-fils de Géraud, alors mineur, le paiement de certaines rentes ou redevances, sous prétexte qu'elles n'étaient pas dues légalement. Ils se laissèrent poursuivre devant les tribunaux et, quoique nous ne sachions pas ce qu'il advint de ce procès, nous supposons qu'ils furent battus sinon contents.

Quoiqu'il en soit, dans les premiers jours de l'an de grâce 1339, les consuls de Blagnac Bernard Gilbert, Bernard Guiraud et Jean de Pierre Bex, accompagnés de Pierre Raymond de Blagnac (1), Durand

(1) Nous ignorons ce qu'étaient ces Blagnac, mais ils ont joué un certain rôle à Toulouse pendant le XIII^e et XIV^e siècles.

Lecomte, notaire, et de plusieurs autres habitants de ce village, se rendirent en la maison de Pierre de Lapalud, sénéchal de Toulouse, et lui demandèrent la concession d'un bac ou port, pour le passage sur la Garonne des bêtes et des gens moyennant un léger salaire.

Cette demande leur fut accordée par lettres-patentes de Philippe VI, dit de Valois, en date du 24 février 1339, moyennant la somme de *deux cents livres* tournois et *un tiers* du produit du bac, les autres deux tiers restant pour la communauté (1). Mais elle ne dut être faite que pour obtenir la consécration légale d'un état de choses remontant à une époque fort reculée. Il est évident qu'un bac devait exister sur la Garonne à Blagnac depuis que ce fleuve, déplaçant son lit, avait transporté une partie du territoire de la commune sur la rive droite. Nous ne pensons pas qu'il y eût, sur cette rivière, d'autre pont que celui de Toulouse, et nous ne pouvons supposer que les habitants de Blagnac fussent obligés de passer par cette ville pour aller exploiter les champs et les communaux de la rive droite. La donation du sieur Constantin faite en 1148, que nous avons rapportée, prouve qu'il y avait un bac à cette époque, à Notre-

Guillaume de Blagnac était capitoul en 1296 et Jacques de Blagnac en 1371, 79, 85, 94 et 1403. — Ne seraient-ce pas les seigneurs du lieu antérieurement aux comtes de Toulouse? C'est l'opinion de Lafaille.

(1) Archives départementales; Série E.; Baronie de Blagnac.

Dame du port de Blagnac. L'information de 1321 ne parle-t-elle pas aussi *du pastenc du rivage du port*? Ce pastenc du rivage du port était près du Touch, disent les témoins de l'information. Mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque le Touch devait se jeter dans la Garonne beaucoup plus bas, du côté du village, puisque les témoins de l'enquête parlent d'un pré communal situé *entre la Garonne et le Touch*.

D'un autre côté, un grand nombre de baux à fief et de reconnaissances des XV^e et XVI^e siècles désignent, sous le nom de *port vielh*, tout le terrain compris entre le chemin de Rouays et la Garonne, occupé aujourd'hui par le couvent des trappistines. D'où nous concluons que le port vielh, le port primitif, était situé en amont et à la sortie du village à la hauteur du couvent; mais que la formation des îles dans cette partie, l'escarpement de la roche qui bordait le fleuve et le développement de la circulation, contraignirent la communauté à le transporter en un lieu plus facilement abordable, quoique plus éloigné du village, c'est-à-dire vers l'embouchure du Touch. Le nom de chemin du port de Blagnac que porte encore, sur le cadastre de Toulouse, un petit chemin qui traverse toute la plaine derrière les Sept-Deniers, depuis le Canal jusqu'à la Garonne, confirme cette opinion.

Mais à peine les consuls de Blagnac venaient d'obtenir la concession, assez chèrement achetée du reste, de leur port ou passage, que le roi Charles VI vou-

lant, comme la plupart des princes, inaugurer son règne par quelques mesures d'intérêt public, écrivit à son maître des eaux du pays de Languedoc la lettre suivante :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à
» notre amé et féal chevalier Pol de Nogaret, maître
» de nos eaux du pays du Languedoc, salut et di-
» lection.

» Comme à nous et de notre droit royal appar-
» tiennent et doivent appartenir toutes les isles es-
» tant sur notre rivière du Rhosne et sur toutes les
» autres rivières du país de Languedoc, sans ce que
» personne aucune y soye et puisse clamer ne avoir
» droict seigneurie et possession, et qu'il soit ainsi
» que plusieurs habitans et personnes tant de notre
» royaume comme de dehors se soyent efforcés et en-
» core s'efforcent de occuper icelles isles sans nous
» en faire aucune redevance, nous vous mandons et
» commettons, si justice est, que tantôt et sans dé-
» lay vous vous informiez bien et diligemment de
» tous ceux qui tiennent et occupent icelles isles et à
» quel titre ils les tiennent, et icelles ferez convenir
» par devant vous et tous ceux que vous trouverez
» qui auront bon titre de nous ou de nos prédéces-
» seurs de icelles isles tenir, vous les laisserez jouir
» et user paisiblement, et les autres que vous trou-
» verez qui n'auront bons et suffisants titres de ces
» isles tenir, vous icelles isles mettez en notre do-
» maine, et si bon vous semble, et que ce soit notre
» profit de les bailler a cens ou rentes, si les y baillés

» à cens vous appellerez nostre procureur du séné-
 » chal ou elles seront, en baillant à ceux qui les
 » prendront les solennités sur cé toutefois faites,
 » lesquelles nous ferons confirmer et vérifier toutes
 » les fois que requis en serons.

» Donné a Paris le trentième jour de janyvier, l'an
 - de grâce mil trois cent quatre-vingt, et de nostre
 » règne le premier.

» CHARLES. » (1)

Comme on le pense bien, le maître des eaux, Pol de Nogaret, s'empessa de mettre à exécution les ordres du roi, et par une lettre donnée à Toulouse le second jour du mois de mars de la même année, il chargea de cette information Jacques de Nogaret, damoiseau de Toulouse.

Muni de cette délégation, le damoiseau Jacques de Nogaret se mit à l'œuvre, et voici comment il s'exprime, à l'égard de Blagnac, dans son rapport du dix-septième jour du mois de décembre 1381 (2) :

« Nous vous faisons connaître qu'en vertu de l'au-
 » torité de la commission qu'on nous a donnée, nous
 » avons fait appeler devant nous, à la viguerie de
 » Toulouse, les consuls de Blagnac, au sujet du motif
 » par lequel ils tiennent et occupent certaines isles
 » ou ramiers sur la Garonne ou sur les bords de ce

(1) Ce titre nous appartient, mais nous allons le déposer aux archives de la préfecture afin qu'il ne se perde pas.

(2) Voir le titre précité.

» fleuve, existant dans les dépendances dudit lieu,
» et nous avons enjoint à ces mêmes consuls, d'après
» la forme et la teneur de la lettre royale, de pré-
» senter, s'ils en ont un, le titre qui leur permet de
» retenir, d'avoir ou d'occuper lesdites isles ou ra-
» miers, sinon de remettre ces dites isles sous la
» main royale ou la mienne. Et ces consuls ont dit
» et établi devant nous qu'eux et leurs prédéces-
» seurs étaient et avaient été les seuls en possession
» ancienne et pacifique desdits ramiers et îles dont
» ils s'étaient servis et qu'ils avaient exploité pour
» leur usage et nécessité, selon leur bon plaisir et
» vouloir, sans le vouloir contraire et empêchement
» aucun de personne, et cela ouvertement, publique-
» ment, et tous le sachant, et de plus sur ces mêmes
» choses, ils dirent qu'ils avaient une lettre royale
» que nous avons reconnu émanée de la cour du sei-
» gneur sénéchal de Toulouse, et à laquelle pendait
» le sceau authentique de ladite cour, laquelle ils ont
» immédiatement produit et dont la teneur suit.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir repro-
duire, dans ce travail nécessairement restreint, cette
longue lettre de Philippe le Bel, datée de Paris au
mois d'avril 1298, et qui fait le plus grand honneur à
ce prince, quoiqu'elle ne soit que la confirmation de
concessions antérieures faites par les comtes de Tou-
louse. Ceux de nos lecteurs qui voudraient en pren-
dre connaissance la trouveront à la page 643 du
tome 6 de l'*Histoire générale de Languedoc*.

Nous dirons toutefois que le roi, voulant reconnaître les marques d'attachement et de constante fidélité que les habitants de la sénéchaussée de Toulouse et d'Albi lui ont données de tout temps et en toute occasion, abolit, par cette lettre et pour toujours dans le pays, *la servitude de corps et de la manse ou casalage* qu'il convertit en une rente annuelle de *douze deniers* tournois par sesterée de terre, mesure de Toulouse, et qu'il confirme les choses acquises par les pays susdits, leurs habitants ou les prédécesseurs de ces habitants, ou les choses qui leur ont été octroyées par les comtes de Toulouse, ou leurs officiaux, etc., etc.

En présence de cette lettre et des termes formels qu'elle contient, le commissaire délégué, Jacques de Nogaret, dit :

« Après avoir préalablement débattu, dans un conseil éclairé, avec les conseillers royaux et d'autres personnes dignes de foi, nous avons ordonné, et, d'après la teneur des présentes, ordonnons que les consuls de Blagnac doivent rester en possession desdits ramiers ou îles, en jouir, les tenir, les protéger et les défendre paisiblement et tranquillement et n'être nullement troublés ou empêchés.

» Aussi avons-nous chargé, ces consuls ayant eux-mêmes réclamé notre concours, le bailli dudit lieu qui y est maintenant ou celui qui y sera dans l'avenir, ainsi que tous les autres servants et officiers dudit seigneur maître des eaux susnommé, comme

» cela nous appartient, de faire en tant qu'il est
» juste, que lesdits consuls usent paisiblement et
» tranquillement desdits ramiers et isles dudit lieu,
» et de leur permettre d'agir comme ils ont agi jus-
» qu'à ce jour, sans que rien les dérange, les trouble
» ou leur porte obstacle dans ladite possession, éloi-
» gnant pour nous et par la teneur des présentes
» tout empêchement qui se présenterait touchant les
» choses qui précèdent, pour les autres et toutes
» celles étrangères que l'on voudra, les droits royaux
» étant sauvegardés.

» Donné à Toulouse, sous notre sceau propre, le
» dix-septième jour du mois de décembre de l'an
» du seigneur, 1381.

» JACQUES DE NOGARET. »

Les consuls de Blagnac, munis de ce titre, espé-
raient enfin jouir paisiblement des biens légués par
leurs ancêtres. Mais un siècle ne s'était pas écoulé
que les tracasseries recommencèrent.

CHAPITRE III.

La seigneurie de Blagnac ne demeura pas longtemps dans la famille de Balène. Robert, fils et successeur de Géraud la céda, on ne sait comment, à Géraud Devoisins, baron d'Arques, qui s'intitule seigneur de *Blagnac*, *Bruguières* et autres lieux, dans un hommage au roi de l'an 1383 (1).

Quelques années après, Géraud Devoisins baille à fief, à un nommé Bertrand Labaylie, une maison sise au faubourg de Blagnac, rue de la Foncouverte, sous laquelle est un sentier qui conduit à la Garonne. Dans cet acte, passé le 25 nombre 1411, par Baragachies, notaire à Toulouse, Géraud Devoisins prend les titres de seigneur *d'Arques* et de *Blagnac* (2). Evidemment, ce Géraud appartenait à la famille Devoisins qui a joué un rôle important dans le Languedoc pendant les XIII^e, XIV^e, XV^e et XVI^e siècles.

Cette famille, devenue très nombreuse, était issue de Pierre Devoisins, chevalier français, l'un des meilleurs lieutenants de Simon de Montfort qu'un

(1) Archives du Capitole, fonds Richard. Dénombrement de George d'Olive.

(2) *Ibidem*, *ibidem*.

acte de 1215, rapporté par les Bénédictins, qualifie de *maréchal de Simon* dans l'Agenais (1).

En 1231, Pierre Devoisins fut fait seigneur de *Razès, d'Arques, de Couffoulens* et de *Limoux*, par Adam de Milli, lieutenant du roi dans le Languedoc, qui lui assigne ces baronies extorquées aux hérétiques. Cette assignation, ou donation, fut confirmée par le roy Louis VIII par deux Chartes, l'une de 1248, et l'autre de 1260 (2). Pierre Devoisins fut sénéchal de Toulouse de 1251 à 1254 (3), et nommé par le roy, en 1259, l'un des trois commissaires chargés de la restitution des biens *mal acquis*. On conviendra que le choix était au moins singulier (4).

Pierre Devoisins, mort vers 1268, laissa, de Jeanne sa femme, quatre enfants, *Guillaume, Perrot, Jehannot et Gilles*.

Dans le dénombrement des seigneurs de la sénéchaussée de Carcassonne fait en 1304, à l'occasion de la levée des subsides pour la guerre de Flandres, Guillaume, seigneur de Couffoulens, figure comme ayant 2,000 livres tournois de rente ; Pierre, seigneur de Rennes, 500 livres et Gilles, seigneur d'Arques, 500 livres. Jehannot devait être mort, ainsi que la mère qui se disait dame en partie de

(1) Histoire générale de Languedoc. Tome V, page 245.

(2) *Ibidem, ibidem*, page 384.

(3) *Ibidem*. Tome VI, page 88.

(4) *Ibidem, ibidem*. Tome VI, page 113.

Limoux. On voit que Pierre Devoisins avait su, sous prétexte de religion, se tailler une assez belle part dans les biens des hérétiques albigeois. Cela permit à ses descendants de faire bonne figure dans le pays et de s'allier aux maisons de Narbonne, de Comminges, de Lévis Mirepoix et de Toulouse Lautrec. Il y eut parmi eux des sénéchaux, des chambellans, des ambassadeurs, des capitaines et un évêque. Tout le monde connaît les mémoires de Jean d'Ambres sur les guerres religieuses du XVI^e siècle. Quoique enrichie par le catholicisme et éminemment catholique, puisque l'une de ses branches, celle de Pérens, avait pris pour devise PRO FIDE, cette famille fournit quelques capitaines réformés assez habiles. On sait que Jean-Jacques Devoisins assiégeait et prenait en 1562, à la tête des protestants, le château de Lacaze, près Castres, pendant que son père François, baron d'Ambres, était gouverneur de cette dernière ville pour le compte des catholiques.

Quoiqu'il en soit, il nous paraît évident que Gérard Devoisins, seigneur d'Arques et de Blagnac en 1383, devait être le descendant direct, le petit-fils probablement de Gilles Devoisins, seigneur d'Arques en 1304, et fils de Pierre, le lieutenant de Simon de Montfort. Les armes sont les mêmes : trois losanges posés de face sur champ de gueules ou d'argent, selon les branches. C'est ce dernier écusson, surmonté d'un lambel à trois pendants, qui figure sur les culots terminant les arêtes des voûtes de la

chapelle Saint-Jacques à Blagnac. Cela nous autorise à croire que cette église a été construite ou plutôt transformée par un Devoisins, et comme son style se rattache à celui du XIV^e siècle, c'est à Géraud que nous attribuons cette transformation.

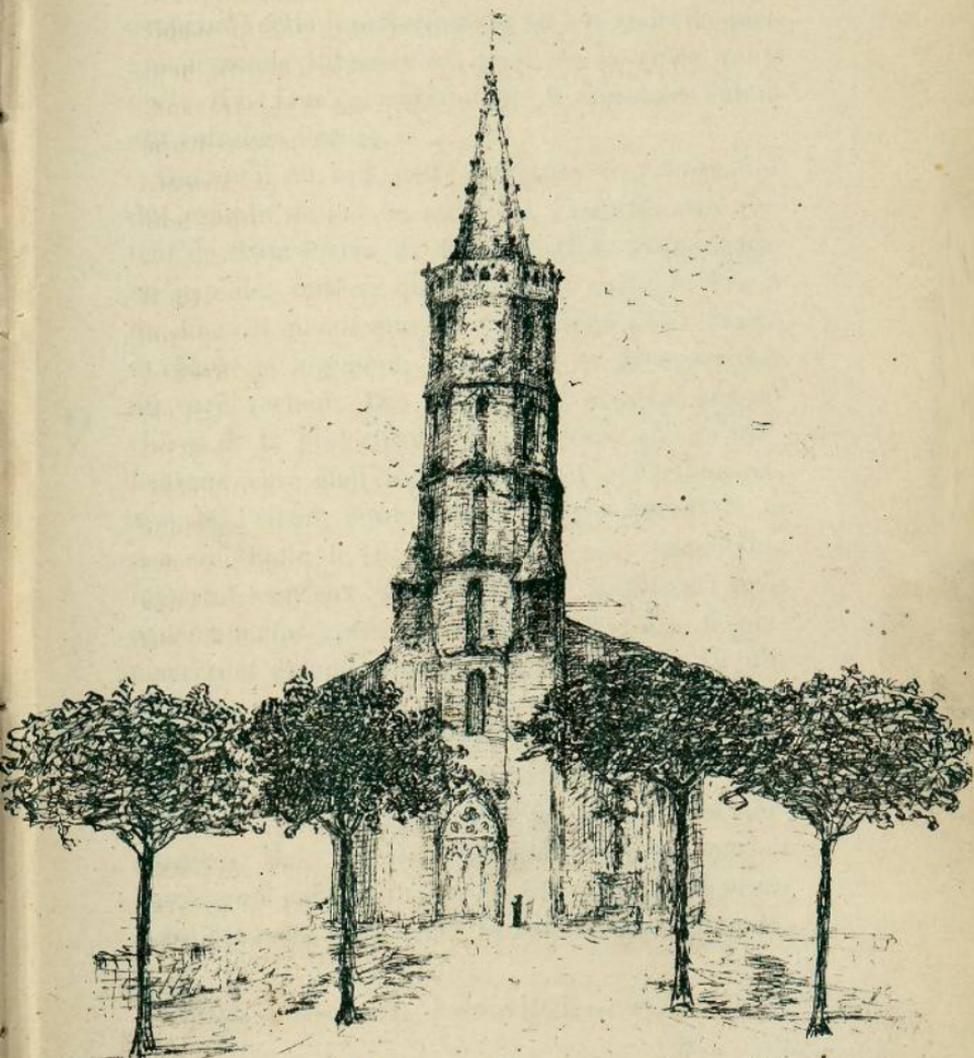
Cette attribution est fondée, nous le répétons, sur le style de l'église actuelle et sur l'habitude de tous les acquéreurs, d'inaugurer leur prise de possession par quelques changements, quelques innovations dans leurs nouveaux domaines. N'avons-nous pas vu Géraud Balène dépenser près de *mille francs* d'argent en constructions à Blagnac à la suite de son échange avec le roi? Il est certain que l'ancienne église de Saint-Pierre de Blagnac, l'église des comtes de Toulouse et des rois de France, n'avait qu'un plafond de bois dont on voit les traces sur les murs latéraux au-dessus de la voûte en briques actuelle? On y voit même d'anciennes peintures en coupe de pierres. Le mur qui s'élève au-dessus de l'arceau du chœur, sous les combles, et qui sépare la toiture de ce chœur de celle de la nef, porte aussi les traces du clocher en éventail auquel il servait de base. Géraud Devoisins ne fit donc qu'agrandir cette église primitive en faisant construire le chœur actuel, la chapelle Saint-Jacques, et en substituant une voûte en briques au plafond qui existait. Les murs latéraux furent conservés, et l'on appliqua comme un porche, contre la porte d'entrée de ce monument, le beau clocher qui surmonte l'édifice. Il n'est évidemment qu'une copie, mais une copie bien réussie, quoique

très simple, du clocher Saint-Sernin. C'est une aiguille en briques de 45 mètres d'élévation environ, très élancée, très hardie. Il est toutefois probable que les abbés de Saint-Sernin, décimateurs du lieu, contribuèrent pour une grande part à ces travaux. Les lois et les usages du temps leur en faisaient une obligation, un devoir. La forme et les dimensions du clocher nous portent à croire qu'il est leur œuvre.

Le curé Samson, se fondant sur les mots Calixte II qu'on lisait encore, il y a quarante ans, sur une vieille pierre frustre encastree dans le mur des *Berres*, au nord de l'église, croyait que cet édifice avait été fondée sous le pontificat du pape de ce nom. Si M. Samson avait eu quelques notions d'archéologie, il aurait su que le style ogival ou gothique n'a pas été employé; dans la construction des églises, avant le XIII^e siècle. Or, Calixte II occupa le siège pontifical de 1119 à 1124, c'est-à-dire *cent ans* auparavant. Nous pensons donc que cette inscription se rapportait plutôt à la fondation du prieuré, qui date de cette époque, qu'à la construction de l'église.

On lit sur une autre pierre enchassée dans la première culée à gauche et au nord du clocher : ANNO DOMINICÆ INCARNATIONIS MILLESIMO TRECENTESIMO SEXAGESIMO TREDECIMO, c'est-à-dire l'an de l'incarnation du Seigneur 1373.

Cette date coïncide parfaitement avec ce que nous venons de dire sur la transformation de l'église de



Eglise et Clocher de Blagnac.
1875.



LIBRAIRIE
UNIVERSITAIRE
DE
LETTRES
ET
SCIENCE
DE
LILLE

Blagnac, mais comme la suite de l'inscription est indéchiffrable même pour les yeux très expérimentés auxquels nous l'avons soumise, nous ignorons si elle a rapport à cette transformation ou à la mort de quelque personne inhumée au pied de la culée qui la porte. Il ne faut pas oublier que le cimetière entourait autrefois l'église.

Quoiqu'il en soit, cette brillante transformation dût remplir de joie le cœur de l'humble curé recteur de Saint-Pierre de Blagnac et le dédommager un peu des misères que lui faisait subir le Prieur du lieu. Il paraît que ce riche prébendier avait à sa charge le logement, l'entretien et la nourriture du curé recteur. Des documents existant aux archives de la préfecture (1) établissent que ce malheureux curé était toujours devant les tribunaux, avec le Prieur, pour obtenir le paiement de sa pension. Enfin le 16 juillet 1457, une transaction intervint entr'eux qui termina le différend; mais peu de temps après les mêmes difficultés recommencèrent et une nouvelle transaction, du 10 juillet 1468, porte que le prieur s'oblige à donner tous les ans au curé recteur, et sa vie durant : « 1° Dix » cartons de froment; 2° cinq pièces de vin; 3° dix » livres tournois d'argent avec les offrandes et mortuaires. Mais le prieur se réserve : 1° La maison » *prieurale* pour sa demeure; 2° la faculté de *prendre*, tous les dimanches et lundis, une offrande,

(1) Fonds de Saint-Sernin, sacⁿ VIII, liasse 27, titre 14.

» *sive miche*, des meilleures, avec un cierge et une autre offrande d'un petit cierge » (1).

Toutefois, cette seconde transaction ne réussit pas mieux que la première à calmer l'appétit temporel du prieur; car le 5 août 1496, une sentence arbitrale intervient et établit que le curé recteur aura, sa vie durant, la jouissance de la maison prieurale et du jardin, et que le prieur prélèvera, tous les dimanches, une offrande ou *miche* des meilleures et un cierge.

Ce petit différend, qui prouve que les hommes d'église ont toujours été les mêmes, n'avait pas sa raison d'être. Si le prieur de Saint-Pierre de Blagnac en avait été à s'éboursiller pour payer son curé, nous le comprendrions. Mais il n'en était pas là, tant s'en faut! Nous ignorons ce que le prieuré donnait à cette époque, mais nous savons que les revenus des dimes seules étaient encore affermés *huit mille francs* en 1789, non compris la part du curé qui s'élevait à *deux mille*. Or, il ne restait guère plus alors au prieuré que les dimes, tandis qu'au XV^e siècle il possédait, en outre, une métairie, *celle de Sauzas*, des champs, des vignes, des prés, en quantité considérable, et plusieurs maisons dans *le fort*, comme on disait de ce temps-là, c'est-à-dire dans le village de Blagnac. Ce n'était donc, de la part des prieurs, que des chicanes, des tracasseries à

(1) Archives départementales. Registres du chapitre Saint-Sernin. Prieuré de Blagnac.

l'égard du recteur. Mais il paraît que ces prieurs se plaisaient dans la procédure, c'était peut-être un passe-temps, car l'un d'eux, Calmin de Salvagnac, s'amuse à plaider avec la communauté pour ne pas payer le passage du bac. Il dispute là quelques oboles et obtient gain de cause par une sentence du sénéchal de Toulouse, du 14 février 1499. Ils avaient au reste de quoi se satisfaire; car pendant qu'ils traçaient les curés recteurs, leur abbaye, et souvent eux-mêmes, se trouvaient en butte aux entreprises de l'archevêque de Toulouse.

« Bernard, archevêque de Toulouse, à maître Gérard de Lacoste prebstre, salut.

» La rectorie ou vicairie perpétuelle de Blagnac,
» de laquelle la présentation appartient par droit de
» patronat au révérend abbé de Saint-Sernin et l'ins-
» titution, en vertu d'un droit et d'une ancienne
» coutume de longtemps observée, appartient à notre
» autorité, ladite cure étant vacante par la pure ré-
» signation qu'en a fait en nos mains, maître Bar-
» thélemy Canonge, prebstre, procureur de discret
» maître Raymond de Combes, prebstre, dernier rec-
» teur, et voulant vous témoigner notre satisfaction
» en considération de vos mérites, nous vous inves-
» tissons, par la tradition de notre anneau, de la
» rectorie ou vicairie perpétuelle dudit lieu et de
» tous ses droits et émoluments.

» Nous vous enjoignons, après avoir pris posses-
» sion de votre rectorie, de vous présenter devant
» l'abbé et chapitre de Saint-Sernin, et de prêter le

» serment auquel sont obligés tous les nouveaux
» recteurs ou vicaires perpétuels.

» Donné en notre château archiépiscopal de Ver-
» feil le 20 juillet 1457.

» † BERNARD. » (1)

L'hostilité de l'archevêché de Toulouse contre l'abbaye Saint-Sernin, que nous avons signalé pres- que dès le début de cet ouvrage, prit bientôt, à l'oc- casion de la sécularisation de cette abbaye, des for- mes beaucoup plus vives, beaucoup plus accentuées.

Dans les premières années du XVI^e siècle, FORTIS TEXTORIS, prieur de Blagnac, ayant échangé son prieuré avec le prieuré d'Osville (*Auzielle*), apparte- nant également aux chanoines de Saint-Sernin, les- dits chanoines supprimèrent le prieuré de Blagnac et le réunirent à leur manse capitulaire.

Le pape Paul III, par une bulle du 19 juin 1542, ayant confirmé cet échange et prononcé la suppres- sion du prieuré de Blagnac et son union à la manse capitulaire, Monseigneur de Châtillon, archevêque de Toulouse, et deux clercs gradués, les sieurs *d'Arjac* et de *Cazevielle* qui avaient impétré ledit prieuré, interjetèrent appel comme d'abus, de la bulle d'union. Un long procès s'ensuivit et, le 6 mai 1544, la cour du Parlement de Toulouse rendit un arrêt par lequel elle adjugea, par prévision, au cha- pitre Saint-Sernin, la récréance du prieuré de Saint-

(1) Arch. départementales n^o VIII, sac. DD., l. 1, folio 14, fonds de Saint-Sernin.

Pierre de Blagnac, avec les fruits, profits, revenus et émoluments quelconques dudit prieuré.

L'archevêque et ses compères en appelèrent de cet arrêt devant le grand conseil. Le roi François premier intervint à plusieurs reprises, et enfin cette querelle se termina, en 1574 ou 1575, par un arrêt en faveur du chapitre Saint-Sernin (1).

Le curé recteur de Blagnac Antoine Gilbert, profitant de cette querelle, assigna le syndic du chapitre Saint-Sernin devant l'official de Toulouse qui, par une sentence du 15 avril 1545, lui adjugea, par prévision et jusqu'à sentence définitive, *la quatrième partie* du produit du prieuré. Ce fut là pour le curé une véritable charte d'affranchissement; car cette sentence dût être confirmée puisque, depuis cette époque jusqu'en 1789, les curés de Blagnac ont perçu *le quart* de toutes les dimes.

Voici au reste un titre confirmatif de tout ce que nous venons de dire au sujet de la sécularisation du prieuré et de l'église Saint-Sernin (2).

« Devant l'église Saint-Pierre de Blagnac et en
» présence de maître Pons Cantuair, prestre dudit
» lieu, a comparu vénérable Pierre David, chanoine
» de l'église abbatiale, collégiale et séculière de Saint-
» Sernin, qui a dit, qu'en vertu de la sécularisation
» de ladite église, les prieurés et offices qui en dé-

(1) Archives départementales, registre de Saint-Sernin, prieuré de Blagnac.

(2) *Ibidem*, n° VIII, Sac. DD, Liasse 1, titre 2.

» pendaient seraient unis à la manse capitulaire, que
 » cette union a eu lieu et que par suite l'église de
 » Blagnac a été réunie à ladite manse, que depuis,
 » maître Fortis Textoris, pourvu du bénéfice et pré-
 » bende de Blagnac, et le chapitre Saint-Sernin
 » avaient échangé les revenus de ladite prébende avec
 » ceux de la prébende d'Osville (*Auzielle*), ainsi qu'il
 » résulte d'une lettre du pape confirmant l'accord
 » passé entre lesdits, et que lui comparant a été
 » nommé, par le chapitre, pour prendre possession
 » de ladite prébende de Blagnac.

» Les titres ayant été lus par le notaire, Cantuair
 » met David en possession en l'introduisant dans l'é-
 » glise et lui faisant faire une aspersion d'eau bénite,
 » baisser le grand autel et sonner les cloches.

» Fait à Blagnac, le 10 septembre 1542.

» P. CANTUAIR, P. DAVID. »

C'est ainsi que finit le prieuré de Saint-Pierre de Blagnac après 400 ans environ d'existence ; mais si le prieuré de Blagnac disparut, le chapitre Saint-Sernin ou son syndic prit sa place et nous verrons, par la suite, que ni le curé recteur, ni la communauté ne gagnèrent rien à ce changement. Toutefois son importance, à partir de ce moment, ne fit que décroître. Au lieu de recevoir des donations ou de faire des acquisitions, le chapitre Saint-Sernin vendit peu à peu ses biens, de telle sorte qu'à la Révolution de 1789 il ne lui restait plus à Blagnac que le solaire, les dimes et les constructions nécessaires

pour les recevoir. Ces constructions étaient situées dans le *fort*, c'est-à-dire en dedans de l'enceinte murée et des fossés, au nord de l'église, dans l'espace compris entre ce monument, la grande rue du village et le petit coin qui va de cette rue sur la place de l'église à l'ouest. Le solaire était en face, en dehors des fossés, sur l'emplacement du jardin de Rocolle et de la salle de bal de Barthés. Il contenait trois meseillades, soit 42 ares environ. La maison Couture était la maison prieurale.

C'est dans ces constructions bien peu luxueuses, il faut le reconnaître, que le Parlement de Toulouse, siégeant à Castelsarrazin, autorisa les chanoines de Saint-Sernin à se réfugier et à jouir de leurs revenus pendant les troubles survenus à Toulouse entre le duc de Joyeuse et les Ligueurs, en 1595. Nous ne connaissons pas le nombre de ces chanoines, mais nous nous demandons où ils pouvaient loger pour peu qu'ils fussent nombreux?

Le château baronnial qui, avec le prieuré, représentaient les deux forces sociales du moyen-âge, la crosse et l'épée, disparut à peu près vers la même époque. Il était situé à l'opposite du prieuré, c'est-à-dire au sud-est du village, en dehors des fossés, sur la roche à pic qui domine la Garonne et sur l'emplacement occupé aujourd'hui par les maisons Bessières, dit *Sourd*, la vacherie Debax et quelques autres petites maisons. Nous ne connaissons ni les circonstances, ni la date de sa destruction; mais les débris de briques, de tuiles noircies, les matières

carbonisées que l'on trouve partout en fouillant le sol sur lequel il reposait, démontrent qu'il fut dévoré par un incendie. Cet événement fut-il le résultat d'un fait accidentel ou d'un fait de guerre? Nous l'ignorons, mais pendant les luttes terribles et acharnées du XVI^e siècle où les deux partis, tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, se livraient à des représailles dignes de vrais sauvages, la dernière supposition ne nous paraît pas improbable, surtout lorsque l'on sait que les sires de Blagnac étaient souvent intervenus dans ces luttes, en zélés catholiques.

Nous ne connaissons donc rien du château féodal de Blagnac. Nous savons seulement qu'il avait plusieurs étages et était pourvu d'une galerie où le notaire Guillaume de Pradel passait encore ses actes en 1545. Mais tout nous porte à croire que ce manoir avait été édifié par Géraud Balène à la suite de son échange, sur l'emplacement d'un autre château détruit par les croisés de Simon de Montfort.

On doit se rappeler que les témoins entendus dans l'enquête de 1321 déclarèrent que Balène avait dépensé près de *mille livres* d'argent en constructions de *murs, de tours* et de *maisons à plusieurs étages, construits et ornés noblement pour sa résidence*.

D'un autre côté les mêmes témoins nous apprennent que le jardin, le verger, le pesquier et *l'ancienne maison où demeurait le châtelain de Blagnac*, donnait soixante sols de rente à Balène. Il résulte pour nous de ces déclarations que Balène n'habitait pas, en 1321, l'ancienne maison du châte-

lain, mais les belles constructions à *plusieurs étages*, avec *tours et grandes clôtures de murs* qui lui avaient coûté près de mille livres tournois d'argent, somme énorme à cette époque. Evidemment, ces constructions ne pouvaient être qu'un château-fort. La position de Balène et les nécessités, les guerres continuelles de l'époque l'exigeaient. C'est de ce temps que datent, en effet, la plupart des vieux manoirs de notre France, et nous connaissons le goût architectural de Balène par la belle maison qu'il fit construire à Figeac et qui existe encore sous son nom dans cette ville.

Comme le château féodal de Blagnac, élevé sur un plateau sec sans ombrage et sans eau, avec ses fossés et ses hautes murailles, ne devait pas former en été un séjour très agréable, malgré le beau point de vue dont on jouissait, nous avons toujours supposé que la vieille maison, dont parlent les témoins de 1321, était la maison de campagne des barons et se trouvait, par conséquent, située dans le jardin de la fontaine. C'était là, de notre part, une erreur. Nous savons aujourd'hui, par l'inventaire des meubles et immeubles d'Henri Devoisins mort dans son château en septembre 1515, inventaire fait le 9 octobre de la même année par M^e Jehan de Abisson, notaire à Toulouse, en présence de Nicolas Devoisins d'Aussonne, frère du défunt, de Pierre de La Tour, seigneur de Castanet, et de Jehan de Rives, curé recteur de Blagnac, que cette vieille maison était située dans le village, en face le château, de l'autre côté des fos-

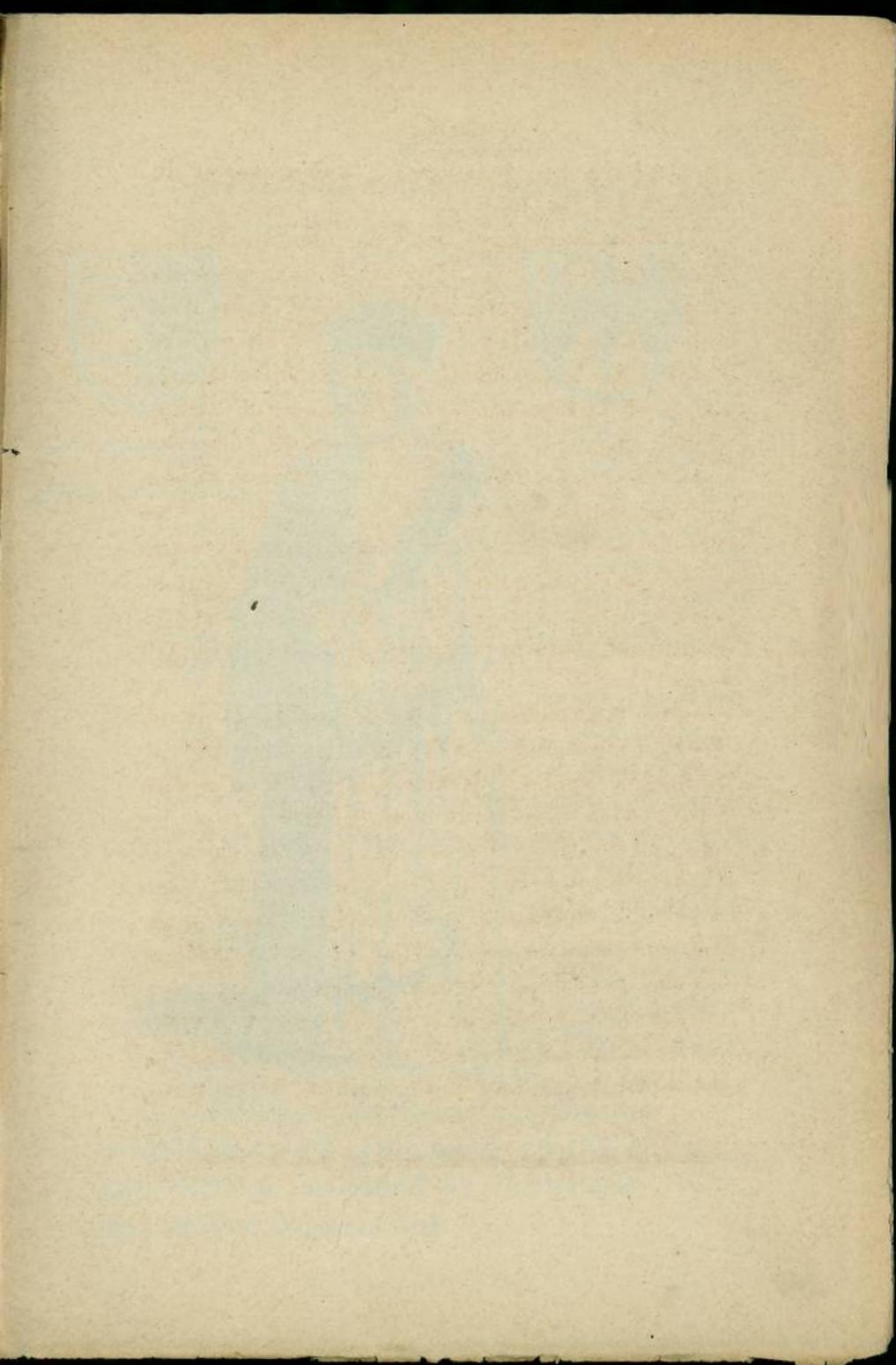
sés et confrontait, du levant, à la Garonne, et du couchant à la rue publique.

Cet inventaire nous apprend, en outre, que le château confrontait à la Garonne et aux fossés du village, avec pâtus et *estableries* ; qu'il était à haut étage avec galerie et chapelle. On y entrait par une porte à pont levis flanquée de deux grosses tours, dont les fondations existent encore. Le rez-de-chaussée était occupé par la cuisine et ses dépendances, le logement des domestiques, les greniers et une salle, à gauche en entrant, où *soulait* être la chapelle. Le premier étage se composait de la galerie dont nous avons parlé, sous laquelle était le chai, d'une grande salle de réception et des appartements particuliers du baron donnant sur la rivière. (1)

Nous regrettons beaucoup que la longueur de cet inventaire ne nous permette pas de le reproduire. Il contient des détails fort intéressants sur le mobilier, la garde-robe, la vie toute bourgeoise d'Henri Devoisins qui habitait à Toulouse le *palais* de son père Nicolas, faisait faire son pain, saler son porc dans son château de Blagnac et chevauchait sur une mule quoiqu'il eut, dans ses *estables*, un superbe poulain de poil *bayart* pouvant valoir *vingt escuts*.

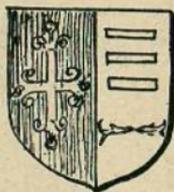
C'est dans ce château que fut passé, le 30 janvier 1536, le premier acte écrit en français à Blagnac, par lequel Domenjou Ardit, marchand de Toulouse,

(1) Archives départementales. Série E., baronnie de Blagnac.





Ecusson
de Nicolas.



Ecusson de la
Communauté de Blagnac



NICOLAS DEVOISINS Baron de Blagnac.
Capitouil de Toulouse en 1503 1504.

(Lire des annales de l'hôtel de Ville.)

vend deux pièces de terre à noble Jacques de la Gorée, bourgeois et banquier de cette dernière ville.

Le baron d'Arques, Géraud Devoisins, put donc s'installer très convenablement dans le chef-lieu de sa nouvelle baronnie, grâce à la munificence de son prédécesseur Balène. Il ne nous reste rien des faits et gestes de ce seigneur. Mais nous savons que Michel Devoisins, son fils, marcha au secours de Louis XI contre la ligue du bien public en 1465. (1) Nous ignorons si ce seigneur périt dans un des rares combats qui se livrèrent, à cette occasion, ou s'il mourut de la peste qui désolait la province à cette époque, mais il est certain que Nicolas son fils lui avait succédé en 1467, ainsi que le démontre un titre dont voici le résumé succinct : (2)

Le 21 août 1467, Nicolas Devoisins, baron de Blagnac, fils et successeur de Michel, profitant habilement des services de son père, se plaignit au roi Louis XI de ce que les consuls et habitants de Blagnac prélevaient des droits, des oblies et des redevances qui lui étaient dûes en sa qualité de seigneur avec juridiction, et se refusaient, en outre, à lui prêter le serment de fidélité.

Le 9 octobre de la même année, le roi accorde au plaignant « en faveur et reconnaissance de plusieurs » services à nous rendus, tant au fait de la guerre

(1) Histoire générale de Languedoc. T. 8, page 136.

(2) Archives de la mairie de Blagnac. Saisie féodale de Nicolas Devoisins.

» que aultrement en diverses manières. » Deux lettres-patentes adressées au premier huissier du Parlement de Toulouse ou sergent royal.

Par la première, le roi ordonne aux consuls et habitants de Blagnac de prêter le serment de fidélité au baron ; et par la seconde, de présenter les titres en vertu desquels ils perçoivent des droits, oblies et redevances appartenant au seigneur, leur faisant défense de les percevoir de nouveau et mettant main mise sur tous leurs droits et revenus.

Le 2 décembre, l'huissier ou sergent royal, JEHAN COUTURIER, met à exécution les ordres du roi.

Le 9 du même mois, CAMPANHELO DE RIPPIS, ANTONIUS SANHUS et EXUPERIUS ASSALHETI, consuls de Blagnac, protestent devant la cour du sénéchal de Toulouse et Albi, HUGUES DE BOURNAZEL, contre les prétentions du baron et l'intimation de l'huissier, interposant appel à *gravaminibus*. Ils écrivent au roi. L'affaire s'engage. Les consuls et habitants de Blagnac sont représentés par le procureur-PIERRE LESTRADE et par M^e BERNARD DE NOGARET, avocat ; le baron par M^e VITAL PORTAIL, procureur, et M^e JEHAN LEDOUX (Dulcis), avocat. On échange beaucoup de papiers ; on comparait plusieurs fois devant le sénéchal ou devant son lieutenant. Chacun montre ses lettres royales, car les consuls en avaient aussi reçues, ainsi que ses titres. Les consuls de Blagnac demandent qu'on lève la saisie faite par Couturier sur les revenus des communaux ; le baron en demande le maintien. Enfin, le 23 juillet 1468, le lieutenant

du sénéchal, GUILLAUME BONA, ordonne que les fruits contentieux seront déposés en mains d'une troisième personne. Le baron veut nommer cette personne; les consuls demandent que ce soit la cour, et qu'en attendant, elle défende aux fermiers des prairies et des herbes de la communauté de rien payer à personne. La cour disant droit aux demandes des consuls nomme pour dépositaire, le 29 juillet de la même année, Barthélemy DES MASDONS. Mais cette affaire ne se termina qu'en 1470 par une transaction amiable, intervenue entre les parties, et par laquelle la communauté de Blagnac céda à Nicolas Devoisins la *propriété du pré communal*, sous la réserve du droit de paccage pour les habitants du lieu après l'enlèvement de la récolte.

Voici quels étaient les biens communaux que frappait la main mise du roi :

« *Lo pasteg de Garonne* contenant XXII arpents
 » ou environ, item *lo prat communal* contenant en-
 » viron VIII arpents, item *lo rameï de la Garonne*,
 » item *la ribieyra*, item *la puncta de costo lo Toy*,
 » item *lo rameï que és entré dus ayguas* dé costo lo
 » prat de sant Miquel, item en la *Albarèda*. »

On peut voir que ces biens sont à peu près ceux dénommés déjà par les témoins, dans l'enquête de 1321. La transaction de 1470 qui mit fin à cette affaire, démontre que les procureurs du XV^e siècle étaient aussi habiles que les avoués du XIX^e pour allonger et engraisser un procès.

Cette transaction fit perdre aux habitants de Bla-

gnac la propriété du *pré communal*, appelé depuis lors *prat del seignou*, et aujourd'hui *pré de Boyer*. Mais les consuls ne l'acceptèrent qu'en désespoir de cause, après une lutte acharnée de trois ans contre leur puissant adversaire. Nous aurons, au reste, trop souvent l'occasion de constater l'énergie avec laquelle les consuls et habitants de Blagnac défendaient leurs droits et leurs immunités municipales. Nous doutons fort qu'il en fût de même aujourd'hui. Ah ! c'est qu'ils n'avaient pas encore oublié les efforts, la persévérance et le sang que ces immunités avaient coûté à leurs pères !

Ce pré fut la première propriété personnelle que les barons de Blagnac possédèrent dans la baronnie où le roi n'avait jamais joui que des droits et redevances, du château, du jardin et du pesquier de la fontaine, avec la petite maison et le bois qu'il possédait à Cornebarrieu. Mais Nicolas Devoisins ne craignit pas de s'encanailler pour étendre son domaine ; car il épousa, vers 1475, la fille d'un certain Bourrassier, bourgeois de Toulouse et propriétaire de la métairie de Pinot. Ce Devoisins joua, au reste, un certain rôle à Toulouse, où il fut nommé capitoul en 1504. Son portrait, conservé dans les annales de la ville, et que nous reproduisons, indique qu'il devait avoir alors soixante-cinq ans environ. Il porte bien les caractères de la race beauceronne et nous confirme dans cette opinion, que les Devoisins étaient originaires du pays chartrain. Nicolas fonda un obit de quelques messes et d'une pipe de vin pour la

chapelle Saint-Jacques de Blagnac, où sont ensevelis ses ancêtres et où il veut être enseveli. Preuve que cette chapelle existait déjà depuis longtemps. Quoi qu'il figure sur le rôle de la noblesse de 1522, l'inventaire dont nous avons parlé établit qu'il était mort avant 1514, puisque son fils Henri prend le titre de baron de Blagnac dans un acte passé le 26 avril de cette année, *dans son palais à Toulouse*, par lequel il vend à Etienne Mezerguil, Henri Cabié, consuls de Blagnac, et Guicaloxo de Barelles, syndic, moyennant la somme de *trente-cinq livres* tournois, un ramié ou isle qu'il avait acheté au roi et confinant : « *An lo pastenc de Blagnac d'une part, an*
» *la albarèda del dit loc, d'autre part. An los hé-*
» *rètiès d'Antony Cuilla et an los hérètiès d'Antony*
» *Amara.* » (1)

Nous ne comprenons pas comment les consuls de Blagnac avaient le courage d'agrandir des communaux qui leur suscitaient des difficultés constantes et ruineuses. C'est ainsi qu'à peine sortis des mains de Nicolas Devoisins en y laissant un pré, ils ont maille à partir avec le procureur du roi, nous ne savons à quelle occasion. Le fait est établi par un titre que nous possédons et dont voici le texte :

« Jean de Montluc, évêque, comte de Valence et
» de Dye, conseiller du roi en son privé conseil,
» commissaire par Sa Majesté en ceste partie député.
» A tous ceux qui ces présente verront, sçavoir

(1) Archives de la mairie de Blagnac.

» faisons que, le jour et date de ces présentes au-
 » rions prononcé l'ordonnance que s'ensuit :

» Entre le procureur du roi en la sénéchaussée de
 » Toulouse, saisir faisant et demandeur d'une part,
 » contre le syndic des consuls, manans et habitants
 » de Blagnac, defendeur d'autre part. Veu par nous
 » Jean de Montluc, évesque, comte de Valence et de
 » Dyé, conseiller du roi en son privé conseil, et com-
 » missaire par Sa Majesté à ceste partie député, la
 » saisie faite par notre autorité, à la requête du pro-
 » cureur du roi, d'un pré et aultres terres vagues et
 » comunals dudit lieu et communauté dudit lieu
 » de Blagnac, tiltres et autres pièces produites par
 » ledit syndic, dires du procureur du roy, sur ce,
 » nous dict commissaire déclarons n'entendre em-
 » pêcher que ledit syndic ne jouisse dudit pré et
 » comunals, par notre autorité et à la requête dudit
 » procureur du roy saisis, comme fesait auparavant :
 » levant et ostant à ces fins, tant que besoing serait,
 » les inhibitions en vertu de ladite saisie faictes, au
 » profit dudit syndic et sans dépens.

» Donné à Thoulouse le seizieme jour du mois
 » d'août l'an mil cinq cent soixante-six.

» J. DE MONTLUC, e^{te} de Valence,
 » ROLLAND, signés. » (1)

La liste des taillables portée sur le cadastre de
 1530 (2) ne donne que *cent cinquante-six* noms,

(1) Nous allons déposer ce titre aux archives de la préfecture.

(2) Mêmes archives, cadastre de 1530.

tandis que celle des feux existant en 1321 en donne *cent quatre-vingt*. La population de Blagnac a donc plutôt diminué qu'augmenté dans cet espace de plus de *deux cents ans*. Les terribles épreuves par lesquelles la France est passée pendant ces deux siècles en donnent la raison. Mais une chose digne de remarque, au point de vue de la culture du sol, et qui nous a frappé autant que la réponse des témoins de 1321 déclarant qu'à cette époque, il n'y avait ni *bois* ni *forêt* dans toute la baronnie de Blagnac, c'est que, en 1530, la moitié, sinon les deux tiers du sol de cette commune, était complantée en vignes. (1) Aujourd'hui il n'y en a pas la vingtième partie.

D'ailleurs la liste des taillables éprouve, en fort peu de temps, des variations inexplicables ; ainsi, celle de 1588 s'élève à 226 noms et a, par conséquent, augmenté de 110 noms de 1530 à 1588, c'est-à-dire en 58 ans, tandis qu'elle retombe à 212 noms, soixante-dix-sept ans après en 1665. D'où il résulte que la population de Blagnac aurait sensiblement augmenté pendant les guerres civiles du XVI^e siècle, et légèrement baissé pendant la période relativement calme qui leur succéda. Il est vrai de dire que la peste qui sévit à Blagnac, en 1662, peut y être pour quelque chose.

Au reste, pendant toute cette période de troubles religieux, la population de Blagnac se montra ardente catholique. Elle accourut, son seigneur en tête,

(1) Archives départementales, cadastre de 1530.

au secours de la ville de Toulouse pendant la terrible insurrection protestante de 1562, et fut placée à la défense de la porte du Bazacle. La compagnie du baron de Blagnac, composée de vingt-deux chevaux légers, fut trouvée en suffisant équipage de chevaux, de *cuirasses* et de *salades*, dans la revue passée par le sénéchal de Toulouse au pré des Sept-Deniers, en 1577. Elle concourut plus tard, le 10 mai 1590, au siège et à la reprise de Montastruc sur les Huguenots. C'est ce qui nous fait rapporter à ces époques la destruction violente du château féodal de Blagnac qu'habitait encore Jean Devoisins en 1555. Il est difficile d'admettre, en effet, qu'après les manifestations catholiques du baron de Blagnac, ce village n'ait pas subi quelque représaille de la part des protestants, pendant la période de leur succès, de 1562 à 1572, où, disent les annales manuscrites de l'hôtel de ville, « ils mirent le feu à tous les villages, » manoirs et métairies d'alentour de Toulouse à « quatre lieues, à tel point que les paysans ruinés et » pourchassés se réfugièrent, avec femmes et enfants, » dans la ville. » (1)

L'ignorance du fait et de sa date n'est pas une preuve du contraire. On peut regretter que la tradition n'en ait pas gardé le souvenir ; mais la tradition elle-même se perd vite quand la population n'a aucun intérêt à la conserver. Allez demander aux habitants de Blagnac des nouvelles de l'insurrection

(1) Archives du Capitole.

de l'an VII, du sac de la mairie et de l'incendie des archives? A part quelques rares vieillards, nul ne saura vous en dire un mot, et il n'y a pourtant que *soixante-quinze ans!* Il n'est donc pas étonnant que la population de ce village ait perdu le souvenir de la destruction du château de son seigneur durant cette longue période de dévastations, de meurtres et de pillages qu'on appelle les guerres de religion. Un incendie de plus ou de moins ne fait pas compte. Qu'y perdait-elle d'ailleurs?

Une dernière preuve à l'appui de notre thèse nous est fournie par la maison qu'ont habitée les barons de Blagnac pendant les XVII^e et XVIII^e siècles. Cette maison qui existe encore, mais que le propriétaire actuel a dénaturé pour la mettre à sa taille, était construite en briques rouges à filets blancs, avec croisées à menaux. Elle n'avait qu'un rez-de-chaussée donnant, au sud-ouest, sur la place de la Foncouverte, avec un soubassement ouvrant sur le jardin, dans lequel on parvenait au moyen d'un perron en saillie à deux escaliers latéraux.

Cette maison, portant tous les caractères des constructions de la fin du XVI^e siècle, fut bâtie à la suite de la destruction du château baronnie. Il est vrai de dire qu'elle n'avait rien de bien imposant, malgré le portail en fer forgé fermant la cour sur la place de la Foncouverte. Mais la maison Devoisins était en décadence. La baronnie ne se composait plus que du village de Blagnac; les autres villages étaient passés, en totalité ou en partie, dans les mains d'autres

membres de la famille, ou dans des mains étrangères.

Nous avons vu qu'Henri Devoisins avait vendu aux consuls de Blagnac, en 1514, un ramier où il eut au prix de *trente-cinq livres tournois*. Ne connaissant point l'étendue ni la qualité du sol de ce ramier, cette vente ne nous donne aucun renseignement sur la valeur de la terre à cette époque. Mais nous savons qu'un certain Pierre Carrière, bourgeois de Toulouse avait vendu, quelque temps auparavant, à Jehan et François Fagnon, de Blagnac, une maison à haut et bas étage, confrontant aux fossés du château, *trente-sept écus* petits. (*Scutorum parvorum*.) Un grand nombre de maisons de Blagnac appartenaient, au reste en ce temps-là, à des bourgeois, des marchands, des prêtres de Toulouse. Le collège de Mirepoix y en possédait une. Elles étaient généralement en *peseing*, Pisé? (1)

Henri Devoisins qui habitait *le palais* de son père à Toulouse, au dire de son notaire, jouissait encore de la presque totalité de la baronnie de Blagnac en 1514. Aussonne et Cornebarrieu seuls venaient d'en être détachés en faveur de ses frères, Nicolas et Pierre Devoisins.

Nicolas Devoisins, écuyer, était seigneur d'Aussonne. Il fut capitoul en 1524 et figure comme tuteur de Pierre Accurse et de Bertrande Marguerite

(1) Voir pour tous ces détails les registres des reconnaissances aux archives du Capitole.

Jaimette, enfants mineurs d'Henri, dans l'inventaire de ses biens, fait par le notaire de Abisson, le 9 octobre 1515. Pierre de Latour, seigneur de Castanet, était le second tuteur; nous le supposons père ou frère de la femme d'Henri dont le nom ne figure point dans l'acte du notaire et qui devait, par conséquent, être morte.

Sévérin, Blaise, Bernard et Timoléon Devoisins d'Aussonne, successeurs de Nicolas, entrèrent dans l'ordre de Malte, au grand prieuré de Toulouse, en 1532, 1547, 1555 et 1601. Une lettre royale du mois d'août 1676, érigea la seigneurie d'Aussonne en marquisat en faveur de Jacques Dubuisson, premier président à la cour des aides de Montauban. Ce marquisat passa successivement à M. de Faudoas et au président Laurety.

Dans ce même temps, Cornebarrieu, autrefois de *Curvorivo*, passait dans les mains d'un autre Devoisins, Pierre, écuyer, qui dénombra en 1540, comme seigneur de ce lieu. Un auteur contemporain prétend, dans le *Nobiliaire Toulousain*, que ce Pierre appartenait à une autre branche que celle de Blagnac, et il se fonde sur la différence des armoiries. Il dit que Blagnac portait *d'argent à trois losanges de gueules*, tandis que Cornebarrieu portait *de gueules à trois losanges d'or* avec lambel à trois pendants de la même couleur. Nous n'avons jamais vu l'écusson des Cornebarrieu; mais nous affirmons que le lambel figure sur celui des Devoisins de Blagnac, sculpté sur les culots des arêtes de la voûte de la chapelle Saint-Jacques.

Nous pensons donc que Pierre Devoisins, de Cornebarrieu, était le frère d'Henri de Blagnac et de Nicolas d'Aussonne, et par conséquent le fils de Nicolas Devoisins, de Blagnac, capitoul en 1504, lequel laissa sa baronnie à son fils aîné Henri, et en détacha toutefois, Aussonne et Cornebarrieu pour ses autres enfants Nicolas et Pierre.

Quoiqu'il en soit, Nicolas, Aaron, Jacques et Jean Devoisins, de Cornebarrieu, successeurs de Pierre, produisirent titres depuis 1527 et obtinrent maintenue de la noblesse, par jugement de l'intendant du Languedoc, du 6 novembre 1669. Vingt ans après, cette seigneurie appartenait à Nicolas d'Héliot qui eut pour successeur Benoit d'Héliot, seigneur de Cornebarrieu, de Saint-Léon et de Caussidières, capitoul en 1702 et époux de Louise de Gavarret.

En 1789, cette seigneurie était tombée en quenouille dans la personne d'une dame de Thomas.

Ce premier démembrement de la baronnie de Blagnac fut bientôt suivi d'un second plus considérable. Le premier s'était opéré en faveur des membres de la famille Devoisins, le second résulta de ventes faites à des étrangers, ainsi que nous allons le voir.

Les Bénédictins, dans leur *Histoire générale de Languedoc*, tome II, page 40, font mention d'une Charte de l'année 574, par laquelle un nommé NIZEZIUS, homme de condition fort riche, et sa femme ERMENTRADE, font vente à l'abbaye de Moissac, moyennant 700 sols d'or et quatre habits esti-

més 200 sols, de DIX-HUIT villages situés dans le Toulousain et l'Agenais, avec leurs *églises*, leurs *terres*, leurs *maisons*, leurs *gens* et leurs *bêtes*. Parmi ces villages, dont la plupart des noms sont aujourd'hui inconnus, figurent BEAUZELLE ET SEILH sur les rives de la Garonne. Cette vente était purement fictive ; car malgré la modicité de la somme, les vendeurs en disposent, par le même acte, en faveur de la même abbaye pour le soulagement de leur âme, se réservant seulement de pouvoir disposer de cinq de ces villages en faveur de leurs héritiers.

Seilh et Beauzelle remontent donc à une époque relativement assez reculée.

La seigneurie de Beauzelle était occupée, en 1320, conjointement avec Gérard Balène sans doute, par un membre de cette grande famille capitulaire des Mauran qui s'appelait Odric, Oldric ou Aldric, capitoul. (1)

Deux cents ans plus tard, c'est-à-dire en 1523, cette seigneurie appartenait à Raymond de Morlanes, conseiller du roy et à son frère François.

Pierre Devoisins, frère de César, le baron de Blagnac, la possédait en 1629 et son fils Accurse en 1660, avant son entrée dans l'ordre de Malte au grand prieuré de Toulouse.

Marc Guitant de Noé, maréchal-de-camp des armées du roy, s'intitulait seigneur de Beauzelle et co-seigneur de Muret en 1660.

(1) Voir le *Nobiliaire Toulousain*.

En 1675, cette seigneurie était jouie par Denis de Séguy, écuyer, seigneur d'Ychaussas et capitoul, et en 1689 par Jean-Antoine de Lagorrée, abbé et prieur de Bellevue, Lescure, Puyceley et autres lieux.

Elle était passée aux mains de Nicolas de Séguy, docteur, avocat et capitoul, en 1730, et appartenait à demoiselle de Sers de la Nougarède en 1789.

Tout nous porte à croire qu'en dehors des Devoisins et jusqu'au commencement du XVIII^e siècle, tous les noms que nous venons d'inscrire sont ceux de co-seigneurs de cette ancienne famille, comme les Daldeguier le furent, pendant quelque temps, du baron de Blagnac. Le fractionnement des seigneuries jusqu'à des douzièmes apporte une telle confusion dans l'ordre chronologique des seigneurs, qu'il est impossible de s'y reconnaître.

Mais tel est l'enchaînement fatal des choses humaines et la fragilité de nos vanités, que de tous ces seigneurs dont j'ai longuement recherché les noms dans les documents historiques mis à ma disposition, il n'en reste pas seulement un souvenir dans les lieux où ils ont exercé si longtemps une autorité sans bornes et joui de privilèges injustes, odieux et trop souvent tyranniques. Allez demander des renseignements aux descendants de leurs vassaux, ils ne sauront pas même vous indiquer la place qu'occupait ce château féodal, effroi de leurs pères, du haut duquel le seigneur pressurait et opprimait sans danger les populations rurales.

Le véritable démembrement de la baronnie de Blagnac ne commença donc qu'après la mort d'Henri Devoisins ; mais son fils et successeur, Pierre, était encore un riche seigneur, puisque dans son dénombrement du 13 décembre 1540, il se déclare baron et seigneur de BLAGNAC, BEAUZELLE, AUSSONNE, SEILH, LES TRICHERIES, BRUGUIÈRES, NOVITAL, le PETIT PARADIS, LACOURTENSOURT et SAINT-FAUSTIN DE LESPINASSE avec toutes leurs dépendances. Les seigneurs de Beauzelle et d'Aussonne, dont nous venons de parler, n'étaient donc que des co-seigneurs.

Pierre Devoisins déclare posséder, en outre, la douzième partie de la baronnie de Lanta avec la juridiction haute, moyenne et basse, à *Lanta, Saint-Anatoly, Valesville, Saint-Pierre de Lages, Sainte-Mailhois, Saint-Sernin de Sévissac, Saint-Andrieu, Sainte-Foy et Dases*.

Il tient aussi le lieu de *Préserville* et la moitié des lieux de *Mourvilles-hautes, Forcalde, Lés Cassés, Saint-Bauzel, Septs* avec toutes leurs dépendances, pour lesquelles seigneuries il doit au roy un homme d'armes au ban et à l'arrière-ban de la sénéchaussée de Toulouse, plus foy et hommage. Or, Blagnac et ses dépendances lui donnait *cinq cents livres tournois* de revenu, et Lanta avec les lieux précités, *cent quatre-vingt-dix livres*. (1)

Comme son père Henri, Pierre Devoisins mourut jeune. Il avait épousé une demoiselle Briette de Vil-

(1) Arch. départementales. Série E., baronnie de Blagnac.

lemur qui lui donna un fils nommé Jean. Jean était mineur à la mort de son père, survenue le 20 janvier 1544. C'est lui qui, de concert avec sa mère sa tutrice, démembra entièrement la baronnie de Blagnac. C'est ainsi que, dès le 23 mai 1544, ils vendent à noble Pierre de Bernuy, seigneur de Saint-Léon et de Labastide-Beauvoir, toute la seigneurie avec justice *haute, moyenne et basse*, de *Lacourtenourt, Lespiñasse, Petit Paradis, Nov'tal* et autres lieux, terres et manoirs existant entre la Garonne et la rivière de l'Hers, avec le droit de pêche sur ladite rivière, depuis le lieu de *Gaffelas*, aujourd'hui Saint-Alban, jusqu'au pont de Bruguières, moyennant *trois cents escuts so/s*, valant quarante-six sols. (1)

Le 24 avril 1561, noble Antoine de Ganelon, bourgeois et capitoul de Toulouse, seigneur juridictionnel des lieux de Bruguières, Saint-Sauveur, Seilh et Les Tricheries, autrefois Cluzel, vend à Michel Dufaur de Saint-Jory, moyennant *sept cents livres tournois*, tous les droits qu'il avait acquis de Jean de Baynaguet, sur lesdits lieux, lequel les tenait de Jean Devoisins, baron de Blagnac.

Ce Jean Devoisins n'était pas, à ce qu'il paraît, un homme fort endurant. Le titre suivant, que nous reproduisons pour donner une idée des mœurs de cette époque et surtout des personnages qui la dominait, le prouve :

« Henri, par la grâce de Dieu roy de France et de

(1) Archives départementales. Série E, baronnie de Blagnac.

» Navarre au premier huissier de notre grand con-
» sul, etc., etc.

» De la part de nostre très chère et amé cousine
» Louise de Bourbon, abbesse de Fontevrault, a esté
» a nostre dit conseil présentée certaine requête
» contenant : que combien que tant elle que les re-
» ligieuses des couvents de son ordre soyent en
» nostre protection et sauvegarde et qu'il n'appar-
» tienne a aucuns de quelque estat qu'ils soyent,
» venir la nuit ni le jour, par force ou autrement,
» dans les prieurés dudit ordre et closture d'iceux
» faire insolences, scandales, forces ni excès, ni au-
» trement empêcher le service divin ; ce néandmoins,
» le vendredi 23 mars dernier 1553, heure de minuit,
» un nommé Jean Devoisins seigneur de Blagnac,
» détenteur et usurpateur de la plus grande partie
» des biens du prieuré de Lespinasse donnés par nos
» prédécesseurs roys audit ordre pour prier Dieu
» pour leurs âmes, accompagné de plusieurs gens
» armés et embastonnés de harnois invasibles entra
» par force et violence en la closture desdites reli-
» gieuses ou ils avaient fait plusieurs grands scan-
» dales, forces et violences, desrobé, pillé ce qu'ils
» auraient trouvé dans ledit prieuré et qui pis est,
» prins et mené ou bon leur aurait semblé, par force
» et par violence, les serviteurs desdites religieuses,
» les faisant rançonner et commis plusieurs autres for-
» ces et violences en manière que les anciennes reli-
» gieuses dudit prieuré furent contraintes de se reti-
» rer et fuir, et les autres de s'enfermer dans l'esglise.

» Desquelles choses nostre court de Parlement de
» Toulouse, a la requisition desdits serviteurs ou
» des religieuses, veut entreprendre juridiction et
» connoissance, laquelle est commise a nostre vou-
» loir a toujours cogneu et jugé, que en ce que par
» nostre édit nostre dit conseil est juge des forces
» et excès qui se commettent ès esglises et bénéfices
» de notre royaume, etc., etc. (1)

Le roy retient la cause. Mais pendant que Louise de Bourbon, en sa qualité de supérieure de l'ordre, intervenait auprès du roi son cousin, la cour du Parlement de Toulouse, sur la plainte des religieuses de Lespinasse et de leurs serviteurs, se livrait à une information dans laquelle Jean Devoisins déclare que les serviteurs des religieuses se permettaient souvent de violenter et de maltraiter ses vassaux et ses vassales, lorsqu'ils en rencontraient aux alentours de la clôture du monastère. Qu'ils se portaient quelque fois sur eux à des actes de luxure et de lubricité et qu'ils avaient récemment *battu* et violé une femme qui ramassait des branches mortes dans le bois.

En présence de faits aussi répréhensibles, Jean Devoisins avait cru devoir, en sa qualité de haut justicier du lieu, faire sentir le poids de son autorité à des justiciables affichant la prétention de se soustraire à sa juridiction.

Ce qui nous reste de cette procédure n'allant pas

(1) Archives départementales. Série E, Blagnac et Lespinasse.

plus loin nous ignorons ce qu'il en advint. Mais nous savons par les Bénédictins que huit ans après, c'est-à-dire le 17 octobre 1561, les religieuses du prieuré de Lespinasse, au nombre de *vingt*, se firent enlever par les protestants de Montauban et que le Consistoire de cette ville leur donna des maris. (1)

Voici un dernier trait qui nous édifiera pleinement sur le caractère de Jean Devoisins. Un jour de l'année 1555, les Capitouls de Toulouse sont informés que le baron de Blagnac s'est permis de faire planter nuitamment sur le pont du Touch, dans la juridiction de Toulouse, un PAL auquel est encore accrochée la jambe d'un supplicié.

Ces magistrats, indignés de cette insulte, envoient *quatre* de leurs collègues, avec leurs assesseurs et des gens du guet, pour mettre fin à cet outrage. Arrivés au pont du Touch, les Capitouls reconnaissent, en effet, que ce PAL était dressé dans leur juridiction. Ils ordonnent à l'exécuteur des *hautes œuvres* de l'arracher et de le replanter dans la juridiction du baron de Blagnac, et se retirent. Le lendemain, ils apprennent que ledit baron a fait, pendant la nuit, rétablir les choses dans l'état de la veille. Quatre capitouls, accompagnés de forces suffisantes, se rendent de nouveau sur les lieux. Ils ordonnent d'arracher ce pal et de le transporter sur la place du centre du village à Blagnac, où ils le font dresser avec le quartier de chair humaine qui y était encore accroché, en

(1) Histoire générale de Languedoc. Tome VIII, page 347.

présence d'une foule de peuple et de la Baronne du lieu, mère de du sire de Blagnac qui avait jugé prudent de disparaître et que les Capitouls ne trouvèrent point dans son château malgré la minutieuse visite qu'ils y firent avec leur escorte. (1)

Tout cela n'empêchait pas Jean Devoisins d'être un zélé catholique. Ce fut lui qui accourut, avec sa compagnie, au secours de la ville de Toulouse pendant la terrible insurrection protestante du mois de mai 1662. Nous ne connaissons pas l'époque de sa mort; mais nous savons qu'il laissa deux enfants : Jean Gabriel, qui lui succéda, et Jacques qui fut plus tard seigneur de Manville.

Jean Gabriel Devoisins, baron de Blagnac, prit part au siège de Montastruc en 1590. Il avait épousé une demoiselle de Cornac, dont il eut trois enfants : César qui fut son successeur; Pierre, seigneur de Beauzelle, et Isabeau, épouse de M. François de Malard, capitoul et plus tard juge de Blagnac. Après la mort de son époux, cette dernière vendit sa part, c'est-à-dire le tiers de la baronnie de Blagnac, à Jean Daldéguier, trésorier général de France en la sénéchaussée de Toulouse. Il n'est donc pas très exact de dire que, sous l'ancien régime, les aînés de la famille avaient tout. Nous avons vu, plusieurs fois, le contraire dans la famille Devoisins et nous devons ajouter que c'est ce qui amena sa décadence.

(1) Archives du Capitole. Annales manuscrites de l'hôtel de ville,

CHAPITRE IV.

Nous allons passer maintenant au récit de faits purement locaux et exclusivement puisés dans les registres des délibérations de la communauté de Blagnac ; les seuls documents qui nous restent. Notre travail s'en ressentira nécessairement. Des hauteurs et des généralités de l'histoire, il va tomber dans la sécheresse et la monotonie des annales et des éphémérides ; mais comment exposer autrement de petits faits isolés, sans corrélation et sans lien, d'un intérêt exclusivement local et souvent opposés ? L'ordre chronologique nous paraissant, dans ce cas, le plus simple, le plus clair et le plus rationnel, c'est celui que nous allons suivre.

Les libertés, exemptions et coutumes dont la communauté de Blagnac jouissait déjà du temps de Raymond de Saint-Gilles, c'est-à-dire au XI^e siècle, prouvent, à notre avis, que cette communauté existait longtemps avant cette époque ; mais elles ne nous fixent point sur son origine. Toutefois, les dépositions des témoins de l'information de 1321, déclarant que le *village et le populaire de Blagnac* exploitaient, à leur profit *les pastences et ramiers communaux d'ancienneté* telle qu'il n'était pas mémoire du contraire démontrent, selon nous, que cette origine

remonte à une époque fort reculée. Sans prétendre assigner une date à cette époque, nous ne pensons pas qu'il soit téméraire, vu ce qui précède, de la fixer à quelques centaines d'années avant Raymond de Saint-Gilles, c'est-à-dire au IX^e ou au commencement du X^e siècle.

Nous n'avons vu, jusqu'ici, que les noms de quelques Consuls de Blagnac agissant pour et au nom de la communauté, et nous n'avons rien trouvé qui pût nous renseigner sur leur origine, leurs attributions et le mode de fonctionnement de la communauté qu'ils représentaient.

Un écusson bâti dans le mur de la première croisée du clocher, derrière la statue de la vierge, nous porte à croire que cette communauté avait des armes. Cet écusson porte, d'un côté, la croix de Toulouse; de l'autre, trois barres en travers et deux poissons affrontés.

Grâce aux registres des délibérations de cette communauté, conservés dans les archives de la mairie de Blagnac depuis les premières années du XVII^e siècle jusqu'à nos jours, il nous devient facile de combler cette regrettable lacune.

— On a beaucoup discuté la question de savoir à quelle époque remontait le titre de Consul donné, pendant le moyen-âge, aux magistrats municipaux de presque toutes les villes, bourgs et villages du Midi de la France? La plupart des historiens s'accordent à dire qu'il vient des institutions municipales dont les romains avaient doté notre pays. D'autres, en

plus petit nombre, pensent qu'il ne remonte pas au-delà de la fondation des communes aux XI^e et XII^e siècles. Nous venons de voir que celle de Blagnac existait avant ces dates. Nous n'essaierons pourtant pas de résoudre cette importante question. Nous n'en avons ni les moyens, ni la compétence. Cependant nous estimons que les institutions libérales des Romains n'ont pas régi le pays pendant plus de cinq siècles, sans y laisser de profondes racines. Il nous est impossible d'admettre, en effet, que la tradition populaire n'ait pas gardé, sous le régime féodal, le souvenir du municipe romain et de ses libertés. Ce que nous allons voir fonctionner à Blagnac nous en donnera la démonstration. Il est difficile, en effet, de voir des institutions aussi démocratiques se perpétuer jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, sans acquérir la conviction qu'elles puisaient leur origine dans une forte et puissante constitution, et non dans le mouvement communaliste de quelques cités ou bourgades éparses sur le sol national et arrivant à des franchises aussi diverses, aussi variées que l'esprit et les mœurs de ceux qui les obtenaient.

Les documents que nous possédons ne nous ont point permis de donner l'origine ni l'organisation primitive de la communauté de Blagnac. Nous savons seulement que, depuis sa fondation jusqu'au XVI^e siècle, elle fut représentée et administrée par trois Consuls. Le premier registre des délibérations conservé aux archives de la mairie de Blagnac établit que, dès le commencement du XVII^e siècle, le nom-

bre des Consuls fut porté à quatre. Ces Consuls étaient assistés du conseil *des jurats et prudhommes* pour l'administration de la communauté ; mais à la plus petite difficulté, à la moindre mesure à prendre cette administration convoquait le conseil général de la communauté, c'est-à-dire le peuple. Les Consuls et les jurats et prudhommes se réunissaient à la maison commune, sur la convocation du premier Consul, et le peuple était convoqué à son de trompe dans le cimetière, ou dans l'église lorsqu'il faisait mauvais temps, presque chaque dimanche.

Ces réunions populaires, formant la *plus grande, bonne et saine partie* de la communauté, comme disent les délibérations, délibéraient *valablement et définitivement* sur toutes les questions qui leur étaient soumises. L'autonomie de la commune n'est donc pas une nouveauté aussi grande qu'on le pense généralement. Le baron, le curé et les *bientenants forains* assistaient, quand ils voulaient, aux assemblées générales. Ces derniers, comprenant tous les propriétaires de biens ruraux n'habitant pas le village, étaient représentés par un syndic qu'ils élisaient et auquel le premier Consul adressait, par écrit, une convocation toutes les fois que la communauté s'assemblait.

Nous ne connaissons point le mode primitif d'élection des Consuls et des Jurats et Prud'hommes ; mais l'esprit des institutions existant encore au XVII^e siècle, nous fait supposer que, dans l'origine, ils étaient choisis et élus par le peuple. En 1600, le

peuple n'intervenait plus aussi directement. Les Jurats et Prudhommes désignaient eux-mêmes leurs successeurs, et c'était les Consuls en exercice qui dressaient, avec le conseil des Jurats et Prudhommes, la liste des huit candidats sur laquelle le baron choisissait les quatre consuls définitifs. Quelque temps plus tard, les Jurats et Prudhommes cessèrent de participer à ce choix qui fut fait par les Consuls seuls. Cette élection se faisait, comme à Rome, tous les ans le jour de la Toussaint. Mais une particularité digne de remarque et qui démontre bien le sentiment démocratique en même temps qu'équitable, de cette institution, c'est que la liste de présentation des Consuls devait contenir deux candidats de chaque classe de citoyens ; c'est-à-dire deux *notables*, deux *bourgeois*, deux *artisans* et deux *pauvres*. Chaque Consul désignait deux candidats de sa classe, et le baron ne pouvait pas intervertir cet ordre. Il était obligé de choisir un Consul dans chaque catégorie. Cela ne semble-t-il pas un reflet du tribun du peuple, chez les Romains ?

Il y a donc près de 300 ans, les notables et les bourgeois de Blagnac ne s'effarouchaient point, comme les petits parvenus de nos jours, de voir un homme du peuple, un ouvrier, s'asseoir à côté d'eux dans les conseils de la commune ? Que vont penser de cette équitable disposition nos classes dirigeantes qui, sous le prétexte de la représentation des intérêts, voudraient systématiquement exclure le peuple de toute assemblée, de tout corps délibérant,

comme si les pauvres n'avaient pas autant d'intérêt que les riches à ce qu'une commune, une nation, soient bien gouvernées, bien administrées. Est-ce qu'ils ne sont pas les grands producteurs? Est-ce qu'ils ne supportent pas la plus lourde part des impôts indirects et de l'impôt du sang? Est-ce qu'ils n'ont pas des enfants à élever, à instruire, à moraliser? Il y a donc d'autres intérêts que ceux des capitaux? des intérêts tout aussi respectables, tout aussi sacrés!... On nous répondra, sans doute, qu'ils ne sont pas capables? A qui la faute...

Les Consuls de Blagnac, élus tous les ans, prêtaient serment entre les mains de leurs prédécesseurs. Pendant les cérémonies et dans l'exercice de leurs fonctions, ils étaient revêtus d'une longue robe avec rabat et portaient, sur l'épaule gauche, un chaperon formé de deux bandes d'étoffe ornées de franges. Nous ne connaissons pas la couleur de la robe, mais notre mère nous a affirmé qu'avant la révolution de 1789, les Consuls de Blagnac ne portaient que le chaperon composé d'un nœud et de deux bandes d'étoffe, l'une rouge et l'autre noire. Cela nous fait supposer que la robe était formée des mêmes couleurs. Tous les ans, à l'expiration de leurs fonctions, les Consuls remettaient leurs comptes qui étaient vérifiés par quatre auditeurs désignés par l'assemblée de la communauté. Les Consuls nommaient leur greffier. Ils géraient les affaires de la communauté, la représentaient en justice et sur une délibération de l'assemblée générale soutenaient, en son nom, les

procès. Ils avaient seuls le droit de police. Ils prenaient des arrêtés qui étaient publiés à son de trompe et affichés. Ces arrêtés étaient immédiatement exécutoires. Ils taxaient la viande, le pain et même le prix des journées ! Ils connaissaient des dégâts portés aux fruits de la terre dans toute l'étendue de la juridiction de Blagnac. C'était une véritable magistrature ; magistrature d'autant plus respectée, écoutée, qu'elle était élective. Les Consuls vérifiaient, au moins une fois tous les ans, l'état des chemins et des rivières de la commune. Ils vérifiaient aussi les poids et mesures des marchands et débitants, afin de voir si les *poids et mesures étaient justes et les balances bien affinées*. Ils condamnaient, séance tenante, les délinquants à l'amende, et s'ils ne pouvaient s'acquitter immédiatement, les Consuls saisissaient et emportaient leurs poids, leurs mesures et leurs plats d'étain. Les fonctions de Consul étaient gratuites. Ils ne recevaient d'indemnité pécuniaire qu'en cas de déplacement. Ils avaient six livres lorsqu'ils recevaient le serment de leurs successeurs, et huit livres pour la visite annuelle des chemins et des rivières. Ils procédaient à la composition des rôles de la taille et du compoix avec les quatre commissaires désignés par l'assemblée générale et présidaient toutes les assemblées.

Mais il y avait, à côté des Consuls, deux officiers du baron et seigneur de Blagnac chargés de faire respecter ses droits et privilèges. C'était le juge et le procureur juridictionnel ou fiscal. Le premier ren-

daît la justice au point de vue des droits et privilèges du baron. Le second recherchait et traduisait les délinquants devant les juges.

C'est en vertu de leurs pouvoirs que le 22 novembre 1611, les Consuls, Henri Moulis, Bernat Laffont, Loys Drul et Guillem Delmas, juges de la *poullisse*, se rendent chez Bernat Andrieu, François Gaidamons, Anthoine Papeyre, Pierre Crabié, Anthoine Rocolle, Jehan Dris, Jehan Siméon et Anthoine Reyt, hôteliers, taverniers, boulangers et marchands, pour leur faire inhibitions et défense de vendre, sous peine de vingt sols d'amende :

1° Le fromage plus de *trois sols huit deniers* la livre petite et la livre grosse *deux deniers* au-dessus du prix de Toulouse.

2° L'huile d'olive *trois sols dix deniers* la livre, c'est-à-dire de deux deniers de plus qu'à Toulouse.

3° L'huile de noix *trois sols deux deniers*.

4° La chair de *porsen* (porcfrais) *deux carolus* la petite livre, et la grosse livre deux deniers de plus qu'à Toulouse.

5° De faire le pain au-dessus de trente onces et de le vendre plus de *deux sols*.

6° Enfin, de garder les habitants de Blagnac dans les tavernes et auberges pendant la durée des offices divins, messe, vêpres, etc., etc.

La même amende de *vingt sols* était infligée à tous ceux qui, pendant ce temps, étaient surpris dans les rues ou sur la place publique.

Tous les arrêtés consulaires étaient publiés à son

de trompe sur la place du village et à la porte de Garonne.

Sur la dénonciation du baron de Blagnac, le consul Guilhem Delmas, assisté d'Arnault d'Aziron, se transporte le dimanche 25 mars 1612, jour de Notre-Dame, chez un sieur Manauld Pagès, couturier, et le surprend coupant un *accotement* pour François Siméon là présent. Sur les reproches du Consul de travailler un jour de dimanche, le couturier Pagès déclare ne l'avoir fait que sur l'importunité de Siméon ; mais le Consul le « condamne à payer *trois* » *livres* d'huile d'olive applicable à la *loumière* de la » table Notre-Dame, et Siméon à *deux livres*, dont » le montant sera incontinent versé entre les mains » d'Etienne Bru, ouvrier de ladite table, plus quatre » sols pour le procès-verbal. » Telle était la justice expéditive de l'époque. Elle était un peu sommaire si l'on veut. Mais n'était-elle pas préférable, pour les petits délits, à nos procès-verbaux de police municipale courant des grands aux petits parquets pour aboutir, quelques mois après la contravention, à une amende égale à celle infligée, séance tenante, par le consul Delmas, mais agrémentée de frais cinq à six fois plus considérables pour le seul profit des scribes et des huissiers ?

Le 10 janvier 1613, la communauté réunie en assemblée générale dans le cimetière du lieu, délibère de réparer la muraille d'enceinte menaçant ruine en face *le sol de la rente*, aujourd'hui les jardins Barthès et Rocolle.

Ce mur d'enceinte, dont nous n'avons fait jusqu'ici que parler en passant, entourait littéralement le village, comme on peut le voir sur le vieux cadastre déposé à la mairie. Il était composé d'un mur extérieur en bonne maçonnerie de briques et chaux d'un mètre d'épaisseur appuyé contre un mur en terre de deux mètres. Cette enceinte avait environ dix mètres d'élévation au-dessus des bords du large fossé qui la précédait. Elle était crénelée et flanquée, de distance en distance, de petites tourelles ou échauguettes descendant en encorbellement jusques vers le milieu de sa hauteur. Deux portes : l'une au sud-ouest, dite du Touch, l'autre au nord dite de GARONNE, donnaient accès dans le village. Ces portes avaient une herse et un pont-levis. Celle de Garonne, dont nous donnons un dessein à deux époques différentes, plus forte et plus importante, était masquée par une construction couverte, élevée sur le pont qui la précédait. A l'époque de sa démolition, 1831, l'arceau d'entrée offrait encore la place de quatre écussons. La forme de ces portes, leur agencement, nous portent à croire qu'elles dataient, ainsi que l'enceinte, du XIV^e siècle. En démolissant un pan du vieux mur en terre de cette enceinte, vis-à-vis l'ancien sol Dimarie, pour lui substituer la façade de sa maison, le sieur Lannes y trouva, en 1842, une pièce d'or de Charles VII que nous possédons. Cette enceinte, à peu près intacte en 1789, vient de disparaître entièrement. Le boucher Retournat, en construisant sa maison, en a démoli les derniers vestiges.

Ici se place un fait remarquable, dû à l'initiative personnelle de deux habitants de Blagnac, *Marqués et Berdaulon*. Nous soulignons leur nom; ils le méritent bien.

Le 5 mai 1613, ces deux honorables citoyens, voyant qu'ils ne pouvaient obtenir satisfaction des Consuls, malgré leurs demandes réitérées, les assignent par devant le sénéchal de Toulouse pour qu'ils aient à donner aux habitants de Blagnac, et aux frais de la communauté, un régent qui puisse convenablement *àndoctriner la jouenesse*. Nous ignorons si Marqués et Berdaulon savaient lire et écrire, mais leur conduite et leur persévérance prouvent qu'ils comprenaient toute l'importance de l'instruction.

Sur leur assignation la communauté, reconnaissant que les prêtres ne pouvaient guère enseigner les enfants à cause de leurs occupations, invite les Consuls à chercher un régent laïque. Les Consuls ne s'empressant pas de mettre à l'exécution cette délibération, non qu'ils y missent de la mauvaise volonté, mais parce qu'ils n'avaient pas de l'argent, disaient-ils, Marqués et Berdaulon obtiennent du sénéchal de Toulouse, à la date du 9 février 1614, un arrêt qui fixe le traitement du régent à *soixante livres tournois par an*, avec une rétribution mensuelle de *deux sols* pour les enfants à l'alphabet, de *cinq sols* pour ceux qui liront le latin, et de *dix sols* pour ceux qui écriront et chiffreront. *Les pauvres seront enseignés gratuitement.*

Le premier instituteur, communal et laïque qui,

en 1614, traita avec les Consuls de Blagnac pour la *régence des escholes*, s'appelait *Antoine Ribière*, ou plutôt *Rivière*.

Il y était encore en 1622 puisqu'il fut obligé, cette année-là, d'assigner les Consuls devant le juge du lieu pour obtenir le paiement de ses honoraires.

Cette même année 1613, la communauté délibéra d'acheter un bateau qui pût passer les charrettes sur la Garonne parce que le pont de Toulouse était coupé.

Pendant ce temps, la communauté s'éboursillait pour venir en aide au baron Jean Gabriel Devoisins et à son fils César, le chevalier de Blagnac. C'est ainsi que le 6 septembre 1615, elle emprunte 200 livres pour en donner *cent* au baron, afin qu'il puisse reconstruire son moulin, *et trente escouts* au chevalier son fils pour s'en *retourner en France*, promettant, dans ce cas, de faire ratifier les titres de la communauté relatifs à ses biens, récemment réclamés par le procureur du roy.

Il paraît que le baron Devoisins se trouvait alors dans une situation bien difficile, car il était constamment à quémander auprès de la communauté. C'est d'abord *sept à huit escouts* pour se mettre *en équipage*, puis *huitante livres*, puis *une barrique de vin*, et enfin *cent escouts* au moment du mariage de son fils César avec honeste dame Marguerite de Toulouse Lautrec, en 1621. Nous pensons que c'est de cette époque que date la modeste maison qu'ont habitée les derniers Devoisins, au jardin de la Fon-

taine. Cette construction, quoique peu luxueuse, dut mettre Gabriel au dernier sol.

Pour satisfaire à toutes ces demandes la communauté, épuisée déjà par de nombreux et longs procès, empruntait. Elle vendait les arbres et les bois de ses ilots et imposait des cotisations individuelles sur les habitants et leurs cabaux. Nous verrons, par la suite, que César Devoisins ne lui en fut pas fort reconnaissant.

Le 21 juin 1615, la communauté, réunie en assemblée générale dans son *forum* du cimetière, délibère de prendre les mesures nécessaires pour contraindre le chapitre Saint-Sernin à acheter des cordes pour sonner les cloches, et à donner aux pauvres de la localité le *sixième des dîmes* qu'il prélève sur le lieu de Blagnac, ainsi que cela se pratiquait autrefois.

Le 6 janvier 1619, la Garonne fit des dégâts considérables aux ramiers et faillit *détacher l'île des viandes de la rive gauche*.

La même année, une ordonnance consulaire défendit, sous peine de *cent sols*, de blâmer ni renier le nom de Dieu et de la Vierge Marie.

Elle défendit aussi, sous des peines moindres, de tuer ni détailler aucune bête, *bœuf, moton, porsen* et autre *bestial* avant d'être vu et visité par les Consuls ou leur délégué. *Le bœuf, le moton et le porsen* seront vendus dans la ville de Blagnac, la vache et la brebis en dehors. Ces mesures étaient occasionnées par une épizootie.

Le même arrêté ordonne de faire le pain blanc de 26 onces et le pain bis de 30 onces en pâte et de 25 cuit. Evidemment cette ordonnance ne pouvait s'appliquer qu'aux petits pains que les boulangers faisaient pour les bourgeois, les malades et les bien tenants. Les femmes du peuple et même des artisans, faisant toutes, à cette époque, le pain nécessaire à leurs familles. Cela se pratiquait même dans le château d'Henry Devoisins, en 1514.

Il fut également défendu de tenir et vendre sel de *Grenade*, *mourot* et autres sels prohibés, ainsi que de déposer le *paillas* et autres immondices dans les rues, mais de les jeter dans la rivière de Garonne, ou de les porter hors la ville, à l'endroit où l'on fait les fumiers.

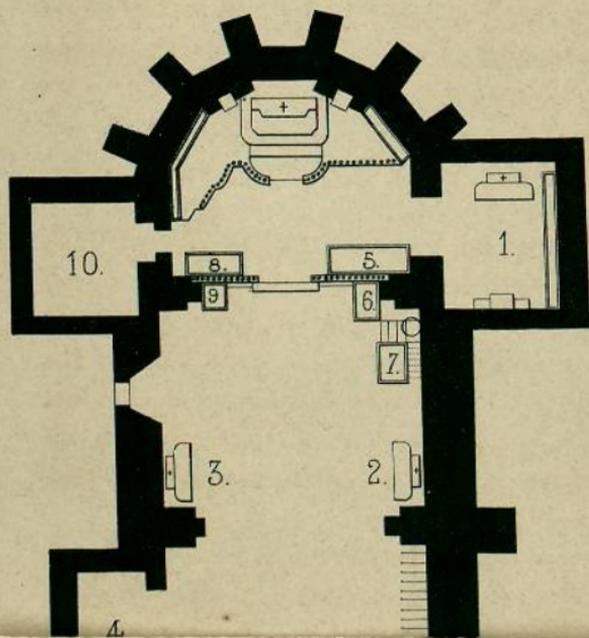
Par une lettre du 23 juin 1623, le roi ayant de nouveau demandé les titres de propriété des îles et ramiers, la communauté délibère d'ouvrir les *archives*, afin de faire prendre une copie desdits titres. Les archives de la communauté de Blagnac étaient enfermées dans un grand coffre à trois clefs, confiées par le peuple assemblé aux trois hommes les plus honorables de la commune.

Les registres des délibérations de la communauté de Blagnac offrent ici une lacune de vingt-cinq années. Mais les archives de la préfecture (1) nous ont conservé le procès-verbal de la visite pastorale faite par Mgr de Montchal, archevêque de Toulouse, le

(1) Eglise de Blagnac.

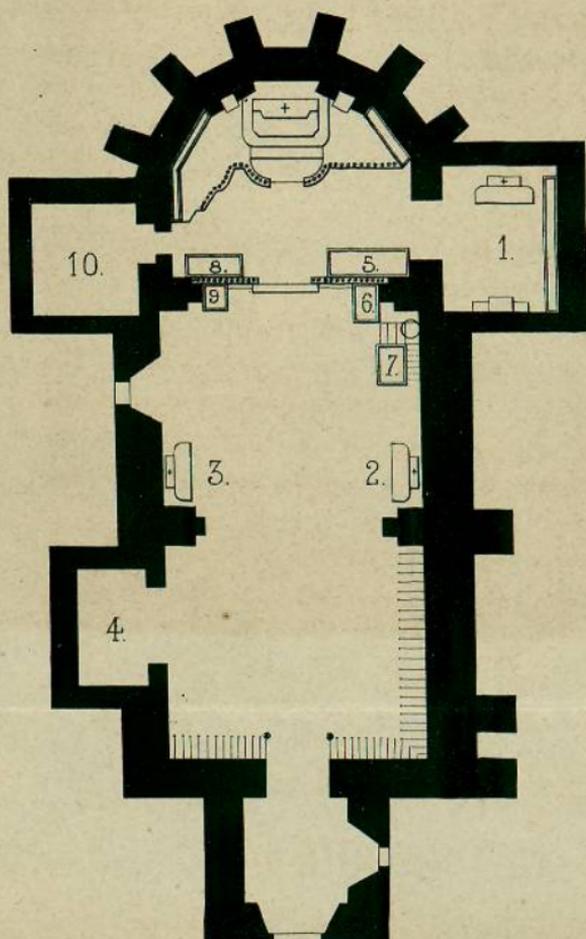
LÉGENDE.

- | | | | |
|---|---|----|---|
| 1 | Chapelle de S ^t Jacques | 7 | Bancs des Consuls |
| 2 | id..... de S ^t Roch | 8 | id..... des Marguilliers |
| 3 | id..... de la Passion | 9 | id..... de S ^t Exupere |
| 4 | id..... de S ^{te} Magdeleine | 10 | Sacristie..... |
| 5 | Banc du Seigneur | |Grille en fer forgé. |
| 6 | id..... du Juge | | |



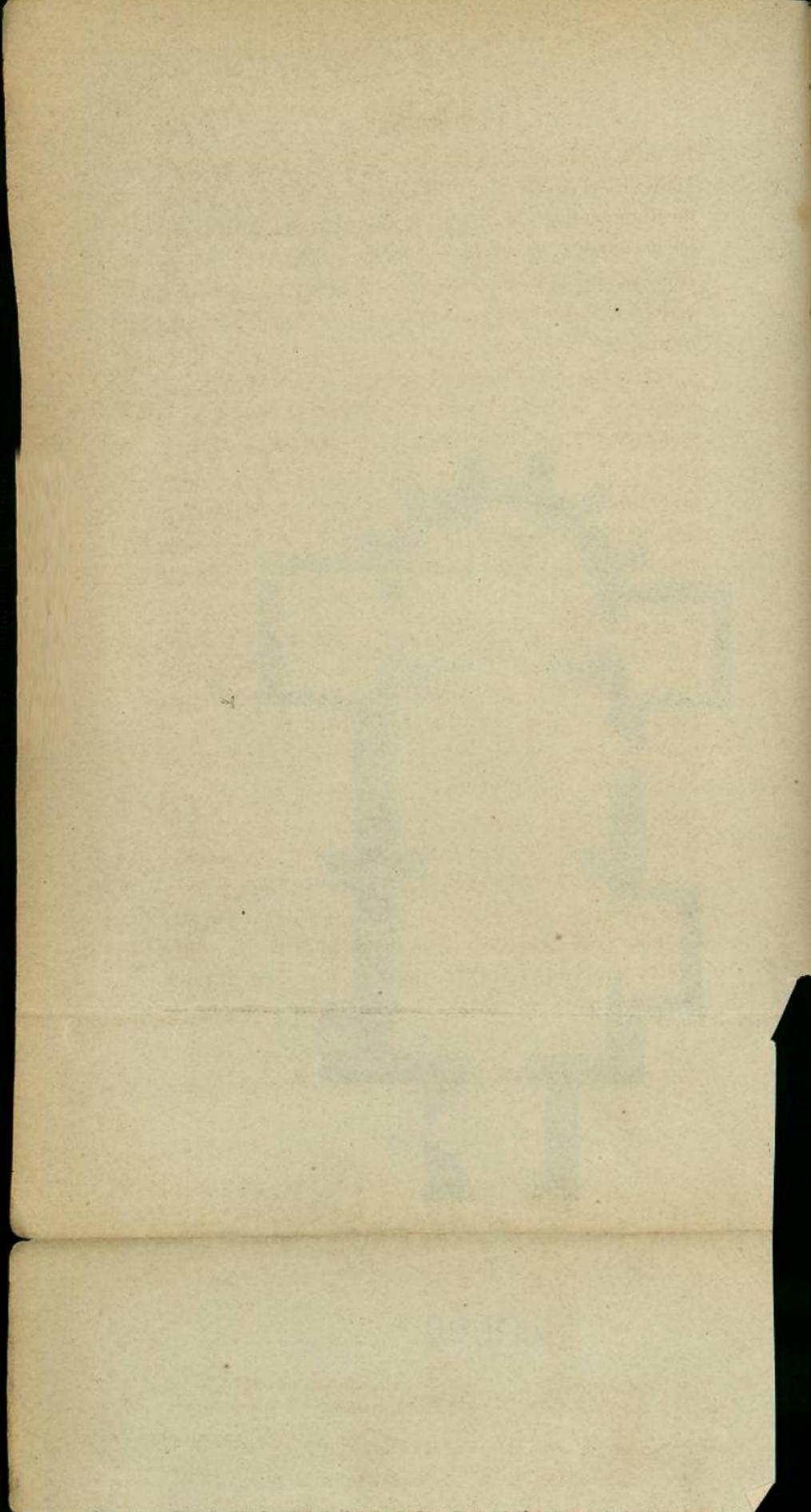
LÉGENDE.

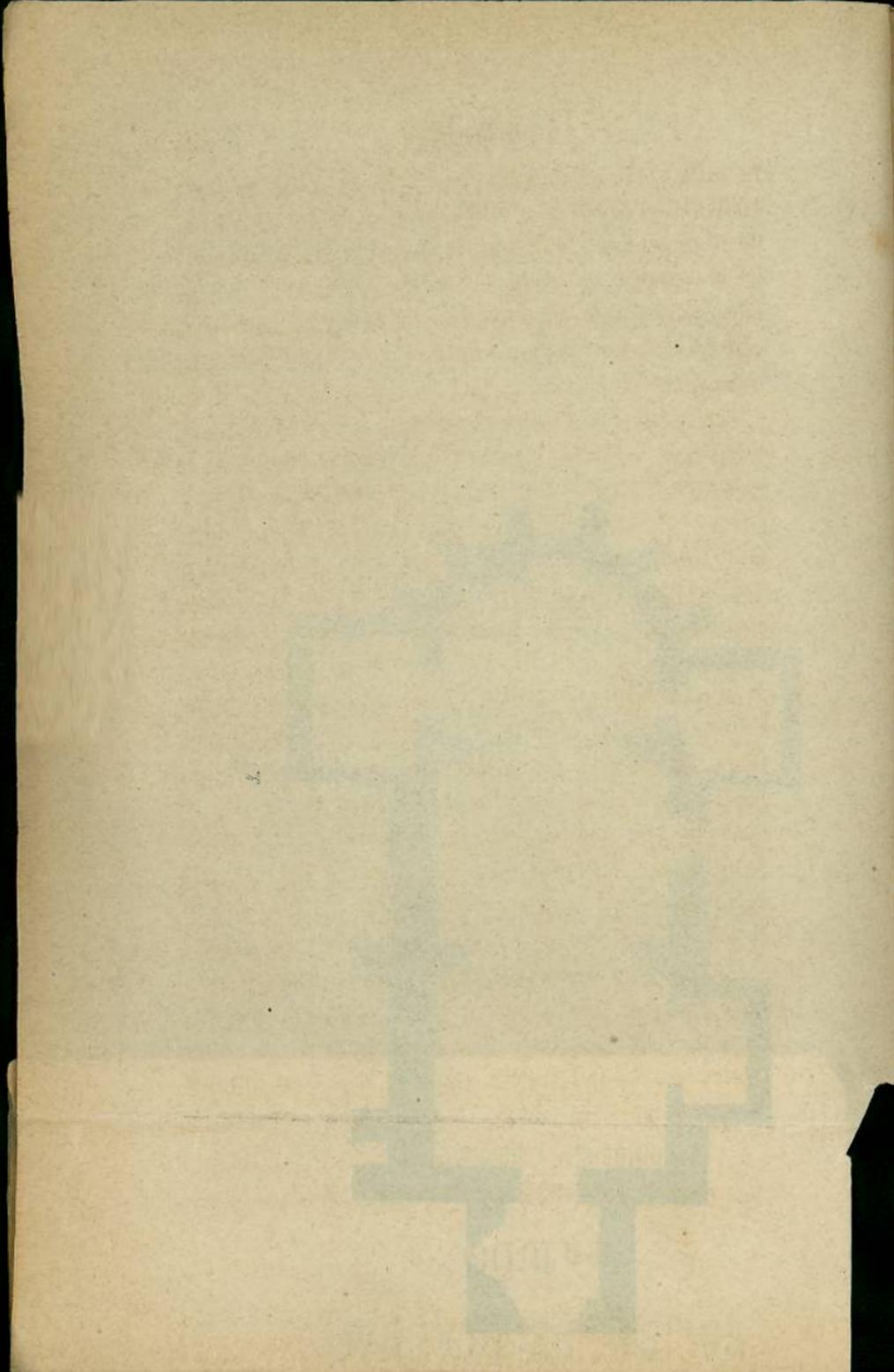
- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1 Chapelle de S ^t Jacques | 7 Bancs des Consuls |
| 2 id de S ^t Roch | 8 id des Marguilliers |
| 3 id de la Passion | 9 id de S ^t Exupere |
| 4 id de S ^{te} Magdeleine | 10 Sacristie |
| 5 Banc du Seigneur | Grille en fer forgé. |
| 6 id du Juge | |



EGLISE DE BLAGNAC

en 1600.





11 juin 1647, ainsi que les arrêts du Parlement de 1639, 1640 et 1646, confirmant le chapitre et le curé de Blagnac dans leurs droits de prélever la dime sur les artichauts croissant dans les champs ouverts ou clos, même dans les jardins, lorsque ces jardins excèdent la contenance proportionnée aux besoins domestiques (1).

Il résulte du procès-verbal de l'archevêque que l'église de Blagnac contenait, à cette époque : 1° la chapelle Saint-Jacques en face la sacristie, dans le chœur ; 2° dans la nef, du côté de l'évangile, la chapelle de la Magdelaine ; 3° du même côté, la chapelle de la passion ; 4° enfin, du côté de l'épître, la chapelle Saint-Roch. L'église possédait en outre plusieurs reliques qui étaient : 1° un doigt de Saint-Exupère ; 2° une relique de Saint-Barnabé ; 3° une de Saint-Edmond, roi d'Angleterre ; 4° une de Saint-Sébastien ; 5° une de Saint-Georges ; 6° une de Saint-Jacques ; 7° une de Sainte-Catherine, vierge et martyre ; 8° une de Sainte-Marguerite ; 9° une de Saint-Paul ; 10° une de Saint-Pierre ; 11° une de Saint-Roch ; 12° une de Saint-Blaise ; 13° une dent de Saint-Laurent ; 14° trois dents de Sainte-Apollonie ; 15° enfin, deux autres reliquaires qu'il n'a pas été possible d'ouvrir. Il y avait, en outre, deux confréries : l'une de Saint-Jacques, dans la chapelle de ce nom ; l'autre de Saint-Exupère, dans l'église qui lui est consacrée hors le village. L'archevêque ordonne de

(1) Archives départementales. N° 8. Sac. D D.

rétablir l'antique confrérie du chapelet. Le clocher contient quatre cloches. Il y a, le long des fossés, hors les murs, un oratoire dédié à la vierge. Le curé recteur Gabriel de Valette a soixante ans. Il loge dans la maison prieurale, parce qu'il n'a pas de presbytère. L'archevêque ordonne d'en construire un. Le curé déclare que, depuis quelques années, le village n'a pas de régent et qu'une femme nommée Arnaude Marseillan en remplit l'office. Il y a un chirurgien du nom de Pressac.

Le curé recteur se plaint de ce que les pêcheurs de poisson n'observent guère les fêtes commandées. Ses revenus se composent du quart de la dime que prélève le chapitre Saint-Sernin et du casuel. Ce quart est affermé 120 septiers de blé par an. Il donne 50 livres tournois à son vicaire Delort, ainsi que le tiers du casuel.

Quelques années après cette visite pastorale, c'est-à-dire en 1652, une peste terrible éclata à Blagnac et y fit périr, en un an, cent quatre personnes, parmi lesquelles se trouva le curé recteur Jehan Saubolles. Il mourut le 22 septembre à l'âge de 38 ans (1).

Monsieur Bernard d'Estibal ou d'Estival, receveur particulier des tailles du diocèse de Mirepoix, propriétaire de la métairie de Chibalou, réclame une indemnité à la communauté pour les dégâts faits, dans sa métairie, par les gens de guerre qui s'y sont logés en 1654. Cette demande est soumise, le 2 juil-

(1) Archives de la mairie de Blagnac. Registres de l'état civil.

let 1656, à une assemblée de la communauté qui décide de s'en rapporter aux déclarations d'Antoine Amiel, métayer de M. d'Estibal. Nous aurons encore l'occasion de voir comment les soldats ou gens de guerre de cette époque traitaient les campagnes dans lesquelles ils séjournaient ou passaient. C'était comme une invasion de barbares.

A l'occasion du nouveau cadastre de la commune, dressé par Durrieu, agrimenseur juré de Toulouse, et publié en 1655, César Devoisins, baron de Blagnac, fait une réclamation au sujet du pré de *la Mascotte*, classé comme communal, tandis que c'est un bien noble, faisant partie des biens échangés par le roi avec le chevalier Balène.

Il revendique aussi, comme bien allodial, la propriété du ramier de *Fontanes*, récemment vendu par la communauté aux sieurs Poisson et Messaud, de Fenouillet. La communauté, assignée en garantie par les acquéreurs, délibère de se défendre contre les prétentions du baron.

+ Au dire de Lafaille, dans son *Traité de la noblesse des Capitouls*, Fontanes était un village situé entre Blagnac et Fenouillet, qui fut emporté par la Garonne, vers 1199, lorsqu'elle se creusa son lit actuel.

L'abbé Jean Cathala, prêtre obituaire, ayant pris l'habitude de s'approprier les fruits du jardin de l'hôpital Saint-Jacques de Blagnac, les Consuls et les Jurats et Prudhommes décident de mettre ces fruits aux enchères, ou mieux d'affermir ledit jardin, afin

d'en soustraire les produits aux convoitises dudit abbé.

Le lendemain 6 juin 1656, ledit Cathala, informé de cette décision, se présente aux Consuls assemblés à la maison de ville, accompagné de M^e Dominique Delort, curé recteur de Blagnac, et leur déclare qu'il se désiste et abandonne tous les droits qu'il croyait avoir sur le jardin de l'hôpital en raison des réparations qu'il y avait faites.

Cet hôpital, que les Consuls administraient et reconnaissaient tenir du baron et qui jouissait de *quatorze livres tournois de rente*, se composait d'une maison, d'une grange et d'un jardin contenant en tout une *meseillade deux boisseaux*. Il confrontait : du levant à l'église et jardin de Saint-Exupère, du midi au chemin public, du couchant à un autre chemin, et du nord à terre de feu M. Carrière Double. C'est évidemment l'emplacement du cimetière actuel.

Le jardin de l'hôpital Saint-Jacques fut donc affermé quelques jours après à Pierre Caignac et à Jean Pédérines, maçons, pour cinq années consécutives, à la condition de réparer les maisons ou petites loges de l'hôpital, et de recouvrir et entretenir les parois du jardin. Cet hôpital ne pouvait guère servir qu'à recueillir les passants et les étrangers.

Le curé recteur Delort, dont nous venons de parler, était de Blagnac et y possédait une belle fortune. Il jouissait de *quarante pièces* de terre ou de vignes et de *onze* maisons. Il venait d'acheter, cette année, 1656, *deux* meseillades *six* boisseaux de terre à las

justices, et *une* meseillade *six* boisseaux aux Saoulous, c'est-à-dire aux meilleurs quartiers, pour *cent quatre-vingt livres*. Il est vrai que le blé valait *six livres le septier*.

La communauté a perdu le procès pendant devant le Parlement de Toulouse, à l'occasion d'une partie du foin de la Mascote, sur lequel le chapitre de Saint-Etienne avait quelque droit. On délibère d'imposer, sur les habitants et sur les bestiaux, une somme de *deux cents cinquante livres*, qui servira à payer les frais du procès et les réparations à faire au *pont-levis de la porte de Garonne*.

Nous n'avions trouvé jusqu'ici aucune trace de budget des recettes, ni des dépenses, ni d'aucune espèce d'imposition. Mais le lendemain de la précédente délibération, 5 juin 1659, une assemblée générale a lieu pour ordonner le prélèvement dans la communauté :

- 1° De 262 livres 17 sols 10 deniers, pour les aydes ;
- 2° De 17 livres 0 sols 10 deniers, pour le taillon ;
- 3° De 1740 livres 19 sols 10 deniers, pour les frais des états et les appointements de Monseigneur le gouverneur ;
- 4° De 48 livres 14 sols 8 deniers, pour les frais d'assiette.

Il est délibéré qu'on dressera un nouveau *compoix*, et que ce compoix sera fait sur le nouveau cadastre de 1655 contenant 214 taillables. Les deux tiers des sommes seront prises sur les biens des particuliers et des tenanciers, et l'autre tiers sur les habitants, les cabaux et les industries du lieu.

Le compoix était un registre ou livre matricule, comprenant les noms de tous les habitants de la commune, avec la valeur de leurs immeubles, d'après le cadastre. Ce registre servait à faire le *département* (la répartition) des sommes votées ou imposées. Cette répartition se faisait par livre de la valeur des immeubles, c'était l'*allivrement*. Il y avait aussi un livre pour les bestiaux, portant le nom de Compoix cabaliste. Les compoix étaient dressés par les Consuls, assistés de quatre prudhommes désignés par l'assemblée générale de la communauté.

Onze valets et douze chevaux des gardes du duc d'Anjou sont arrivés à Blagnac le 21 avril 1660, pour y loger et y préparer le logement d'une soixantaine de gardes qui doivent y arriver le lendemain. Les Consuls prennent leurs mesures pour loger ces gardes.

Le 18 juillet suivant, ils reçoivent du duc d'Anjou, lieutenant du gouverneur de la province du Languedoc, un arrêté qui leur ordonne de faire un feu de joie et de mettre les habitants sous les armes pour célébrer le mariage du roi avec l'infante d'Espagne et l'heureuse fin de la guerre. Cette fête a lieu le dimanche premier août.

Mais les gardes du duc ne sont pas sortis de Blagnac sans y laisser des traces de leur passage, car nous voyons le premier consul François Lussan proposer à une assemblée générale de la communauté, tenue le 2 février 1661, de faire dresser, par les Consuls de 1660, un état des *Foules* (c'était le terme con-

sacré) que les habitants du lieu ont souffertes, au mois d'avril dernier, de la part des suisses et autres gens de guerre logés à Blagnac pendant l'arrivée et le retour du roi Louis XIV à Toulouse.

Cet état est dressé et envoyé à M. de Boyer, syndic des Etats du Languedoc, qui répond en demandant une *plainte*. La plainte est faite et adressée aux Etats, qui accordent à la communauté une indemnité de 150 livres. Au reste, les violences de cette soldatesque sont consignées dans plusieurs historiens méridionaux. Elle traita nos contrées en pays conquis, pendant que leur glorieux maître, Louis XIV, nous enlevait, une à une, toutes nos libertés locales.

Dans le mois de mai 1662, un certain Gabriel Douilhae, boucher de Toulouse, offre 100 livres par an à la communauté pour avoir le monopole de la fourniture de la viande dans la ville de Blagnac, avec cette condition de pouvoir journallement faire paître dans les communaux six bœufs ou six vaches.

Ces offres ayant été acceptées, on fit réparer la *badorque*. La badorque était une petite construction sise sur les bords des fossés en dehors de la porte de Garonne. Elle servait d'abattoir et de boucherie. C'est de cette construction que l'île de devant Blagnac prit et porta longtemps le nom de la Badorque.

Sur l'invitation, ou plutôt sur l'ordre de l'intendant de la province, les habitants de Blagnac fêtèrent avec éclat la naissance du dauphin, le 18 juin 1662. Il y eut prise d'armes et feu de joie.

M. de Seguy, seigneur de Beauzelle, revendique la propriété d'une île, dite de Sauzas, nouvellement formée sur la rive gauche de la Garonne, vis-à-vis Fontanes. La communauté résiste et propose de couper le bois de cette île, pour le distribuer aux habitants de Blagnac, conformément aux usages. Cette proposition n'eut pas de suites, parce que le bois ne fut pas reconnu assez fait.

Cette pauvre communauté était assaillie de toute part. Chacun cherchait, sous un prétexte ou sous un autre, à lui arracher quelque lambeau de ses privilèges ou de ses communaux, depuis le roi jusqu'au plus petit roitelet du voisinage. Sa situation financière était si obérée qu'elle ne pouvait plus payer aux Consuls qui se succédaient, les avances faites pour elle. On avait beau dépouiller les ilots de La Grama, Terreneuve, la Graverasse, les Sauzenels et Saint-Michel de tout leur bois, cela fondait comme neige. On était à bout d'emprunts. Les cotisations personnelles sur les habitants et les cabaux se succédaient si vite, que le syndic des Etats du Languedoc fit défense aux Consuls d'imposer ou cotiser à l'avenir aucune somme, avant qu'un état des dépenses de la communauté ne fût vérifié par les commissaires des Etats.

Cette mesure de tutelle, la première prise, à notre connaissance, à Blagnac, fut bientôt suivie d'une ordonnance des Etats enjoignant aux communautés de dresser et d'arrêter tous les ans un état des recettes, des dépenses et des dettes de la communauté. Cet

état leur sera soumis afin qu'ils voient ce qu'il convient de faire.

Malgré cette ordonnance du mois de novembre 1662, le premier budget de la commune n'apparaît dans les registres qu'en 1726.

Le 15 avril 1664, les Consuls exposent à la communauté assemblée qu'ils ont reçu la veille une *mande* de la taille royale, avec *honneur et révérence*, portant injonction de cotiser, incontinent et sans délai, sur les habitants, bien tenants et contribuables de la communauté, les sommes suivantes :

1° Pour l'ayde, octroi, crue.	293 liv.	8 s.	8 d.
2° Pour le taillon.	89	2	0
3° Pour frais d'état et dossier.	90	5	11
4° Pour les garnisons. . . .	107	0	11
5° Pour les mortes paies. . .	15	3	0
6° Pour les étapes.	36	9	6
7° Pour le don gratuit accordé à Sa Majesté, gratification extraordinaire.	1126	0	4
	<hr/>		
	1759	0	4

On ajoute à cette somme, pour les besoins de la communauté, celle de 300 livres, mais les bien tenants forains n'ayant pas assisté à cette délibération sont assignés par exploit à l'assemblée du dimanche 20 avril 1664. François Daldéguier, coseigneur de Blagnac, assiste à cette réunion, ainsi que le curé Delort. Le bien tenant forain d'Estibal s'oppose à la cotisation des 300 livres, et dit que cette cotisation

doit être supportée par les habitants du village seuls. Il demande, en conséquence, l'annulation de la délibération sous prétexte que le syndic des bien-tenants n'a pas été présent. Il veut aussi assister à la reddition des comptes des Consuls. Mais les Consuls répondent qu'il n'en a pas le droit ; que les convocations ont été faites dans la forme accoutumée, c'est-à-dire les habitants à *boux de trompe*, et les bien-tenants par une invitation écrite adressée au syndic ; et que, quant aux 300 livres imposées, il doit savoir que les *mestres villes* sont autorisées à 600 livres de cotisation et les *bourgs* à 300 livres, pour les deniers municipaux. D'Estibal persiste, et les pièces sont envoyées à M. Coudurié, procureur à la cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Voilà donc un nouveau procès. Mais ce n'est pas le dernier, car la communauté était en ce moment aux prises : 1° avec le baron César Devoisins, au sujet des droits de police et de pêche dont il voulait s'emparer ; 2° avec le curé Delort, qui voulait attenter au droit immémorial de la communauté de nommer les nouveaux marguilliers, d'accord avec les sortants ; 3° avec le chapitre de Saint-Sernin qui disait être exempt de payer les cotisations pour tout ce qu'il possédait à Blagnac ; 4° enfin, avec M. de Parisot, intendant de l'hôpital Saint-Jacques de Toulouse qui prétendait, en cette qualité, avoir des droits sur l'île de La Graverasse. C'est-à-dire qu'avec les procès encore pendants du chapitre de Saint-Etienne et de M. de Séguy, la communauté de Blagnac avait *six procès*

sur les bras en 1667. Était-elle processive ou chicanière? Non certes. Mais elle défendait avec énergie ses biens, ses droits et ses privilèges contre les convoitises de son baron qui reconnaissait ainsi fort mal les services qu'elle lui avait rendus, et contre tous ceux qui voulaient y porter atteinte.

Pendant ce temps M. Ozias Bonis, commis par Sa Majesté pour poursuivre la réunion à la couronne de tous les domaines et droits domaniaux, somme la communauté de remettre en mains de M. de Juin, greffier dudit domaine, les titres originaux par lesquels elle jouit les deux tiers du port ou passage dudit lieu.

Une pareille injonction est donnée par l'intendant du Languedoc qui revendique la propriété des ramières, et par M^{lle} Marguerite Ignace de Lorraine d'Elbœuf et M. le duc de Saint-Aignan, pair de France, qui veulent savoir en vertu de quels titres la communauté jouit et possède les îles, ilots, avances et atterrissements dudit Blagnac.

En présence des demandes de ces puissantes personnalités, on comprend que la communauté de Blagnac ne dût pas être à son aise, et on se demande même comment devaient faire ces pauvres Consuls, paysans généralement peu instruits, sinon illettrés, pour se conduire efficacement dans toutes ces affaires. Ils avaient foi dans la justice de leur cause et la persévérance, deux puissants leviers, mais qui n'auraient pas suffi s'ils n'avaient eu les conseils de quelques hommes capables.

C'est ainsi que se voyant menacée de toute part, par de hautes influences, la communauté chercha à transiger sur les vieux procès. Elle chargea, à cet effet, M. de Carrière Double du soin de voir Messieurs du chapitre de Saint-Etienne pour arranger l'affaire de la Mascotte, qui trainait depuis plusieurs années. Le chapitre demanda, tout d'abord, le remboursement des frais exposés, s'élevant à 1006 livres. La communauté accepte, et veut emprunter la somme, mais la cour des aides et finances de Montpellier s'oppose à cet emprunt, et l'affaire en reste là.

Cependant César Devoisins, le tracassier baron de Blagnac, venait de mourir. Il était décédé le 5 octobre 1666, à l'âge de 84 ans, ne laissant qu'une fille unique, Marguerite, pour lui succéder. Il était fils de Jean Gabriel Devoisins, mort le 24 août 1624.

César avait une sœur, Isabeau, qui avait épousé François de Malard, juge de Blagnac, ancien capitoul, auquel elle avait apporté le tiers de la baronnie avec l'érection de la métairie de Malard en fief. M. de Malard étant mort, sa veuve vendit ses droits et propriétés à Jean Daldéguier, trésorier général des finances en la généralité de Toulouse. C'est lui qui fit bâtir vers 1650, le nouveau château de Blagnac qui sert actuellement de couvent aux religieuses trappistines.

Nous avons dit que César Devoisins avait épousé, en 1621, honnête dame Marguerite de Toulouse Lautree. Il en eut quatre enfants : deux jumeaux, Jean Gabriel et Arnaud, nés le 22 juin 1622 et morts le

surlendemain ; puis Jacques, qui naquit le 30 octobre 1623 et mourut jeune, et enfin Marguerite, née le 15 septembre 1631.

La famille Devoisins était, paraît-il, très prolifique, car, le 12 juin 1629, Catherine de Garaud, femme de Pierre Devoisins, seigneur de Beauzelle et frère de César, donnait le jour, dans le château de Blagnac, à deux enfants jumeaux, *César* et *Effiginie* qui moururent le lendemain (1).

Voici le dernier dénombrement de César Devoisins, fait devant les présidents, trésoriers de France au bureau des finances de la généralité de Toulouse, le 17 février 1665. Il nous donnera la mesure de son pouvoir et de sa situation :

« Je jouis et possède noblement les deux tiers de
» la baronnie de Blagnac, avec les deux tiers de la
» justice, la faculté de créer les consuls, juge, lieu-
» tenant de juge, procureur juridictionnel, bayle et
» autres officiers pour l'exercice de la justice dudit
» lieu, avec droit de prison et autres droits dépendant de la justice haute, moyenne et basse dudit lieu ; les deux tiers de l'albergue que fait annuellement la communauté dudit Blagnac à chaque mutation consulaire. Plus l'entier droit de directe, censive, oblies, droits de champart, de tasque, de lods et ventes, acapte, arrière acapte, sang, prélation et autres droits et devoirs seigneuriaux. Le tiers du port et passage, un jardin de la conte-

(1) Archives de la mairie de Blagnac. Registre de l'état civil.

» nance de deux arpents environ, avec un vivier de-
 » dans, un moulin à deux neufs flottant sur la Ga-
 » ronne, plus la métairie de Pinot, de la contenance
 » de 93 arpents environ en terres, bois et prés, si-
 » tuée à Blagnac, sans pouvoir en rien augmenter ni
 » diminuer.

» Et tout incontinent le sieur Devoisins, à ge-
 » noux, tête nue, sans gants, ceinture, épée ni épe-
 » rons, les mains mises sur le *Te igitur* et croix du
 » livre missel, a fait et prêté ledit foy et hommaige
 » et serment de fidélité, et promis estre et demeurer
 » à toujours très humble, très obéissant et très fi-
 » dèle serviteur, subject et vassal de Sa Majesté le
 » roi de France, ne se distraire jamais de son obéis-
 » sance et seigneurie, et découvrir les entreprises
 » qui viendraient à sa connaissance contre son estat
 » ou sa personne, et finalement d'employer sa vie et
 » ses biens à son service.

» CÉSAR DEVOISINS. » (1)

Il paraît que Marguerite Devoisins avait quelque peu hérité du caractère entreprenant et dominateur de son père César, ainsi que le prouvent les faits suivants :

Le dimanche 4 septembre 1668, après midi, les habitants de Blagnac entendent tout à coup résonner la trompe qui les convoque aux assemblées générales de la communauté. Surpris de cette convocation

(1) Archives du Capitole Fonds Richard 3.

subite et inattendue, ils se précipitent vers le cimetière, et là, le premier Consul, Pierre Michel, leur expose « que le matin avant la grand'messe, la baronne a fait appeler le second Consul, Etienne »
» Delpech, sous prétexte de lui parler, et qu'arrivé » chez elle ladite baronne l'a fait arrêter et emprisonner. Michel ajoute que cette arrestation est due » à la haine que M^{lle} Devoisins porte à Delpech parce » qu'il n'a pas voulu condescendre à des choses contraires aux intérêts de la communauté. Et comme » de telles violences ne sauraient être tolérées, qu'il » importe d'en poursuivre en justice le redressement, l'assemblée délibère que les Consuls, assistés » de plusieurs personnes désignées par l'Assemblée, » se rendront d'abord chez la baronne pour réclamer la délivrance immédiate de Delpech, etc. »

En présence de l'attitude des Consuls et des délégués de la communauté, Marguerite Devoisins s'empressa de remettre le prisonnier; mais elle en garda rancune au premier consul Michel, qui le lendemain 5 septembre, vers les dix heures du soir, se vit appréhendé dans sa maison par quatre valets de la baronne, conduit chez elle et frappé jusqu'au sang.

Michel exposa ce nouveau fait à l'assemblée le 11 septembre, et déclara que tout cela venait de ce que les Consuls n'avaient pas voulu prendre Jean Gailhard pour greffier à la place de Sarlabous. C'est pourquoi Gailhard venait d'obtenir, du juge du lieu, une ordonnance défendant aux Consuls d'assembler

la communauté avant le 18 novembre, c'est-à-dire après le renouvellement des Consuls. Sur quoi, l'assemblée délibère « que les Consuls prendront avis » sur tout cela, et que sur ces avis ils poursuivront » en justice les auteurs des faits signalés, afin que » les Consuls soient obéis et respectés de tout le » monde, alors qu'ils remplissent leurs devoirs et » veillent aux intérêts et aux affaires de la communauté. »

Nous ignorons ce qu'il advint de ces affaires. Mais dans l'assemblée générale du 18 novembre, tenue après l'élection consulaire, sous la présidence de Jacques de Vergès, juge du lieu, ledit Gailhard, instigateur présumé des méfaits précités, proposa à l'assemblée d'exercer les fonctions de greffier à moitié prix de Sarlabous. L'assemblée rejette cette proposition, non-seulement parce que Gailhard est incapable et qu'elle le refuserait alors même qu'il offrirait de remplir cet office pour rien, mais encore parce qu'il est suspect aux Consuls, ainsi que son père, et que la communauté n'a pas oublié les nombreux procès que ce dernier lui a occasionnés, ni les sommes dont il s'est injustement emparé pendant son consulat.

L'assemblée renouvelle en même temps à M. le juge l'invitation que la communauté lui a déjà adressée de venir rendre la justice à Blagnac, comme cela s'est toujours pratiqué, au lieu de faire courir les justiciables chez lui à Toulouse.

Pendant ces tracasseries, la communauté a perdu

son procès avec le chapitre de Saint-Etienne. Elle est menacée d'exécution si elle n'acquitte immédiatement les 1000 livres auxquelles elle a été condamnée. On convoque la communauté, mais les bien tenants ne se rendent ni à une première ni à une seconde convocation, à l'exception de MM. Dubourg et de Carrière Double. Alors l'assemblée invite ces Messieurs à se joindre à M. Daldéguier afin d'obtenir du chapitre de Saint-Etienne la division de ce paiement en deux annuités de 500 livres chacune. On propose de cotiser, à cet effet, 300 livres sur les bestiaux qui paccagent dans les ramiers. Ces propositions sont adoptées.

Le 30 juin 1669, les gardes des portes de Toulouse refusent de laisser entrer ni sortir les habitants de Blagnac sans payer le droit de *leude*, dont ils sont dispensés par des titres que les Consuls sont invités à présenter aux Capitouls et partout où besoin sera pour les faire respecter.

Les Consuls se plaignent à l'assemblée de ce que plusieurs de leurs devanciers ont, par des moyens indignes, fait des règlements de leurs comptes préjudiciables à la communauté, en achetant les voix pour la nomination des auditeurs qu'ils désignent et avec lesquels ils font des comptes *d'apothicaire*. Ils demandent donc qu'à l'expiration de leurs fonctions, les Consuls déposent leurs comptes dans les archives, afin qu'on puisse en surveiller le règlement, au lieu de les garder dans les mains pendant plusieurs années.

Le 3 novembre 1669, M^{lle} Devoisins refuse de choisir les quatre Consuls, sous le prétexte qu'elle n'est pas satisfaite du choix qui a été fait. La communauté décide de l'assigner devant le sénéchal de Toulouse afin que la nomination, faite suivant les usages et droits de la communauté, recoive son plein et entier effet. L'assemblée est d'autant plus résolue dans cette détermination, qu'elle sait que plusieurs personnes, des plus riches et des plus *accommodées*, donnent, depuis quelques années, de l'argent pour s'exempter du consulat et qu'il est nécessaire de remédier à un état de choses pouvant entraîner de graves conséquences pour la communauté.

Il faut convenir que les temps sont bien changés ! Au lieu de payer pour s'exempter d'être le premier magistrat de son village, on trouverait aujourd'hui, à Blagnac comme ailleurs, beaucoup de personnes prêtes à donner de l'argent pour avoir cet honneur tant convoité, tant recherché, et pour lequel on fait tant de bassesses.

La baronne demande qu'on élargisse et répare le chemin qui va de la Croix Blanche au nouveau port de Sainl-Michel, et qu'on fasse des travaux à la Foncouverte, parce qu'elle ne donne plus d'eau. Ces travaux sont accordés, et les habitants seront appelés à les exécuter *par corvée*. Elle demande aussi que le port du passage soit transporté à l'île Saint-Michel.

La Garonne a débordé le 22 décembre 1670. Elle a occasionné des dégâts à l'ilot Saint-Michel, arraché ou couché beaucoup d'arbres et *coupé en deux* l'île

de *La Graverasse*. Comme les eaux ont déposé beaucoup de bois de construction dans tous les îlots, on décide de faire payer aux marchands qui le réclameront les dégâts occasionnés par ces bois. On ordonne de couper les arbres marqués par le patron de la navigation dans l'île de *la Badorque* ou de *devant Blagnac*.

L'inondation a fait des dégâts considérables de l'autre côté de la rivière. Les fermiers des propriétés communales, situées sur cette rive, demandent une expertise pour apprécier les dommages. M. D'andrie, écuyer, propriétaire de la *Mandille*, écrit aux Consuls pour qu'ils veuillent bien faire recurer le bief ensablé qui conduit à la Garonne, parce que sa maison est entourée d'eau et qu'il ne peut y pénétrer.

Le passage du port est mis aux enchères pour trois ans, à raison de dix francs l'une; mais il n'y a pas d'enchérisseur. On donne pouvoir aux Consuls de traiter à l'amiable, et les nommés Lannes et Fauré s'en chargent au prix de 50 livres pour les trois années. Le droit de pêche est encore contesté à la communauté, qui décide de le défendre.

La mande royale de 1671 est arrivée le 24 mai. Elle se porte, cette année, à 1962 livres 4 sols 0 deniers, plus le *sixième* en sus pour payer les intérêts des dettes de la communauté, vérifiées et reconnues par les commissaires, députés par Sa Majesté dans la province de Languedoc. Le système centralisateur de Richelieu et de Louis XIV envahit peu à peu la communauté.

Le 31 décembre 1672, la baronne demande l'élargissement du pontil et des réparations à la porte du Touch afin qu'on puisse y passer avec des carrosses. Ces travaux sont exécutés par *corrée*, avec une amende de *dix sols* par jour pour ceux qui ne répondront pas aux convocations.

Cette demande de M^{lle} Devoisins était motivée par son mariage avec le chevalier Charles Dumont d'Attilly, conseiller du roi, commissaire général de la marine, et plus tard maître des eaux et forêts.

Marguerite avait 42 ans, la cérémonie nuptiale eut lieu le 30 avril 1673, dans l'église du château Saint-Michel du Touch, où Mgr de Montchal, dans sa visite pastorale du 11 juin 1647, avait constaté l'usage suivant : Cette église jouissait du précieux avantage de posséder les balances de son patron Saint-Michel. Tous les ans les pères et mères, préoccupés du salut de leurs enfants nouveaux nés, s'empressaient de les apporter au curé, qui les plaçait, les uns après les autres, dans un plateau desdites balances, pendant que les parents versaient dans l'autre plateau la quantité de blé nécessaire pour le faire pencher de leur côté. C'était là la rançon de l'âme. Cette superstition, que l'archevêque se borne à constater dans son procès-verbal, devait donner au curé de Saint-Michel du Touch une assez bonne aubaine (1).

Le chevalier Dumont, voyant que la communauté de Blagnac ne s'empressait pas de lui rendre ses

(1) Archives départementales. Eglise Saint-Michel du Touch.

hommages, écrit aux Consuls le 30 juillet, pour que la population se mette sous les armes et vienne, le dimanche suivant, lui rendre les honneurs et les devoirs dus à sa qualité de seigneur et baron de Blagnac.

Quelque temps après son mariage, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1673 ou le commencement de 1674, Charles Dumont acquit de François Daldéguier, trésorier général de France en la généralité de Toulouse, par acte passé devant M^e Bouzeran, notaire à Toulouse, le nouveau château de Blagnac avec tout ce que le vendeur possédait dans cette commune. De cette manière Dumont reconstitua la baronnie de Blagnac, qu'Isabeau Devoisins, tante de Marguerite, avait scindée, quelques années auparavant.

Ce nouveau château, construit sur un plan grandiose avec des aménagements remarquables, un parc et un service d'eaux jaillissantes princiers, fut édifié vers 1650 par Jean Daldéguier, père de François, et comme lui trésorier général. Le terrain au milieu duquel il s'élève avait été formé de pièces et morceaux ; mais le noyau provenait de l'acquisition faite par Jean Daldéguier à Isabeau Devoisins, veuve de François de Malard, ancien capitoul, ce qui permit aux Daldéguier de prendre le titre de baron de Blagnac depuis 1648 à 1674. Nous rencontrons ici une nouvelle lacune dans les délibérations de la communauté. Elles manquent du 1^{er} avril 1673 au 30 mars 1704. Mais nous savons qu'une date mémorable pour les habitants de Blagnac se trouve dans

cette période. C'est la première distribution de ramières faite en vertu d'un arrêt du conseil du roy du 27 octobre 1699, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de trois livres par demi arpent, *soit 28 ares 45 centiares*. Nous ne serions même pas étonné que la délibération qui ordonne et règle cette distribution, ne soit la cause de la lacune existant dans les registres. Il y a eu de tout temps des gens prudents et biens avisés ! Ce n'est pas pour rien que les Consuls demandoient, dans une assemblée de la communauté du 29 juillet 1668, que l'on poursuivit toutes les personnes détenant des titres ou des papiers appartenant à la communauté. Nous aurons souvent l'occasion de constater que cette demande était fondée ; car les archives de la commune de Blagnac, comme de beaucoup d'autres sans doute, portent les traces évidentes de mains infidèles et coupables.

Marguerite Devoisins étant morte à Toulouse le 2 février 1682, et son mari le 7 août 1699, leur fils et successeur, Gabriel Dumont, officier de marine et baron de Blagnac, céda sa baronnie à M. Joseph d'Ysarny de Gargas, en 1703 ou 1704. Ce qu'il y a de certain c'est que, cette dernière année, M. de Gargas vendit le nouveau château et le domaine de Pinot à M. Thomas Alexandre Morent, premier président au Parlement de Toulouse. Depuis cette époque jusqu'à 1789, ce château est toujours resté dans les mains de financiers ou de parlementaires. Quant à la baronnie, elle ne demeura pas longtemps dans

la maison de Gargas. François, fils et successeur de Joseph, la céda trois ans après la mort de son père, survenue en 1714, à Jean Amieu, chevalier, président trésorier général de France en la généralité de Montauban, et à son frère Claude Amieu, écuyer. Jean Amieu signait, en 1718, baron de Blagnac et Beaufort. Il était fils de Claude Amieu, prieur de la Bourse de Toulouse, capitoul en 1712.

Sur un édit Bursal érigeant les mairies en titre d'office, M. Charles Du Bousquet, ancien capitoul, subdélégué de l'intendant de la province, fut nommé par le roy maire de Blagnac, avec une allocation annuelle de 15 livres, en 1704. Mais cette fonction ne fut à Blagnac qu'une superfétation ; car la communauté continua à être administrée par quatre consuls, élus dans la forme accoutumée. Cela détermina M. de Colomiers, successeur de Du Bousquet et maire de Blagnac, en 1718, à demander la suppression de cette institution, que le roi lui accorda par une déclaration de la même année.

Dans une visite pastorale, faite à Saint-Pierre de Blagnac par M. Colbert le 12 mai 1698, ce prélat ordonna d'ensevelir les images de bois qui étaient dans la chapelle Sainte-Magdelaine pour y établir les fonds baptismaux. Il défendit aux curés, vicaires et prêtres quelconques, d'aller à la chasse avec des armes à feu, aux chiens courants, ni de suivre les chasseurs.

L'hiver de 1709 fut fort rude. Le froid, d'une intensité exceptionnelle, tua la plus grande partie des

arbres fruitiers et compromit gravement la récolte des céréales.

Le 9 juin 1712, un débordement de la Garonne emporta le moulin à nef du baron et détruisit le chemin qui conduisait du village au grand ramier communal. Le consul Arsilès (Achille) Laporte trouva la mort dans les flots du fleuve débordé, en donnant l'exemple du dévouement à la chose publique et voulant s'opposer à l'envahissement des eaux. Six mois après, la communauté révoqua le garde des ramiers, Bertrand Richat, parce qu'il laissait dévorer par *les loups* le bétail confié à sa garde.

C'est sous la date de 1714 que, malgré les arrêts et ordonnances des Etats du Languedoc de 1662, nous rencontrons le premier budget des dépenses de la communauté.

Budget de dépenses de l'année 1714

Intérêts à M. Darguel.	79 l.	1 s.	0 d.
Id. aux héritiers Dubourg.	50	0	0
Id. à M. Marguerite.	50	0	0
Id. à la table du purgatoire	5	0	0
Albergue au roi	0	5	0
Id. au baron	12	0	0
Appointements du maire.	15	0	0
Pour les livrées consulaires.	30	0	0
Gages du greffier.	24	0	0
Papier des rôles.	2	0	0
Gages du carillonneur, monteur de l'hor- loge.	6	0	0
Gages du sergent de ville.	6	0	0

Location du presbytère.	30	0	0
Gages du garde ramier.	60	0	0
Id. du percepteur.	60	0	0
Affaires imprévues.	30	0	0
Droit de leveures.	279	17	3

739 l. 3 s. 3 d.

Ce budget doit être incomplet, car nous n'y voyons pas figurer les gages du régent.

La même année, le curé recteur Nicolas Ignace, Brunel, arriva à Blagnac pour prendre la succession du curé Pech, qui avait lui-même succédé à Delort; mais il ne trouva pas de quoi se loger. Les Consuls lui répondirent qu'on lui procurerait un logement provisoire, en attendant l'issue de l'instance poursuivie contre le chapitre de Saint-Sernin au sujet de la maison prieurale, dans laquelle logeait le curé Pech, son prédécesseur. Or, cette instance remontait à 1695. Il y avait eu jugement en 1698, mais la communauté avait fait opposition. Le curé Brunel ne fit que passer dans la commune. Il fut remplacé par Antoine de Séguy, docteur en droit civil et canon.

Moins accommodant que Brunel, le curé Séguy, à peine installé, adressa une requête à l'intendant de la province pour demander que la communauté de Blagnac eût à lui fournir, dans trois jours, une maison presbytérale bien assortie et proportionnée à son bénéfice.

La communauté répond, le 21 février 1717, que de tout temps les curés de Blagnac ont fait leur rési-

dence dans la maison prieurale, située à côté de l'église paroissiale, avec laquelle elle communique par une porte spéciale ouvrant dans le jardin du prieuré. On donne assignation de reprise de l'instance de 1698 au curé Séguy et au chapitre de Saint-Sernin, et l'affaire se poursuit. Mais Séguy manœuvre si bien que, le 15 février 1720, il obtient l'acquisition du presbytère actuel au prix de 1800 livres. Cette maison appartenait à un nommé Dominique Pech, héritier du curé décédé, et était possédée, en 1655, par un M. de Géraud, marchand de Bordeaux.

Incontestablement la maison prieurale, touchant à l'église par son jardin, était beaucoup mieux placée pour le curé du lieu que la maison Pech, située hors du village, sur la place de la Foncouverte. Mais la maison prieurale était une très vieille construction plus que modeste, tandis que la maison Pech, pourvue d'un très grand jardin, se ressentait encore du passage de M. de Géraud. A cette époque, le clergé français n'en était plus aux mœurs et aux goûts de la primitive église ; il ne dédaignait ni le confort, ni le luxe et ne négligeait rien pour se les procurer.

Séguy fut un curé turbulent et tracassier, assistant fort régulièrement, comme ses prédécesseurs Delort et Pech, aux assemblées de la communauté, avec laquelle il était souvent en querelle. Une lutte très vive s'engagea entre eux au sujet de la nomination des marguilliers de la table de l'œuvre de l'église paroissiale et du carillonneur. Mais la communauté en appela à la souveraine cour du Parlement, at-

tendu que de tout temps elle avait nommé le carillonneur, payé ses gages, fait fondre les cloches, et que le clocher n'était pas sur le chœur de l'église, mais adossé à la porte d'entrée.

Le 26 avril 1716, la communauté, réunie en assemblée générale, fit un nouveau règlement pour la distribution des ramiers.

Sur un arrêt du Parlement en date du 2 avril 1718, les Consuls de Blagnac, *jeuges de la poulisse*, rendent une ordonnance portant règlement des journées des travailleurs. Cette ordonnance taxe les journées des paysans et travailleurs de vignes, champs, bois, prés et jardins, savoir : du premier jour du mois d'octobre au premier jour du mois de février, à *six sols* par jour ; du premier février au premier avril, à *huit sols*, et du premier avril au premier octobre à *dix sols* par jour. Les femmes gagnent moitié moins. Elle fait défense aux travailleurs d'exiger davantage et aux propriétaires de leur en accorder. Il est également défendu, sous les peines portées par l'arrêt du Parlement, d'aller travailler dans les communes voisines avant que les biens de Blagnac soient entièrement cultivés. Cette ordonnance n'a pas besoin d'être commentée. Sa lecture suffit pour en démontrer l'injustice et l'arbitraire et faire ressortir aux yeux de tous les immenses avantages qu'ont retiré de l'affranchissement du travail les ouvriers de toute sorte et de toute nature.

Le 25 août 1720, M. de Tournier et son gendre de Castanier d'Auriac, président au Parlement de Tou-

louse, seigneur *de cent et une terre* et propriétaire du château de Blagnac, invitent les Consuls à venir tracer avec eux les fondements du mur de clôture de leur parc, le long du chemin de la croix blanche.

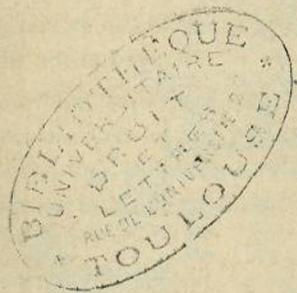
Le 29 du mois suivant, M. de Carrière Double, propriétaire de la métairie du Sécrotary, *aujourd'hui Carrière*, proteste contre la saisie faite à son métayer, Gabriel Delaux, pour ne pas avoir voulu attacher son chien, ainsi que les consuls l'avaient ordonné. De Carrière Double prétend que sa métairie est indépendante de la police. Les Consuls soutiennent le contraire et le justifient par la transaction passée avec César Devoisins, en 1620, et par un arrêt du Parlement de Toulouse du 13 septembre 1677, contre Charles Dumont, alors seigneur de Blagnac; mais malgré ces titres incontestables, la communauté perd son procès.

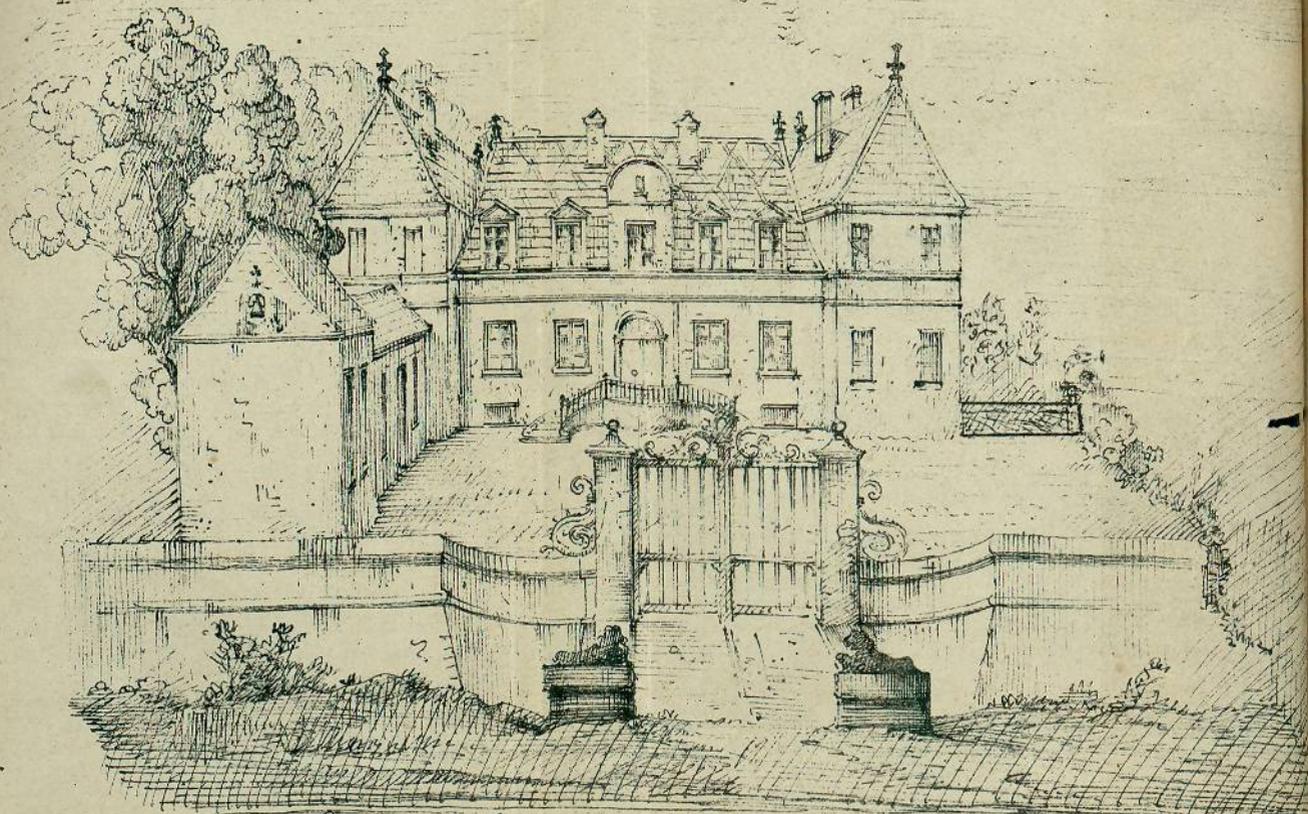
Un brouillard épais, tombé les 4 et 5 juillet 1721, ayant gâté et comme *brûlé* le blé et tous les autres grains, la communauté supplie l'intendant de la province de lui venir en aide, dans cette triste calamité, en lui accordant une indemnité proportionnée aux pertes, et en exemptant les habitants de toute taxe.

Le régent Laplume ayant quitté la commune parce qu'il ne pouvait y vivre, la communauté porte la rétribution scolaire à 5 sols pour les enfants à l'alphabet, 15 sols pour ceux qui lisent le latin et écrivent et à 1 livre pour les autres. On tenait l'école dans la maison prieurale.

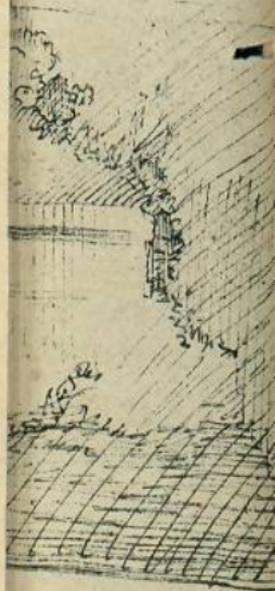
Les commissaires de l'assiette du diocèse ont rendu







Le nouveau château de Blagnac en 1800 -
aujourd'hui converti en couvent des trappistes



une ordonnance, en date du 14 mai 1723, signée de M. de Mariotte, portant qu'il sera fait deux rôles de tous les habitants de Blagnac.

Ces rôles ou états dressés, en présence du curé, par les Consuls et les quatre Prudhommes désignés par l'assemblée de la communauté, conformément aux vieux usages, seront, une fois faits et signés, adressés à M. de Mariotte qui les fera parvenir à son tour à l'archevêché de Toulouse. Ils reviendront ensuite au village afin que les Consuls et Commissaires procèdent à l'estimation *du compoix cabaliste*, c'est-à-dire de la valeur des propriétés et des cabaux de chaque habitant porté sur ces rôles. Cette estimation servira de base au *département de la taille faite au sol la livre*.

Aujourd'hui cette *répartition de l'impôt* se fait sur le *revenu*. Cela est plus arbitraire et plus injuste ; car le revenu est plutôt le produit de l'activité, de l'intelligence humaine que du sol. Tant vaut l'homme, tant vaut la terre !

En vertu d'un contrat, en date du 5 mai 1697, la Province faisait à la communauté de Blagnac une rente de 22 livres, représentative d'un capital de 841 livres qu'elle lui devait, nous ne savons pourquoi ni comment, cette date se trouvant comprise dans la lacune des registres des délibérations que nous avons signalée. Presque tous les ans, le trésorier de la province soulevait quelque difficulté et traînait en longueur l'acquiescement de cette rente. Les trésoriers

de l'Etat sont comme l'enfer, toujours prêts pour prendre mais jamais pour donner.

Le 25 juillet 1723, le procureur du roy au bureau des finances et domaines de la généralité de Toulouse fait saisir les biens patrimoniaux de Blagnac, parce que les Consuls n'ont pas, à l'occasion de l'heureux avènement de Sa Majesté au trône et conformément à l'arrêt du Conseil d'État, payé au roy le droit de joyeux avènement, ni rendu l'hommage et prêté le serment de fidélité que la communauté lui doit comme possesseur et tenancière de communaux, îles, albarèdes, droits de justice, de police, de pêche et autres, ainsi que sont tenus de le faire tous seigneurs et vassaux possédant fiefs et seigneuries.

Ce droit de joyeux avènement, qui n'était joyeux que pour ceux qui en percevaient le montant, s'élevait pour la communauté à 1261 livres. Avant de verser cette somme, relativement considérable, les Consuls faisaient la sourde oreille. Ils se liguèrent même, à cette occasion, avec la baronne Amieu, et excipant de l'échange de Philippe le Bel et de sa lettre d'affranchissement de 1298, ils prétendirent être exempts de ce droit. Ces prétentions furent développées, à l'aide d'assez longs mémoires, devant l'intendant de la province, auquel cette affaire avait été soumise. Mais son délégué, M. de Cominhan n'en tint aucun compte. Les Consuls furent bel et bien condamnés, ainsi que la baronne, à payer ce joyeux droit. Nous savons toutefois que le droit de la dame Amieu fut réduit de 600 livres à 230.

Nous ignorons ce qu'il en fut de celui de la communauté.

Ce droit n'avait aucun rapport avec le tribut annuel ou albergue de *10 livres tournois* d'argent, *2 paires de chapons*, *12 oranges* et un *cabas* ou *cabal*, que la communauté faisait au roy depuis l'échange. Ce *tribut* ou réserve du roy, qui n'était qu'une marque de vasselage, fut réduit plus tard, par un arrêt du Parlement de Toulouse, à *12 livres tournois d'argent*, et enfin plus récemment à *cinq sols*, ainsi que nous le verrons dans les budgets de la communauté. Malgré de nombreuses recherches, nous n'avons pu parvenir à savoir ce que c'était qu'un *cabas* ou *cabal*.

Ces biens patrimoniaux, dont nous ignorons l'origine, qui ont transformé le village de Blagnac et fait le bien-être actuel de ses habitants, furent pendant plusieurs siècles une source de difficultés pour nos ancêtres. Sans cesse disputés par les barons et par les successeurs de Philippe IV, ils occasionnèrent des procès nombreux, longs et ruineux ; mais la communauté fut maintenue dans ses droits : 1° par les sentences de Nogaret et Montluc, que nous avons reproduites ; 2° par une sentence du sénéchal de Toulouse du 10 mai 1533 ; 3° par un arrêt du Parlement de Toulouse du 13 septembre 1677, transformant l'albergue due au roy en une rente annuelle de 12 livres tournois d'argent ; 4° enfin, par une transaction, du 25 janvier 1683, par laquelle le seigneur baron de Blagnac, Charles Dumont, renonce à toutes

ses prétentions sur les objets en litige, ramiers, îles, ilots, pastenes, etc., etc. Grâce à ses efforts et à sa persévérance, la communauté de Blagnac finit donc par avoir raison des convoitises des grands seigneurs qui voulaient la dépouiller. C'est de bon exemple. Mais cela n'empêcha pas le baron Amieu de soulever encore des difficultés au sujet de la police et de certains autres droits.

Les années 1723 et 1724 furent deux années désastreuses. Une sécheresse longue, ardente et continue, détruisit toutes les récoltes. Les campagnes étaient désolées; le contrôleur général de la province et M. de Bousquet, subdélégué à l'intendance, ne trouvèrent rien de mieux, pour remédier à cet état de choses, que de demander aux communautés une diminution dans le prix des *marchandises* et des *journées* des *ouvriers, artisans, travailleurs* et *vignerons*.

A cet effet, le contrôleur général et le subdélégué envoyèrent aux Consuls de Blagnac, deux états modèles des journées et marchandises, afin qu'ils les remplissent, conformément aux usages établis, et les renvoyassent, dans le délai de huit jours, au plus tard.

Sur cet ordre, les Consuls réunirent les commissaires désignés par l'assemblée de la communauté et prirent avec eux la délibération suivante :

« L'an 1724 et le septième jour du mois de novembre, à Blagnac, avant midi, dans la maison de ville dudit lieu, ont été assemblés en conseil les sieurs Pierre Pech, Raymond Dadé, Louis Lannes

» et Guillaume Lussan, consuls modernes dudit lieu,
» assistés de M. Antoine de Séguy, prestre, docteur
» en droit civil et canon, curé de Blaignac ; les sieurs
» Charles Cazaneufve, Jean Suran et Bernard Debax,
» prudhommes du lieu et commissaires nommés par
» délibération du 5 de ce mois, à l'effet de procéder
» à la taxe des ouvriers, travailleurs et journaliers,
» suivant les ordres de M. le contrôleur général et
» ceux de M. de Bousquet, subdélégué en l'inten-
» dance, conformément à sa lettre du 24 octobre der-
» nier.

» En conséquence de quoy et de la susdite déli-
» bération, avons procédé tout présentement à la taxe
» des travailleurs, vigneronns et journaliers, seauoir :
» depuis le premier jour du mois de l'hiver jusques
» au premier du printems inclusivement, à sept sols
» par journée ; du premier du printems jusques au
» premier de l'esté prochain à onze sols par jour, et
» depuis ledit jour premier de l'esté jusques audit
» premier de l'automne inclus, treize sols par jour,
» et les femmes journalières moitié moins suivant
» ladite taxe.

» Et venant à la taxe des tailleurs à six sols par
» jour et la dépance, et trauaillant chez eux ils seront
» payés à proportion des ouvrages qu'ils fairont.

» A l'éguart des tonneilliers, avons taxé qu'ils ne
» pourront exiger que quatre sols par barique, tant
» petite que grande, dacomodage et pour les com-
» portes *deux sols* chacune, et moitié moins de tout
» en donnant la dépance.

» Ayant aussi procédé à la taxe des faiseurs de ser-
 » cles, seauoir : pour ceux de la petite sorte à *deux*
 » *sols* par moule, ceux de Gailhac à *trois sols* par
 » moule, pour les sercles de la grande sorte à *quatre*
 » *sols* par moule.

» Procédant à la taxe des charretiers et laboureurs
 » de terre, auons taxé le voyage de Baignac à Tou-
 » louse *trente sols*, et pour les voyages dans les
 » temps de vendanges, du lieu dit d'*Hulliet*, la *Cas-*
 » *sanette*, et *Cornobarrieu*, aussi *trente sols*, pour
 » le voyage de *Rasse*, *Galau* et des *Monges*, *vingt-*
 » *cinq sols* par charoy, et costé de las *Nauzes*, les
 » *Peyrous*, la *Blancou*, *Tomberoussy*, *Saint-Michel*,
 » *quinze sols*; et à léguart de *Bages* *vingt sols* par
 » voyage ou charroy. Et pour chaque régunte *vingt*
 » *sols* et l'entour du village *dix sols*.

» Venant à la taxe des maçons et charpentiers,
 » seauoir : du premier mars jusques au premier
 » septembre, à *quinze sols* par jour, et les autres six
 » mois à *dix sols* par jour.

» Procédant à la taxe des tisserans de la toille de
 » toupe à *quatre sols* la canne, la toille de palmette
 » à *cinq sols* aussy par canne, la toille de fin fil à
 » *huit sols* aussy par canne et la feront de la largeur
 » le tout à l'ordinaire.

» Les filleuses de toupe de chanvre et linet à *deux*
 » *sols* par livre, et du poil de linet ou chanvre *qua-*
 » *tre sols* aussy par livre.

» Venant à la taxe des cordonniers, pour chaque
 » paire solliers de femme *deux livres*, la paire de

» solliers des hommes à *trois livres*, et pour le se-
 » melage *quinze sols*.

» Procédant à la taxe des forgerons, seauoir : pour
 » l'affilage d'un bécat *six deniers*, d'un foussoû, *dix*
 » *deniers*, et pour les sarelettes *quatre deniers* d'af-
 » filer, pour le travail de chaque livre de fer *trois sols*
 » par livre. Pour les fers d'âne ou anesse *trois sols*,
 » ceux de chevaux grands *cinq sols*, pour ceux des
 » chevaux petits *quatre sols* aussi chaque fer. A
 » l'éguart de la journée du menuzier l'avons taxé
 » comme celles du charpentier et maçon.

» A l'éguart des faucheurs, avons taxé, seauoir :
 » chaque arpent de pré à *quarante sols* l'arpent, et
 » pour chaque arpent de ratouble, au commence-
 » ment de l'esté et de moisson *trente sols*, et après
 » la saison *vingt sols* aussy par arpent.

» Et venant à la taxe des Thuilliers, à seauoir : la
 » thuille plâne, *trente sols* le cent, la thuille canal
 » *vingt-cinq sols* le cent, la thuille de pazimant et la
 » vieulette et fieuzel *vingt sols* par cent.

» Et à l'éguart du boucher et boulanger, ils sui-
 » vront ce qui demeure taxé par la police et selon les
 » conventions et règlements du lieu.

» Et pour ce qui regarde les quinquailliers ou
 » marchands en huile, sardes, sabon, mourue,
 » chandelles, poivre et autres marchandises, ne pour-
 » ront les vendre que comme à la ville de Toulouse.

» C'est ainsi que nous Consuls et Commissaires
 » que nous avons fait les dites taxes et règlement et
 » avons fait défances à toutes personnes tant jour-

» naliens, propriétaires de fonds dy contrevenir à
 » peyne de désobéissance aux ordres du roy et d'an-
 » courir les paines portées par lesdits ordres.

» En foy de ce nous sommes signés ceux qui ont
 » seu signer

» DADÉ, consul, SÉGUY, curé, GAILHARD, greffier. »

L'année suivante on fit une nouvelle distribution de ramiers aux conditions habituelles, c'est-à-dire à raison d'une rente annuelle et perpétuelle de trois livres tournois le demi arpent. Les distributions avaient lieu par feu, ou plutôt par famille. On avait adopté la fraction du demi arpent, afin qu'il y en eût pour tout le monde. Ces fractions ne revenaient à la communauté qu'à l'extinction des familles auxquelles on les avait attribuées.

Sur la plainte des Consuls que les chemins avoisinant Blagnac et les rues même de ce village étaient impraticables, l'intendant de la province rendit, en 1725, une ordonnance qui obligeait, sous peine de *dix livres* d'amende, tous les habitants, métayers et charretiers du lieu à réparer les rues et chemins jusqu'au chemin royal, proportionnellement aux forces de chacun et suivant le rôle qui sera arrêté en conseil de ville. Les aboutissants aux chemins seront obligés de faire récurer les fossés à leurs frais, sous peine de *cinq livres* d'amende. La délibération du conseil de ville ne sera exécutoire qu'après approbation dudit intendant. Cette ordonnance vaut mieux, à notre avis, que les dispositions de notre loi sur les

chemins vicinaux laissant aux communes la lourde charge de faire et d'entretenir les fossés bordant les chemins.

Le 10 avril de cette année, les Consuls taxent la viande de boucherie comme suit : le mouton, *dix sols* la livre carnassière ; le bœuf, *huit sols*, et la brebis, *sept sols*. La livre *carnassière* était la grosse livre. La petite livre portait, vulgairement, le nom de livre *prime*. C'est la première fois que nous trouvons une taxe de la viande dans les registres des délibérations. La fourniture de la viande de boucherie étant donnée tous les ans en monopole au boucher qui offrait de la livrer au plus bas prix, la taxe devenait inutile sinon arbitraire.

Une délibération du 17 janvier 1726 ordonne des réparations à l'église, aux portes de la ville et aux croix élevées dans la commune. On rédige un devis estimatif des travaux, qui sera soumis à l'intendant, afin d'obtenir l'autorisation de les faire exécuter.

Un mois plus tard, on modifie la délibération du 26 avril 1716, relative à la distribution des ramiers.

M. de Boyer, ancien capitoul et propriétaire de Pinot, se plaint de ce que les habitants de Blagnac tracent un chemin ou sentier au travers de son pré du Falga. On délibère de s'entendre avec M. de Boyer pour terminer le chemin qui contourne son pré.

Le 16 avril 1726, le conseil de ville se réunit, en exécution de l'ordonnance du roy du 25 février, pour dresser l'état des garçons, non mariés, ayant la taille requise de *cinq pieds*, afin que M. de Cominhan,

subdélégué de l'intendant, qui doit se rendre à Blagnac le 30 du courant, puisse faire tirer au sort et désigner ainsi les *deux conscrits* qui seront incorporés dans les troupes de Sa Majesté, en dehors de ceux qui sont classés à la matelotte ou travaillent pour le service du roy. Cet état ne porte que dix noms. Quoique la levée des milices soit déjà ancienne, c'est la première fois qu'il en est question dans les registres des délibérations.

Le nouvel impôt du cinquantième établi, pour douze années, par la déclaration du roy du 5 juin 1725, fut affermé 551 livres à M. Astre, à l'extinction de la chandelle, chez M. de Cominhan. Cet impôt prenait le cinquantième du revenu des biens-fonds.

Le 12 mai de cette année 1726, le premier consul Simon Delpon porte à la connaissance de l'assemblée générale de la communauté l'état des tailles et dépenses du lieu de Blagnac, envoyé et signé par M. de Mariotte, secrétaire des Etats de la province. Nous croyons devoir reproduire cet état :

« Taille.	169	l.	18	s.	02	d.
» Taillon.	89	»	»	»	»	»
» Frais d'assiette.	82	»	6	»	11	»
» Garnisons.	107	»	»	»	11	»
» Mortes-paies.	15	»	3	»	3	»
» Estape.	137	»	6	»	11	»
» Don gratuit à Sa Majesté .	3117	»	16	»	6	»
» Pour le denier et demi denier.	23	»	5	»	»	»
» Droits de quittance.	19	»	8	»	»	»
» Port de la mande.	»	»	15	»	»	»
<hr/>						
Total.	3762	l.	0	s.	8	d.

- » Il doit encore être imposé les sommes suivantes
 » permises d'imposer par nos seigneurs des estats,
 » par ordonnances des 5 et 25 février 1633, 15 fé-
 » vrier 1675, 5 février 1677, 3 août 1678, 18, 19 et
 » 25 avril 1720, vérifiées par M. de Boyer, alors
 » syndic de la province.

Ces sommes sont :

» L'Albergue au roy (1). . .	» l.	5 s.	» d.
» L'Albergue au baron, lors de la mutation consulaire. . .	12	»	»
» Pour les livrées consulaires.	45	»	»
» A M. Darguel, ancien cha- noine, intérêts de 1500 livres à 2 % (2 pour cent). . .	30	»	»
» Aux Révérends Pères de St- Rome, ayants droits de M. Marguerite, intérêts de 1000 livres à 2 %	20	»	»
» A M. de Cortade, ayant droit de M. Dubourg, intérêts de 400 livres, restant de mille.	8	»	»
» A la table du purgatoire de Blagnac, intérêt de 1000 liv.	2	»	»
» Pour affaires imprévues. . .	30	»	»
» Gages du greffier consulaire.	30	»	»
« Gages du régent.	60	»	»
» Gages du bayle des consuls.	12	»	»

(1) C'est l'albergue de 10 livres, 2 paires de chapons, 12 oranges et un cabal, réduite à 5 sols comme titre de suzeraineté par arrêt du Parlement.

» Gages du garde des ramiers.	60 l.	» s.	» d.
» Pour l'escorte et tireurs de corde lors du passage des forçats.	8	»	»
» Pour celui qui marque le moton à la boucherie, suivant l'usage.	6	»	»
» Pour le papier timbré du livre de la taille.	6	6	8
» Pour les droits des quatre auditeurs des comptes, suivant l'usage.	16	»	»
» Pour les quatre commissaires chargés du compoix cabaliste et de l'estimation des cabaux.	18	»	»
» Pour la faction et dresse du rôle de la taille royale et des deux cahiers de la capitation.	18	»	»
» Pour la dresse des deux cahiers des comptes de l'administration consulaire. . .	12	»	»
» Plus la somme de 200 livres qui doit être imposée pour remboursement sur celle de 400 livres due à M. de Cortade, suivant l'ordonnance qu'il a obtenue de Nos Seigneurs des Etats, en date du 23 décembre 1722. . . .	200	»	»
» Plus la somme de 131 livres			

qui doit être imposée suivant les ordres du roy et de M. l'intendant, portant que la communauté doit fournir tous les ans *deux hommes de milice* auxquels elle est tenue de donner *un sol* par jour à chacun, plus pour leurs habits 45 livres à chacun et pour les droits de M. le subdélégué, lorsqu'il fera tirer le sort, 5 livres. Total. . 131 l. s. » » d.

» Plus, pour les droits de M. le juge du lieu pour le verbal de prestation de serment des Consuls, suivant l'arrêt du Parlement du 13 février 1725

3	5	»
---	---	---

Dépenses	}	Pour la commune.	727	16	8
		Pour le roy.	3762	4	8
Total.			4490	1	4 d.

» Sur quoi il a été délibéré, par ladite assemblée, » que lesdites sommes seront imposées, suivant la- » dite mande et ordres susdits, sur tous les contri- » buables aux tailles, au sol la livre, suivant les usa- » ges du lieu. »

Le nombre des contribuables s'élevait à cette époque (1726), à 238. La perception des impôts était donnée aux enchères, à la moins dite ou extinction

de la chandelle. Le taux habituel était de douze deniers *ou un sol par livre*. Mais ce taux diminue à mesure que les sommes à percevoir s'élèvent.

Nous avons textuellement reproduit cet état ou plutôt ce budget de dépenses de la communauté de Blagnac : 1^o parce que c'est le premier, régulièrement dressé, que nous avons trouvé dans les registres ; 2^o parce qu'il donne des renseignements précis sur le montant des impôts, quoique celui du *cinquantième* n'y soit pas compris ; sur le salaire des employés, la situation financière de la communauté et les dépenses des hommes qu'elle était obligée d'entretenir et de fournir aux armées du roy ; 3^o enfin, parce qu'il porte les traces certaines de l'effacement des Consuls devant les empiètements successifs et continus du pouvoir central qui les oblige à prêter serment entre les mains du juge du lieu, c'est-à-dire du représentant direct du baron. Au reste, cet effacement va s'accroître de plus en plus jusqu'au jour où la révolution française mettra fin à ce qu'on appelle, avec juste raison, l'ancien régime.

CHAPITRE V.

Nous venons de voir comment le pouvoir central, obéissant à l'impulsion politique de Richelieu et de Louis XIV, s'était peu à peu immiscé dans les affaires de la communauté et avait porté atteinte à ses prérogatives et à son autonomie primitives. Ces empiètements successifs et continus vont se développer et grandir, grâce à l'énerverement général des Consuls et de la communauté. Toute initiative, toute énergie, toute résistance ont disparu. Les ordres, décrets ou arrêtés du Parlement ou de la province sont exécutés à la minute. Ce n'est plus le temps où on en discutait la justice ou la légalité. Les Consuls ont perdu toute fierté, tout courage. Ils sont devenus dociles et se soumettent à tout le monde. C'est ainsi que les bienveillants n'assistent plus aux assemblées générales de la communauté. Ils ont trouvé le moyen commode de se faire apporter, par les Consuls, les délibérations chez eux, à Toulouse, où ils se réunissent seuls et approuvent ou rejettent ces délibérations. Pauvres Consuls ! Pauvre Communauté ! Ils vont même plus loin, ils défendent à cette communauté de se réunir sans la permission écrite de leur syndic. Cet effacement volontaire est si général, si complet que

la communauté elle-même demande, par une délibération du 7 décembre 1727, qu'un conseil politique de *douze habitants* lui soit substitué, afin, dit-elle, d'éviter les troubles et les cabales qui agitent les assemblées. C'est, comme on le voit, une démission en règle, une émascation volontaire de toute une population préférant livrer les affaires communales à quelques-uns que de les gérer elle-même, ainsi que l'avaient fait ses ancêtres pendant une longue suite de siècles. Ce n'est pas ainsi qu'agissait la communauté de Blagnac pendant le XV^e, XVI^e et XVII^e siècles. Mais c'est qu'on savait lutter alors; les âmes retrempées par la guerre étrangère et la guerre civile étaient prêtes à tous les sacrifices. On ne craignait pas de souffrir et de mourir pour son droit, son idée, sa foi. Mais les caractères s'étaient abaissés depuis lors. Le long règne du grand roi était passé là-dessus, inclinant tout devant son orgueil despotique.

L'année 1727 fut marquée par deux fléaux terribles : une inondation et une grêle. L'inondation eut lieu le 12 septembre. Elle emporta la cabane du port, les bornes des ramiers et combla tous les fossés qui les fermaient. Leur récurage fut donné à la moins dite. Il échût à Jean Calac, à raison de 4 sols la canne, pour les fossés des ramiers, et 3 sols et 3 deniers pour ceux de Las Roques. Ces derniers avaient une longueur de 530 cannes et ceux des ramiers de 233. Ce qui fait un total de 763 cannes. On fit construire une autre cabane au nautonnier qui demanda *deux*

deniers par personne pour le passage. Cette demande fut rejetée comme *téméraire et sans fondement*.

Cette inondation de 1727 occasionna des dégâts épouvantables à Toulouse. L'île de Tounis et le faubourg Saint-Cyprien furent entièrement envahis. *Neuf cents-maisons* s'écroulèrent, parmi lesquelles se trouva le couvent des Filles du Bon Pasteur ou repenties, qui engloutit tout le personnel, c'est-à-dire *cinquante deux personnes*. Il y eut, dans ces deux quartiers, un grand nombre de victimes. Mais la population tout entière s'était réfugiée à temps sur les plateaux de Lardenne et de Saint-Michel Ferrery, d'où elle voyait s'accomplir cet immense désastre.

La grêle tomba au commencement de juillet et détruisit à peu près toutes les récoltes. Les habitants de Blagnac qui, l'année précédente, avaient donné au roy un don gratuit de 3,117 livres, en reçurent une indemnité de *254 livres*.

Conformément à la transaction passée avec le chevalier Dumont le 25 janvier 1683, la communauté désigne M. de Séguy, de Toulouse, et le docteur Bourrust, propriétaire à Blagnac, pour tracer la ligne destinée à limiter la part respective de la communauté et du baron, dans la propriété de l'île de devant Blagnac. Cette ligne partira du mur de clôture du vieux château, à l'aspect du midi.

L'inondation de 1727 détermina la communauté à faire une chaussée à l'endroit des saules de Passet, comme étant le plus menacé. Ce travail, proposé par le premier consul, Simon Delpon, se fit par manœuvres.

vre ou corvée, c'est-à-dire que chaque habitant ou bientenant fut obligé d'y travailler ou faire travailler toutes les fois qu'il fut commandé, sous peine d'une amende de 5 livres. Le bois nécessaire à ces travaux fut pris sur les ilots de la communauté.

M. de Cominiban, subdélégué de l'intendant, demande un état de toutes les récoltes. Cet état est dressé et envoyé. Le budget des dépenses et la mande royale pour l'année 1727 se portèrent à un total de 5,966 livres 17 sols 2 deniers. Le salaire du régent fut élevé à 120 livres par an. Il ne paraît pourtant pas que l'instruction eût fait de grands progrès, car les quatre consuls de l'année suivante (1728) étaient *illétrés*. D'après l'état des signatures apposées sur les registres des délibérations de la communauté, nous sommes porté à croire que l'instruction était peut être *plus générale* qu'au XVI^e siècle, mais moins complète. Elle a gagné en étendue ce qu'elle paraît avoir perdu en profondeur.

Le 5 avril 1728, le boucher Toulouse offre de fournir la viande à *deux deniers* par livre au-dessous de la taxe des Capitouls de Toulouse. Bosc offre le veau et le mouton à *neuf sols* la grosse livre, le bœuf à *six sols* et la vache et la brebis à *cinq sols*. Cette offre est acceptée.

Voici, à cette occasion, un document que nous croyons utile de reproduire parce qu'il donne, à lui seul, de meilleurs renseignements sur la situation des habitants de Blagnac et la culture du sol en 1728, que les plus longues dissertations :

Estat du bestial qui doit payer à l'effet du compoix cabaliste du lieu de Blaignac, fait par nous Jean Delpoux et Bertrand Marqués, consuls modernes du lieu, conjointement avec Guillaume Sendreau, Simon Delpon, François Lussan et Jacques Teulé, commissaires nommés par délibération du 29 mars 1728.

Les bêtes à cornes, les chevaux, juments et ânesses payent *dix sols* par tête. Les moutons et les brebis *un sol*.

SAVOIR :

Dominique, presseur d'huile chez G. Lannes.	2 chevaux	Métayer de M. Astre...	6 vaches
Pierre Estadail	1 —	François Lasserre.....	2 —
Métayer du Rieu.....	2 juments	Veuve Sabatier.....	3 —
Barthélemy Rébély....	1 —	Métayer du Rieu.....	2 —
Pierre Boué.....	1 —	Métayer de Couanaïs...	1 —
Belengot Couture.....	1 poulain	Jacques Fauré.....	3 braus
Métayer de Couanaïs...	2 —	Charles Cazaneufve...	2 —
Pierre Rouy.....	2 vaches	Jean-Gabriel Delaux...	2 —
Louis Lannes	2 —	Jean et Gervais Rocolle.	3 ânesses
Pierre Pech.....	2 —	Louis Pellefigues.....	1 —
Marc Dely.....	3 —	Pierre Bacalerie.....	4 —
Bertrand Marqués.....	2 —	Pierre Bessières.....	2 —
Pierre Bégué.....	2 —	Arnaud Loubère.....	1 —
Charles Cazaneufve...	4 —	Nicolas Rocolle.....	1 —
Jacques Teulé	6 —	Dominique Germa.....	1 —
Guillaume Lannes.....	3 —	Etienne Lannes... ..	2 —
Barthélemy Lannes...	2 —	Pierre Drouil.....	1 —
Pierre Jammes.....	5 —	Jean Lavat.....	1 —
George Laporte.....	3 —	Gilbert Boué.....	1 —
Jacques Fauré.....	2 —	Pierre Dumas	1 —
François Cazaneufve...	1 —	Vital Galinat	1 —
Gailhard, notaire.....	2 —	Gilbert Lannes.....	1 —
Pierre Cazaneufve.....	1 —	François Marceillac...	1 —
Gaspard Durand	1 —	Pierre Cantairé.....	1 —
Jean-Pierre Marqués...	2 —	Dominique Labatut...	1 —
Les veuves de Duran ...	2 —	Huguet Debax.....	1 —
Jean Laporte, métayer de M. Gailhard.....	5 —	Dominique Dadé.....	1 —
Bernard Durefort	4 —	Jean Cassaigne	1 —
		Jean Estanot.....	1 —
		Pierre Boué.....	1 —

Dominique Traigné....	1	ânesses	Bertrand Marqués.....	40	brebis
Jean Trégan.....	1	—	Les veuves de Duran..	30	—
Guillaume Trégan ...	1	—	Salvat Bonefous	43	—
Bernard Debax	1	—	Barthélemy Lannes....	50	—
Jean-Pierre Bentabole..	3	—	Métayer du Rieu.....	63	—
Bertrand Fourquet....	1	—	Métayer de Couanaïs... 53	—	—
Jean Marceilhac	2	—	— du Grandnoble. 21	—	—
Hugues Papeyre	2	—	— de Raspide ... 50	—	—
Laurent Laurens.....	2	—	— du Coloméras. 61	—	—
Charles Buches.....	2	—	— de Courbayrou. 33	—	—
Raymond Dadé.....	2	—	— de Ganclou.... 38	—	—
Bernard Bousquet.....	1	—	— de Ferrié..... 40	—	—
Jean Bacalerie.....	1	—	— de Bagés..... 45	—	—
La veuve de Rey.....	1	—	— de Lapaille.... 43	—	—
Pierre Dupuy.....	1	—	Berger de M. Gailhard,		
Jacques Dembans.....	1	—	notaire.....	53	—
Antoine Sembrés, bou-			— de Labério....	50	—
cher	124	moutons	— de Lespéronnié. 46	—	—
Bernard Bosc.....	30	—			

RÉCAPITULATION

Chevaux ...	3	}	139 à 10 sols l'un.....	69 l. 10 s. 0 d.
Juments ...	4			
Poulains ...	3			
Vaches ...	70			
Braus ...	7			
Ânesses....	52	}	913 à 1 sol l'un.....	45 l. 13 s. 0 d.
Moutons ...	154			
Brebis.....	759			

Total..... 1052 115 l. 3 s. 0 d.

Auquel il faut ajouter :

Bernard Herbelot, hoste	100 l. 3 s. 0 d.
Raymond Bergerac, un cheval.....	100 0 0
Jean Rivet, un cheval.....	40 0 0
François Belgros, un cheval.....	20 0 0

Total général du compoix.... 375 l. 6 s. 0 d.

Nous avons vu que les Gargas, successeurs de Dumont, avaient vendu la baronnie de Blagnac à Jean et Claude Amieu frères, vers 1717. Mais dès 1720 Claude était seul, et quelques années plus tard Guilhaumette d'André, sa veuve, gérait la baronnie pour le compte de son fils mineur, Jean-Baptiste. Comme ses prédécesseurs, Jean-Baptiste Amieu était sans cesse en contestation avec la communauté. C'est ainsi qu'il se permet, en 1725, de faire émonder les arbres des prés et pastences de la coutume, affermés par la communauté à un nommé Bouillet, et d'emporter 500 fagots de bois. Malgré la transaction Dumont, intervenue entre ce seigneur et la communauté, en 1683, Jean-Baptiste conteste, à cette dernière, la propriété de l'île de devant Blagnac et veut usurper le droit de police sur les Consuls.

Le 27 octobre 1728, les Consuls, qui étaient tous les quatre illettrés, proposent à la communauté de nommer un syndic pour la représenter dans toutes ses affaires, avec pouvoir de donner tous actes et libelles après avis de la communauté. Cette proposition est acceptée et Bernard Herbelot est nommé syndic ou commissaire.

Mais la demande de la communauté, faite en 1727, ayant pour but de substituer un conseil de douze habitants aux assemblées générales ne pouvant être que bien accueillie, les Consuls reçoivent, le 11 septembre 1729, la communication suivante :

« Nous, Louis Bazile de Bernage, seigneur de

» Saint-Maurice, Vaux, Chassy et autres lieux, con-
» seiller du roy en ses conseils, maitre des re-
» quêtes ordinaires de son hôtel, grand croix de
» l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, inten-
» dant en sa province de Languedoc, estant in-
» formé que dans les assemblées du lieu de Blaignac
» au diocèse de Toulouse, toute sorte d'habitants
» y sont admis, ce qui cause un grand dérangement
» aux affaires de la communauté et retarde sou-
» vent la levée des impositions par les brigues
» et les cabales qui se forment dans ces assem-
» blées, à qui il ne peut être remédié qu'en y éta-
» blissant un conseil politique d'un certain nombre
» d'habitants.

» Veu l'arrest du conseil d'Estat du 20 novembre
» 1689, portant que dans les villes et lieux où il n'y
» a point de conseil politique réglé, il en sera établi
» un de *six*, de *douze* ou de *vingt-quatre* person-
» nes, suivant le nombre d'habitants dont la com-
» munauté est composée, et celui du 4 août 1718,
» qui en ordonne l'exécution.

» Nous ordonnons qu'il sera incessamment établi
» dans le lieu de Blaignac un conseil politique com-
» posé de *douze habitants* des conseils en charge
» pour faire le rapport des affaires, du curé, s'il est
» dans l'usage qu'il assiste aux délibérations de la
» dite communauté, et du syndic des habitants fo-
» rains, qui sera par eux nommé annuellement en la
» forme ordinaire.

» Et, à cet effet, et pour cette fois seulement, pour
» éviter les brigues et cabales qui pourraient surve-
» nir, nous avons nommé pour conseillers politiques,
» savoir : pour la première classe, les sieurs Charles
» Cazaneuve; Jean-Pierre Marqués, Louis Lannes et
» Bernard Herbelot ; pour la deuxième classe, Simon
» Delpon, Bernard Marqués, Bernard Debax, Vieux
» et Trégan ; et pour la troisième classe, Guillaume
» Sendreau, Vital Galinat, Arnaud Guimbaud et
» François Caumont.

» Ordonnons que lesdits conseillers en feront les
» fonctions jusqu'au lendemain de la prochaine élec-
» tion consulaire, auquel jour et après la prestation
» de serment il sera, par les consuls et conseil poli-
» tique, choisi *six nouveaux* conseillers, savoir :
» deux de chaque rang pour succéder à *six* de ceux
» qu'on jugera à propos de sortir de charge. Et à
» l'avenir d'année en année, les *six nouveaux* con-
» seillers qui seront élus succéderont aux six plus
» anciens, de telle sorte que le conseil politique soit
» toujours composé de six anciens conseillers et de
» six nouveaux, et auront au moins *chacun une livre*
» *au compoix*, sans que ceux des habitants qui se-
» ront comptables ou reliquataires envers la commu-
» nauté, puissent être élus conseillers politiques, et
» seront au surplus ledit arrêt du conseil d'Etat du
» 20 novembre 1689, la déclaration de Sa Majesté du
» dernier avril 1697 et autres règlements faits pour
» les affaires de la communauté exécutés selon leur
» forme et teneur.

» Fait à Montpellier le quatre août mil sept cent
» vingt-neuf.

» DE BERNAGE, signé.

» Par Monseigneur,

» JORDAN, secrétaire, aussi signé à l'original. » (1)

C'est ainsi que finit l'autonomie communale de Blagnac, sourdement et lentement minée par le pouvoir central, depuis le commencement du XVII^e siècle, et que nos pères avaient conservée malgré l'esprit envahisseur des prêtres et des grands seigneurs, en profitant habilement de leurs guerres intestines. Maintenant le vieux forum du cimetière est fermé. La communauté est entre les mains des classes dirigeantes de l'époque. Nous verrons qu'elle n'en marchera pas mieux et que les personnalités ambitieuses et intrigantes n'auront que plus beau jeu. On doit avoir remarqué que la quatrième classe des citoyens de Blagnac a disparu de la représentation communale. Les pauvres ne figurent point dans le conseil politique. On commence à leur imposer silence.

Le 2 octobre de cette mémorable année 1729, le conseil politique se réunit, sur une lettre de M. de Comynihan et délibère que, pour faire éclater leur joie au sujet de la naissance du dauphin, une commission, composée de Bernard Herbelot, Guillaume Sendreau, Arnaud Guimbaud et Jean Trégan, se

(1) Archives de la mairie de Blagnac. Registre des délibérations de 1704.

réunira aux Consuls pour régler le programme de cette fête, fixée au dimanche suivant, 9 octobre.

Le lendemain 3 octobre, la commission et les Consuls réunis décident qu'il sera fait un feu de joie, auquel les habitants assisteront formés en cinq compagnies armées, savoir : deux compagnies de bourgeois, une de pêcheurs, une des métiers et une de garçons non mariés. Chaque soldat aura un fusil et un quart de poudre pour faire la décharge aux endroits marqués par les officiers.

Le feu de joie aura lieu sur la place de la Foncouverte devant le château seigneurial du lieu. Les deux compagnies de bourgeois et celle de pêcheurs auront chacune *deux tambours et un fifre*. Les deux autres *un fifre et un tambour*.

Le clocher, l'hôtel-de-ville et les deux portes du bourg seront illuminés. A cet effet, la communauté achètera *huit flambeaux* pour accompagner les officiers la nuit et des *chandelles de suif* et des fallots pour l'illumination.

L'état-major de ces compagnies est composé comme suit :

MM. Amieu, seigneur et baron de Blagnac, colonel ; Gailhard, notaire, major.

Suit la composition des officiers des compagnies (1).

Quelque temps après cette cérémonie, M. de Carrière Double se permit de fermer l'ancien chemin des Escaves. Ce chemin partait de Saint-Exupère,

(1) Archives de Blagnac. Registres des délibérations.

au-dessus de la maison de Dadé dit Massot, suivait la hauteur et allait aux prés des pommiers et autres prés. On invite M. de Carrière à le r'ouvrir, sous peine d'y être contraint par les voies judiciaires.

Nous ne savons si l'on donna suite à cette menace, mais il est certain que depuis cette époque, le chemin des Escaves a disparu. Il ne figure même plus sur le dernier cadastre de 1809, ainsi que celui qui, partant de Carrière, à l'angle de la maison Daubèze, suivait les roches, par Usou et le Rieu, jusqu'à Beàuzelle.

L'année précédente, on avait fondu la grosse cloche, qui fut baptisée par le curé Séguy et tenue en baptême par M. de Castanier d'Auriac, propriétaire du nouveau château, et par Guillaumette d'André, baronne de Blagnac et veuve de Claude Amieu.

Cette cloche est très souvent refondue. Elle ne fait pas l'usage de la cloche de Saint-Jacques, tenue en baptême par Charles Dumont et Marguerite Devoisins en 1675, et qui fonctionnait encore en 1850.

Le typhus contagieux des bêtes à cornes a envahi le pays. Il sévit à Blagnac. Un arrêt du Parlement, du mois d'août 1730, défend de tuer ni de manger des bœufs, vaches ni veaux, et ordonne d'enfouir avec leur peau ceux qui meurent dans des fosses de *dix pas* de profondeur et à *trente pas* au moins des étables et des maisons.

Cette même année 1730, Gaspard Durand, second consul, est nommé greffier en chef civil et criminel à Toulouse. Il fait sa démission de régent, de collecteur et de consul de Blagnac; c'était un de ces

intrigants rapaces et cupides qui trouvent moyen de se faire une bonne position dans les petites localités, en cumulant toutes les fonctions rétribuées et en troublant les communes jusqu'à ce qu'ils ont atteint l'objet de leur convoitise. C'est ainsi que Gaspard Durand, après avoir été patronné par Belgros, qui lui céda volontairement sa place de régent en 1723, devint son adversaire et son concurrent acharné pour les fonctions de collecteur des tailles, qu'il finit par obtenir. Ces deux personnages, le dupeur et le dupé, mirent, pendant plus de dix ans, le feu dans la communauté. Au reste, l'esprit de Gaspard Durand ne s'est pas perdu dans sa famille. Nous verrons ses descendants jouer, pendant plus de cent ans, le même rôle dans la commune de Blagnac, exploitant tous les partis sans en avoir aucun, et criant tour à tour Vive le roi ! Vive la ligue ! selon le besoin de leurs intérêts.

Nous avons déjà vu que la communauté de Blagnac était obligée de fournir et d'entretenir à ses frais, sous les drapeaux du roy, *deux miliciens* ou soldats. Ce nombre variait au gré de Sa Majesté. Il fut porté à quatre en 1730. Ces quatre miliciens faisaient quatre années de service. On tirait au sort tous les ans, afin de remplacer les malades, les morts ou les absents, parce qu'ils ne comptaient plus au corps dès qu'ils ne faisaient pas un service actif. On s'adressait aux hommes mariés lorsque les garçons ne suffisaient pas, la communauté étant forcée de se procurer ses hommes, coûte que coûte. Chacun d'eux

recevait en partant deux chemises, deux cravates ou cols, un havre-sac, une paire de souliers, une culotte et un chapeau neuf. La culotte était taxée à *cent sols*, les souliers à *cinquante* et le chapeau à *trente-cinq*. L'ensemble de cette dépense est porté à 45 livres sur le budget de 1726. La communauté était tenue de remplacer ces objets à mesure des besoins, et de donner, en outre, à chaque soldat, *un sabre, un mousquet et un sol par jour* de solde. Ces fournitures, fort lourdes et fort onéreuses pour la communauté, étaient aggravées par les exigences, la mauvaise volonté des officiers chargés de les recevoir. On ne les calmait souvent qu'avec de l'argent. Aussi les communautés, profitant des ordonnances royales, préféraient, lorsqu'elles le pouvaient, s'exonérer en payant les taxes édictées par lesdites ordonnances, et allant de 75 à 115 livres par homme selon le temps et les circonstances. Mais tout cela n'était rien comparativement aux frais et aux réquisitions de toute sorte, occasionnés par le passage ou le séjour des troupes dans les communes rurales. C'était une nuée de sauterelles qui dévorait tout. On sait que les communautés étaient obligées de loger et d'entretenir ces troupes, de leur fournir ce que l'on appelait *l'ustensile*; mais elles recevaient, du trésorier général, une indemnité de *cing sols* par cheval et par jour, et de *deux sols* par homme. Or, la ration du cheval était, par jour, de 15 livres de foin, 5 livres de paille et deux boisseaux d'avoine. L'homme avait droit, ou, comme on disait avoit, place *au feu, au*

lit, à la table et à la chandelle. C'était là l'ustensile. Seulement cet ustensile suffisait rarement à cette soldatesque, qui se livrait à toutes sortes d'excès. Elle violait, battait, rançonnait et quelquefois volait les paysans à qui mieux mieux, puis elle réquisitionnait et enlevait le reste.

On ne doit pas avoir oublié les plaintes des Consuls de Blagnac et de M. d'Estibal à l'occasion du séjour des gardes du duc d'Anjou dans cette commune, en 1660. Malheureusement, nous n'avons pas les détails de cette plainte. Mais nous avons lu, aux archives du Capitole, celle des Consuls de Villeneuve-lès-Cugnaux, de 1595, suppliant les trésoriers de France d'exempter leur communauté de toute taille ou impôts, parce qu'elle a été ruinée par les troupes du vicomte de l'Arboust, des sieurs Camparnaud, de Vic et autres. Sur une ordonnance du maréchal de Matignon, le premier après avoir séjourné dix jours à Villeneuve avec *cent cinquante* chevaux et *six vingt* arquebusiers, les a rançonnés de *300 escuts* et a emporté *la cloche* de la paroisse avec *toutes les armes* des habitants. Les autres y ont séjourné douze jours et, sur une autre ordonnance du même maréchal, ont réquisitionné et emmené, en partant, tout le bétail de labourage avec trois charretées chargées de bled. Ils ont été, en outre, obligés de fournir et d'entretenir, pendant vingt jours, 80 pionniers pour travailler aux fortifications du village de Portet. Ces violences et ces réquisitions en hommes, bêtes, fourrages, grains, etc.,

acquéraient souvent de telles proportions dans les localités de passage ou d'étape, que les habitants de ces localités abandonnaient leurs maisons et se retiraient dans la campagne. Les jeunes gens fuyaient pour éviter le tirage au sort, mais on rendait les parents responsables. On logeait chez eux deux archers et on les condamnait à une forte somme (1). Voilà ce qu'on appelle *le bon vieux temps!* Convenons que si le changement a été difficile et chèrement acquis, nous n'avons pas à le regretter.

Le 12 juin 1733, la foudre a endommagé la flèche du clocher ainsi que quelques pièces de bois qui supportent les cloches. Les 18 et 19 juin de l'année suivante, deux orages épouvantables détruisent toutes les récoltes, emportent les terres, comblent les fossés et les chemins. La grêle a brisé jusqu'aux toits des maisons. C'est une ruine générale.

Le curé Séguy meurt à Toulouse le 27 octobre 1734, il est enterré aux grands Cordeliers. Michel d'Armengaud, prêtre, docteur en sainte théologie, lui succède le 12 décembre de la même année. Il est chargé, conjointement avec un consul, de dresser l'inventaire des ornements et des vases sacrés laissés par son prédécesseur et d'en constater l'état parce que, d'après un édit de 1695, les fruits prenants ou décimateurs, c'est-à-dire ceux qui prennent

(1) Higounet. Histoire de Sainte-Foy de Peyrolières, pages 51, 62 et suivantes.

une part des dimes, sont obligés de fournir les vases et ornements et de les entretenir en bon état.

Trois ans après la mort de M. Seguy, Mgr de Bretons de Crillon, archevêque de Toulouse, fait une visite pastorale à l'église Saint-Pierre de Blagnac, le 7 avril 1737. Dans cette visite, l'archevêque constate que l'hôpital n'existe plus, que la paroisse compte 936 habitants et qu'il y a lieu de réparer les dégâts faits par la foudre au clocher en 1734.

Le 27 juillet 1738, on adjuge à un nommé Pujol, notaire et arpenteur de Gardouch, la confection d'un nouveau cadastre, celui de 1655 étant complètement usé et déchiré, ce travail doit être fait dans un an et payé mille livres.

Le chemin de Blagnac au passage du port, ainsi que les rues du village, sont en si mauvais état et les Consuls si peu obéis qu'ils sont obligés d'obtenir de l'intendant du Languedoc, M. de Bernage, une ordonnance, datée du 25 octobre 1739, qui intime à tous les habitants de Blagnac l'ordre de réparer les rues vis-à-vis leurs maisons, d'en enlever les boues et les fumiers et d'aller travailler par corvée, sur le chemin du port, toutes les fois qu'ils seront commandés.

Le 6 janvier 1744, les sieurs Charles Cazaneufve et Gervais Bessières se sont permis de percer la *par-roit* et *muraille* du fort, au couchant, pour y ouvrir une porte. Les Consuls leur ordonnent de la fermer dans le délai de huit jours, sous peine d'être cités

en justice. Ce fort ou mur d'enceinte était en effet tapissé de maisons dans l'intérieur du village.

Le roi demanda, cette même année, une mule, mulet ou cheval pour le besoin de ses troupes. Comme *il n'en existait pas* dans la localité, les Consuls sont chargés d'en acheter un, avec les harnais nécessaires. Il coûta *185 livres 4 sol 6 deniers*.

A cette époque, les Consuls étaient payés. Ils recevaient annuellement, pour leurs gages et livrées consulaires, les premier et deuxième consuls, 12 livres chaque; le troisième, 9 livres; le quatrième, 6 livres.

Ces Consuls, que nous avons vus, dans le début, si fiers et si dignes, tombent dans le servilisme. Le zèle et le dévouement aux intérêts publics faisant défaut, on les paie. Ils se traînent à la remorque des bien-tenants, qui les dominent et les dirigent, et ils s'amusent à disputer, avec le juge Forlup, à qui appartient le droit de porter le premier bâton du dais aux processions.

Les commissaires du roi et des Etats du Languedoc rendent une ordonnance qui limite les dépenses pour Blagnac à 208 livres 5 sols, plus 120 livres pour le régent.

Gaspard Durand, dont nous venons de parler, avait su amener à ce taux son traitement de régent. Le budget des dépenses de l'année 1740 s'élevait à 4,194 livres 10 sols 8 deniers. Celui des recettes de l'année 1744, le premier que nous avons trouvé dans les registres, établit que la communauté possédait

et jouissait, à cette époque, 250 arpents de ramiers ou ilots, donnant annuellement :

Cent arpents de ramiers affermés aux particuliers, à 3 livres le demi arpent. . . .	660	l.	0	s.	0	d.
L'île des viandes donnée à bail..	238	0	0			
Un ilot ou pastene.. . . .	80	0	0			
Les deux tiers du droit de bac. .	60	0	0			
Total. . . .	1038	l.	0	s.	0	d.

Mais ce budget est incomplet, car il ne porte pas le produit du fermage des prés de la communauté qui était considérable, ainsi que certains autres petits revenus.

Nous savons que la perception de ces revenus était mise aux enchères, à *la moins dite*, à l'extinction de la chandelle. Le taux était généralement de *dix à douze* deniers par livre. Mais il baisse naturellement à mesure que la somme à percevoir s'élève. Quelquefois il arrivait qu'il n'y avait point d'enchérisseur, les Consuls désignaient alors un collecteur d'office, qui était obligé de faire la perception aux taux portés par les règlements,

Le 10 mai 1746, M^{sr} Charles-Antoine de La Roche Aymon, archevêque de Toulouse, fait une visite à l'église Saint-Pierre de Blagnac.

Il résulte du procès-verbal de la visite de Monseigneur, dressé par le curé d'Armengaud :

« 1^o Que l'église Saint-Pierre de Blagnac a pour titulaire l'apôtre Saint-Pierre et pour patron l'évêque Saint-Exupère ;

- » 2° Que le collateur du bénéfice était le chanoine
- » Chefciier du chapitre de Saint-Sernin, pour les trois
- » quarts, et le curé pour l'autre quart ;
- » 3° Qu'il y a un vicaire et une population de mille
- » habitants ;
- » 4° Que les ornements, les vases sacrés et autres
- » ustensiles propres au culte sont en bon état, ainsi
- » que les murs et les voûtes de l'église, sauf le pavé
- » qui offre des excavations dues aux sépultures qu'on
- » y a laissé introduire et que les titulaires devraient
- » être contraints à couvrir de grandes pierres ;
- » 5° Que l'église a quatre chapelles, de Saint-
- » Jacques, de Sainte-Anne, du Crucifix et de Saint-
- » Blaise ; plus des fonds baptismaux dans un coin
- » éclairé, sous la tribune, et qu'il conviendrait de
- » transporter dans la chapelle de Saint-Blaise, fort
- » négligée, avec d'autant plus de raison qu'ils con-
- » tiennent le coffre dans lequel sont enfermées les ar-
- » chives de la communauté ;
- » 6° Qu'il y a deux confréries, l'une de Saint-
- » Jacques, autorisée, et l'autre du Saint-Sacrement.
- » *On prétend* qu'il y en a une troisième de Saint-
- » Exupère, mais fort négligée ;
- » 7° Qu'il y a quatre obits : du chapelet, de Rey,
- » d'Escars et de Valette, ancien curé de Blagnac, qui
- » nomme pour patron M. de Barravi, son neveu et
- » héritier ;
- » 8° Qu'il y a une chapelle hors le village, dédiée
- » à Saint-Exupère, simple chapelle de dévotion, quoi-
- » que le peuple ait adopté ce saint pour patron, et

- » qu'on y célèbre deux fêtes solennelles, le 14 juin et
- » 28 septembre de chaque année, qui attirent beau-
- » coup de monde. Il y a encore un oratoire dédié à
- » la vierge, le long des fossés du village ;
- » 9° Qu'il n'y a point d'hôpital, mais qu'il y en
- » avait un autrefois qu'on a laissé détruire ;
- » 10° Qu'il y a deux chapelles domestiques : l'une
- » au château de M. d'Auriac et l'autre dans celui de
- » *Pinot*, appartenant à M. le conseiller de Boyer ;
- » 11° Qu'il y a un maître et une maîtresse d'école
- » et deux sages femmes ;
- » 12° Qu'il n'y a pas de femme séparée de son
- » mari, mais que les familles en discorde n'y sont
- » que trop nombreuses ;
- » 13° Qu'il n'y a point de personnes scandaleuses
- » ni d'excès honteux, quoique la jeunesse des deux
- » sexes se porte aux divertissements et aux danses
- » jusques bien avant dans la nuit, ce que la lâche
- » complaisance des pères et des mères autorise. Que
- » les cabarets sont pleins de monde, le jour et la
- » nuit, les dimanches et les fêtes, pendant lesquels on
- » ne se gêne pas pour travailler, charrier, étendre
- » le linge, grâce au peu de zèle et de vigilance des
- » magistrats, contre lesquels le curé s'élève, mais
- » bien inutilement. Le chœur ou sanctuaire, fort
- » restreint, est séparé de la nef par une belle et grande
- » grille en fer forgé ;
- » 14° Enfin, qu'il y a environ sept cents commu-
- » niants. »

D'après quelques termes de ce procès-verbal, qui nous apprend que les archives étaient déposées dans les fonds baptismaux, le curé d'Armengaud n'était pas très favorable au patronat de Saint-Exupère, pour lequel il ne paraît pas avoir une très grande vénération.

Les eaux pluviales, descendant de la plaine par la Croix blanche et *Poucourou*, étaient encore si abondantes, à cette époque, qu'elles envahissaient souvent les maisons et les renversaient. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur le cadastre de Pujol de 1738, existant encore à la mairie de Blagnac.

M. Gaspard de Maniban, premier président au Parlement de Toulouse, où il exerçait presque une autorité souveraine, ayant acheté le château neuf de Blagnac, en 1748, le Conseil politique décide que les bien tenants iront lui faire une visite à Toulouse, et que les Consuls, avec quatre à cinq personnes des plus *apparentes*, lui présenteront leurs hommages au nom de la communauté, dès qu'ils le sauront au château. On formera les compagnies avec tambours, fifres et trompettes, pour lui rendre les honneurs. La communauté fournira la poudre et les armes. Cette cérémonie eut lieu au mois de septembre.

On se souvient qu'après son mariage avec Marguerite Devoisins, le chevalier Dumont fut obligé d'écrire aux Consuls pour qu'on lui rendit les hommages dûs à son rang et à son titre. Aujourd'hui, les Consuls prennent les devants, ils mettent la communauté sous les armes pour un homme auquel elle ne doit

rien. Comme on le voit, les temps sont bien changés et les hommes aussi.

Les Consuls se plaignent de nouveau que plusieurs personnes détiennent des papiers appartenant à la communauté. On donne l'ordre de les faire réintégrer.

Le 6 février 1749, le roi Louis XV nomme, pour la première fois, les quatre consuls et enlève ainsi ce droit immémorial aux Consuls et au Baron.

Ces quatre Consuls sont : Guillaume Lussan cadet, Antoine Marceillac, Gilibert Lannes et Bertrand Marqués. Voici le texte même de cet acte d'usurpation :

- « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à notre amé, le sieur Lussan cadet, salut.
- » Par édit du mois de novembre 1733, enregistré ou besoin a esté, nous avons créé et rétabli différens offices, entr'autres ceux de nos conseillers, maires, lieutenants de maires et autres officiers des hôtels de ville et communautés de notre royaume, pour en jouir par les pourvus aux mêmes fonctions, honneurs, rangs, séances et privilèges, exemptions et droits dont avaient droit de jouir les précédents titulaires de pareils offices, de la même manière et ainsi qu'il est plus amplement au présent expliqué par les édits de première création desdits offices.
- » Nous avons en outre ordonné, par ledit édit du mois de novembre 1733, qu'il serait par nous commis aux fonctions de ceux desdits offices qui ne

» seraient pas levés en nos revenus casuels un mois
» après la publication de notre dit édit, et par arrest
» du 29 du mois de décembre suivant, nous avons
» fait defenses à toutes personnes de s'immiscer dans
» les fonctions d'aucuns des susdits offices ou de les
» continuer après qu'il aura été par nous commis,
» sous peine de 3,000 livres d'amende, qui ne pourra
» être remise ni modérée ; et estant informé de vostre
» probité, suffisance, fidélité et affection à nostre
» service, et âge compétent, nous vous avons commis
» et par ces présentes, signées de notre main, com-
» mettons pour faire l'exercice et fonctions de nostre
» conseiller premier consul de la communauté de
» Blagnac, conformément à nostre dit édit du mois
» de novembre 1733, et aux arrêts du 29 décembre
» et 9 mars suivant, et ce tant qu'il nous plaira.

» Mandons à nostre amé et féal conseiller en nostre
» conseil d'Etat le sieur intendant et commissaire
» départi pour l'exécution de nos ordres dans la
» province de Languedoc, qu'après qu'il lui sera
» apparu de votre religion catholique, apostolique
» et romaine, âge compétent, et qu'il aura de
» vous pris et reçu le serment en tel cas requis et
» accoutumé, il ait à vous faire installer et admettre
» à la présente commission, vous en faire jouir plei-
» nement et paisiblement et en conformité de nos
» dits édits et arrest, ensemble des droits, privilèges
» et exemptions y attachées, cessant et faisant cesser
» tous troubles et empêchements contraires, car tel
» est nostre bon plaisir.

» Donné à Versailles le sixième jour de février l'an
» de grâce 1749 et de nostre règne le trente-qua-
» trième (1).

» Signé, LOUIS.

» Par le roy, PHILIPPEAUX, BONNEAU, signés. »

Une semblable ordonnance a nommé Antoine Marceillac, Gilibert Lannes et Bertrand Marqués consuls.

Sur cet ordre, le subdélégué en l'intendance, Jean Bousquet, avocat au Parlement, se transporte à Blagnac, procède à l'installation et dresse le procès-verbal suivant :

« L'an mil sept cent quarante-neuf et le troisième
» jour du mois de mars, pardevant nous a comparu
» Guillaume Lussan cadet, habitant du lieu de Blagnac, au diocèse de Toulouse, qui a dit avoir obtenu
» de Sa Majesté une commission pour faire et exercer,
» tant qu'il plaira à Sa Majesté, l'office de premier
» consul de Blaignac, préalablement avoir presté le
» serment requis et qu'il aura fait aparoir de son âge,
» religion catholique, apostolique et romaine, à raison de quoi le comparant nous remet son extrait
» baptistaire et certificat de catholicité à lui donné
» par M. d'Arméngaud, prestre, curé du lieu de
» Blaignac et requiert qu'il soit par nous procédé à
» la réception de son serment à l'effet de faire les-
» dites fonctions de premier consul de Blagnac, et a
» signé LUSSAN.

(1) Archives de Blagnac. Registres des délibérations.

» Nous dit délégué, vu ladite commission, en date
 » du sixième février dernier, l'extrait baptistaire du
 » comparant, duquel il résulte qu'il est âgé de cin-
 » quante-cinq ans étant né le 15 mars 1694, et le
 » certificat de catholicité, délivrés par M. d'Armen-
 » gaud, curé de Blagnac, le second courant, ensem-
 » ble les ordres à nous donnés par Mgr Lenain,
 » intendant en Languedoc, sur la réception du ser-
 » ment, avons à l'instant reçu le serment du compa-
 » rant, lequel de nostre mandement, les mains mises
 » sur les saints évangiles de notre Seigneur Jésus-
 » Christ, a promis et juré faire et s'acquitter des
 » fonctions de premier consul dudit Blagnac, en Dieu
 » et en conscience et en homme d'honneur et de pro-
 » bité, et de faire exactement exécuter les ordres du
 » roy et tous autres réglemens, enjoignant à tous
 » ceux qu'il appartiendra de le reconnaître en cette
 » qualité et lui obéir et entendre, et a ledit Lussan
 » signé avec nous et notre greffier.

» LUSSAN, ROUQUET, subdélégué, LAFFORGUE,
 » greffier, signés à l'original. » (1)

Un serment identique a été prêté par Antoine Marceillac, Gilibert Lannes et Bertrand Marqués, consuls.

Sur l'ordre des commissaires du roy de faire un relevé de toutes les dettes de la communauté, afin de prendre tous les moyens propres à l'en débarrasser,

(1) Archives de Blagnac. Registre des délibérations.

les bien tenants forains réunis à Toulouse, établissent que la communauté de Blagnac doit : 1° 100 livres à la table du purgatoire du lieu ; 2° 1,000 livres aux Pères de Saint-Rome ; 3° 1,500 livres à M. Darguel, prêtre chanoine de Saint-Sernin. Cette dette remonte à 1720. 4° 2,000 livres à M. Boyat. Total 4,600 livres, dont le taux d'intérêt est : pour les Pères de Saint-Rome et le chanoine Darguel à 2 livres 0/0 et à 5 0/0 pour les autres. On demande que cette somme soit payée en dix annuités au moyen d'une imposition qui sera d'autant plus lourde pour les habitants du lieu que le budget de cette année (1750) se porte à 5,313 livres 10 sols 3 deniers en dépense, et à 2,538 livres 12 sols 7 deniers en recette.

Monseigneur l'archevêque ayant, dans sa dernière visite, demandé, sous peine d'interdiction de l'église, que la chaire et le carrèlement de l'église fussent refaits à neuf, les Consuls ordonnent que les frais de ces travaux seront répartis sur les familles des particuliers qui ont des *sépultures dans l'église*.

Le baron ayant fait descendre son moulin de l'île d'Amour (1) près l'île de la communauté, les Consuls s'opposent à ce déplacement préjudiciable à l'île communale. Un procès s'en suivit.

Le 27 janvier 1749, les trésoriers généraux, présidents de France en la généralité de Toulouse, ordonnent aux particuliers de paver les rues, chacun devant soi, et aux communautés les places publiques

(1) Cette île était en face du couvent actuel.

partout où elles ne le seront pas et de réparer les pavages défectueux.

Ils défendent de laisser dans les rues et sur les places aucuns décombres, terreaux et autres immondices, sous peine de 20 livres d'amende.

Un édit du roy, de 1750, supprime le droit du *dixième* établi sur les *revenus* et le remplace par un droit d'un vingtième. Le 27 mars de la même année, il rend un arrêt réglant la manière dont les impositions doivent être établies et levées dans le Languedoc.

Le 19 janvier 1751, les Consuls, reconnaissant que la jeunesse du lieu a été *épuisée* par les levées précédentes, il sera impossible à la communauté de fournir aucun soldat, le peu qui reste étant engagé dans la matelotte (marine), la *salpêtrerie* ou la *monoye*.

La communauté a perdu son procès avec le baron Amieu au sujet de l'île de devant Blagnac, aujourd'hui La Rignée, malgré la transaction faite avec le baron Dumont en 1683. Par cette transaction, ledit Dumont reconnaissait la communauté propriétaire de toutes les îles et ilots existant ou qui se formeraient dans la rivière et renonçait à toute réclamation à cet égard, à condition que la communauté payerait la taille de *cent arpents* de terre du domaine de Pinot, dont il était le propriétaire.

Le 6 janvier 1752, la viande est taxée : le mouton et le veau 11 sols, le bœuf 9 sols et la vache 8 sols.

Le 9 avril de cette année, le curé d'Armengaud dresse, avec son successeur Bonnet et un consul,

l'inventaire de l'argenterie, ornements et autres effets existant dans l'église. Cet inventaire établit qu'il y a : 1° quatre calices d'argent ; 2° un reliquaire à main, d'argent ; 3° un encensoir d'argent avec sa navette et sa cuillère ; 4° un petit reliquaire d'argent, contenant une dent de Sainte-Apollonie ; 5° deux burettes d'argent ; 6° un saint-ciboire d'argent ; 7° un autre petit ciboire d'argent pour porter le viatique ; 8° une croix processionnelle d'argent, avec son bâton en laiton argenté.

Sur un arrêt de la souveraine cour du Parlement de Toulouse, du 22 janvier 1752, le conseil politique de Blagnac délibère qu'un bureau de charité pour la subsistance des pauvres sera établi dans la commune et que ce bureau se composera du juge du lieu, du procureur juridictionnel, d'un consul, du curé et de notables de Blagnac, élus dans une assemblée de la communauté. Ce bureau nommera un trésorier. Jean Puntis, Odo Gailhard, Antoine Delpon et Jean Landreau, bourgeois, sont nommés commissaires, et Bernard Cazaneuve trésorier. Cazaneuve, Delpon et Marqués, consul, sont chargés d'aller *demander l'aumône* chez les bien tenants et habitants de Blagnac. Il sera fait un rôle, sur lequel on inscrira le nom de tous les donateurs avec le chiffre de leur offrande. Ceux qui ne donneront rien seront taxés par les commissaires selon leur allivrement terrier. L'argent ramassé sera distribué aux pauvres par le bureau, qui en dressera préalablement la liste.

Telle est l'origine du bureau de bienfaisance de

Blagnac. Elle se ressent un peu de l'esprit démocratique de l'ancienne communauté, et nous n'hésitons pas, malgré son allure quelque peu révolutionnaire, à donner tout notre assentiment à cette organisation. Il est juste, équitable, en effet, que ceux qui possèdent viennent en aide à ceux qui ne possèdent point, et malgré le respect que nous portons à la liberté humaine, nous estimons qu'il y a lieu et même qu'il est bien quelquefois de contraindre les égoïstes à remplir leur devoir envers leurs semblables. Il nous paraît même regrettable que cette organisation, qui donne la mesure de l'effroyable misère de ce temps-là n'ait pas été conservée. Elle est, à notre avis, bien supérieure à celle de nos bureaux de bienfaisance. Si chaque commune était obligée de subvenir aux besoins de ses pauvres, nous estimons que le paupérisme recevrait le plus rude coup.

Une ordonnance du roy, du 27 janvier 1753, condamne *cent vingt* habitants d'Ouveillan, Cuxac et Argeliers (Aude), à *trois mille livres d'amende*, pour avoir contrevenu à l'arrêt du conseil du roy, du 5 juin 1751, portant *défense de planter des vignes* sans la permission de Sa Majesté.

La communauté demande très souvent des indemnités à cause des dégâts occasionnés dans les blés par le charbon. Les Consuls estiment que sur les 655 arpents de blé existant à Blagnac en 1755, le charbon a fait perdre, au moins, la moitié de la récolte.

Ils se plaignent aussi de ce que, contrairement à leur droit immémorial, confirmé par arrêt du Parle-

ment de Toulouse, le procureur fiscal du baron se permet de prendre rang avant eux dans les cérémonies, tandis qu'il ne doit venir qu'après eux. On délibère de consulter des hommes compétents et de faire respecter les droits des Consuls. Il est regrettable que ces Consuls ne soient pas aussi susceptibles à l'égard des droits, des intérêts et de la dignité de la communauté.

Le roi étant revenu sur son édit de 1733, qui lui attribuait la nomination des Consuls, Lussan, premier consul depuis 1749, invite ses collègues à dresser, comme par le passé, la liste des huit candidats qui sera présentée à M. Jean-Baptiste Amieu, baron de Blagnac, afin qu'il puisse désigner ceux qui entreront en fonctions le 1^{er} novembre 1756, ainsi que cela se pratiquait de temps immémorial. La taxe de la capitation était portée, cette année-là, à 10 livres tournois par tête, tant les besoins de l'Etat, ruiné par les folles et indignes prodigalités de Louis XIV, étaient impérieux et grands. Le budget de la communauté s'élevait, pour 1760, à 5,730 livres en dépense et à 2,125 en recettes.

Le mur d'enceinte menaçant ruine, entre les maisons de Jean Bose et d'Arnaud Guimbaud, on délibère de le démolir et de le reconstruire.

La Garonne a débordé le 23 mars 1762 et emporté le chemin vis-à-vis le ramier de Guillaume Trégan. On prend ce ramier pour y établir un nouveau chemin, y faire un fossé et une *tapie* (turcie) afin de fermer l'enclos des ramiers.

Les habitants de Blagnac commencent à élever des pores. Un sieur Arnaud Dumont offre d'aller les garder dans les champs et de payer les dégâts qu'ils pourraient occasionner, moyennant une rétribution mensuelle de *cinq sols* par cochon. Ces offres sont acceptées.

Le 13 novembre 1763, la communauté décide d'ouvrir la porte carrée qui existait vis-à-vis l'oratoire, afin de faciliter aux forains et aux métayers l'accès de l'église. Le prix de la viande n'a presque pas varié depuis un siècle. Mais à la suite de la terrible épizootie de 1773, 74 et 75, pendant laquelle il fut défendu de tuer ni de manger du bœuf, la viande de mouton et de veau varia de 15 à 18 sols la livre grosse ou carnassière. Les délibérations manquent de 1763 à 1774.

En vertu d'une circulaire de M. de Saint-Priest, intendant de la province, relative à l'épizootie de typhus contagieux des bêtes à cornes qui règne dans le pays et le dépeuple, des postes de quatre hommes et un caporal sont envoyés dans les villages pour y exécuter les ordres de l'autorité. Ces soldats sont logés et nourris aux dépens des communautés; les frais s'élèvent à *trois sols* par jour et par homme.

Le 30 novembre 1775, Pierre Lavigne, notre grand-père, forgeron à Blagnac, est nommé maréchal expert avec mission de visiter les bêtes à cornes, bœufs et vaches de la communauté, désigner celles qui sont atteintes de la maladie et réclamer l'exécution des prescriptions de la circulaire de M. l'intendant.

L'épizootie fit de si grands progrès dans la commune que tous les animaux sains, ou qu'on croyait tels, furent envoyés à Grenade afin de faire le vide autour des malades. L'Etat paya la moitié de la valeur des animaux dépayés. A cet effet, une somme de *six mille cinq cents livres* fut distribuée aux propriétaires de Blagnac. Au prix où étaient alors les bêtes à cornes, ce chiffre indique une véritable dépopulation.

Le 10 août 1777, la communauté achète à une demoiselle Barès, épouse de Jean Bastide, passementier, au prix de 1600 livres, une maison sise dans la grande rue du village, vis-à-vis l'église. On y installe les boucheries qui existaient à la Badorque. Cette maison devint, quelques années après, l'hôtel-de-ville ou maison commune.

M. le marquis de Sauveterre, président à mortier au Parlement de Toulouse et propriétaire du château de Blagnac, achète à la communauté *l'île du port*.

Le baron Claude Amieu refuse de sanctionner l'élection des consuls faite le 1^{er} novembre 1777 et se permet des nominations personnelles, que le conseil politique ne veut pas reconnaître. Les Consuls font appel de ces étranges prétentions devant l'intendant de la province.

M. Cabanes, avocat au Parlement de Toulouse, revendique la propriété de l'île des viandes comme un alluvion se rattachant naturellement à ses terres. Nous avons vu que cette île était située sur la rive gauche de la Garonne, dont elle faillit être détachée

par l'inondation du 6 janvier 1619. Cet événement dût se produire plus tard, puisque, en 1776, époque de la revendication de Cabanes, elle se trouvait sur la rive droite, où elle est encore.

Un arrêt du Parlement de Toulouse, du 3 avril 1778, institue dans la commune de Blagnac un bureau de charité pour le soulagement des pauvres. Claude Amieu, seigneur baron de Blagnac, Montrabé et autres lieux, est nommé président.

La mande ou taille royale de l'année 1778 s'élève à 9,643 livres 8 sols 0 deniers. Celle de 1664 ne s'élevait qu'à 1758 livres 8 sols 8 deniers. La progression des impôts a donc été énorme dans l'espace d'un siècle.

Voici le budget des recettes de 1778. Elles proviennent :

1° Du reliquat des comptes de Marquès, collecteur de l'année 1777.	99 l. 11 s. 6 d.
2° D'une indemnité accordée par le roy pour dégâts aux récoltes.	300 » »
3° De l'aferme du passage à Jean Bentabole.	347 » »
4° De l'aferme de l'île des viandes à l'avocat Bourdil. . .	600 » »
5° De l'intérêt payé par la province, conformément au contrat du 5 mai 1697.	22 2 9
6° Du bail de la placette, <i>guichet</i> et <i>badorque</i> , existant de	<hr/>
	1368 l. 14 s. 5 d.

<i>Report.</i>	1,368 l.	14 s.	5 d.
temps immémorial à la porte de Garonne.	12	»	»
7° De l'aferme des près de la communauté, 60 arpents. . .	3,087	1	»
8° De l'aferme de l'enclos des ramiers, défrichés en confor- mité de l'arrêt du Conseil du 27 octobre 1699, homologuant une délibération de la communauté, lequel enclos contient 105 ar- pents et une meseillade, affermés à raison de six livres l'arpent. .	631	10	»
Total.	5,100 l.	5 s.	5 d.

A l'occasion de l'avènement au trône du roy Louis XVI et pour l'hommage que la communauté devait aux rois dans cette circonstance, les consuls de Blagnac Achille Durand et André Landrau se présentent, le 13 septembre 1778, devant les présidents trésoriers de France, au bureau des finances de Toulouse et font le dénombrement suivant :

« 1° Les Consuls annuels de Blagnac, portant robe » et chaperon, taxent le pain et les autres comesti- » bles. Ils connaissent de la police et des dégâts com- » mis aux fruits de la terre dans la juridiction dudit » lieu.

» 2° La communauté possède et jouit les *deux* » *tiers* du produit du port ou passage.

» 3° Elle tient, dans le village de Blagnac, une mai-

- » son à haut et bas étage servant de maison de ville
- » et dans laquelle on fait les escoles.
 - » 4° Elle a une autre maison à haut étage, avec
 - » écurie et jardin servant à la boucherie.
 - » 5° Elle tient au Falga *huit arpents, trois meseil-*
 - » lades, *un boisseau* de près, Albarèdes et Peyssièrè.
 - » 6° Plus un communal appelé *le grand ramier,*
 - » contenant environ *trois cents arpents.*
 - » 7° Elle tient encore un communal appelé *l'éten-*
 - » *doir,* contenant environ *douze arpents,* confron-
 - » tant du levant à la rivière, du midi au Carrelot, du
 - » couchant à Louis Miquel, aux héritiers de Papeyre,
 - » aux frères Bentabole et à Olivier Boué.
 - » 8° Plus un autre communal ou albarède, dite
 - » du port, contenant environ *trois arpents.*
 - » 9° Plus un communal, dit la place d'Aussonne,
 - » contenant *deux meseillades.*
 - » 10° Plus un autre communal, dit des Nauzes, con-
 - » tenant *demi meseillade.*
 - » 11° Plus un petit lopin de terre à l'Oumette,
 - » contenant *un boisseau.*
 - » 12° Plus un autre petit communal, dit la pointe
 - » de Fontenilles.
 - » 13° Plus un autre, dit Coucourou, *deux bois-*
 - » *seaux.*
 - » 14° Plus celui dit de Carrière, *trois boisseaux.*
 - » 15° Plus un autre, dit du cimetièrè Saint-
 - » Exupère, *un boisseau.*
 - » 16° Plus diverses places dans le village.

» 17° Plus un grand fossé entourant le village,
» *demi arpent.*

» 18° Plus, de l'autre côté de la rivière, une ile avec
» terres, pastenes, albarèdes et graviers, contenant
» *quatre-vingts arpents.*

» 19° Plus, au même lieu, un ilot avec une loge ou
» métairie, *quatorze arpents.*

» 20° Plus sur la même rive, un ilot appelé la
» Coustume, *huit arpents.*

» 21° Plus l'île appelée de devant Blagnac, consis-
» tant en pré, peyssière, albarède et graviers, *vingt*
» *arpents.*

» 22° Plus, entre deux eaux, une ile détachée de
» celle de devant Blagnac et appelée la *Matte*, *vingt*
» *arpents.*

» 23° La communauté jouit, en outre, du droit de
» pêche sur la Garonne dans toute la juridiction de
» Blagnac, sans que nul puisse la troubler dans
» l'exercice de ce droit immémorial.

» 24° La communauté a inféodé à un sieur Gisca-
» rol, moyennant une rente annuelle de *douze li-*
» *vres dix sols*, le dessus de la porte de Garonne avec
» la petite maison, dite la Badorquette, qui est à côté.

» A raison desquels droits, usages et possessions,
» la communauté rend hommage au roy, parce que
» ce sont des biens nobles. » (1)

Ces actes de dénombrement coûtant une centaine
de francs, la communauté ne s'exécutait que lors-

(1) Archives du Capitole. Dénombrements.

qu'elle était menacée de voir tous ces droits et possessions réunis au domaine royal. Si l'on compare ce dernier dénombrement à ce qui restait encore des libertés, privilèges et immunités de la commune de Blagnac, publié dans le chapitre précédent, on verra combien la communauté s'était rapidement amoindrie sous le despotisme centralisateur des grands rois des XVII^e et XVIII^e siècles.

Un conflit assez singulier s'éleva, en 1778, entre les Consuls et les bien tenants soutenus par la minorité du Conseil, au sujet de l'élection consulaire.

Achille Durand, notaire et premier consul, ayant présenté pour son successeur Jean-Baptiste Dupré, chirurgien, les bien tenants et leurs appuis protestèrent contre cette présentation, sous prétexte que sa profession ne laissait pas à Dupré les loisirs de se consacrer aux affaires de l'administration et surtout parce qu'il avait été, disait-on, *domestique*.

Ce conflit ayant été porté devant le baron, celui-ci le renvoie au sénéchal de Toulouse et confie, en attendant la décision, l'administration de la communauté au troisième consul, Guillaume Laux, auquel il fait prêter serment entre les mains de Martin, juge du lieu. Durand convoque une nouvelle assemblée et invite le juge Martin à y assister, mais celui-ci répond qu'il doit être convoqué vingt-quatre heures à l'avance et casse, d'ores et déjà, la délibération qui interviendra. Durand ne tient aucun compte de cette protestation, il ne veut pas reconnaître l'autorité de

Laux et conserve ses fonctions. L'intendant de la province intervient en 1779 et rend une ordonnance enjoignant à la communauté d'exécuter les règlements et usages et de procéder à l'élection de nouveaux consuls. Durand répond que cette élection a été faite. Il proteste contre l'ordonnance de l'intendant, qu'il dit surprise, et se retire avec ses collègues. Le conseil décide alors d'en appeler de nouveau à l'intendant. Ce fonctionnaire rend une nouvelle ordonnance, mais Durand prétend qu'il est cité devant le sénéchal et qu'il ne peut avoir deux juges à la fois. Sur ces entrefaites, Duprè est nommé procureur juridictionnel. Durand se rapatrie avec le juge Martin, et le conflit cesse à l'avantage du persévérant premier consul, qui a ainsi trouvé moyen de conserver ses fonctions depuis le 1^{er} novembre 1776 jusqu'au 1^{er} novembre 1780. On voit que cet Achille Durand porte bien son nom et qu'il fait honneur à son père ou grand-père Gaspard, dont nous avons parlé. Ce conflit démontre, contrairement aux dires de ceux qui demandèrent et obtinrent la substitution d'un conseil de douze personnes aux assemblées générales de la communauté, que les intrigants et les ambitieux ont plus beau jeu avec les petites assemblées qu'avec les grandes. Il est, en effet, plus facile de séduire, de subjuguier, de dominer et conduire douze hommes que cent.

Sur les réclamations de l'archevêque de Toulouse, la communauté déplace le cimetière et le transporte hors le village dans le pré, dit de Saint-Exupère, ap-

partenant aux pauvres et sur lequel s'élevait autrefois l'hôpital.

Le 28 mars 1780, les Consuls se plaignent de ce que le curé ne les a pas attendus, le jour de Pâques, pour l'accompagner en robe, chaperon et rabat, à l'Eglise Saint-Exupère, où a lieu le sermon. Le conseil politique délibère de donner acte au curé de cette infraction aux usages établis. Ce curé s'appelait Delort. Il venait de succéder à son oncle Bonnet et permuta, quelques mois après, avec Jean Lasserre, prêtre grincheux et tracassier, qui fut presque toujours en querelle avec la communauté.

A peine installé dans sa nouvelle paroisse, le curé Lasserre écrivit à l'archevêque de Toulouse, le 21 novembre 1781, une lettre dans laquelle il lui expose que les revenus de sa cure s'élèvent à 2,700 livres, dont son prédécesseur s'est réservé le tiers ; qu'il a, en outre, le quart des fruits décimaux et paye 299 livres de décimes, mais qu'il a un vicaire qu'il loge, nourrit, éclaire, chauffe et blanchit et auquel il donne 150 livres d'honoraires, sans compter le produit de ses messes, la moitié du casuel et le tiers de la cire. De telle sorte que la position du vicaire est meilleure que la sienne, obligé qu'il est d'avoir deux domestiques et un cheval, à cause de l'étendue de la paroisse. Les obits pourraient améliorer sa position, mais ils sont possédés par l'abbé Cazeneuve, qui en a un de 150 livres, un de 50 et un de 30 livres. Il espère que Monseigneur aura égard à sa situation et lui rendra justice.

La viande de bœuf était taxée cette année-là *dix sols* la livre et celle de mouton *douze sols*. Le port d'une lettre coûtait *une livre*. On distribue aux propriétaires les chevaux et mulets requis par le roy pour le service de l'armée en 1744, avec des indemnités à raison de *une livre par journée* pour les animaux rendus, et de *cent vingt livres* pour ceux qui sont morts ou ont disparu. Il faut reconnaître que cette rétribution était un peu tardive.

En vertu d'une déclaration du roy, du 5 juillet 1770, les terrains incultes, dont on obtient le défrichement sur une simple demande, étaient exempts d'impositions et de dîmes pendant quinze années. Cette déclaration fut amenée par les prétentions des curés et des prieurs sur les dîmes de ces terres.

Les prés de la communauté sont affermés 3,555 livres. Elle en possédait plus de *soixante* arpents, et le prix de l'arpent arrivait jusqu'à 128 livres pour ceux de *Sesca*.

Conformément à l'ordonnance de M. de Saint-Priest, intendant de la province, rendue sur la plainte des Consuls de Blagnac, au sujet des membres du conseil politique qui ne se rendaient point aux réunions, le conseiller Guillaume Cazeneuve est condamné, par le premier consul André Daubian, à cinq livres d'amende, applicables aux pauvres de la commune.

Daubian était un consul vigilant, honnête et ferme ; il fait reprendre l'instance pour contraindre le juge du lieu à venir rendre la justice à Blagnac.

Le 20 novembre 1781, la communauté reçoit l'ordre d'assister à un *Te Deum* et de faire un feu de joie, en action de grâces pour l'heureuse naissance du dauphin. On forme les compagnies. Mais lorsqu'on veut aller, le soir, au feu de joie avec les flambeaux, empruntés habituellement aux tables de Saint-Pierre et du Saint-Sacrement, on trouve la grille du chœur fermée. Aussitôt, les Consuls se rendent chez le curé Lasserre, qui refuse de donner les flambeaux et leur offre les *bourdonnets* qu'il retire des messes mortuaires. Mais le premier consul Daubian n'accepte pas ces bougies dérisoires et déclare au curé qu'il fera respecter les usages du lieu. Sur son rapport, le conseil politique décide de traduire le curé devant l'intendant et devant le roy en son conseil, s'il le faut, afin de maintenir la communauté dans les droits et usages de tout temps observés.

Le curé Lasserre, piqué de cette attitude, somme bientôt après, par acte, la communauté à faire des réparations à la maison curiale. Les Consuls écrivent au curé Delort, prédécesseur de Lasserre, afin qu'il ait à faire exécuter, s'il y a lieu, les réparations locatives auxquelles il est tenu ; mais Delort répond que Lasserre a accepté le presbytère tel qu'il était, et la communauté repousse la demande dudit Lasserre.

Le 8 février 1782, Léonard Gendre, maître de bateaux, se rend adjudicataire du port et passage de Blagnac pour le compte de son fils Jean Gendre, moyennant la somme annuelle de 307 livres 10 sols pour la part revenant à la communauté.

Huit jours après, on adjuge pour 2,000 livres, à un sieur Poncian Porterier, dit Vinade, maçon de Toulouse, les réparations à faire à l'église et au clocher.

« Le dimanche 24 février de la même année, le
» premier consul Daubian expose au conseil que la
» communauté se plaint, à juste titre, de ce que le
» vénérable Chapitre de Saint-Sernin, décimateur ou
» fruit prenant du lieu, ne donne que 30 livres au
» prédicateur de l'avent et du carême, ce qui fait
» qu'on n'en a point, ou qu'on n'obtient que des
» prédicateurs infirmes ou débutants, qui s'en tirent
» fort mal ou qu'on n'entend pas.

» Que d'un autre côté, ledit Chapitre se borne à
» envoyer tous les ans, au curé de Blagnac, une
» somme de 30 livres pour les besoins des pauvres,
» fort nombreux dans la localité, surtout les pauvres
» honteux qui mourraient de faim dans leurs maisons
» si des personnes charitables ne venaient à leur
» aide.

» Cependant le chapitre n'ignore pas que, d'après
» les règlements, droits et usages du lieu, un *tiers*
» de son revenu doit être consacré aux pauvres et un
» autre *tiers* à l'entretien des autels, ornements, vases
» sacrés, bougies et huile pour les lampes de l'é-
» glise, tandis qu'il emploie souvent à cet usage le
» revenu des pièces de terre données à la table de
» l'œuvre de Notre-Dame, lorsque selon la volonté
» des donateurs ce revenu devait être distribué aux
» pauvres, pendant les fêtes de Noël, ou à ceux qui
» assistent aux processions des rogations.

» Que ce Chapitre se permet même, depuis quel-
» ques années, de lever la dime sur tous les foins,
» fourrages et pailles récoltés dans la localité, au lieu
» de les laisser pour l'entretien des bestiaux qui,
» *bien nourris, feraient plus de fumier et de meil-*
» *leure qualité*, tandis qu'ils meurent de misère ou
» se traînent exténués et ne font que fort mal leur
» travail, ce qui tourne au détriment des proprié-
» taires et par conséquent des fruits prenants qui
» vont même jusqu'à vendre les pailles de leur aire
» dépiquatoire aux étrangers, pourvu qu'ils leur en
» donnent un meilleur prix.

» Enfin l'exposant ajoute que les agents dudit Cha-
» pitre *choisissent les meilleures et les plus belles*
» *gerbes*, au lieu de les prendre comme elles vien-
» nent. Cette manière d'agir, cette parcimonie cruelle
» est d'autant plus blâmable que le Chapitre de Saint-
» Sernin retire de la communauté un revenu annuel
» *de onze à douze mille livres* » (1).

Sur cet exposé, le conseil délibère que les Consuls, le syndic des bien tenants et le procureur judiciaire se transporteront chez les celleriers dudit Chapitre pour leur signifier une copie de la présente délibération et leur déclarer que, s'ils n'y ont pas égard, on les poursuivra devant qui de droit jusqu'à arrêt définitif.

Nous ne savons ce qu'il advint de cette résolution ; mais elle fait le plus grand honneur au consul Dau-

(1) Archives de la mairie de Blagnac. Registre des délibérations.

bian et au conseil politique de l'année 1782. Si les représentants de la communauté avaient toujours tenu ce langage énergique et ferme et qu'ils l'eussent appuyé de mesures et d'actes analogues, on ne l'aurait pas si aisément dépouillée de tous ses droits et privilèges. Mais il y a longtemps que nous n'avions trouvé un consul digne, honnête et fier comme André Daubian.

Voici le dernier dénombrement de Claude Amieu, dernier baron de Blagnac, fait le 30 avril 1782. On jugera des droits et privilèges dont jouissaient encore les seigneurs à la veille de la grande révolution de 1789.

« Je jouis et possède la seigneurie de Blagnac par
» succession de mon grand-père, dans laquelle j'ai
» toute justice, haute, moyenne et basse, excepté :
» 1° Sur le domaine de Pinot, joui par M. le président
» de Sauveterre et acquis de M. de Gargas, mon
» prédécesseur, par acte du 23 septembre 1704, sous
» la réserve de la foy et hommage lige qu'il me doit
» comme seigneur suzerain.

» 2° Sur le château et parc que ledit président
» jouit à Blagnac, à l'exception de la majeure partie
» de l'allée formée par feu le premier président de
» Maniban.

» Je jouis, en outre, de tous les droits confirmés
» par l'arrêt de la cour du 13 septembre 1677, intervenu
» entre le chevalier Dumont, sa femme Marguerite et la communauté de Blagnac, et dont les
» principaux sont : 1° le droit de *choisir les Consuls*;

» 2° le *droit de sang*, perçu sur ceux qui se battent
 » ou commettent des excès, à raison de 3 livres par
 » combattant ; 3° le *droit de pignore* sur les animaux
 » abandonnés ou vaguant et qui ne sont pas recon-
 » nus, avec une amende de 50 sols par tête de mouton
 » ou brebis ; 4° le *droit de chasse*, avec prohibition
 » pour toute autre personne de chasser dans le lieu ;
 » 5° le *droit de faire pêcher* dans la Garonne, avec
 » une amende de *mille livres* contre quiconque se
 » permettrait de me troubler dans l'exercice de ce
 » droit ; 6° le *droit d'épave* dans toute la juridic-
 » tion, ainsi que sur les bois entraînés par la rivière
 » dans le cas d'inondation ;

» 7° Le *droit exclusif* d'avoir des moulins sur la
 » Garonne, à l'exclusion de tous autres.

» Je déclare aussi posséder une ile à côté et en
 » amont de celle de la communauté, ainsi qu'une
 » briquetterie à Bellefaux. »

Claude Amieu ne parle pas dans ce dénombrement, comme l'avait fait son grand père en 1739, du château seigneurial qu'il habitait, avec vivier et jardin sur la Garonne, ainsi que des censives et oblies, avec les droits de champart, de tasque, de lods et ventes, acapte, arrière acapte, prélation et autres droits et devoirs seigneuriaux. Les aurait-il vendus ; ou seraient-ils spécifiés dans l'arrêt de la cour du 13 septembre 1677 ? Quoi qu'il en soit, il est à remarquer que le dernier baron de Blagnac s'attribue des droits qui ne lui appartiennent pas, comme celui de pêche,

par exemple, dont jouissait encore la communauté malgré le procès intenté par le baron à ce sujet.

Le 14 août 1782, M. de Ginesty, subdélégué de l'intendant du Languedoc, envoie aux Consuls le questionnaire suivant, avec invitation à le remplir :

QUESTIONNAIRE

<i>Demandes.</i>	<i>Réponses.</i>
1 ^o Que recueille-t-on, année commune, de froment, de méteil, de seigle, d'orge, d'avoine, de millet, de légumes ?	Froment. . . 2860 septiers Méteil. . . 170 — Seigle. . . 130 — Orge. . . 10 — Avoine. . . 10 — Millet. . . 150 — Légumes. . . 20 — <hr/> 3350 septiers
2 ^o Quelle quantité en a-t-on recueillie cette année ?	On a recueilli environ. . . 3380 septiers
3 ^o Quelle quantité sème-t-on de chaque espèce de grains, année commune ?	Froment. . . 900 septiers Méteil. . . 60 — Seigle. . . 45 — Orge. . . 3 — Avoine. . . 4 — Millet. . . 20 — Légumes. . . 4 — <hr/> 1036 septiers

*Demandes.**Réponses.*

4° Combien récolte-t-on de barriques de vin ?

On en récolte , année commune, 200 de 100 pé-gas chacune.

5° Quel est le nombre des habitants de la communauté, de tout âge et de tout sexe ?

Seize cents.

6° Combien faut-il de grains pour leur subsistance ?

Environ *sept mille septiers.*

7° Y a-t-il du résidu des précédentes récoltes et en quoi consiste-t-il en détail ?

Il n'y a aucun résidu.

8° Combien coupe-t-on de bois par année et que faut-il pour la consommation ?

Il y a 40 arpents de bois dans la commune et on y consomme 150 bûchers de bois et 19,000 fagots, dont 16,000 pour les deux briquetteries.

9° Combien de charretées de foin et autres fourrages recueille-t-on année commune ?

Environ 120 charretées.

10° Combien en a-t-on recueilli cette année ?

Environ 125 charretées.

11° Combien de paille ?

Environ 200 charretées.

12° Combien de cochons ou autres denrées particulières ?

Il n'y en a pas.

*Demandes**Réponses*

13° Les bestiaux sont-ils en bon état ?

Ils sont jusqu'à présent en bien bon état.

14° Enfin quelles sont les voyes ordinaires de ressources de votre communauté en cas d'insuffisance des subsistances ou de débouché en cas de superflu ?

Les ressources de la communauté, pour les achats comme pour les ventes, sont à Toulouse.

Fait à la mairie de Blagnac, le dix septembre 1782.

HIRISSOU, MIQUEL, consuls, *signés*,
ROUQUIER, conseiller *signé*.

Sans donner à ce tableau plus d'importance qu'il n'en mérite, car nous savons ce que valent les statistiques agricoles officielles, même celles de nos jours, nous croyons que nos lecteurs pourront y puiser d'utiles renseignements sur l'état de l'agriculture, sur la situation, le degré de bien-être de leurs pères, avant la révolution.

Les Consuls, ayant besoin des titres de la communauté pour le procès engagé avec l'avocat Cabanes, et ces titres étant en latin et en vieilles écritures, on désigne pour les lire M^e Delile, avocat au Parlement et *féodiste* de la ville de Toulouse.

Le 30 octobre 1783, les Consuls, se conformant aux usages établis depuis un temps immémorial, dressent la liste des huit candidats qui doivent être présentés au baron, attendu que Blagnac n'a jamais eu

de maire, ni lieutenant de maire, ni communauté religieuse, laïque ou séculière, et que le règlement fait pour les villes ne saurait lui être appliqué.

Le syndic des bien tenants, le turbulent et brouillon Gailhard répond qu'on ne doit en changer que *deux*, attendu que Blagnac est une ville, qu'on se réunit à l'hôtel-de-ville; qu'il est entouré de murailles avec fossés et pourvu de deux portes pouvant s'ouvrir et se fermer à volonté; qu'il y a un prieuré, avec chambres et jardin pour les chanoines, et que le curé qui y remplit le bénéfice doit être gradué. Malgré cette opposition du syndic des bien tenants, dont la vanité et la gloriole troubleront longtemps la commune, les Consuls passent outre et le baron fait son choix.

Un débordement de la Garonne, survenu le 6 janvier 1784, emporte le chemin des ramiers et empêche d'y conduire le bétail. On donne pouvoir aux Consuls de prendre toutes les mesures propres à remédier à cet état de choses.

La consommation des habitants de Blagnac, en vin et en millet, est portée, pour l'année 1784, à 700 barriques et 200 septiers. Or, comme on n'a récolté que 500 barriques de vin et 70 septiers de millet, à cause de la sécheresse, il en résulte un déficit qui plonge la population dans la misère. L'année 1785 n'est pas meilleure. La sécheresse et le charbon ont ruiné les récoltes. Soixante-deux chefs de famille sont réduits à la mendicité. Ils ne peuvent acquitter leurs impôts de 2 livres et au-dessous.

Un nouveau conflit s'élève, cette même année, entre les Consuls et le curé Lasserre, au sujet de la nomination d'un marguillier à la table de l'œuvre de Saint-Pierre. Les Consuls, d'accord avec les marguilliers restant, avaient désigné Pierre Pradet, mais le curé refuse avec obstination et insulte les Consuls. Ces derniers décident alors de faire prêter le serment par Pradet devant le juge du lieu et de l'imposer au curé.

Ce curé, grincheux mais éclairé, s'était mis à dos toute la population au sujet de l'inondation qui venait d'avoir lieu. Les dévôts zélés de la localité voulaient que le curé se transportât processionnellement sur les bords du fleuve, comme cela s'était pratiqué de tout temps, afin d'y plonger la croix pastorale et d'y jeter une image imprimée de Saint-Exupère, l'assurant que les eaux rentreraient immédiatement dans leur lit. Le curé Lasserre, très obstiné et très volontaire, leur répondait que le contraire arriverait, attendu que le volume de la croix produirait dans la rivière, l'effet qu'une goutte d'eau produit dans un verre plein ; mais les dévôts ne voulaient rien entendre, et le curé s'obstinant, les femmes s'ameutèrent. On envahit le presbytère, et le pauvre Lasserre fut bel et bien contraint de se rendre en procession aux bords de la Garonne, d'y plonger la croix pastorale et d'y jeter une gravure de Saint-Exupère, ce qu'il fit en disant à haute voix, en manière de protestation : *Tè, tè, nègo-tè, nègo-tè, paouré Supéri !* Tiens, tiens, noye-toi, noye-toi, pauvre Exupère !

Sur la délibération prise par le conseil politique de Blagnac, après l'exposé du consul Daubian, que nous avons rapporté, la cour du Parlement de Toulouse rendit deux arrêts, l'un du 25 juin 1785 et l'autre du 13 août de la même année, par lesquels elle défendait à tous décimateurs, possesseurs de dimes, seigneurs ayant droit de champart, fermiers, préposés ou régisseurs de dimes, de vendre leurs pailles hors la paroisse, sous peine de 500 livres d'amende, avant que les habitants et bien tenants aient fait leur approvisionnement pour la nourriture des bestiaux, au prix fixé taxativement par le juge du lieu.

A suite de ces arrêts, le conseil général de la communauté se réunit, le 18 septembre 1785, sous la présidence de M. Martin, juge de Blagnac, et reconnaît unanimement que, dans l'étendue de la paroisse, il y avait pour le sol dimaire du chapitre de Saint-Sernin 4,800 pailles de blé à vendre et environ 300 pailles de seigle, et que celles provenant des *tasques* et *agriens* perçus par le seigneur s'élevaient à 1,100 pailles pour le blé et à quelques cents pour le seigle.

Le conseil reconnaît que, vu la rareté desdites pailles, celle de seigle peut être taxée à 10 livres le cent et celle de blé à 14 livres. En conséquence de cette délibération, le juge Martin rend une ordonnance défendant de vendre lesdites pailles au-dessous des prix précités.

Le baron Amieu, poursuivant son instance, reven-

diquait le droit de pêche, lorsque survint une ordonnance des grands-maitres des eaux et forêts de Guienne et de Languedoc, en date du 5 août 1785, portant règlement de la pêche dans la rivière de Garonne à Blagnac et autres lieux, et ordonnant d'annoncer par affiches que, dans la huitaine, il sera procédé, par le juge du lieu, au bail à ferme du droit de pêche sur la rivière de Garonne, dans la juridiction de Blagnac, et que le montant dudit bail sera partagé entre le baron et la communauté.

Les Consuls, s'appuyant sur les libertés, coutumes et privilèges de la communauté, établis par des titres authentiques, sur l'arrêt de la cour, du 13 septembre 1677, auquel les prédécesseurs du baron ont acquiescé par la transaction passée devant M^e Sarlabous, notaire à Blagnac en 1683, protestent énergiquement contre cette ordonnance; mais se ravisant quelques jours après, ils se décident à y adhérer en se réservant de faire valoir les droits de la communauté contre la part attribuée au baron. Toutefois, avant de donner suite à cette détermination, ils vont consulter M^e Duroux et un autre avocat, dont le nom est illisible, et, après avoir étudié les titres de la communauté, les deux avocats déclarent que les droits de ladite communauté sont incontestables et qu'il convient de ne pas afficher le fermage de ce droit, avant que l'affaire pendante entre le baron et les pêcheurs du lieu ne soit vidée, et qu'il y a par conséquent lieu à se pourvoir contre l'ordonnance précitée.

Sur ces entrefaites, les Consuls reçoivent, le 21

juillet 1786, de M. de Ballinwilliers, intendant de la province, une lettre dont voici la teneur :

« Les règlements de la province, et notamment
 » les arrêts du conseil du 18 novembre 1681, la dé-
 » claration du roy du mois d'avril 1683, celle du
 » 2 octobre 1703, défendant aux Maires et Consuls
 » des villes et lieux qui en dépendent, d'intenter
 » aucun procès, tant en cause principale que d'appel,
 » ni faire aucune députation au nom des commu-
 » nautés, sous quelque prétexte que ce soit, sans
 » délibération et sans que la délibération qui aura
 » été prise ne soit autorisée d'une permission par
 » écrit de l'intendant de la province; les mêmes rè-
 » glements soumettant aux mêmes formalités de la
 » délibération et de la permission préalable les em-
 » prunts qu'elles délibèrent ainsi que toutes les dé-
 » cisions qu'elles prennent à raison de leurs dépenses
 » et autres affaires; je me suis néanmoins aperçu que
 » les administrateurs de certaines localités se sont
 » écartés de ces règles et ont intenté des actions,
 » commencé des procès, consenti des accords et
 » transactions, fait des emprunts et exécuté des déli-
 » bérations, sans y être autorisés par l'intendant de
 » la province, et qu'ils ont cherché à réparer ces
 » différentes contraventions en sollicitant des ordon-
 » nances tardives, des permissions et autorisations
 » seules capables de les mettre à l'abri des peines que
 » les règlements prononcent et qui consistent à les
 » déclarer personnellement responsables, etc., etc.
 » Je vous préviens qu'à compter du premier sep-

» tembre prochain je rejetterai toutes les requêtes, etc., etc.

» DE BALLAINVILLIERS. »

Nous appelons sur cette lettre l'attention de tous ceux qui croient ou pensent que la *centralisation et la tutelle du pouvoir* datent de la Révolution française et surtout de la Convention.

Le 26 novembre 1786, le consul Lannes expose au conseil que, depuis plusieurs années, la rivière formant *le tong du village* des atterrissements qui grandissent à chaque inondation, il conviendrait d'y planter des *ramilles* afin de défendre et de consolider lesdits atterrissements.

L'élection consulaire de 1787 donna lieu aux discussions que nous avons vu se produire en 1783. Comme Gailhard, le syndic des bien tenants Astre, soutient que, contrairement à l'article 13 de la déclaration du roy du 27 octobre 1774, qui porte que, dans les lieux où il y aura des consuls, leur renouvellement aura lieu tous les ans par moitié, la communauté persiste à les renouveler tous les quatre, qu'il ne permettra pas cette infraction, parce qu'il convient de réprimer cet abus et de rentrer dans la légalité.

Le conseil politique accepte la proposition d'Astre, mais le baron, invoquant les droits et les titres de la baronnie, les usages de la communauté, les lettres-patentes de 1774, l'arrêt du Parlement du 13 septembre 1677, soutient que les titres invoqués par le

syndic des bien tenants ne s'appliquent qu'aux villes et que Blagnac n'est qu'un village, un bourg.

Après cette discussion, le conseil politique, revenant sur sa première décision, dresse la liste des candidats, sur laquelle le baron choisit les quatre consuls. Mais Astre proteste et soutient son interprétation.

Le directeur des postes invite les Consuls à faire retirer une lettre de son bureau, dont le port est de *dix sols*. Il prie les Consuls de désigner une maison à Toulouse où il puisse faire remettre les lettres à leur adresse.

* Le 9 juillet 1788 a lieu le premier bail à ferme de la pêche sur la Garonne dans la juridiction de Blagnac. Il est donné aux enchères publiques et échoit à Antoine Delpon au prix de 20 livres par an. Mais un sieur Joseph Talex, de la rue des Couteliers à Toulouse, tierce le prix, et l'enchère est renouvelée le 17 juillet. Il s'établit une lutte très vive entre Guillaume Couture, brassier de Blagnac, agissant sans doute pour les pêcheurs du lieu, et ledit Talex qui, après plusieurs enchères, est déclaré adjudicataire au prix de 200 livres par an.

Cette adjudication est la conséquence éloignée d'une ordonnance de 1669. C'est ainsi que finit le dernier des droits et privilèges dont la communauté de Blagnac jouissait depuis cinq à six siècles. Quoique constamment revendiqués par les rois et les barons, elle les avait défendus avec énergie et conservés à peu près intacts jusqu'au règne de Louis XIV. Mais

le despotisme envahisseur et ruineux de ce roi, aussi orgueilleux que vain, y porta la première atteinte. Ses successeurs, suivant son exemple, conséquence logique du système centralisateur de Richelieu et de Mazarin, finirent par les absorber tous, les uns après les autres. De telle sorte qu'au moment où la révolution de 89 éclata, la vieille communauté de Blagnac, avec ses vieux titres, ses vieilles coutumes et ses vieux privilèges, n'existait plus que de nom. Tout avait ployé ou disparu sous l'action lente mais persévérante du pouvoir central, et la Convention nationale n'aura plus qu'un coup de balai à donner pour faire disparaître le vieux monde et la monarchie qui le représentait. Certes, Louis XI, le grand Richelieu et son héritier Mazarin ne se doutaient guère qu'en tuant la féodalité ils tuaient la monarchie et préparaient l'avènement de la Révolution française.

CHAPITRE VI.

Le 10 février 1789, les Consuls de Blagnac reçoivent une lettre de Toulouse les invitant à réunir la communauté pour qu'elle procède à la nomination de deux députés chargés de se rendre dans cette ville, le mardi 17, à deux heures de l'après-midi, afin d'assister, avec les députés de toutes les villes, bourgs et communautés du diocèse, à l'assemblée générale que l'ordre du tiers-état a résolu de tenir dans l'église des Pénitents noirs.

Cette réunion avait pour but de décider s'il ne conviendrait pas d'envoyer à Paris un député qui se joindrait aux députés des autres diocèses de la province, afin d'exposer au roy que le tiers-état était obligé de supporter toutes les charges publiques et que, par un déni de justice inqualifiable, il n'était pas admis dans les états provinciaux pour y discuter et défendre ses intérêts.

La communauté réunie en assemblée générale accepta cette proposition et délégua, pour la représenter, Jean-Baptiste Dupré, chirurgien, procureur juridictionnel, et Hilaire Bose, premier consul.

Un mois après, c'est-à-dire le 25 mars suivant, les habitants de Blagnac âgés de vingt-cinq ans et com-

pris sur les rôles des impositions, sont convoqués au son de la cloche à l'hôtel-de-ville, à l'issue de la messe de paroisse, par M. Guion, lieutenant du juge du lieu, pour s'occuper de la rédaction du cahier des doléances à soumettre aux états généraux du royaume, conformément aux ordres et aux lettres de Sa Majesté, donnés à Versailles le 24 janvier 1789.

Après une séance fort longue et fort agitée, les articles, dont la teneur suit, furent lus, discutés et adoptés :

- « Doléances et demandes de la communauté de
- » Blagnac, diocèse de Toulouse, en conséquence du
- » règlement concernant l'exécution des lettres-pa-
- » tentes du 24 janvier 1789.

ARTICLE PREMIER.

- » Payer la dette nationale par la création d'un im-
- » pôt territorial sur tous les fonds du royaume sans
- » distinction des fonds nobles, privilégiés, ecclésiast-
- » tiques, amortis et roturiers, lequel impôt sera payé
- » à raison de 20 sols par chaque arpent de fonds,
- » proportionnel à sa qualité de *bon, moyen, infirme,*
- » et à cet effet sera fait un arpentement général dans
- » ladite communauté.

ART. 2.

- » Supprimer, en créant l'impôt ci-dessus, les
- » vingtièmes et les quatre sols par livre du premier
- » vingtième.
- » Supprimer encore la taille et le taillon.

ART. 3.

» Après l'extinction de la dette nationale, supprimer la capitation, condition sans laquelle l'impôt territorial ne serait pas accepté.

ART. 4.

» Assujettir les capitalistes quelconques à un impôt proportionnel à l'impôt territorial, lesquels seront tenus de faire contrôler les lettres de leurs créances privées dans quinzaine après l'enregistrement de la loi qui sera rendue par Sa Majesté, et faute de contrôle de leurs titres de créance, les déclarer nuls et condamner les capitalistes à cent livres d'amende, et en cas de récidive à la perte de leurs capitaux.

ART. 5.

» Sa Majesté sera suppliée, après l'impôt territorial établi et perçu, de donner, l'année suivante, connaissance à son peuple du produit d'icelui et du montant de la dette nationale qui sera acquittée avec le produit d'icelui et de continuer ainsi, année par année, jusqu'à l'extinction de ladite dette nationale.

ART. 6.

» Réformer les abus et les vices des Etats provinciaux, d'où dérivent les immenses surcharges des fonds.

- » Supprimer la multiplicité des recettes et n'ad-
- » mettre qu'un receveur, où tous les collecteurs ver-
- » seront l'argent de leur collecte, que ledit receveur
- » fera parvenir directement à la caisse du roy.

ART. 7.

- » Etablir un impôt modique *d'un liard* par ânesse
- » ou âne, de *deux liards* par cheval ou jument ou
- » mule, *d'un sol* par char attelé de chevaux, bœufs
- » ou mules ou autres animaux, le tout payable à l'en-
- » trée de chaque ville du royaume pour servir à la
- » faction et entretien de tous les chemins publics de
- » chaque province, au lieu que les administrateurs
- » de chaque province ruinent les possesseurs de fonds
- » par l'imposition des dites réparations, toujours im-
- » mensément outrées.

ART. 8.

- » Laisser aux communautés le soin de délibérer, à
- » la pluralité des voix comptées par l'allivrement
- » dans chacun des habitants et bien tenants, les répa-
- » rations nécessaires aux chemins, rivières et fleuves
- » qui traversent les communautés, et, lesdites déli-
- » bérations prises, faire défense aux administrateurs
- » de la province ou du diocèse de procéder à l'adju-
- » dication desdites réparations sans que le devis n'en
- » ait été approuvé par lesdites communautés et sans
- » l'assistance et consentement des consuls, syndics
- » et principaux allivrés, le tout pour prévenir les
- » abus et monopoles desdites adjudications.

ART. 9.

- » Déclarer rachetables toutes les rentes obituaires
- » en payant le capital d'icelles sur le pied de l'intérêt
- » à cinq pour cent.
- » Ces rentes avilissent les fonds et les mettent sans
- » valeur et dans un abandon si absolu, que les fonds
- » demeurent incultes et les édifices sans réparations.

ART. 10.

- » Déclarer les rentes obituaires et seigneuriales
- » prescrites par cent ans, au lieu qu'après plusieurs
- » siècles on fait revivre de pareilles rentes, éteintes
- » par des affranchissements oubliés ou perdus dans
- » la suite des siècles.

ART. 11.

- » Supprimer les gabelles et officiers en dépendant.
- » Régler un prix uniforme au sel et au tabac dans
- » tout le royaume et rembourser les officiers pourvus
- » desdites charges sur le prix porté sur leur contrat
- » d'achat.

ART. 12.

- » Déclarer les fonds nécessaires pour les fourrages
- » des métairies, ensemble les prés et foins nécessai-
- » res auxdites métairies, exempts de toute dime.

ART. 13.

- » Réunir dix justices seigneuriales et former dans

» le centre d'icelles un seul siège pour y administrer
» la justice.

» Chaque seigneur à son tour nommera le juge, qui
» jugera définitivement et sans appel jusqu'à cent
» livres.

» On conservera ainsi les propriétés aux seigneurs
» justiciers qui continueront de jouir de leur jus-
» tice qui, réunissant l'utile et l'honorifique, seront
» exercées par des juges éclairés.

ART. 14.

» Décharger les communautés de toutes les répa-
» rations des maisons presbytérales et assujettir les
» décimateurs à loger les curés et à faire les répara-
» tions tant de leurs logements que des églises.

ART. 15 ET DERNIER.

» Etablir un bureau de charité dans ladite com-
» munauté et doter ce bureau d'un sixième de la
» dime appartenant aux décimateurs, lequel bureau
» employera le sixième de cette dime :

» 1° A salarier un chirurgien ou médecin pour les
» pauvres malades et une sage-femme bien instruite
» pour les accouchements des pauvres femmes ;

» 2° A pourvoir aux remèdes et aux bouillons né-
» cessaires aux pauvres ;

» 3° A salarier un maître d'école pour instruire les
» enfants à la religion et les apprendre à lire et à
» écrire.

» Cet article doit être exactement suivi parce que

» les décimateurs à qui on donne la dime pour leur
» substance personnelle, pour celle des pauvres et
» pour les ornements et autres besoins de l'église,
» ont négligé de secourir les pauvres, le curé re-
» tant cette obligation sur les gros décimateurs, et
» les gros décimateurs sur les curés, ce qui laisse les
» pauvres malades sans aucun secours, dans les
» *plus urgents* besoins. » (1)

A la suite de cette adoption, l'assemblée procéda à la nomination de trois députés chargés de remettre ledit cahier des doléances à M. le sénéchal de Toulouse, le 26 du courant, et de représenter la communauté à l'assemblée qui aura lieu, avec la mission *de proposer, remontrer, aviser et consentir à tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre durable, la propriété du royaume et le bien de tous les sujets de Sa Majesté.*

Les députés élus à la pluralité des voix furent : *M^e Jean-Paul-Joseph Guion*, lieutenant du juge de Blagnac, *François Cantayré* et *Jean Gabriel Delaux*.

Il leur fut accordé, pour assister aux séances de l'assemblée de la sénéchaussée de Toulouse, six livres à chacun par jour, selon l'ordonnance de l'intendant de la province.

Ces députés acceptèrent leur mission et promirent de la remplir avec zèle et fidélité.

(1) Archives de la mairie de Blagnac. Registre des délibérations.

Pendant ce temps, le curé Lasserre malmène et insulte si grossièrement ses vicaires qu'il ne peut en garder aucun. La communauté délibère de porter tous ces faits à la connaissance de Monseigneur l'archevêque.

Les événements du 14 juillet à Paris et la prise de la Bastille n'ont laissé aucun souvenir, aucune trace à Blagnac. Nous savons cependant, par des contemporains, qu'ils y produisirent une émotion d'autant plus profonde qu'on s'y attendait moins. Mais les documents que le sac des archives de la mairie en l'an VII et l'incendie de 1836 nous ont laissés n'en parlent point. Il en sera de même pour toute la période révolutionnaire. Nous ne connaissons que les faits qui retentiront jusques dans la municipalité et dont les délibérations porteront les traces. Les procès-verbaux des séances du club et du comité révolutionnaire n'existent plus.

Le 3 août 1789, il se produisit à Blagnac, comme dans toutes les communes rurales de la France, un fait singulier, signalé mais non expliqué par les historiens et que nous devons mentionner.

Vers les trois heures de l'après-midi de cette journée d'août, au moment où la plus grande et la plus vigoureuse partie de la population était sur les aires à dépiquer, le cri de : VOICI LES ENNEMIS! retentit tout à coup dans le village. Ce cri, reproduit et répété, comme par des échos invisibles, éclate et s'étend de tous côtés. Il gagne rapidement la campagne, et cette population laborieuse, saisie, à ce cri, d'une

panique subite, inattendue, quitte brusquement son travail, court à ses armes, les armes des Jacques : la fourche, la faux, le bâton, et se répand en groupes sur les routes, cherchant un ennemi qui n'existait pas.

Ce fait incroyable, s'il n'était certain, est resté célèbre dans nos campagnes sous le nom de : *Lé jour dé la pouu* ; le jour de la peur. Nous ne chercherons pas à expliquer ce qui nous paraît inexplicable. Nous dirons seulement qu'il a été généralement considéré comme une manœuvre du parti révolutionnaire, cherchant à savoir ce que feraient les populations rurales dans le cas d'une invasion. La conception de ce plan, attribué à Mirabeau par l'opinion publique, nous semble facile, mais son exécution, appliquée le même jour et au même moment, dans toutes les communes de France, nous le paraît moins.

Sur une déclaration du roi, du 14 août 1789, et sur un décret de l'assemblée nationale, du 10 du même mois, le conseil politique ordonne de former *le corps de la législation*, composé de tous les habitants de Blagnac en état de porter les armes, depuis dix-huit ans jusqu'à soixante. On se réunit au château le 18 septembre pour y organiser ce corps ou régiment. On y souscrit une somme de 30 fr. pour acheter un drapeau et on invite les Consuls à faire l'acquisition de *huit* fusils, *quatre* hallebardes et *quatre* sabres, pour armer la population, désarmée depuis quelque temps.

Le château de Blagnac appartenait, à cette époque,

à un curieux personnage dont il nous paraît nécessaire d'esquisser l'originale physionomie.

Nous avons laissé cette belle propriété entre les mains de M. Joseph Gaspard de Maniban, premier président au Parlement de Toulouse. L'ayant acquise en 1748, il la céda quelques années après à son collègue le président à mortier Louis Emmanuel de Boyer Drudas, marquis de Sauveterre. Ce somptueux parlementaire y menait une vie princière. Il ne sortait jamais que dans une superbe voiture à *quatre chevaux*. Nous avons toujours ouï dire qu'il avait perdu son château sur un coup de carte. Il est certain qu'il eut pour successeur, quelques années avant la révolution, un joueur émérite du nom de Dutrey, fils d'un artisan de Boulogne sur Gesse. Ce Dutrey avait une telle réputation d'habile et d'honnête joueur au piquet, que le roi Louis XV voulut faire une partie avec lui. On ne dit pas qui la gagna ; mais ce dut être le roi. La courtoisie l'exigeait.

Quoi qu'il en soit, Dutrey succéda dignement au président de Sauveterre, et le joueur distança le marquis en grandeur et en magnificence. Sa maison fut montée sur un pied vraiment royal. Sa cuisine devint un laboratoire incessant et raffiné de mets succulents et son parc un petit Trianon. Cette cuisine occupait un maître d'hôtel, un chef d'office, deux cuisiniers, un rôtisseur, un pâtissier et le reste à l'avenant.

Chaque matin, un fourgon spécial, à deux chevaux, partait pour Toulouse et en rapportait tout ce qu'il

y avait de meilleur sur les marchés, et chaque soir, à six heures, un somptueux repas de cinquante couverts était servi dans la salle des banquets. Le maître d'hôtel et les officiers de bouche servaient, l'épée au côté, la fine fleur de l'aristocratie toulousaine, dont les équipages arrivaient à la file. Mais par un trait caractéristique qui honore l'amphytrion, toutes les fois que sa mère de nourrice, vieille paysanne en veste de serge et en jupon de bure, se trouvait en visite au château, il ne manquait jamais de la placer à table à sa droite, au milieu de ce beau monde, et de subir en souriant les reproches qu'elle lui adressait sur son luxe et ses folles prodigalités.

Après le repas on passait dans le grand salon qui donnait sur la terrasse et la rivière, et un jeu d'enfer commençait. Les fortunes y fondaient comme beurre. Les déçavés se consolait en regardant couler le fleuve argenté, ou reprenaient, avec dépit, le chemin de Toulouse, et Dutrey, aussi heureux que loyal, dit-on, tenait la banque et râtissait des monceaux d'or.

Mais la révolution vint mettre fin à cet état de choses. Dutrey, toujours magnifique et généreux, consacra son temps et son argent à l'organisation et à l'équipement de deux compagnies de garde nationale, qui formèrent le noyau de la légion cantonale, organisée quelque temps après et dont il devint naturellement le colonel.

Au reste, ce prince du tapis vert était au fond un excellent homme, simple, affable, sans prétentions et sans insolence. D'une libéralité sans bor-

nes, il jetait, c'est le mot, l'argent par les fenêtres. Des témoins oculaires nous ont affirmé l'avoir vu souvent jeter des poignées d'écus de *six livres* à des enfants qui le saluaient en passant dans son parc, ouvert à tout le monde. Il n'était point jaloux de sa fortune, car il la prodiguait à toute occasion et de toute manière. C'est ainsi que nommé juge de paix du canton de Blagnac, lors de sa création, il avait un moyen infallible d'accorder ses justiciables, c'était de régler les différends de ses propres deniers et quelquefois même les frais. Mais la révolution, en balayant l'aristocratie, avait coupé les sources de sa fortune et, vers les dernières années du siècle, ce château, qu'il avait gagné à un président au Parlement, lui fut regagné par un ancien conseiller, M. Campistron de Maniban. Depuis ce moment, l'étoile de Dutrey pâlit et fila de jour en jour. Il disparut du pays et alla mourir pauvre à Paris, quelques années après.

Pour soutenir le procès intenté par l'avocat Cabanes, au sujet de l'île des viandes, la communauté s'était vue obligée d'emprunter 500 livres à une demoiselle Saux. Cet emprunt avait été fait par l'entremise du syndic des bien tenants Gaillard, dont nous avons déjà parlé. Il paraît que ce Gaillard, ayant dévoré la plus grande partie ou la totalité de cette somme, répondait, toutes les fois qu'il s'agissait de régler cette affaire, par des fins de non recevoir ou des comptes d'apothicaire qui soulevaient l'indignation du conseil et des bien tenants.

La nouvelle route de Grenade, le nouveau chemin du port et le pont Saint-Michel venaient d'être terminés ainsi que la route de Cornebarrieu.

Le 22 décembre 1789, la communauté se réunit en assemblée générale dans l'église du lieu, et, sur la proposition du consul Guillaume Nadal, décide de faire arpenter ce qui reste des terrains communaux par Cabriforce, géomètre, et de distribuer tous ceux qui seront cultivables aux habitants de Blagnac n'en possédant point, selon que cela s'était pratiqué anciennement pour la distribution de l'enclos des ramiers. Cette délibération reçut son exécution le 10 mars 1790, et les ramiers ainsi distribués, sous la rente de 3 livres le demi arpent, reçurent le nom de *Tiers état*.

En conformité des articles 1^{er} et 2 du décret de l'assemblée nationale des 8 et 9 octobre 1789, le conseil politique nommé, le 1^{er} janvier 1790, Jean Rouquier, François Cantayré, Gilibert Pressac et Jean Lussan, adjoints, chargés de la justice criminelle. Ils prêtent serment entre les mains de Bose, premier consul.

Le 8 février de la même année, la communauté, réunie en assemblée générale dans l'église paroissiale, procède, pour la première fois, à l'élection de sa municipalité, conformément au décret de l'assemblée nationale du 18 décembre 1789.

François Cantayré est élu maire par *cent suffrages*. Nadal est élu officier municipal par 145 voix, François Marceillac par 100, Antoine Lussan par 96, Jean

Lussan par 92, et Antoine Marqués par 88. L'unanimité des suffrages appelle Jean-Baptiste Dupré, chirurgien, au poste de procureur de la commune.

Jean-Bernard Laux, Jean Bégué, cordonnier, Jean Miquel, Vieux, Gilibert Pressac, Jean Bégué, forgeron ; Antoine Caumont, Guillaume Couture, Pierre Bose, Guillaume Bézard, Antoine Lannes, dit Pompiac, Gervais Rivet et Jean Desclaux sont, sous le nom de notables, nommés membres du Conseil général de la commune, qui doit se renouveler par moitié tous les ans.

Ce conseil décide, le 15 mars, d'acheter trente fusils et trente sabres. Le 20 du même mois, la municipalité taxe la viande de mouton et de veau à 15 sols 6 deniers la grosse livre et le bœuf à 13 sols 6 deniers. Elle écrit le 23 au président de l'assemblée nationale pour demander le maintien de la justice prévôtale et des soldats de la maréchaussée. L'assemblée nationale ayant supprimé le droit de colombier, en août 1789, le maire ordonne, le 11 avril 1790, d'enfermer les pigeons pendant les semailles.

Sur la demande réitérée de l'archevêque de Toulouse et du curé Lasserre, la municipalité fait enlever la grille en fer forgé qui fermait le chœur de l'église Saint-Pierre. On la vend aux enchères et le produit est consacré à faire des réparations à l'église.

Plusieurs habitants de Blagnac réclament le rétablissement des fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de la Noël, comme avant le synode ; le maire fait part de ces désirs aux vicaires-généraux.

Le 24 juin 1790, les habitants de Blagnac procèdent à la nomination des vingt-quatre délégués qui doivent se rendre à l'assemblée générale tenue à Toulouse pour désigner les députés chargés de représenter la sénéchaussée à la fédération de Paris. Bernard Delpon, de Blagnac fut l'un de ces députés.

Ambroise Dutrey, colonel de la légion de la garde nationale de Blagnac, achète quarante fusils avec leur bayonnette, à un certain Monroy, négociant à Paris, à raison de 19 fr. pièce.

C'est dans son château qu'avait eu lieu, quelques jours avant, c'est-à-dire le 23 juin 1790, l'arrestation du vieux comte de Toulouse Lautrec, soupçonné de conspiration. Il fut conduit à Paris et mis en liberté quelque temps après. L'accueil fait par Dutrey au parent des derniers Devoisins ne lui nuisit point aux yeux des patriotes de Blagnac, comme nous allons le voir.

Il résulte d'une délibération du 3 novembre 1790 que la commune de Blagnac possédait encore à cette époque :

1° 300 arpents de terre défrichée ou en friche, sur lesquels elle en avait distribué 207 aux habitants, à raison de 6 livres de rente annuelle par arpent.

2° 100 arpents d'îles, ilots, terrains vagues, tant deça que delà la rivière.

3° La petite bourdette, au-delà de la rivière, avec deux arpents de pré affermé à Bose 76 livres.

4° Une douzaine d'arpents de vacants, disputés par M^{lle} de la Nougarède, seigneuresse de Beauzelle.

5° L'île des viandes, avec sa métairie, disputée depuis plus de quinze ans par M. de Cabanes.

6° Trois arpents de terre aux alentours du village.

7° Les deux tiers du produit du bac, affermé 400 livres.

8° Enfin, une maison curiale, avec un beau jardin, une maison de ville et une maison pour la boucherie.

Ses dettes s'élevaient à 15,617 livres, sans compter le budget annuel.

Telle était la situation financière de la commune de Blagnac au moment de la révolution. On voit que la monarchie lui laissait un legs assez lourd. Mais ses biens sont assez considérables pour l'acquitter facilement si elle sait les conserver. Malheureusement, les terribles événements qui vont suivre les lui feront perdre de vue.

X L'Assemblée constituante, poursuivant son œuvre de destruction de l'ancien régime, abolit, par un décret du 15 janvier 1790, les provinces et divise la France en départements, districts (arrondissements actuels), cantons et communes. Un décret du 16 février de la même année avait érigé Blagnac en chef-lieu de canton. Ce canton se composait des communes de Beauzelle, Colomiers, Cornebarrieu, Aussonne, Seilh et Blagnac. Mais Colomiers, qui comptait être le chef-lieu, quoique moins important, moins central et moins peuplé que Blagnac, proteste, intrigue, s'agite et finit par entraîner dans son opposition les communes ou plutôt les administrations d'Aussonne et de Cornebarrieu. La municipalité

de Blagnac n'a pas de peine à démontrer le mal fondé des prétentions de Colomiers.

Ambroise Dutrey, le propriétaire du château, est nommé juge de paix du canton de Blagnac par l'assemblée primaire tenue dans cette commune les 9 et 10 janvier 1791. Il se présente devant la municipalité le 26 du même mois, et déclare accepter avec reconnaissance l'honneur que lui ont fait ses concitoyens. Il prête serment entre les mains du maire Cantayré, et est installé le lendemain. Le 27 mars 1791, on distribue les vieux *quinze sols* aux habitants de Blagnac ; et le 9 mai de la même année, on installe le premier curé assermenté de cette commune, ainsi que le constate le procès-verbal suivant :

« L'an 1791 et le neuvième jour du mois de may
» à Blagnac, à l'issue de la messe paroissiale, nous
» maire, officiers municipaux et procureur de la
» commune du lieu de Blagnac aurions vu que d'a-
» près la convocation faite à Messieurs les électeurs
» du district de Toulouse par M. le procureur-syndic
» du district de Toulouse, avec l'envoy de la liste des
» cures vacantes, dans laquelle se trouve la cure de
» Blagnac, ladite assemblée aurait procédé à son
» remplacement, conformément au décret du 12 juil-
» let 1790, dans le chœur de la métropole du sud, le
» 23 mai courant dans la séance du soir, ainsi qu'il
» conste du procès-verbal d'élection qui nous a été
» présenté par M. Placide Frayssengues, prêtre, et
» qui annonce avoir recueilli l'unanimité des suffra-

» ges au premier scrutin et avoir été proclamé curé
 » de Blagnac par M. Fages, président de l'assemblée
 » électorale. Et vu son institution canonique, à lui
 » accordée par M^{sr} l'évêque de la métropole du sud,
 » nous, maire, officiers municipaux et procureur de
 » la commune, après avoir examiné ledit verbal et
 » institution canonique, les avons trouvés exacts, et
 » en conséquence avons introduit ledit M. Placide
 » Frayssengues dans l'église paroissiale à l'effet de le
 » mettre en possession dudit bénéfice et cure et y
 » recevoir le serment prescrit par le décret de l'as-
 » semblée, sanctionné par le roy le 26 décembre
 » 1790, etc., etc.

» CANTAYRÉ, maire; LUSSAN, ROUCOLLE,
 officiers municipaux; DUPRÉ, procu-
 reur de la commune; CABRIFORCE, gref-
 fier, *signés.* » (1)

Ce serment imposé au clergé, qui a fait tant de
 bruit et causé tant de maux à la France, était ainsi
 conçu : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles
 » de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la
 » nation, à la loi et au roy, et de maintenir de tout
 » mon pouvoir la constitution décrétée par l'assem-
 » blée nationale et acceptée par le roy. »

Sur ces entrefaites arriva le décret de l'assemblée
 nationale ordonnant de surveiller les routes et d'ar-
 rêter quiconque tenterait de sortir du royaume. Ce
 décret fut pris à la suite de la fuite du roi.

(1) Archives de Blagnac. Registre des délibérations.

Le 12 novembre 1791, fut installé le tribunal de police municipale et correctionnelle, sous la présidence du juge de paix Dutrey. Il avait pour assesseurs *Pierre Toulouse*, *Gilbert Pressac*, *Antoine Mus* et *Mathieu Cassagne*. Il siégea dans la nouvelle mairie, dans la grande rue vis-à-vis l'église.

Voici le premier budget de l'ère nouvelle, voté le 7 mai 1792 :

« Budget ou charges de la commune de Blagnac » pour 1792, à répartir au sol et denier la livre, au » principal de chacune des contributions foncière et » mobilière.

» 1° Pour les honoraires du régent	1201.	0 s.	0 d.
» 2° Pour le monteur de l'horloge.	36	»	»
» 3° Pour l'achat des écharpes de la municipalité.	372	»	»
» 4° Pour le tambour de la garde nationale, Giscarol.	100	»	»
» 5° Pour le garde Messié.	200	»	»
» 6° Pour le sergent ou valet de ville.	36	»	»
» 7° Pour Bernard Delpon, député à la fédération de Paris.	600	»	»
» 8° Pour achat de 15 fusils.	300	»	»
» 9° A Jean Miquel, pour avances faites pour le presbytère.	351	15	»
» 10° Pour le secrétaire de la mairie.	250	»	»

2,365 l. 15 s. 0 d.

Report. . . . 2365 l. 15 s. 0 d.

» 11 ^e Pour la transcription des décrets.	56	»	»
» 12 ^e Pour les commissaires qui ont travaillé à l'assiette de la contribution foncière et mobilière. . . .	400	»	»
» 13 ^e Pour dépenses imprévues.	300	»	»
» 14 ^e Pour intérêts aux Pères de Saint-Rome.	20	»	»
15 ^e Pour la table du purgatoire.	20	»	»

Total. 3161 l. 15 s. 0 d.

Le 13 mai 1792, les municipalités des communes de Colomiers, Cornebarrieu, Aussonne, Seilh et Beauzelle, composant le canton de Blagnac, sont convoquées au chef-lieu pour procéder à l'organisation de la garde nationale cantonale, conformément à la loi du 22 septembre 1793. Les municipalités d'Aussonne, Seilh et Beauzelle répondent à l'invitation, mais celles de Colomiers et de Cornebarrieu, poursuivant leur opposition contre le chef-lieu de canton, ne paraissent point. On informe les autorités du district de Toulouse de cette résistance, et on ordonne le comblement du fossé de la place du charron, afin que ladite garde nationale organisée puisse y faire les exercices. C'est de là que cette place prit le nom de place d'Armes.

Jean Miquel, maire, Jean Miquel jeune, Jean Lassance, Pierre Laborde, Antoine Lavague, François Cabriforce, Jean Rocolle cadet et Guimbaud cadet,

gardes nationaux, sont désignés par la municipalité pour aller, le 14 juillet, à Toulouse, assister à la fédération de la garde nationale.

Le décret de l'Assemblée nationale, du 14 juillet 1792, déclarant la patrie en danger, arrive à Blagnac. Le maire Miquel convoque le conseil à la mairie pour lui communiquer cette grave résolution. On publie ce décret dans le village. L'administration municipale se déclare en permanence. Elle nomme des commissaires, qui se relèveront successivement de jour et de nuit, pour parer aux événements, s'il en surgit, et prendre l'engagement de tous ceux qui se présenteront comme volontaires dans les armées de terre et de mer. *Vingt-cinq* jeunes gens de la localité répondent à l'appel de la patrie en danger. Voici leurs noms ; puissent-ils servir d'exemple à leurs descendants !

Armée de terre. — Jean et Gervais TOULOUSE, frères, Jean TOURNIER, Bertrand BRUYÈRES, Antoine SALÈRES, François ROCOLLE, Jean-Baptiste BOYES, Paul HIGOUNENC, Bernard TRAGNÉ, valet de Delpou.

Armée de mer. — Hilaire DELPON, Pierre et Jean GALINAT, frères, Jean ROCOLLE, COUDERC, DAUBIAN, Jean BOSQ, François DEBAX, Jean BENTABOLE, Raymond BOURREL, GAUGET dit *Alzon*, Jean MIQUEL, Jean et Antoine PAPEYRE, frères, GIRONIS (1).

Pendant que la France était assaillie de toutes parts par les armées étrangères et faisait un suprême

(1) Archives de la mairie de Blagnac. Registre des délibérations.

appel à ses enfants, la pénurie des récoltes forçait l'Assemblée nationale à rendre un décret fixant le prix des subsistances et défendant de les vendre en dehors des marchés publics. Cette mesure avait pour but de parer, autant que possible, aux accaparements des spéculateurs et à la disparition des grains indispensables à l'approvisionnement des armées et à l'alimentation publique. On appela ce décret la loi du *maximum*. Il produisit un effet opposé à celui qu'on en attendait. On cacha les grains au lieu de les apporter sur les marchés, et l'Assemblée nationale se vit obligée d'avoir recours aux réquisitions forcées et aux greniers dits *d'abondance*, afin que les pauvres et les soldats ne mourussent pas de faim pendant que les riches vivraient à l'aise. La municipalité, profitant de la circonstance, et sur la proposition du maire, Jean Miquel, demanda au district la fondation à Blagnac d'un marché hebdomadaire fixé au jeudi, et de deux foires qui se tiendraient : l'une le 15 juin et l'autre le 2 décembre. Cette demande n'aboutit point.

En conséquence des décrets de l'Assemblée nationale des 4 et 16 août, abolissant les titres et les droits seigneuriaux, la municipalité décide de faire acte au baron Amieu afin qu'il produise les titres en vertu desquels il prélève des droits, hommages et rentes dans la commune de Blagnac.

On procède ensuite à la nomination des délégués chargés d'assister à l'affiliation des gardes nationales, qui doit avoir lieu à Toulouse le 10 du mois d'août.

Le 18 du même mois, deux commissaires, envoyés par la municipalité de Toulouse, exposent à la municipalité de Blagnac la fâcheuse situation dans laquelle se trouve cette ville par suite de la pénurie des subsistances et suriout du blé. La municipalité ordonne d'aller dans les maisons et les métairies du lieu requérir *cent hectolitres* de blé pour le porter à Toulouse et le vendre au prix fixé par la taxe. Quelques jours après, elle donne l'ordre à tous les propriétaires et détenteurs de grains quelconque de faire au maire, dans le délai de huit jours, une déclaration de leur approvisionnement, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Une inondation de la Garonne emporta, cette année, le moulin à nef du baron ainsi que les chaussées et les tertres ou turcies qui entouraient les ramiers.

Les impôts de 1792, établis sur les nouvelles bases, s'élevaient pour :

La contribution foncière, à. . .	13,268 l. 16 s. 2 d.
La contribution mobilière. . .	3,923 7 5
La contribution communale..	1,134 4 5
Les frais de perception, à raison de 3 deniers par livre. . .	229 1 9
Total.	18,555 l. 9 s. 9 d.

La loi du 2 septembre 1792, décrétant la levée en masse de tous les célibataires valides de 18 à 25 ans, et livrant à la merci des réquisitions et du papier-monnaie, les armes, les vivres, les ustensiles, les ani-

maux, les habits, les fourrages, les grains, produisit à Blagnac une fâcheuse et profonde impression. Ces mesures despotiques, motivées par la situation intérieure et extérieure de la France, ne rencontrèrent aucune résistance manifeste ; mais on leur opposa la force d'inertie, la plus puissante de toutes les forces. Habilement exploitées par les royalistes, elles portèrent un coup terrible à la révolution. Ce n'était pourtant pas une nouveauté ; nous avons déjà vu que les rois Louis XIV et Louis XV ne se gênaient pas pour mettre tout en réquisition, pour imposer le *revenu* jusqu'au dixième, s'attaquer aux hommes mariés après avoir littéralement épuisé la jeunesse, et nous savons comment les troupes royales traitaient nos campagnes. On n'a pas oublié les plaintes des Consuls de Blagnac et de Villeneuve-lès-Cugnaux.

Le 25 prairial an II de la République (1794) une émeute, occasionnée par un attroupement d'hommes et de femmes, se produisit à Blagnac au sujet de la rareté des vivres. Elle prit naissance dans le club qui se tenait, vis-à-vis la mairie, dans une des salles de l'ancien prieuré, récemment acquis de l'Etat par le sieur Puges, dit *Taillurot*. Ce club était généralement présidé par le citoyen Cazeneuve, dit *Roussel*, bourgeois de Blagnac, dont l'un des ancêtres était notaire du lieu en 1413. Il n'offrit jamais aucun danger, mais les motions les plus singulières et les plus saugrenues s'y produisaient, comme cela arriva toujours. Or, le 25 prairial la séance était fort animée. On y discutait la question

des vivres, la question brûlante du moment. L'agitation était extrême à l'intérieur, et dans la rue un grand nombre de femmes, attroupées devant la porte, gesticulaient et criaient qu'elles étaient fatiguées, ainsi que leurs maris, de ne manger que du *millet* et qu'il fallait que cela finit. Elles faisaient un vacarme épouvantable. Au bruit de cet attroupelement, la municipalité, qui se trouvait en séance, descend dans la rue. Le maire Hirissou, ceint de son écharpe, était à sa tête. Il somme ces femmes de se taire et de se retirer. Elles n'en erient que plus fort. Les officiers municipaux Achille Debax et Jean Tirul, se joignirent au maire pour leur faire entendre raison et les calmer ; mais on les traite de *b... de c...* et de *f... c...* Ils pénétrèrent alors dans la salle du club et requièrent les gardes nationaux qui s'y trouvent. Ceux-ci obéissent à la réquisition et, après avoir pris des armes à la mairie, ils finissent, non sans peine, par avoir raison de cette émeute en jupons (1).

Les moments étaient, au reste, difficiles pour la municipalité. Le pain était taxé à *quatre sols* la livre, poids de marc, et la ration fixée à une livre et demie par personne et par jour. Ce pain était fait avec toutes sortes de choses, pois, fèves, haricots, etc. Sans les pommes de terre, cultivées depuis peu à Blagnac, on y serait mort de faim. Malgré la loi du maximum et le grenier d'abondance, établi dans les écuries du château, plusieurs individus avaient ca-

(1) Archives de la mairie de Blagnac. Registre des délibérations.

ché du blé et faisaient du pain en cachette. Cela donnait matière à des plaintes, à des dénonciations nombreuses, plus ou moins fondées. On sait combien les masses exagèrent les choses.

La municipalité avait toujours en permanence à la mairie deux ou trois de ses membres pour donner des *bons* de pain, calmer l'irritation des masses et surtout veiller à ce que les boulangers, toujours prêts à spéculer sur la misère publique, ne trompassent point sur le poids et la qualité du pain qu'ils délivraient contre ces *bons*. C'est à ces difficultés que se borna la période de la terreur à Blagnac pendant les terribles années de 1793 et 1794. Ni les titres ni la tradition n'ont laissé aucune trace d'actes de violence envers les personnes ou les propriétés.

Enfin, le 18 messidor an II (6 juillet 1794), les experts chargés de visiter les moissons déclarèrent que les blés étaient mûrs et pouvaient être coupés. Cette heureuse nouvelle, si impatiemment attendue, mit fin à la crise des vivres.

Tout cela se passait au moment où la France, menacée sur toutes ses frontières par QUATORZE armées étrangères, était dans la plus grande agitation, où la Vendée, soulevée par les nobles et les prêtres, mettait en ligne 100,000 paysans fanatisés, où l'on créait le papier monnaie, à défaut de numéraire, et où la terrible Convention nationale, pour répondre à toutes ces attaques extérieures et intérieures, prenait les mesures les plus violentes afin, comme avait dit Danton, DE FAIRE PEUR AUX ROYALISTES ! Tout était dans

le plus grand désordre et le plus grand désarroi. La noblesse avait quitté la France pour aller sur le Rhin grossir l'armée des princes français, dite de Condé, prête à envahir le sol de la patrie. Le clergé, refusant le serment constitutionnel, s'était expatrié ou caché. Le curé de Blagnac Lasserre avait quitté la commune. Il venait d'être remplacé par le curé Fraysengues, dont l'abbé Brandela prit bientôt la succession. Brandela était un prêtre éclairé, tolérant et libéral. Il passa sans encombre toute la tourmente révolutionnaire à Blagnac et ne suscita aucun désagrément aux prêtres réfractaires, Lasserre et Maragon, qui s'y cachèrent quelque temps après. On avait fermé les églises et substitué le culte de la raison au culte catholique. Conformément au calendrier républicain récemment promulgué, chaque dixième jour du mois était fêté sous le nom de *décade*, et une grande partie de la population de Blagnac se rendait au temple pour y entendre des discours patriotiques, la lecture des nouvelles lois ou celle de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il y venait des orateurs de Toulouse, et quelquefois le citoyen Delpon, pharmacien, originaire de Blagnac. Mais il y en avait beaucoup qui s'abstenaient et restaient fidèles au culte catholique.

Le 25 messidor (13 juillet), Jean Miquel jeune dit *Adam*, officier municipal en permanence, se transporta dans toutes les auberges, afin de savoir si, contrairement à l'arrêté du représentant du peuple en mission, il ne s'y trouvait pas des citoyens qui fê-

tassent le dimanche. Il les trouva toutes vides, à l'exception de celle de Pierre Moncassin, où un brigadier et quatre soldats du 26^e de chasseurs à cheval, en garnison à Toulouse, étaient à boire une bouteille de vin.

Le même jour, le maire Hirissou dressa un procès-verbal à Bose, pêcheur de poisson, pour avoir contrevenu à la loi du *maximum*, en vendant au-dessus du prix fixé par les arrêtés à Jacques Lavigne et à Jean Brousses deux aloses pesant : l'une six livres et l'autre neuf livres petit poids.

Le 14 thermidor an II (1^{er} août 1794), Jean Izac, maçon, fut traduit devant le comité révolutionnaire, institué depuis quelque temps à Blagnac, pour avoir acheté des bottes et des effets d'habillement à des soldats du 26^e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Toulouse. Izac fut acquitté.

Quelques jours après, Antoine Bergerac fut condamné, par ce comité, à *un* jour de prison pour ne pas s'être rendu au travail des semailles chez Bernard Delpon, ainsi qu'il l'avait promis.

Si le comité révolutionnaire de Blagnac n'a pas rendu des arrêts plus injustes ni plus violents, on conviendra qu'il n'avait guère de révolutionnaire que le nom.

La municipalité venait de recevoir la liste des émigrés, des déserteurs et des prêtres déportés ou exclus du département de la Haute-Garonne. Le curé Lasserre était au nombre de ces derniers.

Mais Robespierre avait été arrêté à Paris le 9 ther-

midor an II (28 juillet 1794) avec ses collègues du terrible comité de salut public Saint-Just, Couthon et autres. Ils furent décapités le lendemain. Cette exécution mit fin à ce qu'on a appelé le *règne de la terreur*. Ce règne laissa peu de traces à Blagnac en dehors de ce que nous venons de raconter et de la création d'un *club* et d'un *comité révolutionnaire*. Nous venons de voir ce que faisait le comité révolutionnaire. Si les insurgés de l'an VII n'avaient pas détruit les procès-verbaux de ses séances, ainsi que ceux de la société populaire ou club, tout nous porte à croire que nous y aurions plutôt trouvé de quoi rire que de quoi pleurer. Ces plates copies des agitations des grandes villes sont plutôt ridicules que dangereuses dans les campagnes. A défaut de titres écrits, la tradition des royalistes même n'a conservé à cet égard le souvenir d'aucun acte de violence, d'aucun fait regrettable. Il n'y eût aucun émigré à Blagnac. Le propriétaire du château, Ambroise Dutrey, ayant eu le bon sens de rester chez lui, les révolutionnaires en firent leur juge de paix et le colonel de la garde nationale cantonale. Un seul bien, le Coloméras, appartenant aux Pères de Saint-Rome, fut déclaré bien national, ainsi que l'église Saint-Exupère et quelques petites pièces de terre de la table de l'œuvre de Notre-Dame.

Ici, les délibérations de la municipalité de Blagnac manquent du 20 ventôse an III (10 mars 1795) au 1^{er} messidor an VIII (20 juin 1800). Heureusement, les archives départementales nous ont conservé le

registre des délibérations de l'administration cantonale de Blagnac, commencé le 1^{er} frimaire an IV (22 novembre 1795) et terminé le 17 ventôse an VIII (9 mars 1800). Ce registre ne nous laisse plus qu'une lacune de huit mois, du 10 mars au 22 novembre 1795. C'est à lui que nous allons emprunter tout ce qui va suivre jusqu'à l'insurrection de l'an VII. Nous croyons toutefois devoir reproduire la lettre suivante, appartenant à cette lacune, que le hasard a mise dans nos mains.

« Les administrateurs du district de Toulouse aux
» citoyens maire et officiers municipaux de la com-
» mune de Blagnac.

» Citoyens ,

» Par notre lettre du 18 nous vous prévenions de
» surseoir au départ des volontaires formant votre
» contingent du bataillon requis par arrêté du dé-
» partement du 11 de ce mois. Nous recevons à l'in-
» tant de nouveaux ordres. L'intérêt de la République
» exige que nous nous tenions en mesure contre
» l'Espagne jusqu'à la ratification du traité de paix.
» Le général Bonnet croit cette mesure nécessaire et
» réclame les 1000 hommes qu'il a requis de notre
» département.

» Hâtez-vous donc de faire partir votre contingent.
» Point de délai ; usez de tous les moyens qui sont en
» votre pouvoir pour que les citoyens appelés à la
» défense de la patrie se réunissent à votre chef-
» lieu et soient rendus dans le chef-lieu du district

» dans les vingt-quatre heures. La moindre négligence compromettrait votre responsabilité.

» Accusez-nous, par le retour du courrier, la réception de la présente.

» Salut et fraternité.

» LOUBERS, JH. CASSAING.

» Toulouse, le 22 thermidor an III. »

Nous ne savons ce qui résulta de cet ordre, conçu en des termes si précis ; mais nous pensons qu'il ne fut pas mieux exécuté que tant d'autres qui le suivirent. Le beau mouvement national de 1792 s'était singulièrement refroidi. Les citoyens ne répondaient guère plus à l'appel de la patrie. Nous verrons bientôt que, malgré les décrets sévères et menaçants du gouvernement et les efforts réitérés des administrations locales, le pays découragé, divisé, était plein de déserteurs et de réquisitionnaires.

Cependant la chute de Robespierre avait entraîné celle du système dont il était le pivot. Mais cela n'empêcha pas le représentant MALLARMÉ, en mission dans la Haute-Garonne, d'ordonner le 30 vendémiaire an III (21 octobre 1794) la démolition de tous les édifices religieux autres que les églises paroissiales, et la destruction de tous images et emblèmes. Cet ordre fut exécuté à Blagnac quelques jours après. On y détruisit les statues des saints et les croix, et on y démolit le vieil oratoire dédié à la vierge, situé sur les bords des fossés du village au bout de la rue qui porte encore son nom. Les sieurs

Miquel jeune dit *Adam*, et Rocolle, maçon, se montrèrent les plus ardents dans cette opération. Mais l'élément modéré de la Convention ayant pris le dessus, la loi du 11 prairial an III (31 mai 1795) mit fin au culte de la raison et prescrivit la réouverture des églises. Le curé assermenté Brandela, qui n'avait pas quitté la commune, reprit ses fonctions sacerdotales. Un souffle de réaction s'étendit bientôt dans les campagnes. Les hommes qui avaient servi ou défendu le gouvernement de 1793 à Blagnac furent insultés, menacés par les royalistes, qui les traitaient de *brigands*, *pillards*, *terroristes*, *buveurs de sang*, etc. Les patriotes ripostaient en les appelant *chouans* et *vendéens*. On sait que les épithètes malsonnantes n'ont jamais manqué à aucun parti. Cela amena des conflits dans la population, et Blagnac ne fut jamais aussi agité que sous le Directoire.

Pendant ce temps, la Convention élaborait la Constitution de l'an III, qui, séparant le pouvoir législatif du pouvoir exécutif, institua deux chambres appelées : l'une CONSEIL DES CINQ CENTS, et l'autre CONSEIL DES ANCIENS. Le pouvoir exécutif fut confié à cinq directeurs, ce qui valut au gouvernement le nom de DIRECTOIRE.

En exécution de cette Constitution, les administrations municipales furent modifiées. Les maires prirent le nom *d'agents municipaux*, et les officiers municipaux celui *d'adjoints municipaux*. Chaque canton eut une administration composée des agents et des adjoints municipaux de chaque commune du canton.

Le président de cette administration était élu par l'assemblée primaire du canton et les agents et adjoints municipaux par les assemblées électorales de chaque commune. Les citoyens inscrits sur les rôles des contributions étaient seuls électeurs. Les élections étaient à deux degrés. Les agents et adjoints municipaux étaient élus par tous les électeurs de leur commune et le président du canton par des délégués de ces électeurs réunis au chef-lieu de canton en assemblée *primaire*.

Le pouvoir central était représenté auprès des administrations cantonales par un *commissaire du pouvoir exécutif*.

Les élections des 10 et 15 brumaire an IV (2 et 6 novembre 1795) appelèrent M. Marie Joseph André Cabissol, propriétaire à Blagnac, à la présidence de l'administration cantonale. François Cantayré fut élu agent municipal et Jean Tirul adjoint de la commune de Blagnac; Dubois, agent municipal, et Jacques Labirou, adjoint d'Aussonne; Dominique Salères, agent municipal, et Georges Salères, adjoint de Beauzelle; Jean-Pierre Meilhou, serrurier, agent municipal, et Antoine Dutour, adjoint de Cornebarieu; Jean Capdazé, agent municipal, et Bourbogne, adjoint de Seilh. Ni M. Lasplanes, agent municipal de Colomiers, ni son adjoint ne se rendirent jamais, quoique régulièrement convoqués, aux réunions de l'administration cantonale qui se tenaient à Blagnac. Cette commune persista dans son opposition contre Blagnac jusqu'à la suppression du canton.

Les agents municipaux et leurs adjoints déclaraient au président, au moment de leur installation, et conformément à la loi du 3 brumaire an III, « *qu'ils n'avaient provoqué* ni signé aucun arrêté séditieux ou contre la loi, et qu'ils n'étaient point parents d'individus compris dans la liste des émigrés. » C'était une façon de serment. La maison commune, située dans la grande rue du village, vis-à-vis l'église, étant trop petite pour les séances de l'administration cantonale, on s'installa dans le presbytère, sur la place de la Foncouverte, que les curés *insermentés* et *assermentés* avaient également abandonné depuis l'établissement du culte de la raison.

Nous avons dit que le gouvernement avait, auprès de chaque administration cantonale, un représentant appelé *commissaire du pouvoir exécutif*. Cette fonction fut provisoirement dévolue à un certain Guillaume Joseph Laffite, de Colomiers. On le remplaça, le 10 frimaire an IV, par le citoyen Hinard, homme de loi, ex-substitut de la commune à Toulouse. Hinard écrivit plus tard, sur l'insurrection de l'an VII, une brochure dont nous aurons l'occasion de parler.

Le premier soin de l'administration municipale du canton de Blagnac, élue les 10 et 15 brumaire, fut de réorganiser la garde nationale et de supprimer la salpêtrerie, établie dans cette commune depuis quelques années et dont Jean Tirul avait été le directeur.

Les jeunes gens de la première réquisition ne se rendant pas aux ordres de départ pour l'armée d'Ita-

lie, on dressa la liste des récalcitrants et déserteurs ; mais on décida, avant de sévir, qu'ils seraient visités par les chirurgiens Dupré et Laborde, afin de savoir s'ils étaient propres au service.

En présence de la prochaine exécution de la loi contre les déserteurs, on ordonne de ne plus délivrer d'armes d'aucune espèce et de faire le recensement des hommes et des bêtes, ainsi que des soldats déjà fournis par chaque commune, le gouvernement voulant, malgré sa situation économique, accorder des secours aux parents pauvres des défenseurs de la patrie.

Un arrêté du 3 nivôse an IV (24 décembre 1795) prescrit la nomination d'un jury d'instruction publique, chargé de la prompt organisation des écoles primaires et du paiement des instituteurs et des institutrices (1).

En exécution de l'article 3 de la loi du 3 brumaire, ce jury crée *quatre* écoles primaires dans le canton de Blagnac : une aux Tricheries pour les communes de Seilh et Beauzelle, une à Aussonne, une à Cornebarrieu et l'autre à Blagnac.

Le citoyen MAGNON, né à Beaumarché (Gers), est nommé instituteur de Blagnac le 5 pluviôse an IV (25 janvier 1796), après examen devant le jury de l'instruction publique siégeant à Toulouse. Il fut logé dans la maison commune, que l'administration

(1) Archives départementales. Registre des délibérations de l'administration cantonale de Blagnac.

cantonale venait de quitter, et où était installée la justice de paix, ainsi que le *cercle constitutionnel*. Le traitement annuel de Magnon fut fixé à 60 fr. par an, avec une rétribution scolaire mensuelle de 1 fr. 25 et 1 fr. 50 c. par élève.

En vertu de la loi du 13 ventôse (3 mars 1794), il est enjoint à tous les cordonniers de faire *deux paires* de souliers par décade pour le service des armées.

On réquisitionne, pour le même service, les pailles et les foins, les chevaux et les mulets. On vote un emprunt forcé et une loi somptuaire. Il est défendu de sonner les cloches, et les agents municipaux ont ordre de signaler les prêtres et les émigrés rentrés, parce qu'ils sèment l'agitation et le désordre (1).

C'est ainsi que le curé d'Aussonne Laterrasse, ayant regagné cette commune dès les premiers jours de nivôse an IV, y dit publiquement la messe et fait faire à ses paroissiens une abjuration solennelle du *schisme constitutionnel*. Ces faits ayant été signalés à l'administration départementale, amenèrent la révocation de l'agent municipal Dubois et de son adjoint Labirou, qui non seulement les avaient tolérés mais y avaient assisté. Ils sont remplacés par Lafont et Montagnac (2).

Le 30 pluviôse an IV (19 février 1796), on procède à l'élection du *jury d'accusation*. Il se compose,

(1) Arch. dép. Regist. de l'adm. cantonale de Blagnac.

(2) Ibidem, ibidem.

pour Blagnac, des citoyens : Pierre Rouy, Jean Lussan, François Cantayré, Delaux aîné et Pierre Lavigne ; pour Cornebarieu, des citoyens Jean Reynard, Antoine Dutour, tailleur, et Martial Lachambre ; pour Beauzelle, du citoyen Villeneuve ; pour Seilh, d'Antoine Balès, et pour Aussonne, de François Montagnac et de Salvy Delpech.

Malgré les exemptions accordées à un certain nombre de conscripts indispensables à la culture des terres, les ouvriers font défaut dans la campagne, et ils profitent de l'occasion pour refuser les *assignats* et exiger *un franc et un franc cinquante centimes* par journée. Les propriétaires se plaignent à l'administration cantonale, qui, revenant aux anciens usages, prend un arrêté taxant le prix des journées. Mais l'administration départementale, obéissant au principe *révolutionnaire* de la liberté du travail, annule cet arrêté et contraint le citoyen Minard, commissaire du pouvoir exécutif, qui l'avait inspiré ou plutôt dicté, à faire sa démission. Il est provisoirement remplacé par Meilhou, de Cornebarrieu, et plus tard, le 2 prairial an V (21 mai 1797), par Nicolas-Marie Jardel, ancien sergent dans un bataillon de la Haute-Garonne. Martial Lachambre succéda à Meilhou comme agent municipal.

Le 19 floréal an IV, Dembielle est nommé commandant de la garde nationale, et Meilhou, de Cornebarrieu, porte-drapeau.

Quatre jours auparavant, c'est-à-dire le 15, l'administration avait pris une importante délibération,

dans laquelle elle établit que les ramiers de Blagnac n'ont pas été aliénés mais donnés en bail à ferme par feux.

A cette époque, les fossés du village étaient en bon état et suffisamment remplis d'eau, puisque le 25 floréal, Double, pêcheur de Blagnac, demande l'autorisation d'établir dans ces fossés, à gauche du pont de la porte de Garonne, en entrant dans la ville, un chantier pour la construction des bateaux de pêche. Cette autorisation lui est accordée.

Cependant la municipalité de Blagnac se préparait à célébrer avec éclat l'anniversaire de la chute de Robespierre. Les royalistes de la localité en étaient dans la jubilation. On avait dressé sur la place de la Liberté, au centre du village, une estrade sur laquelle le buste du tyran devait être exposé à la vindicte publique, puis brisé. Mais au moment où la fête allait commencer, un groupe nombreux de citoyens déterminés se rue sur la place et enlève le buste, objet de la démonstration préparée. Une lutte violente s'engage entre les deux partis, et l'administration se voit forcée de renvoyer la fête et de faire évacuer la place, afin de rétablir l'ordre (1).

Les citoyens Jean Tirul, adjoint municipal, Hirisou dit *Mouret*, Guimbaud fils, cordonnier, Pierre Roucolle dit *Boursou*, Rocolle, chapelier, Higounenc, boucher, Caumont, maçon, gendre Bastide, et Bessières Exupère, sont mandés à la mairie comme

(1) Arch. dép. Regist. de l'adm. cantonale de Blagnac.

chefs de ce complot et rendus personnellement responsables de tout ce qui était arrivé ou pourrait survenir dans la commune. Cette fête, ayant échoué ainsi le 14 thermidor, fut renvoyée au 20. Vingt-cinq hommes de troupe furent appelés de Toulouse et ordre fut donné aux habitants et cabaretiers de fermer ce jour-là leurs établissements à *neuf heures* du soir. Il fut défendu de stationner ou de s'attrouper dans les rues et places publiques au nombre de plus de trois personnes.

Malgré les avis réitérés de l'administration, tout est enrayé, paralysé. Les soldats des levées restent dans leurs foyers ou désertent ; les réquisitions en nature, fourrages, souliers, ne rentrent pas ; les impôts, emprunt forcé, taxe somptuaire, s'acquittent avec de longs retards et de grandes difficultés, quoiqu'on ait donné aux contribuables la faculté de s'acquitter en papier, en argent ou en grains. Le gouvernement, croyant mettre fin à ce mauvais vouloir par une mesure paternelle, fait publier, le 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796), un décret amnistiant les réquisitionnaires et les déserteurs qui se rendront à leur corps. Cette mesure ne produisit aucun effet. Elle fut considérée comme un acte de faiblesse, et le mal ne fit qu'empirer.

On a beaucoup parlé des violences, du despotisme des gouvernements qui se sont succédé pendant la Révolution, de 1790 à 1800. Si on s'en rapportait à ce qui s'est passé à Blagnac pendant cette période, cela paraîtrait au moins exagéré. Sans doute, on

prit, on décréta de nombreuses mesures extralégales. C'était une question de salut national. L'Europe tout entière était armée et marchait contre nous. Il fallait vaincre ou périr. Mais ces lois, ces décrets, rendus par les représentants légaux du pays, n'étaient point exécutés. L'administration locale et cantonale avait beau les faire publier et afficher avec soin, envoyer même ses agents presque de porte en porte, pour inviter, prier les citoyens de s'y conformer, on n'en tenait aucun compte, et on ne sévissait point contre les délinquants. C'est ainsi que, malgré des efforts nombreux et réitérés, elle ne put jamais parvenir à organiser convenablement la garde nationale, ni à former sa colonne mobile ; que les réquisitions ne rentraient point ; que les impôts entraînaient en désespérante longueur, et que la commune de Colomiers, au mépris de la loi, se tint constamment en dehors du canton dont elle faisait partie et n'exécuta aucun des ordres qu'elle en recevait, sans qu'on prit aucune mesure pour la contraindre. Les curés réfractaires, presque tous rentrés dans leurs paroisses, y disaient ostensiblement ou clandestinement la messe et agitaient les esprits par toutes sortes de moyens et de calomnies. Aucun gouvernement, de nos jours, ne supporterait, *vingt-quatre heures*, un pareil dédain de la loi sans prendre les mesures les plus rigoureuses, les plus énergiques pour la faire exécuter.

On était dans cette situation lorsque le village de Blagnac reçut la visite du carme déchaussé Sermet. Homme d'esprit, écrivain et orateur distingué, le

père Hyacinte Sermet avait adopté avec chaleur, mais sans emportement, les idées de la Révolution française, et comme tel prêté le serment exigé par la loi du 12 juillet 1790. Nommé évêque métropolitain du Sud, c'est-à-dire évêque de Toulouse, par l'assemblée électorale tenue le 27 mars 1791, il avait visité plusieurs paroisses de son diocèse. Il arriva à Blagnac le 2 pluviôse an V (21 janvier 1797), et fut se loger dans la maison du sieur Pressac, la seconde à droite en entrant dans la rue Saint-Exupère, pour y passer quelques jours. Il occupa la chambre du premier étage donnant sur la rue, sur la Garonne et sur l'île de la Rignée.

Le lendemain de son arrivée, on célébrait l'anniversaire de la mort de Louis XVI. Le père Sermet profita de l'occasion pour adresser, du haut de la chaire, un discours à ses diocésains. Nous ne connaissons pas ce discours; mais il paraît, au dire de l'administration locale, que les paroles *du prétendu* évêque métropolitain du Sud occasionnèrent une grande agitation à Blagnac, puisque cette administration jugea convenable de convoquer un piquet de garde nationale, de faire monter la garde et de prévenir le commandant de se tenir prêt à marcher au premier coup de tambour (1). Cette agitation se prolongea, au reste, jusqu'au 11 ventôse (1^{er} mars 1797). L'administration *supposait* qu'elle se liait à celle qui régnait à Toulouse. Mais elle s'éleva, ce jour-là, à

(1) Arch. dép. Régis. de l'adm. cantonale de Blagnac.

un tel degré que l'autorité fut publiquement méconnue et la garde nationale impuissante. Il y eut une émeute, contre laquelle l'administration fut obligée d'avoir recours au général Martin, à Toulouse, qui envoya neuf gendarmes. On ouvrit une information ; et comme le juge de paix Dutrey était absent, on la confia au juge de paix d'un canton voisin. Ces troubles obligèrent le président de l'administration cantonale de convoquer l'assemblée primaire dans l'église de Cornebarieu pour le renouvellement, par moitié, des administrations cantonale et municipale. Cette assemblée maintint les mêmes administrateurs.

Mais cette administration fut révoquée le 15 germinal an VI (4 avril 1798). Marqués, notaire à Cornebarieu, fut élu président ; Paul Bégué, agent municipal, et Pierre Ferrette, adjoint de cette commune. Jean Tirul remplaça Cantayré à Blagnac, et Michel Marqués prit la place de Tirul comme adjoint. Salut fut nommé agent municipal d'Aussonne, et Tournier, adjoint. Seilh eut pour agent municipal Vidal Peyronnet, et pour adjoint Ayrolles. Georges Salères remplaça Dominique Salères comme agent municipal de Beauzelle.

Le 6 floréal an V (26 avril 1797), l'église Saint-Exupère fut vendue aux enchères publiques. Hilaire Bosc l'acheta au prix de 716 francs pour le compte de la confrérie de ce nom.

La morve sévit avec intensité sur les chevaux du canton. M. Bullion, vétérinaire à Toulouse, est

envoyé par le département, pour indiquer les mesures propres à arrêter ses progrès.

On avait saisi, quelque temps auparavant, une lettre du Pape adressée au concile national de France. On donne des ordres pour la rechercher et en arrêter la circulation.

Bernard Marquet, tonnelier de Blagnac, venait d'être nommé, le 18 ventôse, commandant de la colonne de garde nationale mobile, qu'on était enfin parvenu à organiser tant bien que mal.

Le 5 prairial an VI (25 mai 1798), l'administration centrale de la Haute-Garonne donne l'ordre à la municipalité de Blagnac de surveiller la conduite du curé Lasserre, rentré depuis quelque temps sur le territoire de la République, en vertu d'une autorisation du ministre de la police générale.

Lasserre, dont nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion d'apprécier le caractère, ne tient aucun compte des avis bienveillants de la municipalité, et l'agent municipal Marqués, qui a remplacé Tirul, nommé juge de paix, se voit obligé de lui dresser procès-verbal pour l'avoir surpris donnant des leçons dans l'école de l'institutrice veuve Gilles Boc, malgré les défenses qui lui avaient été faites et la mort civile dont il était frappé comme prêtre réfractaire. Mais le curé Lasserre ne se trouble pas pour si peu, il continue ses agissements et ses manœuvres. Il jette le trouble dans les esprits par ses excitations, et l'administration municipale est forcée, pour y mettre un terme, à demander son exclusion du canton. C'est à

la rentrée de ce curé réfractaire à Blagnac et à son confrère l'abbé Maragon qu'est due, selon nous, la division politique qui existe encore dans cette commune. Avant cette époque, les habitants de Blagnac avaient tous prêté un concours dévoué à l'œuvre équitable et généreuse de la révolution française. Mais ces prêtres, profitant des violences de la terreur et des terribles circonstances du moment, finirent par déterminer plusieurs de ceux qui avaient figuré à la tête du mouvement de 1789 et s'étaient même montrés les plus exagérés, à devenir les chefs de l'insurrection royale de l'an VII, ou à y prendre une part active.

Pendant toute la période révolutionnaire l'instruction publique fut entièrement libre. Ainsi, le citoyen Crouzilhes, de Toulouse, instituteur communal à Blagnac en l'an VI, avait pour concurrents tenant école : 1^o l'abbé Couaïs, prêtre assermenté ; 2^o le curé Lasserre, sous le couvert de la veuve Boc ; 3^o le citoyen Lagarde, greffier de la justice de paix ; 4^o enfin la veuve Cazères. On sait qu'à cette époque les enfants des deux sexes fréquentaient les mêmes écoles.

Une division profonde existait, en ce moment, entre le président de l'administration cantonale Ambroise Marqués, de Cornebarrieu, et le commissaire du pouvoir exécutif Jardel. Cette division prit de telles proportions que le citoyen Barrau, membre de l'administration centrale à Toulouse, se rendit à Blagnac le 21 nivôse an VII (10 janvier 1799) pour informer sur cette situation. Des renseignements re-

cueillis auprès des membres de l'administration cantonale et de l'absence même du président Marqués, régulièrement convoqué, il résulta pour le commissaire Barrau que les torts venaient du côté de ce dernier, qui fut révoqué quelques jours après. Cette révocation amena dans l'administration cantonale les modifications suivantes :

Bernard Marquet, tonnelier à Blagnac, fut nommé président ; Michel Marqués, agent municipal de cette commune, et Rocolle aîné, adjoint ; Marty, agent municipal de Beauzelle et Esquirol, adjoint. Le reste fut maintenu ; mais quelque temps après, c'est-à-dire le 8 messidor an VII (27 juin 1799), une élection générale la reconstitua comme suit : Rocolle aîné, fournier à Blagnac, président ; Delpon Bernard, agent municipal, et Pierre Roucolle, adjoint. Gaujal fut élu agent municipal à Aussonne et Delpech adjoint. Bourbogne et Capdazé l'emportèrent à Seilh, Marti et Roussell à Beauzelle, Marqués et Bégué à Cornébarieu. A cette époque, Bernard Delpon était colonel de la garde nationale cantonale. Il avait remplacé Dutrey, qui venait de quitter le pays. En outre de son écharpe, le président de l'administration cantonale portait un chapeau orné de trois plumes tricolores.

Le budget cantonal de l'an VII (1799) s'élevait à 3,250 fr. pour toutes les communes du canton. Blagnac y figurait pour 534 fr. La perception était, nous l'avons déjà dit, donnée aux enchères. Gailhard, de Blagnac, et Capdazé, de Seilh, la faisaient pour *quatre*

deniers par livre, mais ils abusaient de leurs fonctions. On se contenta de les censurer au lieu de les livrer aux tribunaux.

Le 14 floréal an VII (3 mai 1799), on célébra une fête funèbre en l'honneur des représentants du peuple Bonnier et Roberjot, assassinés à Radstadt par des soldats autrichiens.

Nous avons vu précédemment que la communauté de Blagnac célébrait très régulièrement, sur commande il est vrai, la naissance des dauphins de France, mais nous n'avons nulle part trouvé de traces d'autres fêtes, pour les princes ni pour les rois. On peut dire que la Révolution fut prodigue de ces réjouissances. On en célébrait au moins tous les mois. *A la Jeunesse, aux Vieillards, aux Époux, à la Souveraineté du Peuple, à l'Agriculture, etc., etc., sans compter les anniversaires du 10 août, du 9 thermidor, du 21 janvier, etc., etc.*

Ces fêtes consistaient généralement en une revue de la garde nationale qui accompagnait l'administration au temple ou à l'église, selon les époques, et en un prix en argent ou en nature accordé aux jeunes garçons et aux jeunes filles vainqueurs dans des jeux déterminés. Cela contrastait avec les sombres préoccupations du moment et apportait quelques distractions dans l'esprit des masses. Ces prix se disputaient, le plus souvent et selon la saison où avait lieu la fête, de deux manières : c'était, pour les filles, à la course libre ou au pot cassé ; et pour les garçons, au mât de cocagne ou à la course les jambes dans un

sac. Tout le monde connaît la course au sac et le mât de cocagne ; mais ce dernier jeu était modifié de la manière suivante, lorsque la fête célébrée tombait en été. Alors le mât, graissé et savonné, au lieu d'être planté verticalement dans le sol, était fixé horizontalement à l'avant d'un grand bateau de transport sur la Garonne, avec un rameau vert au bout qu'il s'agissait d'enlever. On peut juger des péripéties de cette lutte et des prodiges d'équilibre et d'agilité qu'il fallait déployer pour réussir en courant sur ce mât glissant. Ce jeu intéressait vivement l'assistance. Quelquefois le prix était en nature et consistait en une douzaine de canards, que l'on jetait en pleine rivière et que les jeunes gens poursuivaient et se disputaient à la nage. Ce jeu très incidenté, à cause des nombreux plongeurs qu'exécutaient ces palmipèdes, n'était pas sans danger. Il fallait être très fort et très habile nageur pour s'en tirer.

Les jeunes filles se disputaient le prix à la course, mais le plus souvent au pot cassé. On suspendait, à cet effet, un pot de terre cuite plein d'eau à une corde tendue entre deux arbres. Les jeunes filles, les yeux bandés avec un épais mouchoir, partaient à tour de rôle, de quarante à cinquante mètres de distance, un gros bâton à la main pour en frapper le pot. Un tambour, battant un roulement continu, les suivait afin que les jeunes filles ne pussent entendre les avis et renseignements que les amis cherchaient à leur faire parvenir. Cela prenait plus de temps qu'on ne suppose, car il n'est pas si facile qu'il semble d'at-

teindre le but désiré. Les coups de bâton arrivaient souvent à des adresses inattendues, et nous nous rappelons d'un jeune garçon, de douze à quatorze ans, qui en eut le nez écrasé. Les jeunes filles recevaient un fichu ou une jupe pour récompense. Les jeunes gens 20 à 25 fr. en argent, lorsqu'il n'y avait ni poulets ni canards. Cet argent était destiné à faire ripaille et à animer la fête qui se terminait très souvent par des danses. Cela rappelait un peu les jeux antiques.

Mais toutes ces fêtes, ces réjouissances, n'étaient que des trompe-l'œil; un moyen de faire accroire au peuple à un calme, à un bien-être qui n'existaient point. Tout était au contraire dans le désordre, et une agitation sourde, mais profonde, habilement suscitée, travaillait nos contrées. Elle s'était déjà traduite en faits regrettables sur plusieurs points du département, notamment à Auterive, Escalquens, Castanet, Montréjeau, etc., etc. C'est dans cette situation que l'insurrection de l'an VII éclata.

Bonaparte était en Egypte. Les armées françaises d'Allemagne et d'Italie, refoulées par les austro-russes, malgré des prodiges de valeur, perdaient peu à peu ce sol conquis par tant de sang et de glorieuses victoires. Elles venaient d'être rejetées sur les Alpes et les Apennins. Toutes les places fortes du Piémont et de la Lombardie avaient été forcées de capituler et Souwarow projetait déjà l'invasion du Midi de la France. Cette invasion était imminente : une nouvelle bataille de Valmy pouvait seule l'empêcher. Ce fut celle de Zurich.

Le Directoire, divisé, incohérent, en butte aux attaques de tous les partis, dépourvu de ressources, plus faible, plus impuissant que jamais, malgré les coups d'Etat de fructidor et de prairial, faisait tous ses efforts pour parer aux dangers de la patrie. Il avait, dans ce but, ordonné la levée des conscrits de toutes les classes, décrété un emprunt forcé de cent millions et dirigé sur nos frontières menacées tout ce qui restait de troupes régulières dans les garnisons. Mais l'emprunt ne produisait rien, les conscrits ne se rendaient pas sous les drapeaux. On était obligé de les y contraindre par la force, des colonnes mobiles de la garde nationale parcouraient, à cet effet, les campagnes. Il y avait beaucoup de réfractaires et de déserteurs, et les villes du sud-ouest, privées de toute défense, se trouvaient livrées à la merci du premier coup de main.

Ce déplorable état de choses sembla favorable aux royalistes pour lever encore une fois l'étendard de la révolte, faire de nos contrées une seconde Vendée et proclamer le roi Louis XVIII. Peu soucieux de la dignité nationale, se réjouissant de nos revers, le moment leur parut opportun et ils le saisirent avec empressement. Il leur sembla, pour nous servir des expressions d'un écrivain peu suspect, *qu'à l'instant où ses troupes pouvaient à peine défendre les frontières, le gouvernement de la République ne saurait résister à une attaque* (1). Exaspérés par les

(1) Du Mège. *Histoire Générale de Languedoc*, T. X, p. 784.

événements du 30 prairial, leur mécontentement s'était déjà traduit, dans l'ouest et le midi, par le pillage des diligences, l'assassinat de fonctionnaires publics, d'acquéreurs de biens nationaux et d'hommes réputés patriotes. *Quoique ces brigands, dit M. Thiers, eussent pour but réel le pillage, il était évident, d'après le choix de leurs victimes, qu'ils avaient une origine politique* (1). La loi des otages fut votée pour couper court à ces désordres, ainsi que celle du 24 messidor sur les brigandages et les rassemblements. Alors les voies de fait cessèrent et la conspiration commença. On vit des prêtres réfractaires, que la faiblesse du pouvoir laissait rentrer de tous côtés, exciter à la révolte leurs ouailles les plus fidèles et les plus zélées. Ils célébraient le culte en cachette et quelquefois ostensiblement comme à Blagnac, où le curé insermenté Maragon disait la messe à l'église Saint-Exupère, pendant que le curé Brandela la disait à l'église Saint-Pierre. Ils divisaient ainsi la population et excitaient les haines religieuses. Les châtelains et les châtelaines prêchaient la guerre sainte. Ils admettaient leurs vassaux et leurs valets à leur table et les poussaient à l'insurrection par toutes sortes de promesses et d'excitations. Aux uns on donnait de l'argent, aux autres des choses usuelles. On promettait à ceux-ci le rétablissement des maîtrises, et à ceux-là la remise de leurs dettes ou les bénéfices d'un emploi. On mettait ainsi en jeu

(1) *Histoire de la Révolution Française*, T. X, p. 246.

les grands mobiles de l'ignorance : Dieu et l'argent ; la terre et le ciel. Il n'en fallait pas tant pour séduire et entraîner de pauvres diables, malheureux et fanatisés (1).

Les patriotes des campagnes remarquaient bien les menées de leurs adversaires. Les allées et les venues des plus influents n'avaient pas échappé à leurs yeux, ainsi que l'air de jubilation répandu sur leur visage. Ils savaient même qu'il y avait des conciliabules nocturnes, que l'on se réunissait. Mais comme depuis 1789 ce parti vivait en conspiration permanente, ils n'y prêtaient pas plus d'attention que d'habitude.

On était dans cette disposition d'esprit lorsque, dans la nuit du 18 au 19 thermidor an VII (5 et 6 août 1799), les paysans des communes des cantons de *Lanta, Caraman, Montgiscard, Auterive, Muret, Saint-Lys* et *Cadours* se soulevèrent au cri de : *Vive la Religion ! Vive le Roi !* Ce soulèvement formait, au midi de Toulouse, un grand arc de cercle s'étendant de l'est à l'ouest, depuis les limites du département du Tarn jusqu'à celles du département du Gers, sur un parcours de plus de *cent kilomètres*. Des courriers, partis de tous les points de cette ligne, arrivèrent à Toulouse dans la nuit et la matinée du 19 thermidor pour annoncer cet événement à l'administration centrale de la Haute-Garonne. Les patriotes des communes voisines envahies, fuyant de-

(1) Voir archives département. Insurrection royale de l'an VII.

vant ces bandes armées, se réfugièrent dans la ville où ils jetèrent l'alarme par toutes sortes de bruits et d'exagérations.

Les membres de l'administration centrale, réunis à la première nouvelle de l'insurrection, se déclarent en permanence. Ils prennent des arrêtés convoquant immédiatement la garde nationale de Toulouse et invitant tous les Républicains à se joindre à elle pour combattre les insurgés. Ils requièrent, en même temps, des détachements des gardes nationales de tous les cantons du département, et prennent toutes les mesures propres à assurer leur armement et leur subsistance.

Le lendemain 20 thermidor, jour de décade, dans la matinée, le président de l'administration municipale du canton de Blagnac, Rocolle aîné, reçoit une lettre de l'administration centrale de la Haute-Garonne, lui enjoignant de réunir immédiatement la colonne mobile de la garde nationale et de la diriger sans retard sur Plaisance, afin qu'elle se joigne aux autres colonnes chargées de dissiper l'attroupement royaliste concentré à Fonsorbes.

Le président Rocolle réunit précipitamment ses collègues à la mairie et leur donne communication de cette lettre. On décide de faire un appel au patriotisme de la garde nationale et d'aller, de maison en maison, requérir les armes de toute sorte, afin d'armer les hommes de bonne volonté. Mais la nouvelle s'était répandue dans le village avec d'autant plus de facilité que c'était un jour férié, et

l'administration finissait de délibérer lorsque quelques gardes nationaux des plus ardents entrent dans la salle et taxent les magistrats municipaux de lenteur et de mollesse. Le président réplique que l'administration fait et fera son devoir. Il sort suivi de ses collègues et du commissaire du pouvoir exécutif près le canton de Blagnac, pour aller publier à son de trompe l'appel à la garde nationale et requérir les armes.

Cet appel fut entendu ; et une petite troupe d'une soixantaine d'hommes, formée de la colonne mobile et de quelques volontaires de Blagnac, partit vers les quatre heures de l'après-midi, tant bien que mal armée de vieux fusils de guerre et de chasse. Elle était commandée par Bernard Tragné, volontaire de 1792, ancien soldat de l'expédition de la Corse et ancien commandant de l'armée des Pyrénées-Orientales. Cette colonne avait à sa tête le juge de paix Tirul, successeur de Dutrey, le commissaire du pouvoir exécutif Jardel, l'agent municipal Bernard Delpon, colonel de la garde nationale cantonale, et son adjoint Pierre Roucolle. Elle recruta, en passant, quelques hommes à Lardenne et à Tournefeuille, de telle sorte qu'elle arriva vers sept heures du soir à Plaisance presque doublée. Elle y rencontra, en outre de la garde nationale de cette commune, environ *cent cinquante* réfugiés de Fonsorbes et de Saint-Lys, ainsi que quelques hommes de la Salvetat amenés par l'agent municipal Boyer. Les autres gardes nationales du canton devaient se

réunir au chef-lieu, Lèguevin, et y attendre les ordres (1).

Pendant que les gardes nationaux arrivés dans la soirée se reposaient et se rafraîchissaient, les réfugiés de Saint-Lys leur racontèrent que, dans la nuit du 18 au 19, une forte colonne de royalistes, venant de Sainte-Foy, était entrée inopinément dans la ville aux cris de *Vive la religion ! Vive le roi !* Les républicains, surpris par cette attaque nocturne et inattendue, n'avaient pas eu le temps de se réunir. La plupart d'entr'eux avaient été arrêtés, les autres contraints à fuir isolément. Cependant le commissaire du pouvoir exécutif Marrast, les citoyens Marion, Gaillardie, le curé et quelques autres des plus énergiques, étaient parvenus à soustraire aux insurgés et à amener avec eux la coulevrine qui était à la mairie. Les royalistes, furieux d'avoir manqué Marion, qu'ils considéraient comme le chef, l'âme du parti dans Saint-Lys, se livrèrent chez lui aux excès les plus coupables. Ne pouvant contraindre sa jeune femme à leur indiquer la retraite de son mari, ils la conduisirent chez un boucher, et lui plaçant la tête sur un billot, ils la menacèrent de la lui trancher. Mais cette femme héroïque n'ouvrit pas la bouche ; elle resta digne et calme, et la menace ne se réalisa point. Elle nourrissait en ce moment un jeune garçon, qui porta toute sa vie les traces indéniables des

(1) Arch. dép. Insurrection royale de l'an VII.

résultats de ces violences. Il était borgne et affreusement boiteux.

Lorsque tout fut rentré dans le calme et que les volontaires dormaient, le citoyen Dugué, président de l'administration municipale du canton de Léguevin, présent à Plaisance, convoqua vers minuit à la mairie Lamasson, agent municipal de cette commune, Marrast, commissaire du pouvoir exécutif à Saint-Lys, Jardel, remplissant les mêmes fonctions à Blagnac, le juge de paix Tirul, l'agent municipal de cette dernière commune et les commandants des gardes nationales, afin de délibérer sur ce qu'il convenait de faire (1).

Sur les différents avis reçus, par les uns et par les autres, de l'administration centrale de la Haute-Garonne, il fut décidé qu'on irait attaquer les brigands, pour nous servir de l'expression consacrée par M. Thiers et par les rapports officiels, à Fonsorbes le lendemain 21, à quatre heures du matin. En conséquence de cette décision, on écrivit de suite à l'agent municipal de Léguevin pour que les forces qu'il devait avoir sous la main fussent rendues à Fonsorbes ledit jour à cinq heures du matin au plus tard.

Le lendemain 21 thermidor, vers quatre heures du matin, la petite armée de gardes nationaux concentrée à Plaisance, s'élevant à environ *trois cent cinquante* hommes armés de vieux fusils de guerre ou

(1) Arch. dép., Insurrection royale de l'an VII.

de chasse et de fourches, et pourvue d'un petit canon appelé coulevrine, se forma en deux colonnes commandées par Marion et Tragné. Marion était un propriétaire aisé de Saint-Lys, brave, intelligent, énergique, mais n'ayant aucune notion, aucune connaissance de la guerre. Tragné, qui commandait la garde nationale de Blagnac, avait au contraire servi pendant quelques années dans l'armée des Pyrénées-Orientales, mais il lui manquait l'intelligence et l'énergie, qualités indispensables au commandement.

Ces forces, ainsi organisées et commandées, se dirigèrent sur Fonsorbes. Ce village, placé sur la même route que Plaisance, à cinq kilomètres de distance, est situé sur le premier échelon du plateau qui sépare la Garonne de la Save. La route de Toulouse à Tarbes par Saint-Lys et Lombez le borde à l'aspect du nord. Il domine, au sud-est, la belle vallée de la Garonne, qui s'étend à perte de vue vers les Pyrénées et au milieu de laquelle l'œil, armé d'une bonne lunette, peut successivement distinguer Toulouse, Muret, Noé, Martres, Cazères, etc., etc. Les républicains, arrivés au sommet du coteau, à cinq cents mètres environ de Fonsorbes, firent halte. Ils ignoraient si les insurgés avaient abandonné le village ou s'ils y étaient encore. Quelques hommes furent détachés en éclaireurs et revinrent bientôt en déclarant qu'ils n'avaient vu personne et que tout était calme. Les colonnes reprirent alors leur marche croyant le village abandonné. Celle de Marion prit les devants, par la grande route, afin de tourner le village et

placer, le cas échéant, les insurgés entre deux feux. Celle de Tragné dut suivre le petit chemin qui se détache de la grande route et conduit dans la principale rue du village. Marion avait disparu derrière les premières maisons de Fonsorbes lorsque Tragné se mit en mouvement. Il était à peine engagé dans le petit chemin, près du moulin à vent, qu'une vive fusillade, partie de l'enclos du cimetière, que les éclaireurs avaient négligé d'explorer, vint mettre la confusion dans les rangs en renversant quelques hommes, au nombre desquels se trouve l'adjoint municipal Roucolle, qui tomba en s'écriant : *Pauvre républicain, tu es mort!* Une balle, en effet, venait de lui ouvrir le ventre. Les patriotes surpris, mais non ébranlés, ripostèrent, et la lutte s'engagea. Elle n'était pas égale. Les insurgés, protégés par les murs du cimetière, faisaient feu sans danger et la colonne républicaine commençait à se mettre en désordre, lorsque quelques hommes courageux et hardis étant parvenus à tourner le cimetière à la faveur d'un bois, mirent les royalistes à découvert et dirigèrent sur eux un feu sûr. Ces derniers, se voyant pris à dos, abandonnèrent la position et se retirèrent dans Fonsorbes en désordre.

Pendant ce temps, Marion, parvenu à l'autre extrémité du village, se disposait à aller au secours de Tragné par la rue qu'il devait suivre; mais arrivé à l'extrémité de l'esplanade qui s'ouvre sur la route et qu'on appelle le *Trépadé*, il aperçut une masse d'insurgés qui, avertis par la fusillade du cimetière,

étaient prêts à le bien recevoir. Marion, voyant cette masse d'hommes, fit pointer sur elle la coulevrine, qu'on avait chargée jusqu'à la gueule de projectiles de toutes sortes. Malgré les efforts réitérés des artilleurs, ce petit canon ne put jamais faire feu. On prétendit que, pour neutraliser ses effets, des femmes royalistes de Plaisance avaient, la nuit précédente, mis... de l'eau dans la lumière. Quoi qu'il en soit, Marion fut obligé de renoncer à cette arme et d'avoir recours aux fusils. Mais les fusils ne valant guère mieux que le canon, le combat tournait entièrement à son désavantage, lorsque Tragné arriva avec sa colonne. Sa présence sembla un moment rétablir les chances. Cependant les républicains durent abandonner la lutte et se retirer quelque peu en désordre devant sept à huit cents insurgés.

Tel fut le combat de Fonsorbes, le premier livré contre l'insurrection sur la rive gauche de la Garonne. Les royalistes y perdirent au moins autant de monde que les républicains. Si les premiers demeurèrent maîtres du champ de bataille, les seconds conservèrent leur petit canon et battirent en retraite sans être poursuivis ni inquiétés. Les blagnaguais eurent quatre blessés, dont un grièvement, et plusieurs prisonniers, qui furent conduits dans les prisons de Saint-Lys et parmi lesquels se trouvait l'agent municipal Bernard Delpon.

L'histoire de notre pays n'a guère été, jusqu'ici, que celle de nos maîtres et de nos oppresseurs. Leurs noms, qu'elle s'efforce de rendre illustres par de

pieux mensonges et de complaisantes narrations, s'y étalent à tout propos et à chaque page. Mais ceux des hommes obscurs tombés pour le droit et pour la liberté sur la route sanglante des âges, où sont-ils ? Ils ont tous disparu dans les supplices ou dans l'opprobre. Néant et poussière, voilà ce qui nous reste d'eux ! Il faut modifier cet ordre de choses ; ajouter l'histoire du peuple à l'histoire des rois ! Celle des faibles à celle des forts ! C'est pourquoi nous voulons écrire vos noms, Pierre ROUCOLLE, Guillaume HÉRISSE, Antoine LAMOLINÉRIE, Arnaud GUIMBAUD ! Obscurs soldats de la démocratie, humbles paysans qui avez versé votre sang à Fonsorbes pour le triomphe de la Révolution de 1789 !

Les tristes résultats du combat de Fonsorbes plongèrent plusieurs familles de Blagnac dans la désolation. Le pauvre Roucollé mourut, le lendemain, des suites de sa blessure, laissant quatre jeunes filles. Les patriotes étaient exaspérés. Les royalistes de la localité témoignaient tout haut, au contraire, de leur contentement et se réjouissaient de ce revers. Leur attitude et leur langage étaient provocateurs. Ils paraissaient attendre de plus brillants succès. Les républicains comptaient donc sur une attaque, et l'on passa dans l'attente toute la nuit du 21 au 22 thermidor (8 et 9 août 1799). Mais le 9 au matin, aucun insurgé ne s'étant montré et l'administration centrale du département ayant publié une proclamation qui pouvait faire renoncer les royalistes à leurs projets, on crut devoir reprendre

les précieux travaux de la saison, interrompus depuis le 19. Cependant on jugea prudent de veiller encore pendant la nuit du 22 au 23 août. Un poste de quelques hommes fut placé à l'entrée du village, à la porte du Touch, et une patrouille parcourut toute la nuit les faubourgs. Elle fit même quelques pointes dans la plaine, sur les chemins de Colomiers et de Cornebarieu. Mais rien ne troubla le silence de cette nuit d'été. Le calme le plus profond ne cessa de régner dans les champs et dans le bourg.

Le soleil paraissait à l'horizon lorsque cette patrouille rentra au poste de la porte du Touch, pleine de confiance et de sécurité. Aucun danger apparent ne menaçant les citoyens, chacun se hâta de gagner sa demeure pour échanger les armes de la guerre qui détruit, contre celles du travail qui fait prospérer et vivre.

Ces laboureurs, que l'amour du pays et de la liberté faisait momentanément soldats, étaient à peine rentrés chez eux qu'on entendit le rappel battre dans le village et la cloche sonner le tocsin. Un long cri de : *Voici les insurgés !* courut de rue en rue, de maison en maison. Les républicains, surpris, se trouvaient dispersés. Les uns étaient déjà rendus sur leur aire dépicatoire ; les autres couraient les chemins, la besace au dos et la faux sur l'épaule, pour se rendre au travail. Les femmes et les enfants éplorés gagnaient à la hâte les ilots pour y chercher un refuge. Ceux qui venaient de descendre la garde coururent à la mairie pour reprendre leurs armes et se rendre à la

porte du Touch afin d'en défendre l'entrée. Ils y étaient à peine une douzaine, lorsque une colonne insurgée de sept à huit cents hommes, armés de fusils, de sabres, de fourches et de faux, parut au bout de la rue de la Croix Blanche, aux cris mille fois répétés de : *Vive la religion ! Vive le roi !* A ce cri, notre oncle, Arnaud Lavigne et quelques autres voulurent faire feu sur cette colonne, mais les plus prudents s'y opposèrent, car c'était engager un combat trop inégal.

Les insurgés étaient commandés par un certain Martrin ou du Martrin, ancien émigré. Il marchait à la tête de la colonne, monté sur un cheval gris, ceint de l'écharpe blanche, et suivi d'un nombreux état-major, également à cheval. Un grand nombre de royalistes de Blagnac faisaient partie de cette colonne, aux titres divers d'officiers ou de soldats. On y remarquait avec étonnement des hommes ayant rempli des fonctions ou reçu des délégations au commencement de la Révolution.

Les républicains, contraints par ces forces supérieures d'abandonner la porte du Touch, se déterminèrent, pour échapper aux représailles, à franchir la Garonne. Tous ceux qui se trouvaient chez eux et qui eurent le temps, les imitèrent. Plusieurs faillirent se noyer. Les autres se cachèrent dans les maisons, dans les jardins, dans les fossés fourrés.

Les royalistes, maîtres du village, se répandirent dans toutes les rues par groupes nombreux, vociférant à tue tête : *Vive le roi !* Mais comme ces mal-

heureux criaient presque tous : *Bibe le roué!* on aurait dit, nous ont assuré des témoins oculaires, un grand troupeau de moutons bêlant dans les rues. Ce n'était pas, en effet, autre chose que des moutons poussés par de haineuses ambitions et de violentes colères. Ces groupes, guidés par les royalistes de Blagnac, entraient dans les maisons pour y pourchasser les patriotes. Heureusement, ils étaient presque tous partis. On fit pourtant quelques prisonniers, et les insurgés enlevèrent tout ce qui était à leur convenance, depuis les vivres et les armes de toute sorte jusqu'à l'or, l'argent, les bijoux, le linge de corps et de table, les habits, etc., etc. Ce fut un véritable pillage. La maison du commissaire du pouvoir exécutif Jardel fut dévalisée, ainsi que celles du greffier du juge de paix Lagarde et de Bernard Tragné, où l'on prit le drapeau national qui avait conduit les républicains à Fonsorbes. Il en fut de même de celles de Bernard Marquet, tonnelier, de Michel Cantayré, de Jean Bastide, de Gervais Debax, d'Antoine Mus, de Guillaume Hérisson, de Jean Desclaux, meunier, de Rocolle cadet, chapelier, de Jean Garric, de Bernard Delpon, de Jean Hérisson aîné, de Gaspard Bessières, de Garros aîné, de Jean-Louis Miquel, de Barthélemy Laux, etc., etc. (1).

Le juge de paix Tirul fut surtout l'objet de vives recherches. On envahit sa maison, et pendant que les uns voulaient, par les menaces et la force, contrain-

(1) Arch. dép. Insurrection royale de l'an VII.

dre sa femme à leur indiquer la retraite de son mari, les autres criaient dans la rue : *Il faut le pendre à l'arbre de la liberté qui est là sur la place*. Enfin la femme Tirul ayant courageusement résisté à ces forcenés, ils l'abandonnèrent et se rendirent en grand nombre à la mairie où se trouvait la justice de paix. Après avoir brisé la porte d'entrée à coups de hâche, ils pénétrèrent dans ces deux asiles de la justice et de la loi, où tout fut saccagé, détruit. On jeta par la croisée, dans la rue, tous les vieux titres, parchemins et papiers que contenaient les archives communales, ainsi que tout ce qui se trouvait dans la justice de paix et le cabinet du commissaire du pouvoir exécutif. On y ajouta le drapeau de la garde nationale, pris chez Tragné, les huit écharpes municipales trouvées dans la mairie, ainsi qu'un petit drapeau portant la devise : *Vivre libre ou mourir!* et on fit de tout cela un feu de joie dont les flammes montaient au-dessus des maisons. Ils agirent de même en passant à Cornebarieuf.

Cette scène coûta la vie à deux malheureux insurgés de Blagnac, Pierre Bacalerie et Etienne Lannes, que de mauvais conseils avaient poussés à l'insurrection. Convaincus devant la commission militaire, instituée pour connaître et punir les auteurs et acteurs de cette révolte, d'avoir attisé, avec leur fourche, l'incendie des papiers de la mairie et de la justice de paix de Blagnac, ils furent condamnés à mort le 7 fructidor (26 août 1800) et fusillés le lendemain. Ce furent là les seules victimes légales de cette insur-

rection. Mais il n'est pas exact de dire, avec Hinard (1), que ces deux malheureux avaient été contraints de suivre les insurgés à Colomiers, puisqu'ils étaient venus avec eux à Blagnac et que les faits dont ils furent convaincus avaient précédé leur retraite. Cette erreur est d'autant plus inqualifiable, qu'Hinard, ayant été pendant plusieurs années commissaire du pouvoir exécutif à Blagnac, devait être parfaitement renseigné.

La commission militaire frappa les instruments de ce crime, mais elle n'atteignit pas la tête qui dirigeait et se cachait dans la salle de la mairie de Blagnac, le sieur Jean-Bonaventure Lussan. Il en est presque toujours ainsi de ces choses. Les chefs se sauvent et les soldats obscurs succombent.

Après ces patriotiques exploits, les insurgés, heureux et triomphants, se reformèrent en colonne et regagnèrent le chemin de Colomiers, par où ils étaient venus, emmenant avec eux quelques prisonniers. En sortant du village, une voix prophétique, sortant du milieu de leur bande, s'écria : « *Il fait aujourd'hui une bien belle journée, mais nous l'avons bien salie!* » C'était le cri d'une conscience honnête portant son jugement dans sa propre cause. Nous n'en porterons pas d'autre, il ne saurait être plus impartial et plus juste.

Pendant que ces malheureuses scènes se passaient à Blagnac, les républicains qui avaient traversé la

(1) La vérité sur l'insur. de l'an VII dans la Haute-Garonne.

Garonne étaient arrivés à Toulouse, apportant la nouvelle de cette invasion. L'autorité centrale informée fit immédiatement battre le rappel. Douze cents hommes environ se rendirent au Capitole. On y adjoignit une cinquantaine de chasseurs à cheval du 14^e, quelques artilleurs avec du canon, et l'on partit à la rencontre des insurgés.

Arrivé au rond-point de Saint-Martin du Touch, à la bifurcation des routes d'Auch par Colomiers et de Lectoure par Blagnac, le général Aubugeois, qui commandait cette colonne, fit faire halte et expédia quelques chasseurs vers ce dernier village, afin de savoir si les insurgés l'occupaient encore. Pendant ce temps il prenait, auprès des républicains de Blagnac qui marchaient avec lui, tous les renseignements nécessaires à un chef militaire. Mais les chasseurs ayant apporté la nouvelle que les royalistes étaient rentrés à Colomiers par Cornebarieu, il prit immédiatement ses dispositions et divisa sa petite armée en deux colonnes. L'une, composée de trente chasseurs à cheval, dut suivre la route de Cornebarieu et se tenir en observation de ce côté. Le général chargea notre père, qui avait traversé la Garonne à cheval et était auprès de lui, de servir de guide à cette troupe. La masse des forces, douze cents hommes environ, se porta directement sur Colomiers où les insurgés étaient concentrés. Colomiers est situé sur le même plateau que Fonsorbes. La route d'Auch borde le village au midi et gravit le coteau à quelques cents mètres. Arrivés à une portée de fusil

du pied de cette côte, les républicains aperçoivent un homme armé d'un fusil et affublé d'une grosse cocarde blanche, qui paraissait être là en sentinelle avancée. Qui vive ? lui cria-t-on. *Vive la religion ! Vive le roi !* répondit-il. Non, mon ami, *Vive la république !* répliqua le général. *Vive la religion ! Vive le roi !* répéta-t-il. Dis donc *Vive la république*, lui cria-t-on encore. *Vive la religion ! Vive le roi !* Il n'avait pas fini de proférer ce dernier cri que quelques coups de feu, partis de la colonne républicaine l'étendirent raide mort. Il était près de midi.

Le général Aubugeois, ne voulant sans doute pas surprendre ses ennemis, fit tirer un coup de canon sur le clocher de Colomiers. Ce coup de canon surprit les insurgés déjeunant sur la grande place et les éclaira subitement d'une lumière nouvelle. Les illusions de plusieurs d'entr'eux se dissipèrent, et leur situation leur apparut dans toute sa triste réalité. Au lieu d'obéir à leurs chefs et de se rallier pour se défendre ou se retirer en colonne, un assez grand nombre se débanda dans toutes les directions, espérant échapper au danger par la fuite et regagner leur demeure. Ceux de Blagnac étaient déjà arrivés dans la plaine basse et fuyaient vers leur village. Mais les chasseurs avec lesquels marchait notre père, attirés par le bruit du canon et de la fusillade, avaient quitté la route de Cornebarieu et s'étaient rapprochés de Colomiers par le chemin du Coloméras. Apercevant des fuyards qui descendaient de ce village dans la plaine, ils se mirent après eux et quatre

de nos malheureux compatriotes, Pierre DUFOUR, Jean DAUBÈZE, Jean-Gabriel DÉLAUX et Antoine CAZENEUVE dit *Pacot*, tombèrent sous le tranchant de leurs sabres. Un cinquième, Michel ROUY, fut laissé pour mort et ne dut son salut qu'à l'intervention de notre père. Etienne LALASSÈRE, dit *Posset*, Bertrand LALASSÈRE, Jean BONNECAZE, tisserand de Cornebarieu, et MARTY, laboureur à Aillès, y furent également tués.

Pendant ce temps, les plus braves des royalistes ou les plus fanatisés, obéissant à la voix de leurs chefs, DU MARTRIN, CATENAC, GRANADEL, BONNET, de Colomiers, LABORDE frères, Jean MIQUEL dit *Adam*, TOULOUSE, LUSSAN et SURAN, de Blagnac, se massaient sur la route d'Auch et faisaient un simulacre de défense. Après une fusillade de quelques instants, ils cédèrent le village et se retirèrent sur l'Île-Jourdain par la route de Pibrac.

Les premiers soins des républicains, maîtres de Colomiers, foyer de l'insurrection, fut d'accourir à l'église et d'en ouvrir les portes aux patriotes qui y étaient enfermés. Leurs appréhensions avaient été grandes, car en les y enfermant les royalistes leur disaient : *Tranquillisez-vous, vous n'avez pas longtemps à souffrir ; nous allons déjeuner et préparer les crocs pour vous pendre.* Rendus à la liberté, tous ces prisonniers se joignirent à la colonne du général Aubugeois et marchèrent avec elle sur l'Île-en-Jourdain, où les royalistes s'étaient réfugiés. On passa la nuit à Pibrac, et ce n'est que le lende-

main 24 thermidor au matin (11 août 1800), que cette ville fut attaquée. Sommée de se rendre, elle refusa, fit résistance et dût conséquemment subir le sort des villes prises de force. Ce sont les lois de la guerre. Tristes lois, si l'on veut, mais elles sont ainsi ! On s'est beaucoup récrié contre ce qu'on a appelé le *sac de l'Île-en-Jourdain*. Ce fut sans doute fâcheux, déplorable, mais à qui la faute ? Les royalistes ne s'étaient-ils pas ouvertement révoltés contre le pouvoir établi ? Ne tenaient-ils pas la campagne en armes ? N'arrêtaient-ils pas les citoyens, qu'ils fusillaient quelquefois ? N'incendiaient-ils pas les archives des communes et des justices de paix ? Enfin, n'avaient-ils pas arboré le drapeau blanc et proclamé la royauté de Louis XVIII ?

Lorsque des hommes croient, à tort ou à raison, devoir s'insurger contre une oppression quelconque, il faut qu'ils prennent d'avance la ferme résolution de subir toutes les conséquences de leurs actes, dans le cas d'un revers. Il est donc au moins singulier de voir les royalistes récriminer contre ce qu'ils appellent *le pillage* de l'Île-en-Jourdain, alors qu'ils ne faisaient pas autre chose partout où ils entraient, même sans résistance, et surtout d'entendre un écrivain (1), ayant fait ressortir avec complaisance les moyens et l'étendue d'une insurrection, se plaindre quelques pages plus loin de sa défaite et se révolter presque au sujet de quelques actes de vigueur malheureux sans doute, mais nécessaires.

(1) Du Mège. *Histoire de Languedoc*, T. X, p. 784 et suivantes.

Tel fut, sur la rive gauche de la Garonne, le commencement de cette insurrection royale de l'an VII, qui coûta la vie à plusieurs milliers d'hommes et menaça la France d'un grand danger. Elle n'a pas encore eu son histoire. Hinard (1) a écrit une diatribe contre-révolutionnaire, Du Mège une apologie. Mais, à quelque point de vue qu'il l'examine, un esprit sain, un cœur droit et français ne peut que flétrir la conduite des hommes qui, abusant de l'ignorance et du fanatisme des populations rurales, prirent l'horrible résolution d'en appeler à la guerre civile pour triompher de leurs adversaires et faciliter l'entrée de l'étranger, leur dernière espérance ! Tout parti qui met ainsi sa cause au-dessus de celle du pays est un parti perdu. Rien ne pourra le relever de sa déchéance morale. Et, ce qu'il y a de singulier, c'est que ces mêmes hommes qui, pendant plus de vingt-cinq ans, ont usé contre la Révolution de la révolte, de l'assassinat et des cosaques ; qui ont livré Toulon, insurgé la Vendée et le Sud-Ouest de la France, combattent et déclarent infâme aujourd'hui la maxime du droit à l'insurrection. O logique des passions!...

Nous avons d'abord décidé de reproduire la liste des gardes nationaux mobiles, des insurgés et des otages de l'an VII, déposée aux archives de la préfecture, mais nous avons reconnu qu'il valait mieux laisser s'éteindre dans les familles les souvenirs de nos guerres civiles que de les perpétuer.

(1) La vérité sur l'insurrection de l'an VII.

CHAPITRE VII.

La première conséquence de l'insurrection de l'an VII fut l'arrestation, en vertu de la loi des ôtages, de toutes les personnes du canton de Blagnac pouvant être considérées par leur position, leurs accointances et leur parenté, comme responsables de cette insurrection.

Quelques jours auparavant, le 24 fructidor, toute l'administration cantonale et municipale élue en l'an VII avait été révoquée. Elle ne s'était montrée ni vigilante, ni énergique, et l'on avait remarqué que les insurgés, en arrêtant le président, avaient respecté sa maison et celles de quelques collègues.

Cette administration se composait, pour Blagnac, de Rocolle aîné, fournier, président, de Bernard Delpon et de Pierre Lavigne, ce dernier ayant remplacé Pierre Roucolle, mort de la blessure qu'il avait reçue à Fonsorbes. Gaujal et Laffont représentaient Aussonne ; Roussel et Salères, Beauzelle ; Bourbogne et Capdaze, Seilh ; Marty et Sarlabous, Cornebarieu.

Ils eurent pour successeurs : Guillaume Migéar, propriétaire de Percin, président, Jean-Louis Miquel et Tournié, à Blagnac ; Georges Salères et Esquirol, à Beauzelle ; François Capdazé et Bertrand Cassagne, à

Seilh ; Dominique Tournier et Jean Langlade, à Aussonne ; Nicolas Bégué et Pierre Ferrette, à Cornebarieu.

Mais cette administration fut dissoute par le préfet de la Haute-Garonne, Richard, à la suite des événements du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) et de la suppression du canton de Blagnac, décrétée par les Consuls le 17 ventôse an VIII (8 mars 1800). Pierre Lavigne fut nommé maire de Blagnac, et Rocolle aîné, fournisseur, adjoint. On procéda au désarmement de toute la population le 1^{er} messidor an VIII (20 juin 1800). On ne laissa pas même aux citoyens leurs fusils de chasse, achetés de leurs deniers. On voit qu'un soldat entre en scène. A cette occasion, le maire Lavigne et son adjoint Rocolle firent leur démission. Ils furent remplacés par M. Carles dit *Lancelot*, officier de santé, ex-secrétaire greffier de l'administration cantonale à l'époque de l'insurrection, et par Toulouse. Ce Carles était un grand légifère, un peu brouillon et fort réactionnaire. Il prit pour secrétaire Charles Durand, déjà secrétaire adjoint depuis quelques années. Nous verrons, pendant plus de *trente ans*, ce Durand cumuler toutes les fonctions rétribuées de la commune, servir, ou plutôt se servir de tous les partis, pour arriver à ses fins et se montrer le digne descendant de son aïeul Gaspard. Il trouvera le moyen d'exercer, en même temps et à la fois, les fonctions de *collecteur* ou percepteur, *d'instituteur communal*, de *secrétaire* de la mairie et de *buraliste* préposé à la délivrance des *congés et pas-*

savants pour la circulation des vins. Jugez de la manière dont toutes ces fonctions devaient être remplies. Aussi les délibérations du Conseil municipal ne sont-elles plus qu'une table alphabétique, une espèce d'enregistrement des décisions du Conseil, sans considérants et sans détails. Cela rend notre tâche fort difficile.

Cependant, la nouvelle municipalité, voulant montrer son zèle, fit célébrer avec pompe, le 25 messidor an VIII (14 juillet 1800), la fête de la Concorde et de la prise de la Bastille. Pourtant, le budget communal n'était pas prospère. Celui de l'an IX se soldait par un *déficit* de 630 fr. 35. Il s'élevait à 1170 fr. de dépenses et 539 fr. 65 c. de recettes.

Ce déficit venait de ce que les fermiers et les détenteurs des ramiers et des autres biens communaux, profitant de la tourmente révolutionnaire et des dangers de la situation, avaient cessé de payer les rentes annuelles dont ils étaient débiteurs envers la communauté. Ces fermiers confondant, volontairement ou involontairement, ces rentes avec les rentes seigneuriales, prétendaient qu'elles étaient abolies. Il suffit de lire les délibérations, dont nous avons parlé à plusieurs reprises, pour se convaincre qu'il ne pouvait en être ainsi. Les rentes des ramiers provenaient d'un bail à ferme annuel et perpétuel, représentant l'intérêt d'un capital terre, et non d'un droit arbitraire imposé par la force.

Pour parer à cette situation financière, la municipalité résolut d'établir un octroi dans la commune.

Cet octroi fut affermé, aux enchères publiques, à un nommé Saint-Martin, au prix de 1500 fr. par an. Il fut supprimé le 10 mai 1809 et rétabli en 1812. Le bœuf était taxé, en l'an XI (1803 et 1804) à 0 fr. 70 c. le kilogramme, et le mouton et le veau à 0 fr. 98 c.

C'est de l'année 1804 que datait le moulin à farine établi sur le Canal qui borde le village, à l'endroit où se trouve actuellement le pont de la propriété Debax, au-dessous et à cent mètres environ en amont de l'ancien château féodal. Le creusement du petit bras de la rivière qui lui servit de canal de fuite, occasionna un grand procès à la commune. Quelques propriétaires de maisons, sises en haut du village et confrontant à la Garonne, prétendirent qu'en creusant ce canal on avait attenté à leur droit d'alluvion sur l'île qui est vis-à-vis, et assignèrent la commune devant les tribunaux. Les hommes de loi, avocats et procureurs, favorisés par l'incurie ou l'incapacité des administrateurs, trouvèrent le moyen de prolonger cette affaire de telle sorte que, lorsqu'elle se termina au bénéfice de la commune, en 1845 ou 1846, il ne restait plus que les héritiers de ceux qui l'avaient intentée. Les uns étaient morts, les autres insolvables ; celui-ci avait disparu et celui-là, Jean Pressac, boulanger, déclara carrément *qu'il ne payait point les dettes de son père*. Heureusement pour la commune, François Delpon voulut faire honneur à la signature du sien et il se vit, pour cela, obligé de payer, à lui seul, tous les frais, le tribunal les ayant déclarés solidaires.

Sur une demande du gouvernement, la municipalité de Blagnac, malgré la pénurie de ses finances vota, le 15 messidor an XI (4 juillet 1803), une allocation de *deux cents francs* pour concourir à la construction de vaisseaux destinés à *contenir l'ambition de l'Angleterre*. Le maire Carles prévient le conseil que, si les circonstances l'exigeaient, il était dû à la commune, depuis 1789, *12 à 15,000 francs* provenant des rentes annuelles des ramiers et autres communaux, inacquittées depuis cette époque malgré les stipulations contenues dans les registres des délibérations de la communauté. A cette occasion, le maire proposa au conseil de faire procéder à un arpentement général des communaux, afin de pouvoir rechercher les empiètements et les usurpations. Ce travail, confié à un sieur Bedel, arpenteur, fut si mal fait qu'il ne put donner aucun résultat.

Le maire Carles, profitant de sa situation, élève des prétentions sur la propriété de la fontaine qui coule auprès de sa maison et qui, de tout temps, a été entretenue et réparée aux frais de la commune. Ces prétentions furent repoussées par le conseil municipal.

Le 12 mai 1807, la ville de Toulouse propose à la commune de Blagnac une nouvelle délimitation de leur territoire. Cette proposition, très avantageuse pour la commune à cause des terrains qu'elle possédait de l'autre côté de la Garonne, fut rejetée par le conseil municipal ; mais un décret impérial du 20 novembre de la même année la lui imposa. Toutefois,

ce décret ne reçut son exécution qu'en 1809, à l'époque où le nouveau cadastre incorpora dans la commune de Blagnac les domaines de Leyrac et de Montfort, en échange des terrains situés sur la rive droite de la Garonne cédés à la commune de Toulouse.

Alléché par ce succès, M. Demouïs, propriétaire de Montfort et adjoint au maire de Toulouse, imagina, quelque temps après, de demander au gouvernement la réunion ou plutôt l'incorporation de la commune de Blagnac dans celle de Toulouse. Cette demande insensée, que rien ne motivait, fut rejetée.

Le procès intenté à la commune par l'avocat Cabanes, en 1776, pour la propriété de l'île des viandes, comprenant alors plus de soixante arpents de prairies, îlots ou pastenes, s'était terminé vers 1788, par un jugement en vertu duquel Cabanes était reconnu propriétaire de l'île par droit d'alluvion, à la condition de restituer à la commune de Blagnac, en vertu de ses titres, *huit arpents et une meseillade*, formant le noyau de cette île telle qu'elle existait en 1671. Nous avons vu que cette île des viandes était primitivement située sur la rive gauche de la Garonne, d'où l'inondation de 1619 *faillit la détacher*. Cet événement dût se produire plus tard; et, dans ces conditions, comment l'avocat Cabanes avait-il pu acquérir la propriété de cette île par droit d'alluvion?

Quoi qu'il en soit, la municipalité de Blagnac ayant

négligé cette affaire pendant tout le temps de la révolution, il s'en suivit que Cabanes et son successeur Lalanne s'emparèrent de la totalité de l'île, et lorsque la commune voulut, en 1808, vendre des peupliers existant sur la partie qui lui avait été octroyée par les tribunaux, le dit Lalanne fit opposition à cette vente et entama un procès qui ne se termina qu'en 1850. Il est juste d'ajouter que, dans toute cette affaire, Lalanne fut puissamment aidé par un membre du conseil municipal de Blagnac, nommé Cabissol, notaire à Toulouse. Cabissol était un homme fort intelligent, très instruit et parfaitement au courant des vieilles écritures. Malheureusement, sa moralité ne répondait pas à son intelligence. Très besogneux quoique riche, peu délicat et ayant les archives de la mairie à sa disposition, il en abusa. Nous avons personnellement constaté la disparition de pièces et l'enlèvement des feuilles des registres, relatives à cette affaire. Ses contemporains et ses collègues au conseil municipal fixaient même à 600 fr. le prix de ses infidélités coupables. Il livrait la commune à bon marché.

Quelques années plus tard, c'est-à-dire vers 1812, la commune eut à soutenir un autre procès avec le nommé Marquet, acquéreur de la maison et du jardin de la fontaine vendus par le dernier baron, Claude Amieu. Ce procès avait pour objet la propriété d'une petite alluvion déposée par la rivière contre le chemin qui bordait le jardin dudit baron. Marquet prétendait que cette alluvion lui appartenait parce qu'elle était

appuyée au mur que son prédécesseur avait fait construire pour défendre son jardin contre les affouillements du fleuve. La commune soutenait que le chemin existant entre le jardin et le fleuve étant public, c'était à elle que devait revenir l'alluvion qui le bordait. Mais la commune perdit son procès.

A la même époque, la municipalité avait chargé un ingénieur de dresser, conformément à la loi, un plan d'alignement et d'embellissement du village de Blagnac. Ce plan fait, le conseil municipal voulut y introduire des modifications que l'ingénieur n'accepta pas, et un conflit s'éleva entre eux.

Au reste, pendant toute la durée de l'empire, la vie commune fut pour ainsi dire suspendue. Le pays n'avait d'autre préoccupation que celle de fournir des hommes et de l'argent au conquérant ambitieux qui avait formé le projet de soumettre l'Europe à sa domination, sans autre but que celui de sa glorification personnelle et celle de sa nombreuse famille ! On connaît le résultat de cette immense ambition et de ce rêve insensé : *la perte de nos frontières naturelles* conquises par la République, *deux invasions, quatre millions d'indemnité* et la mort de plus de *deux millions d'hommes* ! On ne saura jamais assez ce que coûtent les conquêtes et les conquérants !

Voici les pertes de la commune de Blagnac, en dehors de ses impositions annuelles, en hommes et en argent :

Etat des biens vendus au profit du Gouvernement et au préjudice de la Commune par décret impérial de 1813 :

7 septembre — Vente d'une pièce de terre à Hilaire Bosc, à l'Étendoir.	995 fr. » c.
7 septembre — Vente d'une pièce de terre à Papeyre, au même lieu.	1,725 »
29 octobre — Vente du pré de la Costume, à Debax.	1,305 »
27 octobre — Vente à Germain Amans d'une ancienne maison commune.	375 »
27 octobre — Vente d'une roche à M. Flo- lard.	200 »
31 décembre — Vente de l'ilot de la grande Mathe, de l'autre côté de la rivière, à M. Blanc	3,530 »
31 décembre — Vente de l'ilot de la petite Mathe à Bosc.	700 »
31 décembre — Vente de l'ilot des Quinze sols à Gailhard.	1,600 »
	<hr/>
	10,430 fr. » c. (1)

Ces biens vaudraient aujourd'hui plus de 100,000 f.

Ainsi, il ne nous reste presque plus rien des magnifiques et vastes communaux, remontant à un temps immémorial et défendus avec tant de persévérance et d'énergie par les Consuls de Blagnac, pendant le moyen-âge et la renaissance. L'ineurie, sinon la complicité des administrations qui se sont succédé depuis la Révolution ont laissé périliter les uns; les autres ont été arbitrairement sacrifiés aux besoins et aux caprices d'un maître ! Il ne reste plus aujour-

(1) Archives de la mairie de Blagnac.

d'hui de ces immenses biens (*plus de 600 arpents*) que l'île de devant Blagnac, échappée à la rapacité de ce maître, grâce au procès pendant, à cette époque, entre la commune et les sieurs Bose, Lavagne, Delpon, Pressac, Miquel et consorts dont nous avons parlé. Il en aurait été probablement autrement si, contrairement aux équitables usages de la communauté, les parvenus de la Révolution, les illégitimes détenteurs des ramiers n'avaient systématiquement exclu les pauvres de l'administration communale, comme ils le font encore de nos jours, afin de ne pas être gênés dans leurs entreprises. Tout nous porte à croire, en effet, que la présence de quelques prolétaires dans le conseil municipal ne lui aurait pas permis de sacrifier les revenus des ramiers, de laisser prescrire les rentes, si prescription il y a, ni de les laisser vendre comme des biens propres, alors qu'ils n'étaient que des biens affermés ! Cela est incroyable et ne peut s'expliquer que par la composition des administrations, exclusivement formées d'hommes intéressés dans la question et assez peu délicats, assez malhonnêtes, disons le mot, pour sacrifier à leur profit les intérêts de la commune qu'ils étaient chargés d'administrer et qu'ils ruinaient. Se figure-t-on ce que ce serait, de nos jours, la commune de Blagnac, si elle jouissait des immenses biens qu'elle possédait encore au moment de la Révolution ?

Nous avons vu que le château de Blagnac était passé, vers 1800, des mains du joueur Dutrey dans celles de l'ancien conseiller au Parlement, Campistron de

Maniban. Pendant l'été de 1808, ce conseiller, dont la fortune était fort obérée, ayant appris que Napoléon I^{er}, rentrant d'Espagne, devait passer quelques jours à Toulouse, conçut le projet de le recevoir dans son château espérant en obtenir l'acquisition. Il se livra, dans ce but, à des dépenses folles pour transformer sa propriété en un séjour capable de séduire le puissant potentat. Rien ne fut négligé. Mais les affaires militaires survenues inopinément en Autriche ne permirent pas à l'empereur de séjourner à Toulouse, et M. de Maniban en fut pour ses frais. Ces dépenses le ruinèrent et le château fut vendu par expropriation forcée en 1812. Un soldat de fortune, le lieutenant-général comte Dominique Compans en fit l'acquisition. Il vint s'y reposer des fatigues de la campagne de Russie et se remettre d'une grave blessure reçue à la bataille de la Moscowa. Peu de temps après, un incendie dévora le moulin à farine construit en 1804. Le général le fit reconstruire. Il y employa plusieurs prisonniers prussiens dont trois périrent accidentellement, ainsi qu'un nommé Lagarde, de Blagnac, dans un débordement de la Garonne. Le comte Compans mourut dans son château le 10 novembre 1845.

Le général Compans, que nous avons personnellement connu, était un excellent homme. Parti comme volontaire en 1792, il fut nommé capitaine de la compagnie de Salies-du-Salat, son pays natal. Après avoir *trimé* sous le harnais pendant toutes les guerres de la République et de l'Empire, il était venu à Bla-

guac prendre un repos bien mérité. *Homme de guerre de premier ordre, général de bataille de premier mérite*, pour nous servir des expressions propres de Napoléon I^{er}, il y vivait très simplement, très modestement, passant son temps à transformer les vieilles allées rectilignes de son parc en allées sinueuses, dites à l'anglaise, ou à élever des chevaux de sang.

Aussi libéral et aussi complaisant que Dutrey, le vieux soldat laissait le joli parc de son château ouvert à tout le monde. Le village y dansait le jour de la fête votive et les Toulousains en partie fine y disposaient sans réserve de ses frais ombrages. Ils se permettaient même trop souvent d'y fourrager, jusqu'en sa présence, la verdure et les fleurs.

C'est là qu'un jeune homme de dix-neuf ans, tout pâle et tout frêle, méditatif et taciturne ; d'une sobriété pythagoricienne, dur comme un sarmate, ne buvant que de l'eau et ne mangeant que des herbes et des fruits, réservé aux plus dures épreuves et à la plus violente célébrité, vint passer les vacances de 1824 en qualité de précepteur du fils du général. Ce jeune homme s'appelait *Louis-Auguste Blanqui*.

Mais l'empire s'était effondré à deux reprises successives, et l'étranger, en moins d'un an, avait foulé deux fois le sol sacré de notre patrie. Les Bourbons, rentrés à la suite des armées ennemies, étaient remontés sur le trône de leurs pères. Une réaction violente avait éclaté, surtout dans le Midi. On avait vu des choses inouïes à Toulouse. Après la défaite

de Soult, le 10 avril 1814. lord Wellington lui-même en avait rougi et haussé les épaules de pitié. Des faits analogues se produisirent à Blagnac, et l'on vit, deux ou trois jours avant la bataille, le sieur Ambroise Rocolle, maçon, qui avait déserté les armées françaises en Italie, aller offrir ses services au général anglais, qui les refusa dédaigneusement.

Heureusement pour l'honneur du village que, pendant ce même temps, un autre Rocolle (François), ancien volontaire de 1792 et pêcheur de poisson, mettait presque chaque nuit son batelet à flot, traversait la Garonne, au risque d'être aperçu, pris et fusillé par les sentinelles anglaises, et allait informer le maréchal Soult du mouvement de l'armée ennemie sur la rive gauche du fleuve. Puis il repassait la rivière et coulait son batelet afin qu'il ne fût pas vu dans le jour.

Mais cette conduite héroïque et patriotique ne lui porta pas bonheur, ainsi que nous le verrons bientôt.

Les événements politiques qui venaient de s'accomplir avaient appelé à la mairie de Blagnac le notaire Gervais Gailhard, le percepteur infidèle de l'an VI, homme intelligent, mais orgueilleux et versatile comme tous les Gailhard.

Voici les termes du serment prêté par les conseillers municipaux de Blagnac installés le 26 octobre 1815 :

- » Je jure et promets à Dieu de garder obéissance
- » et fidélité au roi, de n'avoir aucune intelligence,
- » de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir au-

» cune ligue qui serait contraire à son autorité ; et si,
» dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'ap-
» prends qu'il se trame quelque chose à son préju-
» dice, je le ferai connaître au roi. »

Pendant ce temps le maire organisait, à l'instar du bataillon irrégulier formé à Toulouse et si connu sous le nom de *verdets*, à cause de leurs habits verts, une compagnie de ce genre composée des royalistes les plus ardents du village. Cette compagnie offrait cela de particulier qu'elle ne comprenait que *trois ou quatre soldats*. Tout le reste se composait d'hommes gradés, depuis le colonel jusqu'aux caporaux, en passant par le gros major, le major, les capitaines, les lieutenants, sous-lieutenants, etc., etc. Ce n'était donc là, en réalité, qu'une compagnie de parade, donnant bien la mesure de l'esprit de ses membres, dont certains, parmi les hauts gradés, avaient été de violents révolutionnaires. Mais elle était animée d'une haine implacable à l'égard de tous ceux qui ne partageaient point ses idées politiques. Pendant plus de deux mois, les hommes les plus recommandables de la localité, les anciens militaires, les fédérés, tous ceux qui, de près ou de loin, avaient servi la Révolution ou l'Empire, étaient traqués, poursuivis de jour et de nuit et obligés de coucher hors de chez eux, parce que c'était la nuit, de préférence, que les verdets se livraient à leurs recherches et à leurs expéditions.

Aussi lâches que haineux, ils n'osaient guère s'aventurer au grand jour et se fesaient toujours ac-

compagner par un détachement de verdets de Toulouse, de manière à avoir l'air d'obéir à leurs ordres et de subir leur pression. Peu de patriotes échappèrent à leur rancune. Le général Compans lui-même fut obligé de sortir furtivement de son château la nuit et d'aller se cacher dans une vigne pour échapper au sort du général Ramel.

Arnaud Méliorat, surpris dans son lit, ne leur échappa qu'en sautant dans son jardin par la croisée de sa chambre. Il se fractura la jambe dans sa chute et se traîna, comme il put, dans le cimetière, dont il était voisin et où il se cacha et passa la nuit.

François Rocolle dit *Griset*, dont nous venons de citer la conduite patriotique, fut arrêté dans sa maison et conduit à Toulouse. L'escorte qui l'accompagnait faisait halte de temps à autre en route et lui disait : *Mets-toi à genoux, fais ta prière, nous allons te fusiller*. On le couchait en joue, puis relevant le fusil on reprenait la marche. On recommença cet horrible jeu quatre à cinq fois, dans le trajet de Blagnac à Toulouse. Incarcéré dans les prisons du Sénéchal, le pauvre Rocolle fut mis en liberté quelques jours après. Mais il apprit, en rentrant chez lui, que ces honnêtes gens avaient emporté les bijoux d'or de sa femme absente au moment de l'arrestation. Cette bande entraît de gré ou de force dans la demeure des citoyens, pour les y pourchasser et se livrer à des visites domiciliaires minutieuses, dont ils ne sortaient pas toujours les mains vides. On nous a raconté celle qu'ils firent dans la maison de notre père

sous prétexte de le chercher. Ils coururent de la cave au grenier, plongeant le sabre ou la baïonnette dans les tas de grains ou de fourrages, et ouvrant ou se faisant ouvrir les portes de tous les meubles grands et petits ; mais ils ne trouvèrent que l'écharpe tricolore de notre grand père, maire démissionnaire en l'an VIII, qu'ils emportèrent en vociférant et qu'ils brûlèrent sur la place publique. Tous les jours de dimanche et de fêtes, ils plaçaient le buste du roi sur un brancard empanaché et le promenaient dans les rues du village en chantant : *O blanc panache ! O fleur de lys !* ou la chanson patoise : *Aro l'aben atrapat l'aouzel dé las grossos alos !* Quiconque ne le saluait pas était insulté, menacé, et il leur arrivait parfois de faire feu, mais à poudre seulement, sur les patriotes qui ne rentraient pas assez vite dans leur domicile ou qui regardaient passer la farandole à travers les vitres de leur croisée fermée. Cela est arrivé à nos deux oncles Desclaux, anciens militaires. Ces gens-là traitèrent, pendant quelque temps, le village de Blagnac en pays conquis. Les anglais et les espagnols de 1814 s'étaient mieux conduits. Ils avaient respecté la liberté, la conscience et la propriété des citoyens qui n'étaient pour eux qu'un jeu. Ils en vinrent jusqu'à interdire les rues et même le seuil de leurs portes, après le soleil couché, à tous ceux qui leur déplaisaient.

Nous pourrions parler de l'expédition de Fenouillet, de ce pauvre paysan auquel on arracha les boutons de ses habits avec un sabre, parce qu'ils por-

taient des aigles ; citer des actes de violence et de vol avec beaucoup de noms propres, parmi les oppresseurs et les opprimés ; il nous serait même facile de faire l'appel des verdets qui composaient la compagnie de Blagnac en 1815. Mais nous nous taisons, la mission de l'histoire n'est pas de perpétuer la haine, la division et la discorde. Il lui suffit de rapporter les faits dans toute leur rigoureuse exactitude, afin que les hommes honnêtes et sensés, de toutes les opinions, puissent y puiser d'utiles enseignements.

Le maire Gailhard était l'âme de ces odieuses manœuvres. Il voulait se faire pardonner ses malversations et son attitude peu royaliste pendant la période révolutionnaire. C'est ainsi qu'il fit prendre au conseil municipal, le 9 janvier 1816, une délibération établissant, en faveur du curé du lieu, un impôt annuel d'un hectolitre de blé par paire de labourage, fractionné jusqu'à un huitième. Le tableau dressé pour la répartition de cet impôt, aussi irrégulier qu'illégal, porte le nom de cent vingt propriétaires, donnant une rente annuelle de 93 hectolitres de blé.

Cette étrange délibération, qui n'était qu'une espèce de *dîme* déguisée, reçut l'approbation du préfet, et fut exécutée pendant deux à trois ans (1).

Quelques jours après, on combla les anciens fossés du village et on les convertit en une charmante promenade, complantée de deux rangées d'ormeaux.

Cette utile et louable opération fournit au maire

(1) Archives de la mairie de Blagnac. Registre des délibérations.

l'occasion de prendre un arrêté que nous croyons devoir reproduire, afin de démontrer combien l'esprit de parti aveugle et pervertit le sens moral de certains hommes.

« Le maire de Blagnac,

» Considérant qu'il m'appartient de donner les
» noms qui doivent désigner les diverses rues ou
» promenades de cette commune.

» Que la voie qui entoure une partie du village,
» depuis le parc du général Compans jusqu'à la Ga-
» ronne, et que nous venons de réparer et de com-
» planter d'arbres n'a jamais porté aucun nom.

» Qu'il convient de perpétuer les grands événe-
» ments de la dynastie et le retour de l'illustre fa-
» mille des Bourbons.

» Considérant qu'il est de fait que les armées des
» alliés, commandées par lord Wellington, ont oc-
» cupé et séjourné dans cette commune, etc., etc.

» Arrête :

» ART. 1^{er}. Le nouveau chemin qui entoure le fort
» de la ville de Blagnac, depuis la petite porte du
» parc du château jusqu'au grand lit de la rivière,
» où il vient d'être planté une allée d'arbres, prendra
» le titre et sera appelée allée Royale ou avenue de
» Louis XVIII le désiré.

» ART. 2. Le pont en bois construit sur le canal de
» fuite du moulin pour la communication de ladite
» avenue avec l'île, sera appelé le pont Bourbon.

» ART. 3. Au milieu de ladite allée et sur l'îlot de

» la Rignée, en approchant de la rivière, sera érigée
» une croix en fer avec piédestal en maçonnerie,
» portant cette inscription : EN MÉMOIRE DES GUER-
» RIERS MORTS A LA BATAILLE DE TOULOUSE LE 10
» AVRIL 1814, EN COMBATTANT POUR LA CAUSE ET LE
» RETOUR DE LA FAMILLE DES BOURBONS (1).

Cela n'a pas besoin de commentaires. C'est tout simplement honteux.

Ce maire, vain, orgueilleux et emphatique, était parvenu, le 3 juin 1816, à se faire nommer maire des communes de Blagnac et Beauzelle réunies sans motif et sans utilité, pour la seule satisfaction de sa gloriole. Mais cette réunion, insolite et onéreuse pour les habitants de Beauzelle, cessa avec le pouvoir du dit Gailhard en 1820. En dehors de ces travers, Gailhard était un administrateur actif, intelligent et zélé. Il fut l'un des maires qui s'occupèrent le plus de l'embellissement et de l'assainissement du village, grâce à un budget mis en état par les revenus de l'octroi, rétabli en 1812. Le budget de 1816 se portait en recettes à 4,997 fr. 12 c. et ses dépenses à 4,871 fr. 18 c. L'octroi entre dans la recette pour 1,000 fr. Voici le tarif de cet octroi : un bœuf payait 8 fr., une vache 6 fr., un veau 2 fr., un mouton 1 fr., un porc 3 fr., un agneau 0 fr. 50 c., le vin au détail 2 fr. l'hectolitre, et la viande moulée à la main 0 f. 5 c. le kilogramme.

Pour augmenter les revenus communaux, le con-

(1) Archives de la mairie de Blagnac.

seil municipal, sur la proposition du maire, revendique, le 30 août 1816, la propriété des ramiers dont les rentes n'ont pas été payées depuis 1791. Le conseil se base sur ce que ces rentes étant le produit de baux à ferme successifs, ne sauraient être assimilées à des rentes seigneuriales. Il ordonne au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces baux à ferme fussent transformés en baux à locaterie perpétuelle à raison de 4 fr. l'arpent.

Cette décision, qui fait honneur au conseil municipal de cette époque parce qu'elle revendique des droits justes, équitables, fondés sur des engagements écrits, ne reçut aucune suite. Le maire, d'un caractère très remuant mais très faible et peu délicat, dût être prié, supplié, circonvenu par les nombreux détenteurs de ramiers bénéficiant de cette situation. Les mêmes démarches durent être faites auprès des conseillers municipaux, et cette affaire importante, au point de vue des intérêts communaux, en resta là. C'est-à-dire que l'avenir, le bien-être de la partie pauvre de la population furent sacrifiés à la rapacité de la partie riche.

La municipalité imagina alors de renouveler la demande déjà faite en 1792, de l'institution de foires et marchés à Blagnac, mais cette nouvelle demande ne fut pas mieux accueillie que la première.

Elle prit en même temps une délibération assez singulière qui fixe à deux bêtes par arpent de terre le nombre de brebis ou moutons que les propriétaires peuvent livrer à la vaine pâture.

En 1820, les habitants de Blagnac demandèrent, avec instance, l'abolition de l'octroi. Le conseil municipal se joignit à eux, mais le maire y fit la plus vive opposition, et cette institution gênante ne disparut que sous l'administration de notre oncle, Arnaud Lavigne, qui succéda à Gaillard le 30 avril 1821.

Le 7 juin de la même année la nouvelle municipalité, de laquelle faisait partie le *lettré* Cabissoldont nous avons déjà parlé, prit une délibération importante.

Après avoir résumé les titres des libertés, coutumes et privilèges de la commune de Blagnac, la délibération s'exprime en ces termes :

« La commune n'ayant pas revendiqué ses droits
» en temps opportun, le gouvernement despotique
» de Napoléon I^{er} s'en est emparé et en a fait son
» profit.

» Cependant, il résulte de la législation de l'assemblée nationale qui abolit les droits féodaux, et
» notamment du décret du 12 novembre 1790, § 11,
» art. 14, que les contrats d'échange faits régulièrement dans la forme, sans fraude, fiction ni lésion,
» ayant la convocation de l'assemblée ; les ventes et
» aliénations pures et simples, sans clause de rachat,
» même les inféodations, dons et concessions à titre
» gratuit sans clause de réversion, sont valables
» pourvu que la date de ces aliénations, à titre gratuit ou onéreux, soit antérieure à l'ordonnance de
» février 1566.

» Les titres primordiaux de ces droits et privilèges sont ramenés dans les hommages et dénombremens rendus, soit par les Seigneurs, soit par les Consuls de Blagnac en 1440, 1464, 1540, 1557, 1558 et 1670. Dans toutes ces diverses circonstances, les titres ont été vérifiés, reconnus et confirmés par les commissaires du roi.

» On retrouve encore la date et la preuve de ces titres dans plusieurs arrêts des cours des Parlements de Toulouse et de Bordeaux en 1515, 1527, 1551 et 1677. »

Cette délibération annonce un homme compétent et parfaitement au courant des titres de la commune. Il est bien regrettable, à tous les points de vue, qu'on n'ait pas profité de sa présence dans la municipalité pour poursuivre la délibération prise par l'administration Gailhard et contraindre les illégitimes détenteurs de ramiers et autres communaux à payer les redevances dues à la commune depuis 1791. Mais on se contenta de transcrire le rapport de Cabissol sur le registre des délibérations, et tout fut dit.

Il y a quelque chose de mieux, c'est que, pendant toute la période de 1791 à 1846, la commune s'est épuisée à défendre contre les affouillemens du fleuve, au moyen de piquettages et de chaussées, cette belle propriété des ramiers dont elle ne retirait plus un centime. Il résulte des relevés faits dans les budgets qu'elle y a consacré près de *cent mille francs*.

Pendant ce temps, ce conseil municipal si peu sou-

cieux des intérêts communaux votait, le 19 juillet 1721, une somme de *cinquante francs* pour l'acquisition du château de Chambord, afin de l'offrir à *l'illustre descendant de nos rois*.

Deux ans plus tard, c'est-à-dire le 22 juin 1823, on votait la démolition du mur de clôture de l'ancien cimetière, près l'église Saint-Pierre, l'ancien forum, afin de le transformer en place publique et d'isoler ainsi la dite église.

A cette époque, et à la suite de la guerre d'Espagne, deux compagnies du train des équipages vinrent tenir garnison à Blagnac. Les habitants régimèrent d'abord, comme font les hommes en présence de toute chose nouvelle ; mais s'apercevant bientôt des avantages qui résultaient pour eux, petits propriétaires cultivateurs, d'avoir sous la main des machines à fumier ne leur coûtant rien, ils se mirent à agrandir leurs écuries ou à en construire, afin d'avoir part à cette aubaine. Ces agencements et leurs nombreuses demandes, joints à l'insuffisance des casernes de Toulouse, firent que les deux compagnies du train des équipages furent remplacées par deux batteries d'artillerie ayant plus de 300 chevaux. Ces garnisons se succédèrent sans interruption dans le village de Blagnac, depuis ce moment (1823) jusqu'en 1832. Interrompues pendant quelques années, elles recommencèrent en 1848, et cessèrent définitivement en 1852, époque de la construction à Toulouse des casernes du boulevard Lascroses.

Dans un inventaire du mobilier et des archives de

la mairie, dressé le 8 mars 1826 par Lavigne, maire, et accepté par son successeur Laporte, figurent *diverses liasses de papiers fort anciens*. La même année une délégation du conseil municipal dresse un état de reconnaissance de tous les chemins publics de la commune.

L'étude de notaire existant à Blagnac, en vertu d'un édit d'Henri II, est supprimée et transportée à Montauriol, canton sud de Toulouse.

Le 12 mai 1829, le conseil municipal vote la démolition de la maison Giscaro, appelée anciennement la badorquette, ainsi que des deux anciennes portes du village. Toutefois, cette délibération ne reçut son exécution qu'en 1831. Notre père fit l'acquisition de la porte de Garonne, et Ambroise Rocolle celle de la porte du Touch. Elles furent démolies dans le mois de septembre. Leur état de délabrement, leur étroitesse et les exigences de la circulation rendirent cette démolition indispensable. Le mur d'enceinte avait perdu d'ailleurs tout caractère, les tourelles ou échauguettes avaient disparu ainsi que les créneaux et étaient remplacés par la toiture des maisons adossées à ce mur, dans lequel chaque propriétaire avait percé des ouvertures pour éclairer ses appartements. Plusieurs même l'avaient démolí jusqu'aux fondations pour lui substituer une façade plus régulière et mieux appropriée aux mœurs et aux habitudes du temps. C'est dans une de ces démolitions faite en 1846 qu'on trouva dans le vieux

mur en terre de l'enceinte une pièce d'or de Charles VII, que nous possédons.

Nous avons déjà dit qu'il ne restait plus aujourd'hui vestige de cette enceinte. Le vieux Blagnac a disparu, à l'exception de quelques petites maisons en terre et pans de bois avec un étage en saillie sur la rue, existant encore dans les petites ruelles.

L'année 1829 est restée mémorable par la rudesse de son hiver. Le froid se déclara subitement pendant la nuit de la veille de Noël, c'est-à-dire le 24 décembre. Il atteignit bientôt une intensité telle que tout fut gèle, au dedans des maisons comme au dehors. Tous les arbres fruitiers et même quelques vignes périrent. Les blés souffrirent beaucoup ; heureusement qu'une couche de neige, survenue dans les derniers jours de décembre, les sauva. Les animaux sauvages, les oiseaux, moururent de faim : les pauvres bêtes venaient jusques dans les écuries, les maisons, les étables, pour chercher leur nourriture. On les prenait à la main. On fit une véritable hécatombe de corbeaux. Ces animaux, après avoir dévoré toutes les graines d'asperges des ramiers, venaient s'abattre sur les tas de paille, de chaume et de foin, où on les prenait par centaines, car la neige couvrit le sol pendant près de deux mois. Le thermomètre descendit à 19 degrés Réaumur au-dessous de zéro. Le vin était congelé dans les futailles. On rompait le pain avec des hâches ou des couperets, et dans les appartements les mieux clos on trouvait le matin en s'éveillant le drap de lit congelé auprès de la fi-

gure partout où il avait été touché par la vapeur de la respiration. Le bassin de la Daurade était pris à Toulouse. On s'y promenait en voiture et même en charrette, et on y allumait des feux de joie. A Blagnac, la Garonne était également congelée, à l'exception du milieu du lit, sur une largeur de deux mètres environ, à cause de la rapidité du courant. Les hivers de 1809 et de 1819 furent aussi fort rudes ; mais celui de 1829 les surpassa. On n'avait jamais vu et la tradition n'avait point conservé la mémoire d'un pareil abaissement de température. Aucune espèce de travail n'était possible. Le collège, les séminaires et les pensionnats de Toulouse furent obligés de fermer leurs portes et de renvoyer les élèves.

Ce froid intense avait été précédé, en 1827, par une inondation épouvantable. C'était le 3 mai. Les eaux de la Garonne atteignirent une hauteur inusitée. Elles emportèrent la digue ou turcie qui défendait les ramiers à la petite mathe et envahirent ce magnifique jardin qui fut entièrement ravagé, raviné. Les dégâts furent incalculables. Le fleuve débordé couvrit, à plus de trois mètres de hauteur, l'île de la Rignée et s'étendit, sur la rive droite, jusqu'à la route de Paris, inondant la plaine des Sept-Deniers et celle de Lalande.

Lorsque la révolution de juillet 1830 éclata, les superstitieux et les hommes à présages, assez nombreux alors à Blagnac, ne manquèrent pas de dire qu'après ces deux fléaux si rapprochés de l'inondation et du froid il fallait s'attendre à quelque chose.

Cette révolution produisit une vive émotion à Blagnac. Elle y fut accueillie avec une joie excessive par tous les patriotes, et nous nous rappelons avoir entendu le vieux Capus dit *Coulet* s'écrier : *Maintenant je puis mourir, j'ai revu le drapeau tricolore!* Ceux qui avaient souffert des indignes tracasseries et des violences des verdets se montraient les plus ardents. On craignit un instant qu'il n'y eut des représailles. Mais on se contenta, comme toujours, de crier beaucoup et de chanter très souvent la *Marseillaise*. Ce chant patriotique exaspérait les légitimistes. On leur fit alors la niche de les incorporer dans la garde nationale afin de les contraindre à faire l'exercice, à monter la garde, à escorter ce drapeau tricolore qu'ils honnissaient et avaient brûlé sur la place publique en 1815, et afin d'avoir surtout l'occasion et le droit de les mettre à la salle de police toutes les fois qu'ils ne se rendaient pas aux convocations. Comme le conseil de discipline était inexorable, cela leur arrivait assez souvent. Il était alternativement présidé par MM. Desclaux et Gailhard, capitaines de la garde nationale. On ne pouvait se venger plus spirituellement et surtout plus légalement. Les légitimistes rongeaient le frein en silence ; mais comme il y avait quelques violents des deux côtés, il surgit quelques alertes et l'on faillit en venir aux mains, notamment chez l'aubergiste Moncassin, au pontil, où des légitimistes de Blagnac et de Toulouse s'étaient livrés à une petite manifestation. Un mât peint des trois couleurs nationales et

surmonté d'un drapeau fut promené dans le village escorté par la garde nationale et l'artillerie en garnison à Blagnac, puis planté sur la place du village, dite du *Puits*, ou de la liberté. Un grand banquet donné dans l'île réunit le même jour les soldats et les gardes nationaux. Lors de la cérémonie funèbre célébrée en l'honneur des combattants de juillet, morts pour la liberté, M. Charles Gailhard, frère du maire de 1815, monta dans la chaire de l'église et y prononça leur oraison funèbre. Malheureusement l'orateur, présomptueux comme tous les Gailhard, avait un peu trop compté sur ses forces, et son discours, où il était beaucoup parlé des *Grecs et des Romains*, fit quelque peu rire les officiers d'artillerie qui le subirent.

C'est à cela que se borna la révolution de juillet à Blagnac. Elle y fut bruyante mais pas violente. On n'envahit pas le domicile des citoyens comme en 1815. On n'y rechercha pas le drapeau blanc fleurdelisé des verdets, quoiqu'on sût très bien où il était. Chacun fut respecté dans sa conscience, dans sa liberté et dans sa propriété.

Les premières élections censitaires, pour l'organisation de la municipalité, eurent lieu le 9 octobre 1831. M. Jean-Louis Miquel, maire provisoire, fut élu conseiller municipal et maintenu dans ses fonctions de maire. M. Miquel était un excellent homme, un patriote de 89 fort sincère, fort honnête, mais un peu faible parce qu'il n'était pas suffisamment éclairé. Il fut néanmoins réélu et maintenu, sans interrup-

tion, dans ses fonctions jusqu'en 1848, où il ne fut remplacé qu'à cause de son grand âge. Il avait près de quatre-vingts ans. Nous ferons à ce sujet une observation. Nous avons remarqué que, dans les administrations municipales, les maires et conseillers municipaux d'un caractère faible qui laissent couler l'eau et sont de l'avis de tout le monde, y demeurent à perpétuité, tandis que ceux qui ont de l'initiative, une volonté et mettent à la raison les polissons et les drôles, fussent-ils les plus justes, les plus honnêtes, les plus éclairés des hommes, n'y restent pas longtemps. Pourtant, la présence des hommes faibles et sans volonté, quelque équitables qu'ils soient, est dangereuse dans une administration communale, parce que, malgré leur justice, leurs bonnes intentions, ils sont impuissants pour faire le bien comme pour s'opposer au mal. La longue administration de l'estimable, du respectable M. Miquel en est une démonstration vivante. Avec les meilleures intentions du monde, le plus parfait amour de la chose publique, il n'a laissé aucune trace de son passage dans la commune de Blagnac. Les produits des budgets, pendant dix-huit ans, se sont fondus dans de petites choses, dans des rapièçages, parce que livré à des influences diverses et opposées, il ne sut jamais prendre une grande détermination. Celui de 1831 s'élevait à 2,842 fr. 10 c. de recettes et à 1657 fr. 26 c. de dépenses.

L'effervescence révolutionnaire de 1830 était depuis longtemps calmée lorsqu'un incident particulier la réveilla tout-à-coup.

L'invention du télégraphe aérien, faite par les frères Chappe en 1790, n'avait reçu, pendant l'empire et la restauration, qu'une application fort restreinte. Le gouvernement de Louis-Philippe ayant voulu l'utiliser pour son service, de grandes lignes télégraphiques furent construites pour relier la capitale avec les principales villes du royaume.

Le hasard voulut que le village de Blagnac se trouvât sur la ligne de Bordeaux à Marseille par Toulouse. La disposition des lieux obligea les ingénieurs à demander la flèche élevée du clocher pour y établir un télégraphe. La municipalité refusa d'abord de laisser décapiter cette belle aiguille ; mais l'administration ayant offert une indemnité de 4,000 fr. et pris l'engagement de remettre la flèche dans son état primitif si jamais le télégraphe était supprimé, le conseil municipal, cédant aux instances du préfet, accepta cette offre. Les légitimistes et les dévôts crièrent au scandale, au mépris de la religion, à la destruction de son temple, et menacèrent de s'opposer de vive force à la démolition de la flèche du clocher, accusant hautement les révolutionnaires de ce méfait. Dès ce moment, la question prit une couleur politique. Ils s'attroupèrent, crièrent, gesticulèrent beaucoup le jour où les maçons se présentèrent pour accomplir leur œuvre. Mais en présence de l'attitude des patriotes, ce beau feu ne fut bientôt qu'un feu d'étoupes et le télégraphe aérien fut installé le 2 avril 1834.

Le 9 mai 1835, la Garonne déborda. Les eaux at-

teignirent une hauteur supérieure à celle de 1827. Tout fut submergé. La plaine de la rive droite n'était plus qu'un vaste lac. Les ramiers furent envahis et ravinés.

Dans la nuit du 13 au 14 octobre 1836, un incendie ayant éclaté dans le galetas de la maison Yves Suran, le feu se communiqua rapidement à la mairie, qu'un simple mur séparait, et y dévora la plus grande partie de ce qui restait des anciennes archives. Cet incendie compléta l'œuvre des insurgés royalistes de l'an VII.

Le 22 décembre 1839, M. Quénot, ingénieur civil à Paris, représentant une société de capitalistes, soumissionna la construction d'un pont suspendu au lieu et place du bac concédé par le roi aux consuls de Blagnac le 24 février 1339, moyennant la concession d'un droit de péage pendant l'espace de trente-neuf ans trois mois. Ce pont, construit à 200 mètres de l'embouchure du Touch, fut commencé dans l'automne de 1840 et terminé et livré au public au printemps de 1843.

Pendant toute la durée de la révolution et de l'empire, l'église Saint-Pierre de Blagnac avait été fort négligée. Le pays affaibli, ruiné en hommes et en argent par les longues guerres de cette époque, avait autre chose à faire. Mais après la rentrée des Bourbons on commença à s'en occuper. Le maire Gailhard avait déjà fait refondre la grosse cloche en 1820. En 1825 ou 26, le conseil de fabrique remania le chœur, et, cédant au goût et à la manie du moment, il fit

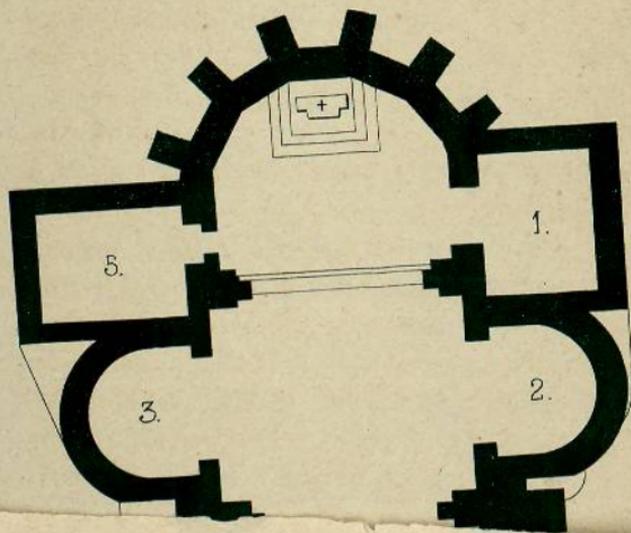
boucher les jolies croisées à lancette du XIV^e siècle par une cloison circulaire pourvue de pilastres corinthiens et terminés par une frise avec corniche du même ordre. Le sol du chœur fut pavé en dalles de pierre noire et blanche, et une balustrade en fer substituée à la vieille balustrade de bois quelque peu vermoulue.

Quelques années plus tard, cette ornementation grecque ne convenant pas au nouveau curé Alzieu, on la mit à bas, et l'on transforma en plein cintre les jolies croisées ogivales du chœur et de la nef, sous le prétexte de donner plus de lumière à l'église.

Nous avons déjà parlé, à plusieurs reprises, des chapelles qui ornaient cette église. Ces chapelles, à part celles de Saint-Jacques et des fonts baptismaux actuels, consistaient tout simplement en deux autels plaqués contre les murs latéraux de la nef. En 1840, le curé Alzieu, invoquant l'exiguité de ce monument, en égard à l'accroissement de la population, fit construire les chapelles actuelles de Notre-Dame et du Christ. Peu de temps après, reconnaissant, sur les avis et observations de quelques personnes intelligentes, qu'il avait dénaturé le style de l'église en transformant les croisées ogivales en plein cintre, il chargea l'architecte Virebent de dresser un plan général de restauration intérieure de cet édifice. C'est l'exécution de ce plan qui l'a mis dans l'état actuel. Le curé Alzieu avait la manie de la truelle au plus haut degré, mais il n'avait aucun sens architectural ni artistique. C'est sous son administration et *sa di-*

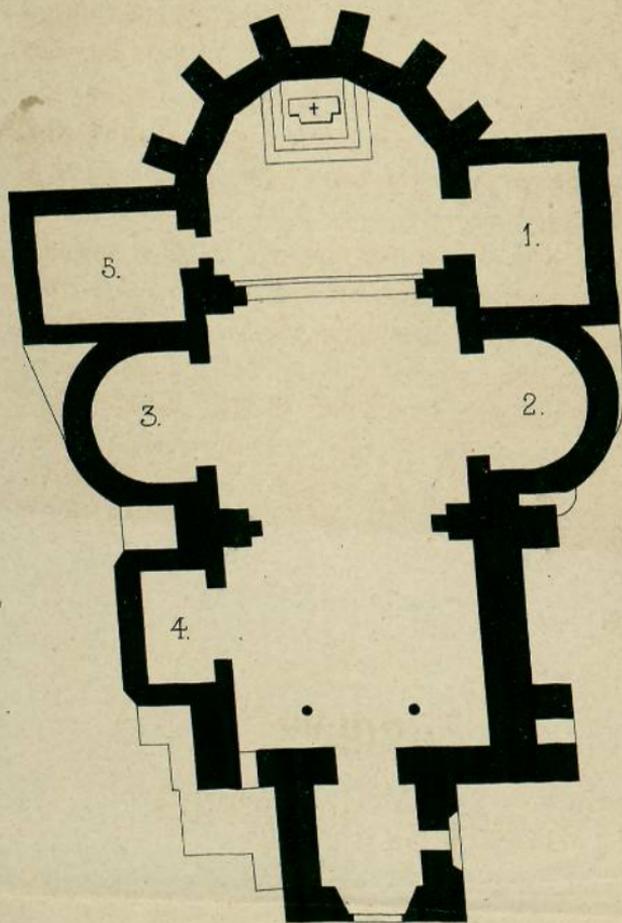
LÉGENDE.

- 1 Chapelle de S^t Jacques
- 2 id du Christ
- 3 id de Notre-Dame
- 4 id des fonts Baptismaux
- 5 Sacristie



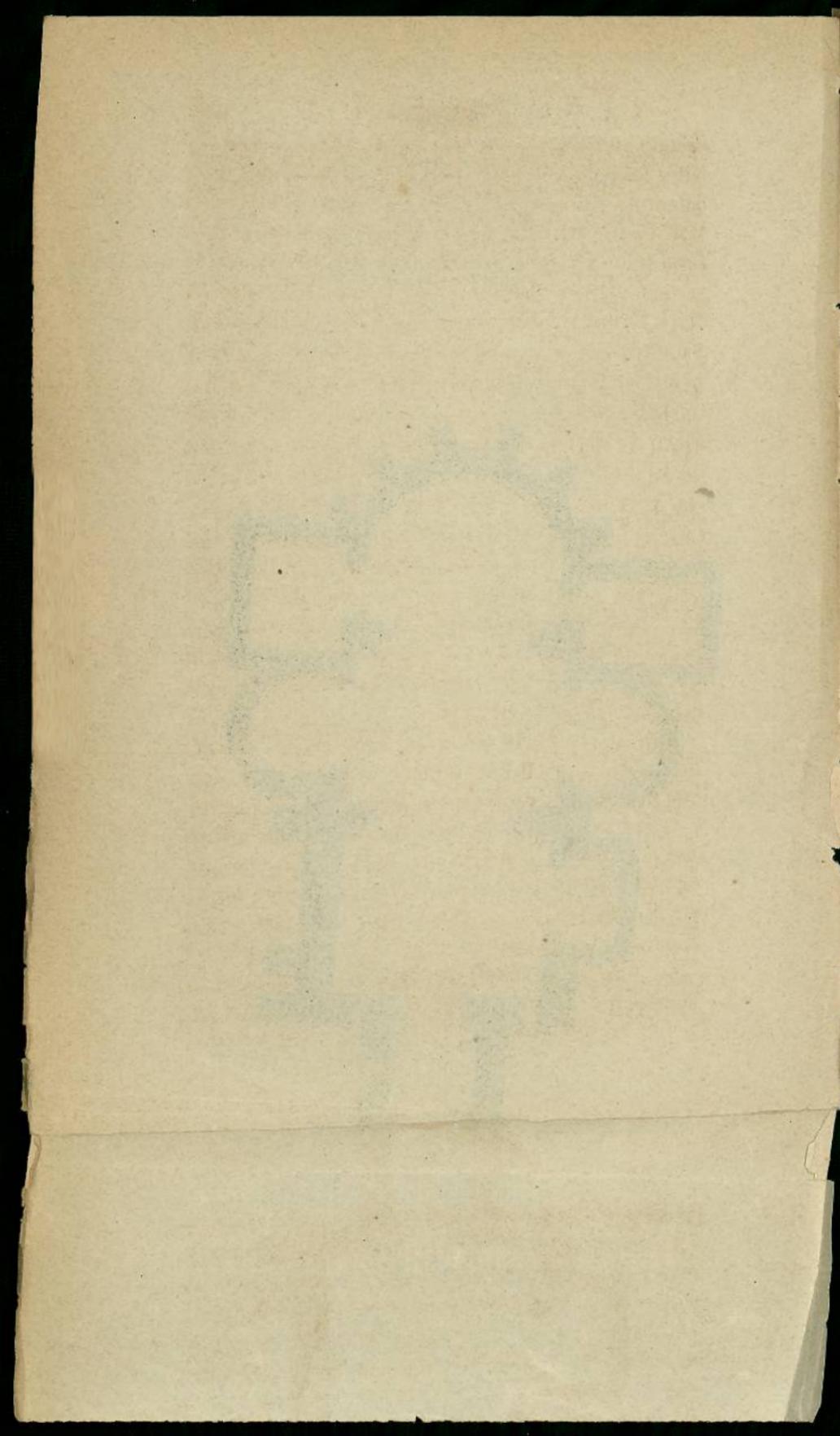
LÉGENDE.

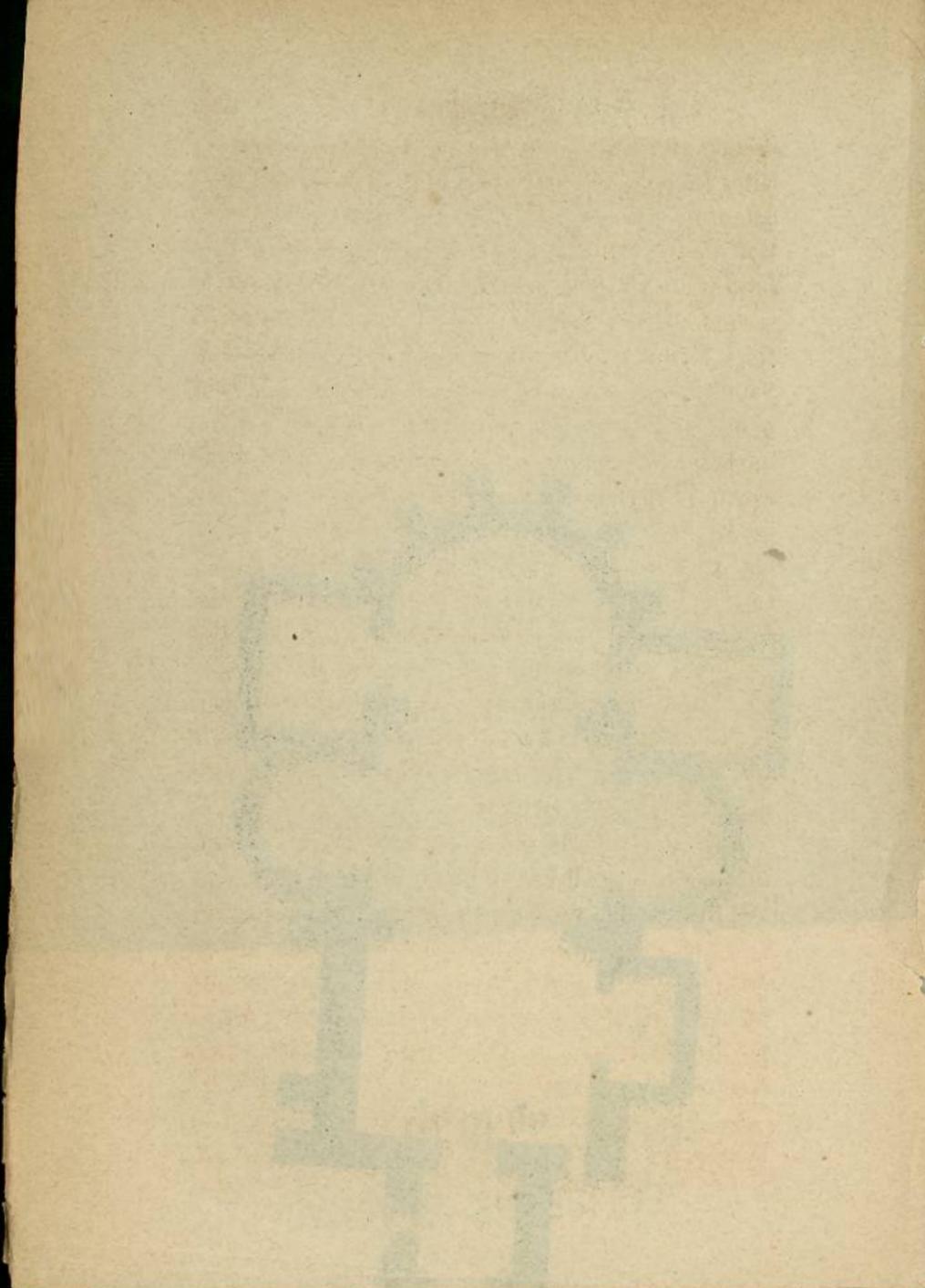
- 1 Chapelle de S^t Jacques
- 2 id du Christ
- 3 id de Notre-Dame
- 4 id des fonts Baptismaux
- 5 Sacristie



EGLISE DE BLAGNAC

en 1850.





rection au point de vue des sujets traités, qu'ont été faites les peintures qui décorent cette église. Elles datent de l'année 1841 et sont dues aux pinceaux de MM. Pierre Denis et Vandermesch. Le premier était professeur à l'école des Beaux-Arts de Toulouse, le second peintre décorateur du théâtre du Capitole. Elles furent inspirées par les belles peintures de Sainte-Cécile d'Alby et coûtèrent 4,000 fr. Ces deux peintres n'étaient pas sans talent. On peut le voir à quelques têtes et à quelques ornements. Mais ils faisaient de la peinture au mètre et ne pouvaient soigner, étudier leur travail. Il aurait dû, pour cela, être payé le triple. Mais la fabrique n'avait pas le sou. La commune ne voulut pas intervenir, et elle eut raison, à notre avis, de telle sorte qu'on dût recourir à une souscription publique. Tous ces détails nous sont très connus parce que c'est nous qui rédigeâmes la police passée entre les artistes et la fabrique et qui, nous osons le dire, fîmes réussir la souscription en allant de porte en porte.

Au reste, à partir de ce moment (1840), où nous fûmes élu conseiller municipal, jusqu'en 1851, époque de notre révocation de maire, nous avons pris une part si active à l'administration et aux affaires de la commune de Blagnac, qu'il nous sera impossible, quelque désir que nous en ayons, d'éviter de parler de nous. Mais nous le ferons sans ostentation comme sans faiblesse.

Le budget de 1840 se portait à 5,185 fr. 97 c. en recettes et à 5,692 fr. 29 c. en dépenses. Le

percepteur recevait *un franc cinquante centimes* de remises pour cent sur les recettes et sur les dépenses.

La garde nationale fut désarmée le 18 août 1841. Le roi citoyen n'avait plus besoin de chanter la *Marseillaise* ni de mettre une *cocarde* à son chapeau. La comédie était finie, la tragédie allait commencer. Ce désarmement se fit sans difficulté. Les gardes nationaux étaient enchantés de se voir débarrassés de ces *fusils Gisquet*, armes aussi défectueuses que lourdes, dont la plupart aurait éclaté dans les mains s'il avait fallu s'en servir.

Le 6 février 1842 le conseil municipal vota une allocation de 1,000 fr. pour l'exécution du canal Galabert, dit canal des Pyrénées.

Deux ans après, M. Ferradou, propriétaire du domaine du Rieu, demanda à l'administration municipale l'aliénation en sa faveur de la partie du vieux chemin de Blagnac à Beauzelle, dit des Roches, qui traversait son parc et passait devant sa maison d'habitation. Le conseil municipal, considérant que ce chemin était depuis longtemps intercepté par les usurpations de MM. de Carrière-Double et Gary, faites à l'ouverture dudit chemin à Saint-Exupère et à Carrière ; qu'il y aurait tout avantage et toute utilité pour les habitants de Blagnac à ce qu'il fût rouvert ; proposa à M. Ferradou d'échanger la partie dont il demandait l'aliénation contre le Yeïs ou passage existant vis-à-vis sa métairie de Couanaïs. M. Ferradou ayant accepté cette proposition, l'échange fut consi-

gné dans une délibération du 7 janvier 1844 et rendu définitif par un acte public passé devant M^e Dondet, notaire à Toulouse.

Le budget de 1840 se soldait par un déficit de 506 fr. 32 c. Ce déficit provenait de l'entretien des digues et chaussées destinées à la défense des ramiers. Ces dépenses étaient d'autant plus illégales que la commune ne retirait plus un centime de ces anciennes possessions. Il était donc souverainement injuste que cette commune s'épuisât à défendre une propriété qui ne lui appartenait plus, au détriment de travaux d'une utilité plus générale. Ces arguments n'étant pas parvenus à convaincre la majorité du conseil municipal, composée d'hommes intéressés dans la question et par conséquent juges et parties dans leur propre cause, nous résolûmes de nous adresser directement aux possesseurs desdits ramiers pour leur proposer de substituer, à leurs frais, un mur en béton aux digues en bois, dont l'entretien et le renouvellement ruinaient la commune. Nous mîmes près de cinq ans à convaincre la plupart d'entre eux des avantages et de l'utilité de ce projet.

Nous devons dire que les plus pauvres furent les plus raisonnables et que nous ne rencontrâmes de la résistance que chez les gros colliers, les matadors de la localité. Leur principal argument reposait sur l'insolidité des travaux proposés. Enfin, le 14 juin 1846 nous parvinmes à obtenir du plus grand nombre un engagement écrit par lequel ils s'obligeaient

à verser chacun, et par mesillade de ramier (14 ares 22 centiares), une somme de *deux francs* et à exécuter ou faire exécuter lorsqu'ils seraient commandés *deux journées* de travail. Cet engagement n'était valable que pendant un an.

C'est avec ces simples ressources que nous commençâmes, dans le mois d'août de l'année 1846, le mur en béton et cailloux roulés qui existe aujourd'hui sur un parcours de plus de cinq cents mètres, à partir du point de la rive correspondant à la maison Galinat dit *Pistoulet*, jusqu'à l'entrée de la petite mathe. Ce mur, destiné à préserver la rive des affouillements de la Garonne, a parfaitement réussi. Il a résisté, depuis près de trente ans, à toutes les inondations du fleuve et est resté inébranlable. On n'en fit guère, la première année, qu'une centaine de mètres. C'était un essai, et un essai qui réussit d'autant mieux qu'un débordement de la rivière survint juste le jour où on terminait les travaux. Les eaux s'élevèrent à plus d'un mètre au dessus dudit mur. C'était la nuit. Les malins et les antagonistes souriaient dans leur barbe; ils espéraient et comptaient aller le lendemain matin contempler les débris de ce travail emporté par les eaux; mais en arrivant sur les lieux, à la pointe du jour, où se trouvait déjà beaucoup de monde, ils furent tous étonnés et très désagréablement surpris de voir la crête du mur émerger d'un bout à l'autre au-dessus des eaux rentrées dans leur lit. Cette épreuve concluante convainquit les plus incrédules. Ceux qui étaient de

bonne foi se rendirent à l'évidence. Mais quelques-uns, les jaloux, les rapaces persistent dans leur abstention intéressée. Un nouvel engagement fut souscrit pour deux années consécutives, et cet engagement comprit, outre le mur, la construction ou la réparation d'une levée ou turcie de terre de plus de cinq kilomètres de long, destinée à clore les ramiers pour les préserver de l'invasion des eaux de la Garonne. Cette turcie fut élevée avec une rapidité incroyable. Moins de quinze jours suffirent à ce travail, mais l'égoïsme, l'avidité du paysan sont tels, de nos jours, que cette belle œuvre est déjà compromise. Plusieurs y ont pratiqué des ouvertures afin d'abrégger, de quelques minutes, pour se rendre dans les Quinze sols. Si l'esprit de parti, réveillé par la révolution de 1848 n'avait pas aveuglé nos concitoyens et remis le projet de syndicat des ramiers, que nous poursuivions, entre les mains d'un homme incapable et mal intentionné, l'arpenteur Rocolle, ce syndicat fonctionnerait depuis longtemps et les ramiers seraient à l'abri de toute atteinte. Aujourd'hui le danger paraît conjuré. La Garonne empiète évidemment sur la rive droite. L'île de la Rignée s'allonge démesurement vers le nord en s'appuyant contre le mur qu'elle enfouit dans le sol. Mais il ne faut pas oublier la maxime célèbre : *Perfide comme l'onde*. Tôt ou tard, cette île sera emportée, en totalité ou en partie, et ce mur sortira de nouveau du sein de la terre, comme une sentinelle vigilante, pour dire encore au fleuve : Tu n'iras pas plus loin !...

Ces travaux, relativement considérables, venaient d'être terminés lorsqu'éclata la révolution du 24 février 1848. La proclamation de la République surprit tout le monde. Les royalistes furent effrayés. Les patriotes, tous ralliés au gouvernement de juillet, l'accueillirent froidement. Les souvenirs de 1793 leur causaient quelques appréhensions. Il n'y avait alors que trois ou quatre républicains à Blagnac. M. Joly, commissaire délégué du gouvernement provisoire, nomma M. Lavigne, l'un d'eux, président de la commission municipale. M. Lavigne s'empressa d'adresser une proclamation à ses concitoyens pour leur annoncer ce changement politique et les assurer du respect absolu des personnes et des propriétés. Cette proclamation fut lue et publiée sur toutes les places publiques. Il ne se produisit ni opposition ni désordre.

Il avait longtemps et énergiquement décliné l'honneur qu'on voulait lui faire, désirant rester l'adjoint du digne et respectable maire, M. Miquel. Mais le commissaire du gouvernement, le trouvant trop âgé pour les circonstances difficiles où nous nous trouvions, le menaça, s'il persistait dans ses refus, de confier l'administration à M. Charles Gailhard, l'orateur de 1830, le frère du maire de 1815. M. Lavigne connaissait M. Charles Gailhard ; il le savait aussi vain, aussi faible, aussi dangereux que son frère. D'un autre côté, la gravité de la situation, le grand âge de M. Miquel, la faiblesse de son caractère, dont nous allons donner un exemple, le déterminèrent à

accepter dans l'intérêt exclusif de sa cause et de son pays.

Il était de tradition à Blagnac de faire monter sur un âne, le dos tourné vers la tête et tenant la queue de l'animal en guise de bride, tout mari qui se laissait régenter par sa femme. Le pauvre diable, ainsi monté et affublé de toutes sortes d'oripeaux, parcourait les rues de son village, escorté par une foule d'hommes déguisés, portant des attributs généralement peu flatteurs pour un mari et chantant des chansons plus ou moins saugrenues et appropriées à la circonstance.

Cet usage, presque général dans le midi pendant le moyen-âge et la renaissance, s'était sensiblement modifié depuis la Révolution. On ne contraignait plus de nos jours, le pauvre mari à monter sur l'âne, mais on le promenait en effigie, on le jugeait, le noyait ou le brûlait, après lui avoir chanté, *pendant quatre à cinq dimanches*, tout ce que la verve d'un poète local avait pu trouver de blessant et d'ordurier. Cela s'appelait *faire courir l'âne*. Cette cérémonie carnavalesque, réservée pour les jours gras, s'appliquait à tout ménage vivant en querelle, et il était rare qu'il n'y en eût pas au moins *un* tous les ans. Ce blâme public, fait dans une certaine mesure et lorsqu'il était juste, pouvait bien contenir une certaine moralité ; mais les progrès de la civilisation et le respect de la vie privée ne permettent plus à l'autorité de le tolérer. *Charbonnier doit être maître chez lui.*

Hé bien, le 12 ou 15 février 1848, un mari ainsi censuré par la population de Blagnac, ne pouvant rien obtenir de M. le maire Miquel, s'adressa au parquet qui lui donna des ordres. Le dimanche suivant, après la grand'messe, M. le maire fit publier à son de caisse la défense de continuer ce divertissement. Mais au lieu de tenir compte de cette publication, la cavalcade suivait le tambour à cent mètres de distance, chantant et riant, comme pour narguer l'ordre, la défense de l'autorité qui se tut et laissa faire.

Il en a été plusieurs fois de même à l'égard des charivaris. On sait que les charivaris se font contre les veufs ou les veuves qui épousent de jeunes filles ou de jeunes garçons. Il y en a eu de mémorables à Blagnac, où tous les vieux chaudrons, les vieilles casseroles, les seaux, houes de fer et grelots étaient mis en réquisition. C'était tous les soirs d'hiver et pendant un long mois un bruit épouvantable. Le jour des noces arrivé, les époux étaient escortés jusqu'à l'église par cette agréable musique, que dix à douze individus, munis de pots de terre garnis de braise et suspendus à une corde, précédaient en les balançant dans l'air comme des encensoirs, afin d'en faire exhaler l'odeur et la fumée des queues d'ail et du vieux cuir, des vieux chiffons et de *l'assafetida* qu'ils contenaient. Aujourd'hui ces grosses et dangereuses plaisanteries ont disparu.

Mais en 1848 elles étaient encore en pleine floraison et pouvaient offrir de graves inconvénients. Aussi le premier soin du président de la commission mu-

nicipale fut-il d'organiser et d'armer la garde nationale afin d'avoir sous la main une force qui lui permit de faire respecter l'ordre et la liberté. Elle se composa de deux compagnies qui furent commandées, celle des grenadiers par Hilaire Lussan, celle des voltigeurs par Pierre Barrué, deux anciens sous-officiers de l'armée.

La première application du suffrage universel direct eut lieu le jour de Pâques, 23 avril 1848. Elle avait pour but l'élection des représentants à l'Assemblée constituante. Ces élections se firent au chef-lieu de canton. Les électeurs de Blagnac et des communes environnantes furent convoqués à Toulouse dans la salle de la Bourse. Ils s'y rendirent drapeau et tambour en tête avec beaucoup de calme et de zèle. La présidence de cette section avait été confiée à M. Lavigne. Tout se fit avec le plus grand ordre et la plus grande régularité. Les opérations durèrent de dix heures du matin au lendemain matin cinq heures, le dépouillement ayant pris la plus grande partie de ce temps.

Elles eurent pour résultat l'élection de MM. PAGÈS (de l'Ariège), JOLY, Armand MARRAST, GATIEN-ARNOULT, DABEAUX, CALÈS, PÉGOT-OGIER, MULÉ aîné, MALBOIS, de RÉMUSAT, ESPINASSE, AZERM.

M. Charles Gailhard avait posé sa candidature et obtenu trois voix. C'est ainsi que se fit la première épreuve, tant redoutée, du suffrage universel direct. Elle était de bon augure.

Deux mois après, c'est-à-dire le 8 juin 1848, les

citoyens de Blagnac célébrèrent la fête de la concorde. On planta un arbre de la liberté à la place qu'avaient occupée ceux de 1830 et de 1789, et où les capitouls de Toulouse avaient fait dresser, en 1555, le pal portant encore les restes de la justice du seigneur. Un grand banquet, auquel assistèrent des hommes de tous les partis, eut lieu le même jour dans l'île de la Rignée à l'ombre des grands arbres. On y installa une barrique d'excellent vin de trois cent quinze litres n'ayant coûté que *treize francs*. C'était le prix du vin en 1848. Malgré cette dangereuse largesse, tout se passa dans le plus grand ordre. Mais on y chanta la *Marseillaise*, le *Chant du Départ*, le *Ça ira* et quelques autres chansons de la première Révolution. Cela choqua outrageusement les oreilles de ceux qui suivaient les farandoles de 1815 en criant à tue-tête : *O blanc panache ! ô fleur de lys !* ou bien : *Aro l'abèn attrapat l'aouzèl dé las grossos àlos !* qui envahissaient les maisons pour arrêter les citoyens et quelquefois pour les dévaliser.

Les élections municipales du 1^{er} septembre confirmèrent les choix du commissaire départemental, M. Joly. M. Lavigne fut élu maire, et tous ses collègues de la commission provisoire, membres du conseil municipal.

La Constitution de 1848 fut promulguée le dimanche 19 novembre, à dix heures du matin. On avait, à cet effet, dressé sur le puits de la place de la Liberté une estrade décorée de drapeaux, de lauriers et de tentures servant de trophée à un buste de la

République. La garde nationale était sous les armes. Les officiers et soldats des batteries d'artillerie en garnison à Blagnac se massèrent sur la place en face l'estrade. Le curé Alzieu s'était processionnellement rendu sur les lieux avec croix et bannière. Il avait pris place sous le porche de la maison Tirul, parce qu'il bruinaît quelque peu par intervalles. La population civile occupait le restant de la place et les rues adjacentes. Elle tint compte au curé de sa présence que nul n'avait sollicitée. Pendant que le maire donnait, à haute voix, lecture de la Constitution, une salve de vingt-un coups de canon en portait la nouvelle dans toute la vallée de la Garonne au-dessous de Blagnac. Cette lecture fut accueillie par des acclamations unanimes, et les troupes défilèrent devant le maire et leur commandant, le capitaine de Veulens, au chant du *Te Deum* et au son de la musique de la garde nationale.

Quelques jours après, le 10 décembre, eurent lieu les élections pour la présidence de la République. Trois candidats se trouvèrent en présence. C'était le prince LOUIS-NAPOLÉON-BONAPARTE, le général EUGÈNE CAVAIGNAC, chef du pouvoir exécutif depuis les journées de juin, et LEDRU-ROLLIN, ancien membre du gouvernement provisoire.

Bonaparte n'était guère connu que par ses tentatives insurrectionnelles de Strasbourg et de Boulogne, mais il portait un grand nom, un nom légendaire dans les campagnes.

Eugène Cavaignac avait le pouvoir en main. Il

était aimé et connu de la démocratie. Mais il était honnête, par conséquent peu politique, et pendant que les partisans de Bonaparte inondaient les campagnes de bulletins de vote imprimés, le préfet de la Haute-Garonne adressait au maire de Blagnac cinq cents petits carrés de papier blanc pour les électeurs de cette commune. Cet acte honorable mais bien naïf, en présence d'un compétiteur comme Louis-Napoléon-Bonaparte, établit clairement, à notre avis, que si le général Cavaignac ambitionnait le pouvoir il ne voulait l'obtenir que de la libre volonté du peuple.

Ledru-Rollin, avocat et orateur distingué de Paris, était le membre du gouvernement provisoire le plus en relief. Il y représentait le parti républicain avancé.

Les listes électorales de Blagnac comprenaient 713 électeurs, dont 212 soldats ou officiers en garnison dans la commune depuis cinq à six mois. Le nombre de votants s'éleva à 573, et les voix se répartirent de la manière suivante : Louis-Napoléon Bonaparte en obtint 343, Ledru-Rollin 149 et Cavaignac 66. Les officiers d'artillerie, et surtout le capitaine commandant de Veulens, pesèrent évidemment et manifestement sur les votes de leurs soldats. Ils étaient là près du bureau épiant et surveillant leurs hommes, auxquels ils avaient préalablement remis des bulletins. On sait que Napoléon Bonaparte obtint un chiffre de voix s'élevant, pour toute la France, à 5,562,834. Cette manifestation imposante du pays, due au prestige de ce nom, à l'action puissante du

clergé et de tous les partis monarchiques coalisés contre la République, eut un immense retentissement. Les campagnes en furent profondément émues et modifiées. Il était dès lors évident, en présence des précédents de Bonaparte, qu'il s'emparerait ou tenterait, tôt ou tard, de s'emparer du pouvoir pour rétablir l'empire, le rêve de toute sa vie.

Les partis monarchiques ne tardèrent pas à s'apercevoir que l'homme qu'ils avaient choisi pour préparer le lit d'un roi n'était pas aussi débonnaire, aussi nul qu'ils l'avaient supposé. Ils en furent quelque peu troublés ; car à peine élu et installé, il écrivit à son ministre de l'intérieur, M. Léon de Malleville, de manière à lui faire comprendre qu'il entendait gouverner. La lettre était conçue en des termes tels que le ministre donna sa démission.

Sur ces entrefaites, un député fort inconnu de la Charente, M. RATEAU, répondant aux désirs, sinon à une inspiration du président de la république, proposa à l'Assemblée constituante de fixer au 19 mars 1849 la convocation d'une Assemblée législative. Cette proposition fut prise en considération et renvoyée dans les bureaux ; mais comme une grande partie de l'Assemblée lui était hostile et menaçait de l'enterrer dans les cartons, les bonapartistes, aidés des monarchistes, imaginèrent de faire circuler et signer dans le pays des pétitions appuyant la proposition Rateau et demandant la dissolution de l'Assemblée constituante.

Cette pétition fut colportée de porte en porte à

Blagnac, jusque dans les maisons les plus isolées de la campagne, par deux hommes bien connus dans le village. L'un de ces hommes s'appelait Louis-Exupère GISCARO et l'autre Alexandre LOMON. Le premier était un légitimiste de vieille souche, fils du garde-chasse du dernier baron de Blagnac, et qui avait concouru à l'incinération des aigles et du drapeau tricolore en 1815. Le second, un parisien venu passer quelques années à Blagnac en rupture de ban conjugal. C'était un grand gaillard de six pieds dont le maire avait été obligé de morigéner les intempérances de langage et les violences de fait au 24 février, où il avait cherché à soulever la population pour aller *empailler le curé*, c'était son expression, et *mettre le feu* au château de Carrière, afin de s'emparer du général Rulhières qui y était, disait-il, caché. Cet extravagant, voyant qu'il n'avait rien à faire avec les républicains passa, sans transition, dans le camp des royalistes. Muni d'un gourdin proportionné à sa taille, ce nouveau converti appuyait de cette autorité les demandes de signatures faites par son acolyte. Il préludait ainsi aux haut faits de la société fondée plus tard à Paris sous ce nom plein d'atticisme. En agissant ainsi, MM. Lomon et Giscaro n'usaient pas d'un droit fort respectable sans doute, mais ils en abusaient. Toutefois ce déploiement de zèle les recommanda en haut lieu et ils eurent leurs petites et leurs grandes entrées à la préfecture.

Cependant l'Assemblée constituante avait fixé au 13 mai 1849 les élections pour la nomination d'une

Assemblée législative. Huit jours auparavant, c'est-à-dire le dimanche 6 mai, la garde nationale de Blagnac avait voulu célébrer l'anniversaire de la proclamation de la République par l'Assemblée nationale le 4 mai 1848. Le conseil municipal ayant voté une somme de cinquante francs pour fêter cet anniversaire, le Maire en forma deux prix destinés aux vainqueurs des deux sexes dans les jeux usités en pareille occasion et dont nous avons déjà parlé. Les gardes nationaux se réunirent en un banquet qui eut lieu dans le jardin de l'aubergiste Salles, près la place dite du Charron. Le hasard ayant amené le représentant Joly chez son ami Debax, l'ancien commissaire du gouvernement alla voir le Maire et lui témoigna le désir de profiter de la réunion des gardes nationaux pour leur faire une visite. Le Maire l'amena au banquet sur la fin du repas. Il fut très sympathiquement accueilli, et il adressa aux gardes nationaux une allocution sur la situation de la France et de la République. M. Lavigne répondit à M. Joly; il le remercia de sa visite et de son langage patriotique. Tout cela se fit avec la plus grande simplicité et le plus grand ordre. Mais on proféra quelques cris de : *Vive la République! Vive la République démocratique et sociale! Vive notre Représentant!* Cela suffit aux royalistes pour en faire les gorges chaudes et ériger en crime cette petite manifestation.

Les élections pour l'Assemblée législative eurent lieu le dimanche 13 mai 1849. La liste des monarchistes coalisés portant : MM. Dabeaux, de Rémusat,

A. Fourtanier, le colonel Espinasse, J. Gasc, E. Tron, Malbois, de Roquette-Buisson, de Limayrac, Castillon de Saint-Victor, passa avec 60,000 voix, contre celle des Républicains, qui n'en obtint que 32,000.

Un mois après, une insurrection nouvelle éclata à Paris. C'était le 13 juin. Elle fournit aux royalistes de Blagnac l'occasion, si impatientement attendue, de compromettre le Maire. Voici comment. Le lendemain de cette journée, dite des Arts-et-Métiers, où Ledru-Rollin faillit être pris, c'est-à-dire le 14 juin, fête de la Saint-Exupère, la population de Blagnac ne fut pas peu surprise de voir, vers les cinq heures du soir, la galerie du clocher occupée par de nombreux artilleurs de la garnison. Chacun se demandait ce que cela pouvait signifier ; mais il était évident que ce poste armé était là pour garder le télégraphe. On en conclut qu'il devait se passer quelque chose à Paris. Le bruit qu'on s'y battait courut bientôt dans le village. Cela mit toute la population en l'air. On se demandait s'il n'y aurait rien à Toulouse. La promenade était pleine de monde, les vêpres étant finies. On se groupait naturellement pour s'entretenir de la situation, et, comme toujours, les idées les plus drôles, les suppositions les plus bizarres, les propos les plus excentriques, sinon les plus dangereux, étaient émis et tenus dans ces groupes. La soirée se passa ainsi à parler et à discuter. Les royalistes aux aguets couraient de groupe en groupe. Il paraît qu'ils ouïrent ou prétendirent avoir ouï des choses effrayantes. Bref, quelques arrestations ayant été opérées

rées à Toulouse, on fit une longue et minutieuse information, dans laquelle plusieurs personnes de Blagnac furent entendues et cherchèrent, par des suppositions et des mensonges, à impliquer le Maire et quelques-uns de ses amis dans un complot d'insurrection se reliant à celui de la capitale. Ces honnêtes gens, ces hommes d'ordre, ces royalistes effrénés devenus d'ardents bonapartistes, n'hésitèrent pas à déclarer qu'on avait fondu des balles à Blagnac, fabriqué de nombreuses échelles, racolé des signatures pour l'insurrection, et que le Maire était personnellement chargé, avec les insurgés de son village et des villages voisins, de s'emparer de l'arsenal de Toulouse. Mais il fut impossible de fournir la plus légère preuve à l'appui de ces accusations et, malgré toute leur bonne volonté, les sournois inventeurs de ces sottises mais dangereuses histoires ne purent faire passer ce magistrat en cour d'assises avec les accusés de Toulouse, qui furent au reste tous acquittés. Tout ce que nous avançons là ne repose pas sur des suppositions gratuites ; cela est consigné, tout au long, dans la volumineuse procédure de cette ridicule affaire. Nous l'avons eue entre les mains et nous la communiquâmes même à plusieurs honorables personnes de Blagnac, au grand déplaisir de ceux dont cette communication dévoilait les loyales manœuvres.

Nous comprenons certes les luttes de parti. Il y a plus de quarante ans que nous vivons dans ces luttes. Elles sont même, à notre avis, nécessaires, indispen-

sables au progrès de l'humanité. Mais nous ne les comprenons que sincères et franches. Nous avons eu, nous avons probablement encore des adversaires acharnés, nous pourrions dire des ennemis implacables, puisqu'ils ont appelé sur notre tête, par le mensonge et la calomnie, la répression la plus violente, hé bien ! nous pouvons dire hautement que jamais il n'est tombé de notre bouche ni de notre plume, une phrase, un mot, qui pût amener, pour qui que ce soit, des suites fâcheuses. On peut fouiller toutes les archives, on ne trouvera rien, n'ayant jamais rien dit ni rien fait qu'au grand jour. Nous respectons toutes les opinions, politiques et religieuses, lorsqu'elles sont sincères. Nous ne détestons que les hypocrites et les coquins !

L'insurrection du 13 juin à Paris, si l'on peut appeler cette échauffourée une insurrection, avait été déterminée par l'intervention de notre armée à Rome. Le parti républicain avancé y avait vu une violation de l'article 5 de la Constitution. Son insuccès releva le courage des royalistes, qui des manœuvres ténébreuses passèrent aux faits.

Pendant l'été et l'automne de 1849, deux manifestations légitimistes se produisirent à Blagnac. La première eut lieu dans l'île de la Rignée et dans le village de la part des élèves de l'institution Lacoïnta de Toulouse. Ces jeunes gens étaient allés faire un repas champêtre sur les bords de la Garonne ; mais ils ne profitèrent pas assez de la proximité des eaux limpides du fleuve et se livrèrent à des libations

indignes de jeunes gens bien élevés. Après le repas, ils parcoururent l'île et les rues du village dans un état peu convenable et en criant à tue-tête : *Vive le roi! Vive Henri V!* Le Maire passait précisément dans l'île au moment où ils jetaient ces cris. Il n'en fut ni troublé ni choqué et ne crut pas même devoir en informer M. le préfet. C'est ce magistrat qui lui demanda, quelques jours après, des renseignements. Une procédure s'en suivit; il fut appelé en témoignage; et, après avoir raconté au juge d'instruction l'état dans lequel se trouvaient ces jeunes gens, il eut la générosité de ne pas reconnaître le plus tapageur, M. Lefranc de Pompignan, qu'on amena devant lui. Cette affaire se termina par une légère amende. Elle était bien méritée.

La seconde manifestation se produisit en automne, dans l'auberge du sieur Salles, où des ouvriers de Toulouse, réunis à quelques légitimistes bien connus de Blagnac, chantèrent quelques chansons royalistes, accompagnées des cris de : *Vive Henri V!* M. Jean Bézard, adjoint au maire, dressa un procès-verbal qui amena les délinquants en cour d'assises, où ils furent acquittés, grâce à la bienveillance des témoins qui voulurent n'avoir rien entendu.

Quelque temps plus tard, un ouvrier tailleur de Toulouse, nommé de Madron, après avoir trop fêté la dive bouteille, se livra dans la rue et sur la place du Charron à une dissertation politique, dans laquelle il se montra menaçant et peu respectueux pour le président de la république. Les royalistes n'attendi-

rent pas que l'autorité, absente au moment de cette scène, eût pris ses renseignements pour faire un rapport équitable ; il s'empressèrent de signaler le fait au parquet, en accusant le maire et l'adjoint de tolérance, sinon de complicité. De Madron fut traduit en cour d'assises et condamné à quelques mois de prison.

Dès le début de la révolution de février, le conseil municipal, cédant aux sollicitations de plusieurs habitants de Blagnac, ouvrit au Maire un crédit de 60 fr. pour un abonnement à un journal qui *serait mis tous les soirs à la disposition des citoyens, dans une salle de la mairie*. Le journal *le National*, de Paris, étant comme le moniteur officieux du gouvernement, c'est ce journal que le Maire choisit. Il eut un nombre assez restreint de lecteurs pendant l'été et l'automne ; mais l'hiver étant arrivé et avec lui les longues nuits, il y eut à la mairie, chaque soir, des réunions assez nombreuses, où l'un des assistants faisait, à haute voix, la lecture du journal. Cette lecture donnait naturellement lieu à des discussions et à des commentaires. Le Maire se rendait très exactement à ces réunions afin d'y maintenir le bon ordre, d'éviter toute discussion dangereuse, de couper court à toute fausse interprétation et de fournir toutes les explications qu'on lui demanderait. Il n'y avait là ni tribune ni discours. Tout se passait en simples conversations sur les hommes et les nouvelles du jour. La porte était ouverte à tout le monde. Chacun pouvait donc voir et savoir ce qui s'y disait

et s'y passait. Louis-Exupère Giscaro, le racoleur de signatures pour la pétition Rateau, s'y rendait souvent. Tout cela n'empêcha pas les royalistes d'appeler ces réunions *le club de la mairie*. Mais ils ne parlaient pas, dans leurs dénonciations, du *véritable club* que, sous leurs instigations, Charles Gailhard avait essayé d'ouvrir.

C'est au milieu de ces préoccupations que fut votée la loi du 31 mai restreignant le suffrage universel. Elle fut mal accueillie, même par les électeurs qui n'avaient pas voté mais qui voulaient pouvoir voter à l'occasion. C'était l'attrait du fruit défendu.

Pendant que le Maire s'efforçait de maintenir et de développer dans la population de Blagnac les véritables sentiments de la démocratie, les royalistes lui reprochaient d'agiter la commune, de tolérer les banquets, de laisser surtout chanter la *Marseillaise* et enfin de diviser les habitants en ouvrant, pendant trois hivers consécutifs, le *club* de la mairie dont nous venons de parler.

M. Lavigne n'a jamais eu la prétention d'éviter l'inévitable, d'arrêter les événements ni les idées, et si les habitants de Blagnac étaient divisés en 1848, à qui la faute? Tout ce que nous avons écrit jusqu'à ce moment démontre que cette division ne saurait lui être imputée. Il n'était pas né en l'an VII, et il n'avait pas encore un an en 1815. Donc cette division politique de la population de Blagnac n'est pas de son fait. Elle est celui de ses adversaires et remonte à l'insurrection royaliste de 1799. Mais le fût-elle, il

n'aurait pas à en rougir. Car il est cent fois, mille fois préférable de diviser une population pour des idées et des principes que pour des intérêts, et il serait tout honteux, par exemple, d'avoir été pour rien dans la lutte ridicule et démoralisatrice qui troubla la commune de Blagnac, de 1820 à 1840, pour savoir quel serait le secrétaire de la mairie, du percepteur *Durand* ou du chirurgien *Rocolle* ?

Mais la réaction poursuivait son œuvre souterraine et préparait activement le coup d'état de 1851. Déjà la garde nationale avait été désarmée et licenciée. Le préfet, de Maupas, venait de faire la ridicule campagne d'Aspet contre l'honorable M. Latour, maire de cette commune et membre du conseil général, lorsqu'un arrêté préfectoral, en date du 5 avril 1851, vint suspendre M. Lavigne de ses fonctions de maire de Blagnac. Cette mesure, depuis longtemps attendue, ne le surprit point. Elle avait été précédée de la révocation du garde-champêtre Léonard Gendre, que les royalistes avaient particulièrement en horreur. L'adjoint Bézard (Jean) fut suspendu quelque temps après, ainsi que le conseil municipal; enfin une commission municipale provisoire s'installa à la mairie le 28 septembre 1851. Cette commission était présidée par M. Rocolle (Jean), arpenteur géomètre, ayant pour adjoint ledit Giscaro (Louis-Exupère), dont nous avons déjà parlé. Ces messieurs recevaient la récompense due à leurs services et à la peine qu'ils se donnaient pour préparer le coup d'état.

Ce coup d'état eut enfin lieu le 2 décembre 1851.

On sait par quels moyens. Les anciens verdetts de Blagnac, nouvellement convertis au bonapartisme, en montrèrent une joie extrême. On sait avec quelle violence, avec quelle cruauté les républicains de 1848, défenseurs de la Constitution jurée et violée par le président Bonaparte, furent poursuivis, traqués et fusillés. Eugène Ténot en a tracé la sombre mais véridique histoire. Une terreur qu'on appela *salutaire* et que celle de 1793 n'atteignit jamais, se répandit dans les campagnes. Nul de ceux qui avaient servi ou seulement appuyé la seconde république n'était sûr du lendemain. On apprenait tous les jours l'arrestation et quelquefois *la mort* des hommes les plus honnêtes. Les parents et les amis de M. Lavigne l'engageaient instamment à changer de domicile toutes les nuits, parce que c'était la nuit, de préférence, que se faisaient les arrestations. Il refusa constamment de quitter sa maison et son lit. Sa conscience ne lui reprochait rien. Il n'avait qu'obéi aux lois de son pays et fait son devoir. Il avait pu se tromper. C'est dans la nature de l'homme. Mais c'était de bonne foi. Cependant, contre l'espérance et les démarches de ses adversaires, il ne fut point inquiété. L'arrestation d'un homonyme de Toulouse lui fournit l'occasion de connaître les secrets désirs de ses ennemis. Il ne leur en garda aucune rancune, car il savait jusqu'où peuvent aller les passions humaines lorsqu'elles sont servies par un esprit étroit et malsain et qu'elles n'ont pas pour siège un grand cœur !

Cependant, toutes ces mesures violentes, cette chasse aux hommes qui avaient défendu ou auraient pu défendre la Constitution de 1848, contre celui qui l'avait violée, supprimée, après avoir solennellement juré de la respecter et de lui obéir, n'intimidèrent pas trop les électeurs de Blagnac ; car malgré la présence du juge de paix et du commissaire de police du canton, avec plusieurs gendarmes ; malgré les promesses, les menaces de toute sorte et l'affichage d'un arrêté manuscrit du préfet Piétri, ordonnant l'arrestation immédiate de quiconque se permettrait de remettre, colporter ou distribuer sans son autorisation des bulletins ou écrits quelconques, imprimés ou manuscrits, le premier plébiscite des 21 et 22 décembre 1851, destiné à légitimer le coup d'état, donna à Blagnac les résultats suivants : Electeurs inscrits, 509 ; votants, 420. OUI, 267 ; NOX, 152.

M. Lavigne avait rempli son devoir pendant tout le temps de son administration avec tout le soin, tout le zèle possibles, et nous ajouterons même avec plaisir parce qu'il répondait à ses aspirations les plus intimes et les plus sincères. Il avait évité toute lutte, tout trouble, tout désordre pendant ces moments dangereux et difficiles. Il pouvait donc rentrer dans la vie privée, tranquille et satisfait. Son administration fut courte mais bien remplie. Les habitants de Blagnac lui doivent : 1^o les deux premiers puits à pompe établis sur la promenade ; 2^o la nouvelle horloge placée dans le clocher ; 3^o l'isolement de l'église par la

démolition des Berres (1); 4° l'allée de mûriers plantée sur la route de Grenade, après Carrière, dans le but de favoriser à Blagnac l'introduction de l'industrie séricicole; 5° les culées et la passerelle en fonte de la Rignée emportée par l'inondation de 1855; 6° le mur de soutènement de la place de la Foncouverte; 7° la terminaison du procès de l'île des Viandes, pendant entre la commune et la famille Cabanes depuis 1776, avec remboursement de tous les frais et le retour à la commune de *huit arpents* une meseillade de ladite île; 8° la fondation de la bibliothèque communale; 9° une vigoureuse impulsion donnée aux travaux des chemins vicinaux; 10° enfin l'aqueduc en béton jeté sur le fossé-mère qui borde la rue Saint-Exupère, près la maison Carles, aujourd'hui maison Trapé. Cependant les recettes du budget de 1850 ne s'élevaient qu'à 4,939 fr.

En vue de l'assainissement et de l'embellissement du village, M. Lavigne avait conçu le projet de construire tout un système d'aqueducs souterrains destinés à recevoir les eaux pluviales, ménagères et industrielles de toute la commune pour les porter à la Garonne. L'exécution de ce projet lui paraissait d'autant plus opportune que l'accumulation dans les rues et les fossés du village des eaux de lessive si abondantes à cause de l'importance du blanchissage du linge à Blagnac, finissait par le rendre insa-

(1) C'était un porche adossé au mur nord de l'église et appuyé sur le mur de clôture du jardin du prieuré.

lubre. Ne pouvant convertir le conseil municipal à la réalisation de ce projet, parce qu'il était nouveau et que la routine a horreur de la nouveauté, il fut forcé de se contenter d'un petit spécimen à titre d'essai.

Nous avons vu avec plaisir les administrations de M. Debax et de M. Ferradou poursuivre l'œuvre ou plutôt la pensée de M. Lavigne et l'amener à bonne fin. C'est un bon exemple ; car c'est ainsi que devraient agir les administrations qui se succèdent dans les communes, au lieu de repousser *systematiquement* tous les projets de leurs prédécesseurs.

Mais quels que fussent le zèle et les bonnes intentions du maire de 1848, les royalistes de Blagnac ne lui pardonnaient pas son origine. Aussi, dès que Louis-Napoléon Bonaparte fut installé à la présidence de la République, les verdetts de 1815, ceux qui avaient brûlé les aigles avec le drapeau tricolore et poursuivi les bonapartistes avec le plus d'ardeur, devinrent ses principaux acolytes. On les vit remplir avec le plus grand zèle leur métier de Bazile et d'Escobar. Ils n'auraient pas si bien fait s'ils avaient été payés. Ils étaient jour et nuit sur pied, épiant, furetant, écoutant aux portes, aux croisées et au travers des cloisons et des murailles, pour alimenter les rapports calomnieux qu'ils adressaient à la préfecture contre M. Lavigne et ses amis politiques. Nous avons eu l'occasion d'en voir et d'en lire quelques-uns après le 4 septembre 1870. Ils étaient aussi nombreux que méchants et ridicules. Nous en avons

haussé les épaules de pitié, et nous n'entrons même dans ces détails que pour démontrer l'odieux de ces moyens et en inspirer à nos lecteurs la répulsion profonde. Voici, à cet effet, la copie de l'un de ces rapports les plus anodins :

• Toulouse, 24 janvier 1851.

» Vous connaissez, sans doute, M. le Préfet, les
» opinions politiques de quelques maires du départe-
» ment et surtout de ceux qui sont aux portes de
» la ville.

» Quoi qu'il en soit, j'ai cru vous être agréable en
» vous renseignant confidentiellement sur le compte
» de M. Lavigne, maire de Blagnac. Ce maire passe à
» Toulouse, et parmi les démocrates de tout le Midi,
» pour être un des plus chauds ultrà républicains.

» Il y a quelques mois il fit le voyage de Paris et
» de Londres afin d'aller voir les amis politiques de
» là-bas au nom de ceux d'ici.

» Lorsqu'il vient à Toulouse, il manque rarement
» d'aller voir les sommités démagogiques.

» On assure qu'il se sert de sa position officielle
» pour pénétrer dans les bureaux de la préfecture,
» et quelquefois jusques dans votre cabinet, dans le
» but de savoir ce qui s'y passe et d'obtenir pour lui
» et ses amis des pièces ou des renseignements dont
» il a besoin.

» Dans sa commune, il prêche sans cesse ses doc-
» trines, soit chez lui, soit dans les cabarets et par-
» tout où il a accès.

- » Il refuse de rendre justice aux gens d'ordre, et
- » il est toujours accessible, nuit et jour, aux siens.
- » Il chasse, en ce moment, avec un port d'armé
- » périmé, comptant sur la complaisance des gardes-
- » champêtres et des gendarmes qui se garderaient
- » bien de signaler ce délit.
- » Il a à la mairie une bibliothèque composée en
- » partie d'ouvrages socialistes et démagogiques.
- » Il laisse vendre sans autorisation, au sieur Fabre,
- » le journal *La Civilisation*, dont cet habitant tient
- » un dépôt pour le public.
- » Tels sont les faits que je viens porter à votre
- » connaissance et que JE TIENS D'UNE PERSONNE SURE
- » HABITANT BLAGNAC.

» CAZEAUX. »

Ce rapport porte la signature du commissaire central Cazeaux. Mais les derniers mots que nous avons soulignés prouvent qu'il n'a été que porte-plume et confirment pleinement tout ce que nous avons dit du rôle qu'ont joué certains hommes à Blagnac pendant le second empire. Ces habiles dénonciateurs se servaient de la main autorisée de la police de Toulouse pour s'assurer l'impunité. C'était bien inutile, car ils n'ont jamais inspiré que du mépris. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il n'y a pas un seul mot de vrai dans ce *factum*. Il n'est d'un bout à l'autre qu'un tissu d'odieuses insinuations et d'indignes ou plutôt de ridicules mais dangereux mensonges. Tous ceux qui connaissent bien M. Lavigne en seront convaincus.

CHAPITRE VIII.

A partir du coup d'état, la réaction devint d'une violence extrême à Blagnac. L'adjoint Giscaro en était l'agent principal, ostensible, la personnification vivante. Cela convenait à son caractère vain, orgueilleux et autoritaire à l'excès. Il était partout, la nuit comme le jour. Toutefois nous devons dire qu'à quelques exceptions près, cette réaction se borna à de mesquines petitesesses, à de basses tracasseries. C'est ainsi que, presque pendant tout le second empire, on tint suspendue sur la tête du limonadier Barthès l'épée de Damoclès de la fermeture de son établissement parce que les républicains le fréquentaient. On lui fit fermer son bal pendant trois années consécutives, afin de contraindre la jeunesse à aller danser dans la salle agréable à l'autorité. Mais la jeunesse des deux sexes donna un bel exemple. Elle résista à cet ordre indirect et se passa de danser. A cet âge, c'était un sacrifice. On fit dissoudre la société de secours mutuels de Saint-Pierre, fonctionnant parfaitement depuis quinze ans, parce que M. Lavigne l'avait organisée, qu'il en était le président et qu'elle empêchait le développement de celle de Saint-Exupère, présidée et dirigée par M. le curé.

M. Lavigne eut beau donner sa démission, rien ne pût arrêter cette violente mesure. Elle parût néanmoins si odieuse à la population qu'on revint sur cet acte, en reconstituant la société dissoute sous le nom de seconde section de la société Saint-Exupère.

La société de Saint-Pierre était autorisée par un arrêté de M. le Préfet de la Haute-Garonne du 13 mars 1839. Celle de Saint-Exupère n'avait que l'autorisation de M^{gr} l'archevêque de Toulouse. Enfin on en vint jusqu'à défendre de chanter dans les rues après huit heures du soir, au mois de juillet. Cela faillit amener un conflit. Les jeunes gens, ne pouvant chanter, se mirent à parcourir la promenade en sifflant l'air d'une chanson qu'on disait faite pour ridiculiser l'adjoint Giscaro. On dressa procès-verbal contre cette espièglerie malséante et deux des siffleurs, les nommés Raymond Dumouch et Pierre Bézard, pris comme chefs des perturbateurs, furent condamnés à quinze jours de prison et à 50 fr. d'amende. Mais la chanson de M. l'adjoint, comme on l'appelait, faillit de ce moment devenir célèbre. On n'entendait plus que ça à Blagnac et dans les villages voisins. Tout cela est pourtant loin des procédés extrà-légaux de 1815. Nous constatons avec plaisir que les royalistes s'étaient considérablement amendés si, comme l'affirmaient certains esprits mal faits sans doute, leurs taquineries n'avaient pas pour but d'exaspérer la population pour l'amener à une résistance qui leur permit de frapper *légalement*.

Quoi qu'il en soit, ces ridicules mais agaçantes tra-

casseries n'obtinrent pas le succès qu'on en attendait, car aux élections municipales du 12 septembre 1852, une majorité considérable balaya la commission provisoire de la mairie et lui substitua un conseil municipal pris en entier parmi les hommes de 1848. M. Lavigne fut au nombre des élus ; mais ne voulant pas prêter serment à l'homme du 2 décembre, il fit sa démission séance tenante. Cette manifestation de ses concitoyens le vengeait suffisamment des odieuses calomnies dont il avait été l'objet. Le résultat de ces élections surprit d'autant plus les royalistes qu'ils avaient usé de tous les moyens légaux et *illégaux* pour obtenir 156 voix, contre 365 données à leurs adversaires, et que, dans celles du mois de mars de la même année, pour l'élection des députés au Corps législatif, le candidat *officiel*, M. de Perpessac, avait obtenu 233 voix sur 324 votants. Il est vrai qu'il y avait eu 178 abstentions. Malgré cet arrêt du suffrage universel, le maire Rocolle et son adjoint Giscaro furent maintenus dans leurs fonctions, et la commission municipale, avant de céder la place, prit une délibération dans laquelle elle déclare que : « se sou-
» venant des gloires et des prospérités du premier
» empire, et animée *d'une vive reconnaissance pour*
» *le prince Louis-Napoléon, elle émet le vœu qu'il*
» *soit nommé empereur des Français.* » Elle ouvre ensuite un crédit de 110 fr. « destiné à acheter un
» *aigle doré* pour la hampe du drapeau de la garde
» nationale, et à défrayer les tambours et musiciens
» qui escorteront le cortège qui doit se rendre au

» polygone, pour assister à la revue civile que doit y
» passer le prince-président, dans son prochain
» voyage à Toulouse. » La majeure partie des signa-
taires de cette délibération sont des légitimistes
avérés qui avaient poursuivi les bonapartistes avec
acharnement en 1815 ; mais une palinodie de plus ou
de moins ne coûte guère à certains hommes !

Cette revue eut, en effet, lieu au polygone de Tou-
louse le 5 octobre 1852. La municipalité de Blagnac
s'y rendit en grande pompe, précédée des tambours,
du drapeau et de la musique de la garde nationale.
Elle était suivie de tout le ban et l'arrière-ban des
royalistes de la localité. Les deux sections de la so-
ciété de secours mutuels y figurèrent avec des ban-
nières confectionnées pour la circonstance. Il y avait
une foule immense. Le vaste champ du polygone
était plein, et les fidèles, les zélés de Blagnac, qui es-
péraient, au moins, saluer le prince-président, sinon
lui serrer la main, n'aperçurent que les plumes
blanches de son chapeau, à plus de trois cents mètres
de distance. Ceux même qui s'y étaient rendus pour
voir comment étaient faits les parjures et les usur-
pateurs ne purent se donner cette satisfaction.

Nous avons déjà vu que les électeurs de Blagnac,
malgré les menaces et la terreur qui régnait dans le
pays, avaient protesté contre le coup d'état par 152
bulletins Nox. Quoique moins bruyante, leur mani-
festation contre le rétablissement de l'empire faite
dans le plébiscite des 21 et 22 novembre 1852, ne fut
pas moins significative. Sur 530 électeurs inscrits,

292 votèrent OUI, 61 votèrent NOX et 177 s'abstinrent. Le dimanche 9 décembre, l'empire fut solennellement proclamé par le maire imposé à la population. A cet effet, une estrade enguirlandée fut dressée sur la place du Puits, à l'instar de celle de 1848. Il n'y manqua que l'enthousiasme, car ceux qui faisaient l'empire ne l'aimaient pas, la garnison, la salve d'artillerie et l'arbre de la liberté, qu'on avait préalablement fait abattre la nuit, comme font les mal-faiteurs.

Vers la même époque, quelques hommes dévoués, voulant soustraire les habitants de Blagnac à la grossièreté, au despotisme, pourrions-nous dire, de l'unique boucher qu'il y avait à Blagnac, organisèrent une boucherie-épicerie par actions. C'était l'application hasardée des théories économiques en vogue à ce moment. Mais cette tentative ne réussit pas et démontra, une fois de plus, qu'il y a loin entre la théorie et la pratique. Quoique vrai, excellent, le principe économique était contesté par beaucoup de monde, et bon nombre de ceux qui furent chargés d'en diriger l'application, n'étaient pas à la hauteur de leur mandat. L'entreprise ne périclita donc que par la faute des hommes. Il est juste de dire que l'hostilité persistante de l'autorité et de ses amis ne contribuèrent pas peu à ce résultat.

Nous avons dit que le général Compans était mort dans son château de Blagnac le 10 novembre 1845. On lui fit des funérailles splendides. Le préfet, le général commandant la division, les membres du Conseil

général et du Conseil de préfecture, tous en grand costume, y assistèrent. Cela était dû aux titres et qualités de pair de France, général de division, grand croix de la Légion d'honneur et membre du Conseil général que portait le défunt. Le deuil était conduit par le vicomte Léon Compans, fils du général, et par son gendre Henri Ternaux-Compans. De nombreux soldats d'infanterie, d'artillerie, de cavalerie, commandés par un général de brigade, escortaient le convoi. Le cercueil, recouvert du manteau de pair de France, avec l'habit et l'épée du général, était porté par huit sous-officiers et suivi d'un domestique en grande livrée, portant sur un coussin de velours rouge les insignes et les décorations conquises par le général Compans sur tous les champs de bataille de l'Europe, depuis 1792 jusqu'en 1815. Son cheval de bataille suivait tristement le convoi. On n'avait jamais rien vu de pareil à Blagnac. Aussi toute la population était-elle en l'air.

Après deux discours prononcés devant le perron méridional du château par MM. le colonel d'artillerie Lapène et par le membre du conseil général d'Aldéguier, le cercueil fut placé dans une voiture et partit pour Salies-du-Salat, où il fut inhumé.

Deux ans après, M. Henri Ternaux-Compans vendit le château de Blagnac à une dame Azam, espèce d'aventurière enrichie, on ne sait trop comment, fort connue à Toulouse, où elle tenait un café vingt ans auparavant sous le nom de Burle. Voulant produire des effets de soleil couchant, elle y donna des fêtes

à ses anciens adorateurs. Puis elle détruisit le parc, vendit une grande partie du sol en parcelles, dévalisa le château, démolit les dépendances et finit par y faire construire une caserne et y mettre garnison. C'était une belle commère, fort audacieuse et fort intrigante, de haute taille, à grands cheveux noirs malgré ses quarante ans sonnés, d'un port de reine et faite en statue antique. Elle opposait la dureté du marbre à la rigueur des ans, mais elle parlait un français très émaillé de *cuirs*.

Vendu par expropriation forcée en 1850, le château de Blagnac passa dans les mains d'un certain Lacombe, marchand de biens, et fut acquis, peu de temps après, par les Dames de la Trappe, qui le possèdent aujourd'hui. Ainsi, dans ce monde mobile et changeant, le château actuel de Blagnac, dans l'espace d'un demi-siècle, a huit fois changé de maître et successivement servi de demeure princière, de maison de jeu, de taverne et de lupanar. Hier c'était une caserne, aujourd'hui c'est un couvent. Que sera-t-il demain ?

A la suite du coup d'état de Bonaparte, une espèce de fièvre musicale envahit la France. Le gouvernement, voulant détourner l'esprit public de la politique, en favorisa le développement de tout son pouvoir. Il n'y eut bientôt plus de village qui n'eût son orphéon ou sa fanfare. Blagnac jouit du précieux avantage d'avoir l'un et l'autre. On ne voyait partout que bannières brodées, casquettes galonnées, cuivres étincelants et gosiers gazouillant. Ces sociétés par-

couraient dans tous les sens notre territoire pour se rendre aux nombreux concours qui surgissaient de tous les côtés. C'était une fureur, une rage. Les esprits sérieux craignirent un instant que le pays y laissât le peu de bon sens qui lui restait. Nous ne parlerons pas du *talent* des virtuoses en général ; on peut aisément le deviner. Nous dirons seulement que ces sociétés, limitées à leur village, auraient pu rendre quelques services en développant le goût de la musique et en donnant aux jeunes gens de la campagne une occupation pendant les longues soirées oisives de l'hiver. Mais dès qu'elles franchirent les limites de leur département pour aller dans les grandes villes et même à l'étranger cueillir des lauriers fort problématiques et toujours vains, elles ne furent plus qu'une occasion, un prétexte de dépenses, de débauche et d'oisiveté dont de nombreuses familles se ressentirent cruellement.

Cela démontre que les meilleures choses ont leur mauvais côté et qu'on peut abuser de tout. Pour notre part, nous considérâmes, dès le début, la création d'un orphéon à Blagnac comme une chose utile et nous l'encourageâmes en composant pour lui les strophes suivantes que nous ne reproduisons que comme spécimen de la langue locale :

O moun pays ! O moun charman bilatgé !
Blagnac chérit, oun soun bégut al joun.
Tu qu'èy aymat, tout én éstén maynatgé,
Sént'in moun cor qué t'aymarèy toutchoun.

Oun troubaïoï las poulidos fillétos,
 Al dous régar, al souriré amistous ;
 Toun cel d'azur tout claoufît d'estélettos,
 È toun cluquiè tout mirgaillat de flous,
 Quand lé printens dé sas douços lénados
 Tinto las prados
 Dé cent coulous ?

O moun pays, etc., etc.

Qui mé rendro ta fertilo campagno,
 Pléno d'z blats, de razins è dé flous ;
 Toun Arigné qué la Garono bagno
 È tous ramès tan poulits è tan bous,
 Qué soun coubèrts tout lé loun de l'annado
 D'uno trumado
 Dé fouchadous ?

O moun pays ! etc., etc.

Acos aqui qué répaouzo moun payré
 Jouts lé tucol dél clot tan rédoutat.
 Acos aqui qué lé plouro ma mayré,
 Acos aqui qu'aymi, qué soun aymat
 D'un angélét, moun amour, moun idolo,
 Qué mé counsolo
 Quant èy plourat !

O moun pays ! etc., etc.

Mès sé jamèy caillo, Franço chérïdo,
 Dé l'éstrangè purga toun sol sacrat,
 Té libraïoï mas amous è ma bido
 È quittaïoï moun bilatgé adourat,

Pér qué tous fils a jamèy s'unisquèsson

È qué bisquèsson

En libèrtat!

O moun pays! etc., etc.

Le télégraphe aérien placé au sommet de la flèche du clocher de Blagnac en 1834 disparut vingt ans après, et la flèche fut rétablie dans son état primitif en 1854.

L'année suivante, c'est-à-dire le 2 juin 1855, un débordement de la Garonne, pareil à ceux de 1827 et 1835, occasionna des dégâts considérables. Les eaux emportèrent le pont suspendu récemment construit sur le fleuve à Toulouse, pour mettre directement en rapport les quartiers de Saint-Pierre et de Saint-Cyprien. Le tablier de ce pont fut déposé avec un gravier considérable sur les vignes du Cassefourcat, aux Quinze sols. Cette inondation rompit également la passerelle de fonte de fer jetée sur le canal de fuite du moulin, grâce à la maladresse des personnes qui voulurent enlever les pièces de bois engagées dans la main courante.

Les élections municipales des 5 et 12 juillet 1855 appelèrent de nouveau les hommes de 1848 au conseil municipal. Mais M. le Préfet, malgré ce nouvel échec du maire Rocolle et de son adjoint Giscaro, les maintint à la tête de l'administration. Il lui aurait été fort difficile, au reste, de trouver à Blagnac deux hommes mieux appropriés aux besoins du gouvernement de Bonaparte. Très actif et d'une audace

sans bornes, prêt à tout faire et à tout tenter, le jacobin blanc Giscaro était un agent électoral de premier ordre. Embusqué derrière la porte de la mairie, il guettait les électeurs besogneux, craintifs, ou sous la dépendance d'un maître, les prenait pour ainsi dire au collet et les conduisait lui-même à l'urne du scrutin, en leur remettant un bulletin. Qu'on nous permette de citer, à ce sujet, un trait que nous considérons comme héroïque. Le nommé CALAC dit *Gil*, ouvrier terrassier sans fortune, se voyant ainsi appréhendé et conduit devant le bureau électoral, eut le courage, au moment de voter et pour obéir à sa conscience, de déchirer publiquement le bulletin que l'adjoint, là présent, venait de lui donner et d'en prendre un dans sa poche pour le remettre au maire président du bureau. Cet acte de dignité, de probité politique qui devrait servir d'exemple à beaucoup d'électeurs, valut au pauvre Calac d'être renvoyé le lendemain par son maître. Mais il s'y attendait, et il n'hésita pas entre sa conscience et ses intérêts, malgré les appréhensions que lui causait la situation de sa famille. Voilà quelle était la liberté, la sincérité du suffrage universel sous le second empire. Nous faillimes pour notre part être arrêté, le jour du premier plébiscite, pour avoir donné lecture à un électeur illettré d'un bulletin qu'on lui avait remis et qu'il nous priait de lui lire. Si les candidatures officielles n'avaient pas existé, l'adjoint Giscaro aurait été capable de les inventer. C'est lui qui, imbu des idées de l'ancien régime et se souvenant que les seigneurs

avaient leur four, leur forge, leur moulin, dont chacun était tenu d'user, imagina d'imposer aux habitants de Blagnac le café, le billard, le bal, l'hôtel, agréables à M. le maire et à M. l'adjoint, en faisant fermer la porte des autres sous prétexte de conspiration. Le moyen était facile et commode. Mais voyant que la violence ne réussissait pas, ces hommes, moitié tigres moitié renards, eurent recours à la ruse et s'adressèrent aux intérêts. C'est alors qu'on vit un préfet de la Haute-Garonne se transporter dans le village de Blagnac, le parcourir dans tous les sens et s'écrier, en s'adressant à son secrétaire : « *Cette rue est en mauvais état, je donne 600 fr. pour la faire réparer. Inscrivez aussi : 400 fr. pour l'église et 300 fr. pour le pont, etc., etc.* » C'est par ces moyens, érigés bientôt en système, que le gouvernement et la municipalité triomphèrent de la résistance des électeurs de Blagnac et parvinrent enfin à l'emporter dans les élections communales de 1860 ; mais le maire et l'adjoint imposés par l'autorité ne purent parvenir encore à entrer dans le conseil municipal.

Toutefois, et malgré ces manœuvres, la victoire avait été vivement disputée dans les élections législatives de 1857. Sur 523 électeurs inscrits, 393 votèrent. Le candidat républicain Emmanuel Arago obtint 180 voix. M. de Perpessac, candidat officiel, 209. Il y eut 4 voix perdues. Le pouvoir fut plus heureux dans celles de 1860 et de 1867, où M. de Campaigno, candidat du gouvernement dans la deuxième circons-

cription de la Haute-Garonne, l'emporta à une grande majorité sur son compétiteur. Mais, pour arriver à ce résultat le gouvernement avait été obligé de composer cette circonscription des cantons de Cadours, Castanet, Saint-Lys, Grenade, Léguevin, Muret et Toulouse ouest, sud et nord, pris ainsi arbitrairement aux quatre points cardinaux du département.

Malgré un budget de recettes de 10,403 fr. 19 c., chiffre auquel s'élevait celui de 1860, l'administration Rocolle n'a guère laissé de traces dans la commune de Blagnac, si ce n'est le souvenir d'actes injustes et arbitraires. Elle s'occupa plus de politique que d'affaires communales. Il est toutefois juste de porter à son avoir un procès engagé avec l'Etat dans les circonstances suivantes.

Le conseil municipal ayant voté l'élagage et l'éclaircissement du bois excru sur une alluvion considérable de la pointe nord de l'île de la Rignée, le maire Rocolle, après avoir fait procéder à ce travail et annoncé la vente pour le 22 février 1863, se retira devant une simple observation du directeur des domaines, et laissa ce fonctionnaire présider à cette vente et en percevoir le montant. Quoique très dévoué à M. le maire, le conseil municipal n'approuva pas sa conduite. Il déclara que la vente étant autorisée par M. le Préfet, le maire n'aurait pas dû s'arrêter aux observations du directeur des domaines et décida de revendiquer, devant les tribunaux, le produit du bois vendu. Un procès s'engagea, mais ce procès ne se termina qu'en 1867 par un arrangement

intervenu entre M. Debax, successeur de Rocolle, et le ministre de l'agriculture et du commerce. La commune dût payer tous les frais exposés parce que le terrain d'alluvion, sur lequel avait poussé le bois exploité, ne s'élevait pas encore au-dessus de l'étiage, c'est-à-dire au-dessus *des eaux coulant à plein bord*. Cependant le ministre autorisa, par compensation, la commune à exploiter désormais l'alluvion en litige.

Ici se place, dans l'ordre chronologique, un événement mémorable qui eut un grand retentissement et que nous croyons devoir rapporter avec quelques détails.

Les familles Méliorat et Guimbaud, de Blagnac, habitaient, en 1864, deux maisons sises presque vis-à-vis l'une de l'autre, sur le petit chemin conduisant de la route de Grenade à Carrière par les Tuileries. La première se composait de Jean Méliorat père, de sa femme et de ses deux fils, Arnaud et Bernard. Arnaud était marié et vivait dans une maison peu éloignée de celle de son père.

La seconde comprenait Bernard Guimbaud père, sa femme, son fils Arnaud avec sa femme et un fils âgé de douze à treize ans.

Guimbaud père avait épousé la sœur de Méliorat père. Ces deux familles étaient donc alliées. Elles avaient jusques-là vécu en assez bonne intelligence ; mais une brouille survint, on ne sait trop comment, pendant l'été de l'année 1864. Sous le prétexte que la femme d'Arnaud Méliorat fils se livrait à certains écarts, les Guimbaud commencent à lui faire des

misères, l'invectivent et le molestent. Méliorat se plaint à l'autorité et Guimbaud est invité à rester tranquille. Ce dernier cessa en effet de taquiner Méliorat, mais une quinzaine de jours après il se présente chez le maire et lui demande l'autorisation de donner chez lui, dans son jardin, le dimanche 11 septembre, une fête champêtre à ses voisins et amis. Le maire donne cette autorisation par écrit, ainsi que le demande Guimbaud, et la fête a lieu. Mais cette fête n'était qu'un prétexte, car elle consista en une farandole, un charivari assaisonné de chants peu flatteurs pour l'oreille et le cœur de Méliorat, et dont la mesure était marquée par les cris d'un certain instrument appelé *coucou*. Méliorat, blessé au vif, porte une plainte directe au parquet ; procès-verbal s'en suivit, et les Guimbaud ainsi qu'une quinzaine de leurs trop bénévoles compagnons sont traduits devant le tribunal de police judiciaire qui les condamne, le samedi 17 septembre, aux frais, à *onze francs* d'amende et à cent francs de dommages-intérêts envers Méliorat. Ce jugement les exaspère, et dans la nuit du 17 au 18, un champ de choux, comptant deux mille pieds, appartenant à Méliorat, est entièrement ravagé. Nouvelle plainte de ce dernier et nouvelle comparution des Guimbaud, naturellement soupçonnés, devant le commissaire cantonal. Cette comparution a lieu le mardi 20 septembre dans la matinée. Les Guimbaud rentrent chez eux vers onze heures du matin, fort irrités de l'accueil du commissaire, et pour calmer cette irritation, ils

se mettent à déjeuner et à boire copieusement selon leur habitude. Après le repas ils sortent, vers midi, très échauffés par le vin et par les crâneries dont ils avaient l'habitude de se targuer mutuellement. Le hasard veut qu'en ce moment Arnâud Méliorat fils, leur bête noire, passe devant eux. Cette vue les exaspère, et Guimbaud fils se faisant apporter un fusil par son jeune enfant, ajuste Méliorat et de deux coups de feu le jette par terre. La victime pousse des cris affreux. Des ouvriers travaillant dans les champs voisins accourent et transportent Méliorat dans une maison voisine, afin qu'il soit mieux en sûreté que chez lui. Les Guimbaud rentrent chez eux et s'enferment dans la maison avec leur famille.

Cependant le fait de l'assassinat se répand dans le village. La foule accourt et se groupe aux alentours de la maison où est le blessé. M. le curé arrive à son tour. Les Guimbaud, aux aguets dans la tour qui domine leur maison, l'aperçoivent et en concluent que Méliorat est mort ou près de mourir. Ils tirent quelques coups de feu pour tenir tout le monde éloigné de leur maison et sortent armés de pied en cap, pour aller surprendre, dans les vignes de Bages où ils vendangent, le père, la mère et le frère du blessé. Cette famille, prévenue de ce qui était arrivé, regagnait tristement sa demeure lorsqu'elle aperçoit les Guimbaud venant à sa rencontre sur le même chemin du côté de l'Oumette. Elle prend à travers champs pour les éviter; mais les Guimbaud les ayant vus se mettent à leur poursuite. Heureusement que le fils,

plus ivre que le père, tombe dans le fossé qui bordait le chemin, en voulant le franchir. Cela retarda de beaucoup sa marche et fit que le père Guimbaud arriva seul auprès de ses parents. La mère Méliorat, se trouvant en arrière, fut la première atteinte. Elle reçut deux ou trois coups de bayonnette qui la blessèrent grièvement, malgré le secours d'un oiseleur de Cornebarrieu nommé Marcou, un ancien militaire, qui parvint à terrasser Guimbaud, à le désarmer et à décharger en l'air les armes qu'il portait. Ce fut là une faute, car Guimbaud fils étant survenu, Marcou fut forcé de lui rendre son père pour éviter les coups de feu dont il était menacé. Pendant tout ce temps, la famille Méliorat gagnait du chemin et se mettait hors d'atteinte. Après cette expédition, les Guimbaud rentrent dans leur maison. Le père, quoique armé, n'avait plus de munitions. Marcou n'avait pas seulement déchargé les deux fusils et les deux pistolets qu'il portait, il l'avait fouillé et lui avait pris deux espèces de petits couteaux-poignard, un sac de toile contenant dix-huit cartouches à balle et un petit sac de cuir renfermant un petit crucifix, quelques pieuses devises, plusieurs médailles de la vierge et de saints, un peu de terre du tombeau de Saint-Exupère et la complainte sur *Jacques Latour*, le célèbre assassin de Besplats dans l'Ariège. Cela donne bien la mesure du caractère de Guimbaud.

Cependant l'autorité locale avait expédié un exprès à Toulouse. Vers trois heures, le commissaire cantonal était arrivé, suivi du brigadier des gardes

champêtres et d'un agent de police. Les Guimbaud étaient dans leur jardin près du puits. Le commissaire, ceint de son écharpe, s'approche et les somme de se rendre. Ils lui répondent par des injures et un coup de fusil qui, grâce à l'éloignement, n'atteignit que les habits. En présence de cet acte, le commissaire et ses agents se réfugièrent dans la maison Pellefigues. A trois heures et demie, arrivent quelques gendarmes à cheval. Les Guimbaud étaient rentrés chez eux et avaient barricadé ou fermé toutes les ouvertures. Les gendarmes veulent approcher trop près de la maison, ils reçoivent une décharge qui les oblige à se retirer et à envoyer chercher de nouvelles forces. Ces forces arrivent vers quatre heures et demie dans *onze voitures* de place. Elles se composaient des membres du parquet, d'une nombreuse escouade de sergents de ville, de plusieurs gendarmes et de cinq chasseurs à pied. Tous ces hommes font une tentative sur la maison, mais sans l'aborder résolument ; trois chasseurs et deux sergents de ville sont blessés. Alors ces hommes se placent sur divers points et commencent, pour ainsi dire, le siège de cette maison. Il était cinq heures. Les Guimbaud ne tiraient plus que quelques rares coups de fusils, comme pour indiquer qu'ils veillaient sans cesse. Enfin, vers cinq heures et demie on voit arriver au pas gymnastique une compagnie de chasseurs dits de Vincennes, avec le capitaine de gendarmerie *Gérus de Laborie*. Ce dernier, s'approchant de la porte de la maison, essaie de l'ouvrir et

ordonne à deux gendarmes d'aller chercher une pièce de bois pour l'enfoncer; mais à peine a-t-il donné cet ordre qu'un coup de feu parti d'une croisée du galetas le met hors de combat, grièvement atteint dans les reins. Les chasseurs placés en face de la maison font feu sur cette croisée. Une petite fusillade s'engage. Les soldats tirent dans tous les trous où ils croient voir quelqu'un. Les Guimbaud riposent trois ou quatre fois sans blesser personne. Evidemment ils tiraient en l'air ou n'avaient pas de projectiles dans leurs fusils, car à la manière dont la troupe était placée, parallèlement et à dix mètres de la maison, chaque coup aurait dû porter. Pendant ce temps, deux militaires, passant derrière la maison, allaient chercher deux fortes brassées de chaume au pallier qui était à l'ouest de ladite maison. Ils en bourrent la croisée du rez-de-chaussée donnant sur le petit chemin de Carrière, dont un agent de police avait forcé les volets. Puis l'officier commandant la compagnie de chasseurs met le feu à ce chaume avec des allumettes chimiques. Les flammes s'élèvent rapidement dans l'intérieur de la maison et communiquent le feu à la paille et au fourrage déposés sur les soliveaux du plancher sans planches de cette chambre. L'incendie gagne promptement la toiture et dans un instant toute la partie supérieure de la maison est en flammes. Heureusement, les femmes étaient sorties depuis un moment ainsi que le petit garçon. Guimbaud père, pourchassé par le feu, parcourt le galetas. Il entr'ouvre le volet de la croisée située à

L'ouest, tire deux coups de fusil sans atteindre personne et le referme. Les soldats, placés derrière le tas de chaume précité, ripostent inutilement. Mais quelques minutes après, Guimbaud rouvre le volet de la même croisée et se plaçant debout sur cette croisée, il s'écrie en agitant ses deux mains désarmées et se précipitant : *je me rends*. Quelques soldats tirent sur lui. Il tombe sur le toit de la porchère, où il reçoit une autre décharge. Il n'agit dès lors qu'une main et reçoit encore de nombreux coups de feu pendant qu'il sautait de sur la porchère à terre. C'est là qu'il a été pris et garrotté ; mais, chose singulière, sur plus de vingt-cinq coups de feu tirés de dix à quinze mètres, un seul l'a atteint à la pomme de la main droite, que la balle a percée comme avec une vrille.

Cependant, malgré les effrayants progrès de l'incendie, le fils Guimbaud ne paraît pas. On commence à croire que le feu en a fait justice, lorsqu'il se montre tout à coup à la croisée par laquelle on a allumé l'incendie. Cette croisée était gardée par le gendarme Montégut et par un caporal des chasseurs. Guimbaud était monté sur un tas de pommes de terre appuyé contre le mur de la croisée, de telle sorte que ses pieds étaient à la hauteur de l'accoudoir. Ses habits étaient en flammes. *Rendez-vous!* lui dit Montégut en l'apercevant. *Hé bien je me rends!* répond Guimbaud ; mais au moment où le gendarme se présente de face pour lui prendre le fusil, celui-ci lui tire, à bout portant, un coup de pistolet. *Ah!*

le malheureux ! il m'a tué ! dit Montégut en s'affaissant. Alors le caporal des chasseurs qui, pendant ce colloque, tenait Guimbaud en joue, fait feu et l'étend raide mort.

Telle fut la conclusion de ce drame sanglant, où l'on vit plus de cent hommes de troupe ne pas craindre de se servir de l'incendie pour se rendre maîtres de deux paysans révoltés. Le fait est, croyons-nous, aussi rare que nouveau.

A six heures et demie, tout était terminé ; la force armée défilait sur la route de Toulouse, et de nombreuses voitures emportaient les fonctionnaires et les magistrats de tout ordre qui avaient assisté, trois heures durant, à ce navrant spectacle, ainsi que Guimbaud père, les deux femmes et le petit garçon.

Le lendemain, dans l'après-midi, Guimbaud fils fut enterré dans un état de nudité complète, abandonné de tous, excepté de son chien *Brutus*, qui seul l'accompagna jusqu'à sa dernière demeure. Ce pauvre animal, triste, abattu, refusant toute nourriture, ne fit qu'aller de la maison au cimetière et du cimetière à la maison, jusqu'à ce qu'une personne compatissante, touchée de ce trait de fidélité, l'emporta le troisième jour dans sa voiture. Les cinquante mille visiteurs de ce lieu sinistre ont tous vu ce chien traduire de toutes les façons ses pénibles angoisses.

Guimbaud père, déposé d'abord à l'hospice Saint-Jacques, fut écaroué le lendemain dans la prison Saint-Michel, avec sa femme, sa belle-fille et son petit fils. Quelques jours après ces trois derniers furent rendus

à la liberté. Mais la blessure de Guimbaud prit bientôt un caractère tel qu'on fut obligé de le transporter à l'hospice, où il mourut quelque temps après. Cette solution mit heureusement fin à cette triste affaire. Si elle s'était déroulée devant une cour d'assises, bon nombre de personnes n'en seraient pas sorties à leur honneur.

Nous avons personnellement connu les Guimbaud. Ce n'était pas de malhonnêtes gens. Ils appartenaient à une famille des plus honorables de la localité. Mais le père était un esprit turbulent, excentrique, fanfaron et vantard à l'excès. Il avait toujours eu la manie des armes et commencé de bonne heure à former l'espèce d'arsenal qu'on a trouvé chez lui. Il ne sortait jamais qu'armé de pied en cap, pour peu qu'il dût s'éloigner du village, le jour comme la nuit, et il rentrait rarement sans raconter quelque aventure étrange. Quoique plus calme et moins excentrique, le fils marchait sur ses traces et suivait les exemples de son père. Cette prédilection marquée pour les armes aurait pu faire croire à des instincts guerriers. Il n'en était rien. Les Guimbaud ne faisaient parade de leur arsenal que pour masquer la couardise, la poltronerie dont ils avaient donné de nombreuses preuves. Ceux qui les connaissaient bien ne s'y trompaient point. Mais profondément convaincus de la mort de Méliorat fils et du sort qui les attendait, ils ne voulurent pas finir sur un échafaud. C'est à ce sentiment que fut due leur résistance désespérée.

Un an après cet événement, c'est-à-dire le 5 octobre 1865, le CHOLÉRA éclata tout à coup à Blagnac sur la personne de *Pierre Lacombe*, jeune marié de vingt-cinq à vingt-six ans, très vigoureux et très fortement constitué, ce qui le sauva de cette attaque. Le lendemain 6, dans la soirée, la grand'mère de la femme du malade, *Antoinette Caumont, veuve Pradet*, âgée de soixante-sept ans, fut atteinte et mourut à deux heures du matin. Sa nièce, *Marie Bousquet, épouse Marceillac*, âgée de trente-cinq ans environ, qui lui avait donné des soins, ressentit les premiers effets du mal quelques heures après le décès de sa tante et succomba le même jour à midi dans d'horribles souffrances. Ces trois attaques violentes et imprévues impressionnèrent vivement la population. Depuis la peste de 1631, que nous avons oublié de mentionner et qui emporta cent vingt-une personnes, et celle de 1652 dont nous avons parlé, il n'y avait pas eu pareille panique à Blagnac. On était d'autant plus effaré que cet affreux fléau n'était connu que de nom. Heureusement, il s'arrêta là et n'a plus reparu. Cette terrible maladie, venue de l'Inde, et qui fit sa première apparition à Paris dans l'hiver de 1832, sévissait depuis quelque temps dans notre département et dans les départements voisins. Il y eut quelques cas à Toulouse, où elle avait déjà paru une ou deux fois, sans jamais pouvoir y prendre racine.

C'est de cette époque que date l'orgue qui fait actuellement résonner les voûtes de l'église de Blagnac.

C'est la première qui y ait figuré. Le curé Taillefer, dit de Laportalère, en prit l'initiative. Les fonds furent fournis par la fabrique et par une souscription publique.

Les élections du 23 juillet 1865 ne furent pas favorables au maire Rocolle. N'ayant pas osé se porter sur la liste des candidats, pour ne pas subir un nouvel affront, il fut remplacé à la mairie par M. Pierre Débax. L'administration Rocolle n'avait guère fait que de la politique. Celle de MM. Débax et Lavigne, son adjoint, fit des affaires utiles. A peine installés, ils chargent M. Bayard, géomètre à Muret, de dresser un plan d'alignement et d'embellissement du village et font macadamiser les principales rues. Ils achètent, l'année suivante, la maison et le jardin de Lavigne cadet, rue de l'Oratoire, pour y construire une mairie avec maison d'école et logement pour l'instituteur, dont la mairie existante était dépourvue. Le conseil municipal vote une somme de 60 fr. pour l'instituteur, afin qu'il ouvre le soir, pendant l'hiver, un cours d'adultes.

Le 30 mai 1867, ce conseil municipal refuse d'emprunter 10,000 fr., pour construire la nouvelle mairie, et vote l'aliénation de cette somme sur les trente-six mille francs que la commune avait placés en rentes sur l'Etat et provenant en partie de la vente de biens communaux faite en 1813.

Le revenu de ce capital suffisant à peine à payer les dépenses obligatoires de la commune, deux contribuables de la localité protestèrent contre l'aliéna-

tion d'une partie de cette rente dans l'enquête qui fut ouverte à ce sujet. Sur cette protestation motivée, M. le Préfet en appela à une nouvelle délibération du conseil municipal ; mais ce conseil, plus passionné qu'éclairé, persista dans sa détermination, malgré la vigoureuse opposition du maire et de M. Ferradou. Quelque temps plus tard, ce conseil, qui n'avait pas voulu emprunter 10,000 fr. pour construire une mairie, vota, avec enthousiasme, un emprunt de pareille somme parce qu'il s'agissait de la démolition de quelques maisons masquant l'église. Il se prononça, dans la même séance du 11 août 1867, contre la gratuité de l'instruction primaire et contre la fondation d'une école de filles, sous le prétexte qu'il y en avait une au couvent des Trappistines.

L'année suivante, on renouvela la demande d'établissement de deux foires annuelles à Blagnac. Cette demande, formulée à plusieurs reprises depuis 1792, finit par aboutir, grâce à l'influence de M. Debax, et la première foire fut tenue le 16 août 1867.

Le 18 octobre 1868, le maire Debax obtint, malgré l'opposition du conseil municipal et du curé, l'autorisation de fonder une société de secours mutuels conforme au décret du 26 mars 1856. C'était une réparation de la mesure arbitraire et violente prise en 1852 contre celle de Saint-Pierre. Il faut lire dans les délibérations du conseil municipal la curieuse lettre envoyée par l'ex-adjoint Cassagne pour juger de la colère des légitimistes et des cléricaux. Cette lettre, évidemment dictée par un prêtre, est fort intéressante.

Le 6 décembre de la même année, le conseil municipal émet un vœu favorable à la branche du canal de Saint-Martory dite *la variante*. Nous nous étions vainement efforcé, quelques années auparavant, de démontrer à nos concitoyens l'utilité de ce canal et les immenses avantages qu'ils pourraient en retirer, à cause de la nature du sol et de la spécialité de leur culture. Il nous fut impossible de les convaincre. Nous n'avons jamais si bien vu combien le paysan est méfiant, égoïste et tenace, car le véritable motif, le motif secret de la résistance de nos compatriotes, venait de la crainte d'une concurrence maraichère sur tout le trajet du canal. Cette crainte était fondée, mais la concurrence se produira quand même.

La nouvelle mairie fut construite en 1869, dans la rue de l'Oratoire, ainsi que les cabinets publics établis à l'extrémité des petites rues qui conduisent de la grande rue à la roche de Garonne. La construction de ces cabinets, provoquée par ceux qui furent établis dans l'ancien cimetière en 1849, était indispensable à la propreté du centre du village, les habitants du vieux Blagnac ne disposant pas du plus petit espace pour déposer les ordures. La demande d'un bureau de postes date de la même époque.

L'administration Debax, poursuivant le projet de M. Lavigne, fit construire un aqueduc souterrain, destiné à recueillir toutes les eaux de l'ancien village et s'étendant de la croix de l'Oratoire au canal de fuite du moulin en suivant la promenade. Il faut rendre justice à cette administration, elle a été une

des plus actives et des plus fécondes de Blagnac. Il est vrai qu'en dehors d'un budget annuel de 5 à 6,000 fr. la commune ou l'Etat lui mirent dans les mains une somme de 30,000 fr., ce qui ne s'était jamais vu dans ce village. A-t-elle très utilement employé cette somme? Nous le croyons, à part l'argent consacré à l'acquisition et à la démolition de cinq à six maisons très saines, très bien exposées, pour la seule satisfaction de démasquer l'église. Cette démolition, en coupant la ligne des anciens murs de Blagnac, a enlevé tout son caractère au village. Nous estimons que cet argent aurait été mieux employé à l'assainir, en ouvrant, élargissant, démolissant les petites ruelles et en donnant de l'air et du soleil à ces vieilles maisons humides, malsaines, où les familles pauvres viennent, à cause de la modicité de la location, contracter les germes de la phthisie, du scrofule et du rhumatisme qui dévoreront leurs descendants et ajouteront à leur misère. Mais qu'importent la santé, l'avenir des pauvres familles à ces hommes des anciens temps qui ne voient dans leur village que l'église, qui sacrifient tout à l'église, ne veulent et ne comprennent rien en dehors de l'église. Ceci s'adresse au conseil municipal et non à MM. Debax et Lavigne qui, pendant tout le cours de leur administration, se sont montrés des esprits judicieux et libéraux, favorisant de tout leur pouvoir le développement de l'instruction publique et prenant à cœur les intérêts de leurs administrés. Aussi, ne fûmes-nous pas peu surpris en apprenant la mesure de révocation qui les

frappa le 6 septembre 1870. Nous aurions, certes, pu la faire rapporter, mais nous estimâmes que cela n'était pas digne d'eux et qu'il valait mieux la laisser exister comme un remords pour ceux qui l'avaient maladroitement et injustement provoquée.

MM. Debax et Lavigne eurent pour successeurs MM. Bézard (Joseph) et Lacombe (Pierre). La situation de la France ne leur permit guère de faire de l'administration. Tout était à l'organisation de la résistance et à la guerre. Cependant ils trouvèrent l'occasion de demander l'établissement d'un marché hebdomadaire à Blagnac, fixé au jeudi de chaque semaine, et ils l'obtinrent.

Le plébiscite du 8 mai 1870, qui fut d'un si grand poids dans la résolution de faire la guerre à la Prusse, donna à Blagnac le résultat suivant : Electeurs inscrits, 557 ; votants, 422 ; oui, 229 ; non, 195.

Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails sur l'administration de MM. Bézard et Lacombe, notre intention étant de terminer ici notre œuvre, espérant que d'autres la continueront après nous. Il n'est jamais aisé de parler des vivants, et l'histoire n'atteint toute sa sérénité, toute son impartialité, que lorsqu'elle plane sur des fosses depuis longtemps fermées. Avec la meilleure volonté du monde, l'esprit le plus calme, le sentiment de l'équité le plus parfait et le plus développé, il est impossible de raconter et d'interpréter les choses autrement qu'on les voit et les sent. Il nous serait d'ailleurs pénible de retracer ici, après les glorieux exemples de nos

pères, toutes les tristesses, toutes les lâchetés de cette année mémorable et néfaste de 1870, où failirent sombrer l'honneur et la gloire de la France ! Il nous suffira de dire, pour les caractériser, que deux de nos concitoyens osèrent déclarer en public, le premier : *Que la patrie lui importait peu pourvu que son fils lui restât* ; le second : *Qu'il lui était assez indifférent d'être Français ou Prussien pourvu qu'on lui laissât sa fortune*. Le village de Blagnac fournit VINGT-CINQ volontaires en 1792. Combien en a-t-il donné en 1870 ? UN ! JEAN GUILLAUME MORTURE !

CHAPITRE IX.

On ne connaît pas l'époque de la délimitation des communes actuelles. Tout porte à croire qu'elle remonte à un temps fort reculé. Tant que les peuples ont été nomades ou pasteurs, comme les arabes de l'Algérie, les limites étaient inutiles, mais dès qu'ils se sont fixés sur le sol pour le cultiver, elles sont devenues nécessaires. Nous ne pensons pas que celles de la commune de Blagnac aient changé depuis le XIII^e siècle, en dehors des légères modifications imposées par le décret impérial du 20 novembre 1807, qui ne portèrent aucune atteinte à son étendue. Cette étendue occupe aujourd'hui une superficie de MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT HECTARES. Elle est comprise dans la belle et vaste plaine qui s'étend, sur la rive gauche de la Garonne, depuis Boussens jusqu'à Grenade, sur une longueur de plus de *cent kilomètres*. Arrosée par les rivières la Louge et le Touch, cette longue plaine, légèrement ondulée, est constituée par une couche de terre de deux à quatre mètres de profondeur, mêlée de graviers et de cailloux roulés reposant sur un terrain tertiaire marno-sablonneux. Sa couche arable résulte d'un mélange d'argile et de sable, de consistance et de composition

variables, avec des parcelles de calcaire et d'oxyde de fer plus variables encore. Les parties basses de cet immense périmètre sont plus brunes, plus riches en calcaire et en humus. Tout cela est formé par un DILUVIUM provenant de la chaîne des Pyrénées et entraîné par des courants d'eaux épouvantables, lors de la fonte des premiers glaciers à l'époque MIOCÈNE. L'horizontalité constante de la couche tertiaire sur laquelle repose ce diluvium, démontre que les Pyrénées se sont soulevées avant cette époque et ont formé à leur pied un grand bassin, un vaste lac, un estuaire dans les eaux duquel s'est lentement déposée cette couche marneuse.

Le sol du territoire de la commune de Blagnac se présente dans toutes ces conditions. Très variable de nature et de composition ; léger et graveleux sur les limites des communes de Colomiers, Aussonne et Cornebarrieu, il s'améliore et se modifie à mesure qu'il se rapproche des communes de Toulouse et de Beauzelle, c'est-à-dire de la Garonne et du Touch, où il devient brun et gras. Son ensemble constitue un terrain argilo siliceux, où le calcaire fait souvent défaut. Très perméable et d'un travail généralement facile, il se prête merveilleusement à la culture des céréales, des fourrages et des racines. Les habitants de Blagnac ont très habilement profité de ces heureuses dispositions, en se livrant presque exclusivement, à la culture *maraîchère*. Cette culture commença il y a environ cent ans, dans la petite et jolie plaine basse appelée les ramiers, formée au nord du

village par des dépôts successifs de la Garonne, depuis les premiers siècles de notre ère et dont nous avons tant parlé. Elle gagne aujourd'hui la haute plaine, la plaine proprement dite, et menace de l'envahir toute entière. On ne voit surgir de tous côtés que puits à roue pour l'arrosage. Cela fait que le village, situé un peu plus bas dans une légère dépression du sol, est mis à sec pendant l'été. Ses fontaines, ses puits, si nombreux et si abondants autrefois, n'ont plus d'eau. Si les cultivateurs de Blagnac n'avaient pas systématiquement refusé de souscrire pour la construction du canal d'irrigation de Saint-Martory, tout cela n'arriverait pas, et leurs puits seraient inutiles. Mais ces ouvrages, relativement coûteux et dont les eaux froides et crues ne vaudront jamais celles d'un canal, prouvent que ces cultivateurs sont satisfaits de leur genre de culture et qu'ils en retirent de grands avantages. Il a fait la fortune ou le bien-être de la plupart d'entr'eux. Ils font bien d'y persister.

Leurs pères étaient cultivateurs comme eux ; mais ils cultivaient dans de tout autres conditions. S'ils n'étaient plus esclaves, ils furent longtemps serfs. Or, pendant les premiers siècles de la monarchie française, le serf ne fut guère que l'esclave romain sous un autre nom. Le maître n'avait plus, il est vrai, droit de vie et de mort sur sa personne et sur celle de ses enfants, mais il les vendait, donnait, échangeait comme des bêtes de labour ou de somme. Le serf n'était pas un homme mais une chose, un

meuble. qui suivait le sort de la propriété sur laquelle il vivait. Il ne pouvait rien posséder, rien acquérir pour lui ni pour les siens. On lui donnait une maison ou plutôt une *hutte* avec quatre à cinq hectares de terre environ, et il passait là sa vie à travailler avec sa famille pour un maître fort dur et trop souvent cruel, auquel tout appartenait, maisons, terres, bêtes, gens et produits. C'est ce qu'on appelait une *MANSE* dans le nord et un *CAZAL* dans le midi. Le serf ne pouvait les quitter sans encourir les peines les plus sévères. C'est pour cela qu'on le disait attaché à la *glèbe*, c'est-à-dire au sol. Le servage se perpétua ainsi jusqu'à la révolution sur quelques points de notre territoire. Le roi Louis XVI eut le mérite de l'abolir dans les domaines de la couronne, et l'immortelle nuit du 4 août 1789 le fit disparaître entièrement du reste de la France. Mais il avait subi de nombreuses modifications à la suite des croisades et de l'affranchissement des communes aux XI^e et XII^e siècles. Les seigneurs croisés, voulant se procurer des hommes, des vivres et de l'argent, affranchirent tous ceux qui les suivirent ou les aidèrent dans leur entreprise. En se croisant, les serfs n'acquirent pas seulement la liberté, ils apprirent le métier des armes et s'en servirent efficacement dans les insurrections communales de ces temps-là.

Dans notre midi, ces insurrections furent peu nombreuses. Nous croyons que la plupart des communes existaient déjà, comme celle de Blagnac, et que la révolution y fut plutôt économique que poli-

tique. Les seigneurs ou leur famille, ruinés par les longues et onéreuses expéditions d'outre-mer, se virent dans l'obligation de renoncer au cazalage et de donner leurs terres à bail emphytéotique renouvelable ou bail à fief, comme on disait alors, afin d'augmenter ou plutôt de s'assurer des revenus certains. Ces baux se faisaient moyennant certaines obligations personnelles envers le seigneur, telles que de lui rendre *foi et hommage, de le suivre à la guerre* et de lui servir une *rente* ou redevance annuelle; le plus souvent en nature, blé et poulets, parce que l'argent était fort rare. Ces rentes s'acquittaient généralement à la Toussaint. Il en existe encore quelques-unes à Blagnac, à Cornebarrieu et dans les communes environnantes. C'est donc par intérêt et non par humanité que les seigneurs substituèrent le bail à fief ou vasselage au cazalage. *Le serf* n'était, en effet, qu'une bête qu'il fallait entretenir toutes les fois qu'il ne pouvait se suffire, parce que c'était *une valeur* qu'il importait de conserver. Il n'en était pas de même du *vassal*, puisque le vassal, qui était un fermier, cultivait à ses risques et périls. Avec le *serf*, le seigneur n'était sûr d'aucun revenu parce que le cazal pouvait ne pas donner d'excédent de produit, tandis qu'avec le *vassal* il était à peu près certain de recevoir sa rente. Quelques grands seigneurs affranchirent leurs serfs pour des motifs plus louables. Louis IX et son frère Alphonse, comte de Toulouse, furent de ce nombre. Voici comment ce dernier s'exprime dans le remarquable préambule

d'un de ces actes d'affranchissement appelés de *manumission*. « Dans la nature, tous les hommes sont » libres ; mais le droit des gens en a réduit plusieurs » en servitude. Attendu que toute chose tend à re- » prendre sa nature, nous affranchissons X, notre » homme de corps et de cazalage, de tout joug de » servitude, etc., etc. » (1).

Dans notre pays, il y avait deux sortes de servitude. La servitude du corps et celle du cazalage. Le plus souvent, ces deux servitudes étaient réunies. L'acte d'affranchissement avait pour effet immédiat de donner la liberté au serf et de le rendre propriétaire du cazal, c'est-à-dire de la terre qu'il cultivait et de la maison qu'il habitait, moyennant une rente annuelle et perpétuelle qu'on appelait *cens*. Philippe-le-Bel, suivant le bel exemple de son prédécesseur Alphonse, eut le mérite de généraliser cette louable mesure et d'affranchir tous les serfs des sénéchaussées de Toulouse et d'Alby, par sa fameuse lettre de 1298, que nous avons signalée. Aussi les consuls de Blagnac, malgré la banalité de la formule, le traitaient-ils avec juste raison de roi d'*heureuse mémoire*. Cette lettre explique seule pourquoi et comment les habitants de Blagnac possédaient, en 1321, des terres estimées 16,553 livres tournois.

Mais les seigneurs du moyen-âge, en créant et en imitant des droits nouveaux à mesure que leurs vassaux amélioraient leur situation par leur travail

(1) E. Boutaric. — Saint-Louis et Alphonse de Poitiers, p. 524.

et leur activité, rendirent leur sort intolérable. Il était pire que sous le servage, car plus ils produisaient, plus on les imposait, les pressurait. Cet état de choses et la misère qui en résultait ne contribuèrent pas peu au développement de la lèpre qui, après les croisades, prit une telle extension qu'on comptait plus de deux mille *léproseries* ou *mala-dreries* en France. Il y en avait une à Blagnac, à laquelle Saint-Louis faisait 20 sols de rente (1). Cette léproserie devint plus tard l'hôpital Saint Jacques, dont les fermiers s'engageaient à réparer et à entretenir *les maisons* ou *petites loges*, en 1656.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler des droits seigneuriaux. Nous connaissons les noms de ceux dont jouissaient encore les barons de Blagnac au moment de la révolution. Comme ces noms sont aujourd'hui inconnus ou tout au moins incompris des populations rurales, nous croyons devoir dire un mot des principaux, afin qu'elles puissent bien se pénétrer de la situation de leurs ancêtres.

Le premier de ces droits, et le plus important, était le droit de justice. La justice se divisait en *haute*, *moyenne* et *basse*. Ces trois mots correspondaient aux juridictions actuelles du *criminel*, du *correctionnel* et de la *simple police*. Primitivement et pendant les temps féodaux, le seigneur exerçait directement et personnellement la justice. Elle n'était guère alors que le *jus gladii*, le droit de glaive des

(1) E. Boutaric. — Loco citato, pag. 266.

anciens. Il jugeait et faisait exécuter les sentences, même capitales, sans le secours ni le recours de personne. Les serfs étaient à sa discrétion et à sa merci. Il les faisait pendre, étrangler, écarteler, rouer ou écorcher comme bon lui semblait. Plus tard, les rois jugèrent prudent d'apporter quelques restrictions à ce pouvoir absolu, exorbitant, dont les seigneurs abusaient, et ils se réservèrent, dans certains cas déterminés, le droit de révision pour eux et leurs représentants, les sénéchaux et les parlements. Ce droit s'étendit peu à peu, et bientôt les seigneurs ne rendirent plus personnellement la justice. Elle fut confiée à des intermédiaires, *baïles*, *baillis* ou *juges*, que le seigneur choisissait et nommait. Le baïle, *bajulus*, était le représentant, l'homme d'affaires, le chargé de pouvoirs du seigneur. Dans certains pays, on l'appelait bailli. Il était assisté du *procureur fiscal* ou *juridictionnel*, qui remplissait les fonctions de notre ministère public ou procureur de la république; du *greffier* chargé de la rédaction des décisions du juge et du *sergent* ou huissier qui les ramenait à exécution. Ces officiers, agents directs du seigneur, n'offraient pas de très grandes garanties, sans doute, mais c'était un progrès. Il y avait un tribunal où l'on pouvait se défendre. Cela valait un peu mieux que le droit absolu du maître appliqué directement et sans intermédiaires. Quant aux sénéchaux et aux parlements, voici un fait qui donnera la mesure de l'esprit qui animait ce dernier corps, il y a à peine cent cinquante ans.

Au commencement de l'année 1701, le curé de Blagnac fut arrêté et conduit dans les prisons de Toulouse sous la prévention de sorcellerie. Quelques jours après, il comparut devant le Parlement, toutes chambres réunies, et on ordonna de le dépouiller de tous ses habits, afin de voir s'il ne portait pas la *marque du diable*.

Or, il se trouva que ce malheureux prêtre avait sur son corps des taches noires (des signes) plus développées que d'habitude. A cet aspect, le Parlement crut avoir trouvé ce qu'il cherchait. Evidemment, ces taches ne pouvaient être que les empreintes des griffes de l'esprit malin, et il donna l'ordre d'enfoncer profondément une aiguille dans l'une de ces taches. Le patient jeta des cris déchirants qui démontrèrent aux magistrats leur erreur; mais comme il portait plusieurs de ces taches on fit répéter l'opération sur chacune d'elles. Ces cruelles épreuves arrachèrent au pauvre curé des marques d'une douleur non équivoque et le sauvèrent de l'accusation portée contre lui. Le Parlement, reconnaissant à ces signes certains son innocence, le renvoya à sa cure de Blagnac (1).

Les seigneurs, ainsi armés, disposaient de leurs vassaux comme ils l'entendaient et percevaient sur eux un très grand nombre de droits, dont les principaux étaient : le *cens*, l'*agrier* ou *champart*, l'*acapte* et *arrière-acapte*, les *lods et ventes*, la *tasque*

(1) Lettres historiques et galantes, t. 1^{er}, pag. 319.

et la *queste*. Nous ne parlerons pas du droit de cuisage ou de jambage, parce qu'il fut temporaire et ne se pratiqua que dans quelques localités.

Nous avons dit qu'on appelait CENS ou CENSIVE la rente ou redevance annuelle que le vassal payait au seigneur pour la maison et les terres qu'il lui avait données à bail à fief ou à ferme. C'était donc un droit de fermage très légitime et non un droit seigneurial.

Le CHAMPART ou AGRIER était pour le seigneur le droit de prélever sur tous les produits du sol, *grains, vin, légumes et fruits*, depuis le *douzième* jusqu'au *quart* de ces produits, selon les coutumes du lieu ou les conventions spéciales. Les terres et les vignes frappées de ce droit de *quarte* ou de *quart*, prenaient le nom de *quartonnieres*, ainsi que nous l'avons vu pour les vignes du quartier actuel de Barrieu dites de Saint-Exupère, les terres de Saint-Michel et autres.

L'ACAPTE et arrière ACAPE était un droit de mutation qu'il fallait payer au seigneur toutes les fois qu'une propriété changeait de maître par suite du décès du possesseur ou du bailleur. C'était notre droit de succession actuel. Seulement il était double, car on devait l'acquitter à la mort du propriétaire et à la mort du seigneur.

On appelait LODS et VENTES le droit dû au seigneur toutes les fois qu'on donnait, vendait ou échangeait une propriété; mais cela ne pouvait se faire sans l'agrément ou la permission expresse du seigneur.

La TASQUE était l'ancien droit de corvée converti

en rente annuelle. On sait que la *corvée* consistait dans le droit pour le seigneur de disposer du travail de ses vassaux pendant un certain nombre de jours par semaine.

Enfin, on donnait le nom de *QUESTE* au droit qu'avait le seigneur de se procurer de l'argent lorsqu'il en avait besoin, en envoyant quêter chez ses vassaux de petites sommes ou des produits en nature proportionnés à leur situation et qu'ils ne pouvaient refuser sous aucun prétexte. C'est ce que nous avons vu faire à Gabriel Devoisins auprès de la communauté de Blagnac.

Tels sont les principaux droits dont jouissaient les seigneurs avant la révolution. Nous les avons vu énumérés dans le dénombrement de César Devoisins fait en 1665. Quoique la plupart d'entr'eux ne s'élevassent qu'à de petites sommes, on peut juger de la situation de nos malheureux pères et de ce qui devait leur rester du fruit de leurs travaux lorsque le prieur ou le curé avait levé la *DIME* et le baron le droit de *CHAMPART* seulement. Aussi les vassaux découragés, sans espérance et sans goût, vivaient-ils au jour le jour comme les animaux auxquels ils avaient été si longtemps assimilés. Car, comme le dit Montesquieu : « l'effet des richesses c'est de mettre de l'ambition dans tous les cœurs ; l'effet de la » pauvreté est d'y faire naître le désespoir. La première s'irrite par le travail, l'autre se console par » la paresse. » (1)

(1) Esprit des lois. Liv. XIII, chap. II.

Nous ignorons ce que gagnaient les manouvriers aux époques reculées. Mais nous savons qu'en 1718 le taux des journées fut fixé par les consuls de Blagnac à 10 et 6 sols pour les hommes, selon les saisons, et à 5 et 3 sols pour les femmes. De nos jours, les ouvriers des champs gagnent 2 fr. en moyenne. Ils étaient autrefois obligés d'aller, pour ainsi dire, quêter leur travail le chapeau à la main. On vient les prier aujourd'hui et on se les dispute. Bientôt on n'en trouvera plus à aucun prix, et les propriétaires ne cultivant pas eux-mêmes leur bien seront forcés de disparaître, de vendre ou d'affermier leurs propriétés. Le sol passera fatalement dans les mains de celui qui le travaille. C'est une révolution qui marche à grands pas et qu'on n'arrêtera point. L'ouvrier des champs ne veut plus travailler pour un maître; il veut cultiver pour son compte et bénéficier seul du fruit de ses sueurs. Lorsque l'instrument de travail, la terre, lui fait défaut, qu'il ne peut l'acheter, il la loue. Mais une fois qu'il a mis le pied dessus, il ne la quitte plus; à force de soins, de travail, de privations et d'économie, il finit par en devenir le propriétaire. C'est là l'histoire de presque toute la bourgeoisie rurale depuis 1789. La révolution du XVIII^e siècle a complété celle du XIII^e. Le paysan, entièrement libre dans sa personne et dans son travail, s'empare peu à peu du sol sur lequel il a tant souffert, tant pleuré, et il s'en trouve encore d'assez ingrats pour oser médire de cette révolution, qui est la revendication du droit et de la justice, et pour lui faire obstacle.

Il y a donc un siècle environ, la population du village de Blagnac, pauvre, souffrante, résignée ; pleine de superstitions et de terreurs ridicules ; croyant fermement aux revenants, aux sorcières et aux loup-garous, vivait tant bien que mal, de la pêche du poisson, du blanchissage du linge des habitants de Toulouse et du produit de son travail des champs ; mais on défendait, sous peine d'amende, aux *travailleurs*, *vignerons* et *manants* du lieu, d'aller travailler dans les communes voisines avant que les propriétaires et les bourgeois de la localité eussent terminé tous leurs travaux. Depuis la lettre d'affranchissement de Philippe-le-Bel, ces malheureux n'étaient plus attachés à la glèbe ; seulement, on les enfermait dans une espèce de cercle de Popilius, dont ils ne pouvaient sortir que lorsqu'on n'avait plus besoin d'eux. Alors, il leur était permis d'aller mourir de faim où bon leur semblait.

A cette époque, les *travailleurs*, *vignerons* et *manants* du village de Blagnac, pour nous servir des termes de l'arrêté consulaire, s'habillaient de grosse toile ou de bure. Ils allaient pieds nus pendant l'été et portaient, l'hiver, des sabots fourrés de paille, avec de grandes guêtres de cuir et un tablier de la même étoffe pour garantir leur culotte de toute atteinte fâcheuse. Ils mangeaient du mauvais mouton trois à quatre fois dans l'année et vivaient, le reste du temps, de *piquette*, de pain de blé, et le plus souvent de pain de maïs appelé *mistras*.

Aujourd'hui, leurs descendants se couvrent de drap

de Sedan ou d'Elbeuf, et leurs femmes portent quelquefois des robes de soie. Ils ont tous les jours un bon pot-au-feu et vont au café au moins le dimanche. Le tableau du compoix cabaliste de 1750, que nous avons rapporté, établit que la commune de Blagnac comptait, cette année-là, 76 vaches, 4 juments, 3 chevaux, 2 mulets, 52 ânesses et 1,052 brebis ou moutons. Il y a actuellement près de 300 bœufs, vaches, mulets ou chevaux, et plusieurs milliers de moutons ou brebis. Le nombre relativement considérable des ânesses porté dans ce tableau aurait droit de nous surprendre, si nous ne savions déjà que le blanchissage du linge était l'industrie de la plupart des mères de famille et que les ânesses formaient leur seul moyen de transport. Bien de personnes se rappellent encore les pelotons de bourriques, chargées de deux à trois paquets de linge, que l'on rencontrait tous les lundis dans les rues de Toulouse, conduits par des femmes armées d'un petit bâton. Lorsque ces bourriques se croisaient avec les célèbres baudets du moulin du Bazacle, il se passait quelquefois des scènes assez drôles. C'était d'abord une musique à assourdir tout un quartier et ensuite des ébats à faire rougir une cantinière. Les coups de gaule, magistralement appliqués sur l'échine d'une main vigoureuse par les conducteurs, *lés toco azès* de ces aïborons n'y pouvaient rien. On connaît la ténacité proverbiale de l'âne. C'est un grand philosophe qui ne se préoccupe que du but et dont l'énergie de la volonté est doublée dans ses moments de gaité.

Tout cela n'existe plus. On ne porte, de nos jours, le linge qu'en voiture, et les blanchisseuses de Blagnac mettent des bottines ou tout au moins des souliers vernis. Il y en a même qui *pincent la syllabe*. C'est à ne pas y croire. Si cette amélioration matérielle coïncidait avec une amélioration intellectuelle et morale proportionnée, nous y applaudirions. Mais comme ce progrès ne se traduit que par un orgueil ridicule et une sottise vanité; qu'il n'a développé que les instincts, les appétits de l'homme, au lieu de développer l'intelligence et le cœur, d'agrandir l'âme, nous le déplorons, parce qu'il est un signe de décadence morale, la manifestation d'un égoïsme exclusif et exagéré.

Autrefois, les familles des paysans étaient nombreuses, et chaque fois qu'elles augmentaient d'un membre, la joie était dans la maison. On invitait les parents et les amis au baptême. On faisait des fêtes charmantes, où régnaient la plus vive gaieté, la plus franche cordialité. Les familles étaient unies. On s'y aimait, s'y respectait. Les parents étaient obéis, vénérés et consultés comme des oracles par leurs enfants et leurs petits-enfants, dans toutes les grandes occasions.

De nos jours, ces liens n'existent plus. Les familles, exclusivement préoccupées des moyens de s'enrichir, s'isolent dans un froid égoïsme, acceptant pour base de l'amélioration de leur sort la stérilisation systématique du mariage. On ne veut qu'un enfant. Au second, on gémit et se lamente; la tristesse et le

chagrin viennent s'asseoir au foyer domestique entre la femme et le mari, et les grands parents s'écrient que lorsqu'on a un enfant *il faut déposer les outils au galetas* (textuel). Chez les plus âpres, ce chagrin devient un désespoir, qui s'élève quelquefois jusqu'au crime. Au premier signe de ce futur résultat, on court chez les devins, les sages-femmes, les médecins. On prend des poudres, des tisanes de toute nature et de toute sorte. On se livre à des travaux, à des manœuvres coupables. On a même *quelquefois* recours AUX FAISEUSES D'ANGES ! Il y en avait une à Montauban qui fit beaucoup de bruit, il y a quelques années, et on vient récemment d'en arrêter une autre dans une commune rurale du centre de la France, dont nous avons oublié le nom, pour avoir OPÉRÉ SUR douze paysannes, mères de famille *très légitimement mariées*. Cette honteuse et criminelle spéculation a tué le sentiment, la joie de la famille. On ne s'y aime plus ; on s'y déteste, s'y jalouse et s'y tutoie, quand on ne fait pas pire. Les femmes, délivrées toutes jeunes des soins de la maternité, deviennent coquettes. Elles courent les bals, les fêtes, les foires et les marchés. Elles se parent, s'attifent avec soin et surtout avec luxe. Elles sont leur propre poupée. A force de se montrer et de se faire voir, elles se font remarquer, même quand elles ne sont pas remarquables, et les moins malintentionnées se trouvent trop souvent entraînées dans une voie où elles n'auraient pas voulu s'engager. Les maris, de leur côté, craignant toujours de se tromper dans ce jeu si chanceux

de tromper la nature, préfèrent s'adresser aux filles, ou aux femmes des autres, de telle sorte que les enfants, naturellement destinés à resserrer le lien conjugal, à unir plus fortement le cœur du père et de la mère, deviennent au contraire un sujet de désunion et souvent de discorde. C'est ainsi que ces fils, ces filles uniques, ces héritiers présomptifs, comme on les appelle, choyés, flattés, adulés par tous et surtout, sont, depuis leur premier jour jusqu'au dernier, les tyrans de leurs parents, et souvent en rougissent. A peine sont-ils nés qu'ils trônent, régissent, gouvernent tout le monde, n'ayant pour règle que leurs caprices et leurs fantaisies. La famille se groupait autrefois autour du père, qui en était le chef, le conseil, le soutien. De nos jours elle pivote autour de l'enfant. Les rôles sont intervertis, les parents ignorent ou oublient trop le mot profond de Montesquieu que « L'ADVERSITÉ EST NOTRE MÈRE ET LA PROSPÉRITÉ NOTRE MARATRE. » Aussi, que d'étranges et douloureux mécomptes ! Les exemples n'en sont que trop nombreux.

Ceux qui ne connaissent pas la vie des gens de la campagne, ou qui ne la connaissent que superficiellement, douteront peut-être de l'exactitude de ce tableau, ou en trouveront, tout au moins, les teintes trop sombres et les lignes trop accusées. Mais qu'ils aillent sur place, à Blagnac ou ailleurs, étudier les mœurs, les idées, les sentiments des populations rurales, ils verront qu'il n'est que trop vrai. On ne saurait jamais croire jusqu'où s'élève, chez elles,

l'amour du lucre, le désir de la possession. C'est une frénésie, une passion terrible qui tue tous les bons sentiments. On veut devenir riche, coûte que coûte, et on y pousse par tous les moyens possibles, honnêtes ou non. Sans doute le bien-être, la fortune, sont d'excellentes choses, dont un père de famille doit se préoccuper. Mais il faut qu'il se préoccupe aussi de faire des hommes de cœur et d'honneur; car l'homme ne se doit pas seulement à sa famille, il se doit encore et surtout à la patrie et à l'humanité. Il est de tradition que nos pères prêtaient de l'argent, quand ils en avaient, à des amis ou de simples connaissances, *sans carte ni billet*, comme on dit vulgairement, et que ces prêts étaient scrupuleusement remboursés. Rarement il était question d'intérêt. Aujourd'hui, on en élève le taux autant qu'on le peut, et les titres les plus certains, les plus authentiques, voire les actes notariés, ne vous garantissent pas toujours d'une déconfiture.

Si cette passion aveugle, absolue, de l'argent avait pour but l'instruction et l'éducation de la famille, son développement intellectuel et moral, on la comprendrait et on y applaudirait. Mais les paysans en général se moquent de l'instruction et de l'éducation. Ils n'en ont pas eu besoin pour faire leur fortune. Ils ne les respectent et ne les considèrent que lorsqu'elles sont accompagnées de beaucoup d'écus ou de beaucoup de terres. Dans le cas contraire, ils en rient. Rien ne les amuse plus agréablement qu'un homme instruit, pauvre ou besogneux. Ils se trou-

vent bien supérieurs à lui, puisqu'ils ont su faire leurs affaires. Les paysans sont comme les avarés; ils aiment l'argent pour l'argent, et sont prêts à tout faire pour en acquérir; ils ne voient rien au-delà. Aussi les plus capables et les plus aisés se contentent-ils de faire de leurs enfants des êtres orgueilleux, incapables et nuls, qui mettent leur suprême félicité à ne rien faire, à vivre inutiles à leur famille et à leur pays, promenant leur oisiveté de porte en porte et se contentant d'étaler en tout lieu leur sottise vanité. Il faut voir l'importance que se donnent ces parvenus de la glèbe et de la révolution, qu'ils honnissent, dans les petites comme dans les grandes communes rurales? La noblesse de vieille souche n'y peut rien. La vieille noblesse respecte la pauvreté et lui vient en aide. Ces anciens va-nu-pieds l'insultent et la calomnient! Les choses en sont encore à ce point dans les campagnes que, malgré ces prétentions et les progrès accomplis depuis soixante ans, il est impossible de trouver dans la plupart des villages des hommes capables de les administrer intelligemment et convenablement. Il faut voir défiler ce personnel. Quels maires! quels adjoints! et quels conseillers municipaux! Il y a de quoi en rougir pour notre orgueil et pour l'humanité!

Tous ces travers, que nous avons cru devoir signaler comme des symptômes graves et regrettables, sont encore, pour ainsi dire, l'apanage de la bourgeoisie rurale, des parvenus d'hier. Le peuple proprement dit y est à peu près resté étranger. Mais ils

gagnent tous les jours du terrain et finiront par perdre le pays si on n'y prend garde. Les économistes et les hommes qui se préoccupent de notre avenir cherchent, depuis longtemps déjà, les causes de la dépopulation des campagnes, de la rareté des bras et du rapide accroissement des villes. Nous venons de leur signaler les principales.

Nous avons appris par l'enquête de 1321 que le nombre de feux existant dans la commune de Blagnac à cette époque s'élevait à 178, soit 750 habitants environ. Le cadastre de 1530 ne comprend que 156 taillables. Ce nombre arrive à 226 en 1588, et retombe à 214 en 1655. Evidemment, les listes des taillables ne donnent point le chiffre exact de la population. Mais celles que nous rapportons ci-après suffisent pour établir que, malgré leur fluctuation, la population de Blagnac n'a presque pas varié de 1321 à 1655. Il en a été de même jusqu'à la révolution de 1789 ; car le rôle de la capitation de 1754 ne porte que 239 noms, et celui de 1790, 272. Nous savons, d'un autre côté, par le procès-verbal de la visite pastorale de M^r de Bretous de Crillon, faite le 7 avril 1737, que la commune de Blagnac ne comptait à ce moment que 936 habitants. Le recensement officiel fait par les consuls le 20 janvier 1788 établit qu'elle se composait alors de 310 feux, dont 266 pour le village et 45 pour la campagne, contenant ensemble 1197 habitants. Aujourd'hui, ce nombre s'élève, d'après le recensement de 1872, à 1741. C'est-à-dire que la population de Blagnac a augmenté de 544 personnes

depuis 1789, soit 85 ans, tandis qu'elle a mis 569 ans, depuis 1321 à 1789, pour en gagner 447. Cet accroissement rapide, malgré les guerres longues et meurtrières de la révolution et de l'empire, est dû, selon nous, aux libertés, au bien-être, aux améliorations de toute sorte qui sont résultés de la révolution. Les registres des naissances et des décès, conservés dans les archives de la mairie de Blagnac depuis 1600, établissent que la moyenne des naissances annuelles s'élevait, à ces époques, à 50, et celle des décès à un chiffre à peu près égal. Cette moyenne n'est plus, pour les vingt dernières années, que de 35 pour les décès, et de 28 pour les naissances. La population de Blagnac diminuerait donc rapidement, grâce au système que nous avons signalé, si de nombreux étrangers ne venaient journellement remplir les vides et si les habitations, les soins personnels, l'hygiène en général et la nourriture ne subissaient, de jour en jour, d'heureuses modifications.

Nous savons, par les taxes des consuls, ce que valait anciennement la viande de boucherie. Mais ces taxes ne nous fixent point sur la quantité consommée, et il ne faut pas se faire illusion à cet égard. On ne doit pas avoir oublié qu'un grand nombre de maisons de Blagnac appartenaient autrefois à des prêtres, des avocats, des bourgeois et des marchands de Toulouse, qui venaient y passer les vacances, les fêtes et les dimanches, et que c'était presque pour eux qu'on tenait la boucherie. Notre mère nous a souvent affirmé qu'à part quelques familles bourgeoises, les

habitants de Blagnac ne mangeaient de la viande que *cinq à six fois* par an, avant et même pendant la révolution. Nous croyons donc pouvoir conclure de tout cela que leur nourriture, à ces époques, était presque exclusivement végétale ; qu'elle se composait principalement de pain de blé et souvent de maïs. On se rappelle les *plaintes* et les *craintes* exprimées à ce sujet, en 1784, parce qu'on n'avait récolté que 70 setiers de ce grain et qu'on en consommait 200. Nous pouvons dire que, de nos jours, le maïs est devenu un mets de *fantaisie*, sous le nom de *millas*. On ne s'en sert que pour engraisser les pores et les oies, dont toutes les maisons sont à peu près pourvues. Malgré son prix élevé (2 fr. le kilogramme en moyenne), la consommation de la viande de boucherie est devenue considérable à Blagnac. Les registres de perception de l'abattoir public donnent, depuis vingt ans, une moyenne de 65 bœufs, 150 veaux, 60 moutons, 40 agneaux et 70 pores, égorgés et vendus annuellement par les bouchers à Blagnac. Dans ces chiffres ne sont pas compris les pores, oies, dindons, lapins, volailles, pigeons, qu'on élève ou achète dans les foires et les marchés. Le produit annuel de cet abattoir, à raison d'un droit d'abattage de 5 fr. par bœuf, 2 fr. par veau, 1 fr. 50 par pore, 0 fr. 75 par mouton et 0 fr. 25 c. par agneau, donne une moyenne de 700 fr. Il s'est élevé jusqu'à 1,302 fr. 75, en 1849, à cause de la garnison d'artillerie. On peut constater, sur la population de Blagnac, le salutaire effet de ce régime alimentaire, si favorable à la santé

et au développement de l'espèce humaine. Sous son influence, elle s'affine et devient moins osseuse. Les traits se régularisent, le teint s'éclaircit, et, grâce aux progrès du luxe et des soins personnels, on pourra bientôt dire que, sous le rapport extérieur, il n'y a plus de campagnards. Cela servira admirablement la vanité des gens que la révolution a arrachés à la misère, dont le grand-père n'avait rien ou ne possédait qu'une ânesse pour porter le linge à Toulouse, et qui attendent impatiemment le retour de la royauté légitime, afin d'être rétablis dans leurs prérogatives et dans leurs privilèges. Tout le monde sait qu'un des grands travers de notre espèce, une des plus puissantes passions de l'humanité, c'est la manie des distinctions et des titres. Chacun veut avoir au moins une particule, un plumet ou un ruban. Tous les parvenus en sont là. A peine dégrasés par le hasard ou par la fortune, ils cherchent avec ardeur l'épée, la robe ou le blason de leurs ancêtres, alors même qu'ils sont certains de ne trouver qu'une hache, une truelle, une bêche ou un tirepied. Tous veulent avoir une illustre, ou tout au moins une antique origine. Or, les études contemporaines sur ce sujet établissent qu'il n'y a rien de plus faux et de plus illusoire. Les descendants des *croisés*, les *familles*, les noms *historiques* ne sont plus que des mythes. M. Benoiston de Châteauneuf, dans un mémoire adressé, il y a à peine deux ans, à l'Académie des sciences morales et politiques, a démontré que la durée des familles nobles, en France, ne dépasse guère trois cents ans.

Au dire de M. Th. Ribot (1) les statistiques de Berne sur les familles admises dans la bourgeoisie donnent un résultat analogue. D'après M. Galton, dans son livre intitulé *Hereditary Genius*, sur quatre cent vingt-sept sièges de la chambre des lords en Angleterre, quarante-un seulement remontent au-delà du XVII^e siècle. Cette loi de l'humanité n'est pas, au reste, nouvelle. M. Ot. Muller (2) affirme qu'à Sparte, du temps de Cléomènes, il ne restait plus que 500 la-cédémoniens en état de porter les armes, et M. de Maistre constate que, dès le milieu du IX^e siècle, le sang Teuton avait disparu en France (3). On n'a qu'à parcourir avec soin les listes des habitants ou tail-lables de Blagnac en 1321, 1530 et 1655 pour se convaincre qu'il en est de même dans les familles plébéiennes. Voici ces listes :

LISTE NOMINATIVE DES CHEFS DE FAMILLE OU DE FEUX
EXISTANT A BLAGNAC EN 1321.

1^o Noms de ceux qui possédaient quelque aisance :

Jean-Pierre Bex, François Bex, Bernard Vidal, Jacques Mal-coze, Jacques Gilabert, Jacques Gérald, Jacques Julian, Bernard Michel, Guillaume Gilabert, Bernard Gilabert, Pierre Gilabert, Barrau Gilabert, Pierre Raymond, Jacques André, Jean de Arnaud, Raymond Guillaume, de Arnaud Raymond, Bernard Fabre, Guil-laume Teys: endier, Jean François, Jean Bonmancip, Arnaud de

(1) L'hérédité.

(2) Die Dorier, t. 2, p. 195.

(3) Du Pape, p. VII.

Pelleport, Arnaud Brun, Pierre Martin, Raymond de Lérac, Guillaume de Scalier, Jacques Dominici, Aymeric Fabre, Guillaume Bex, Mathieu Gilabert, Arnaud Folhagans, Jean Canadi, Guillaume de Naflorence, Jacques Vaquier, Arnaud Garcia, Pierre Codolhier, Raymond Gascon, Arnaud Gauzence, Pons Gauzence, Bernard Gérald, Jacques Arnaud, Raymond Arnaud, Jean Arnaud, Pierre Arnaud, Guillaume Gratia, Bernard Fabre, Bernard Saumalier, héritiers de Jean Olier, Pierre Saumalier, Jean de Gardeville, Bernard de Pons, Germain de Pons Bernard, Jacques de Pons, Pons Arnaud, Jacques Custos, Guillaume Roux, Bernard Richard, Bernard de Lérac, Pierre du petit Raymond, Bernard Roux, Guillaume Caval, héritier de Vital Olier, Pierre Porquier, Martin Cavalier, Baudet de Salles, Pierre de Sérís, Raymond de *Cartaflio*, Arnaud Bladier, Raymond Forgues, Pierre Malicoze, héritiers de Jean de *Costalbario*, Raymond Vidal, Jacques Brunel, François Mouroux, Pierre Martin, Arnaud de Paucy, Pierre Vidal, Faidide et Guillelme, Filles de Tolosan Dardalhac, Jacques Estève, Jacques de Pons Arnaud, Guillaume Bravier, Pierre Damici, Jean de Nazapia, Guillaume Cavalier, Arnaud Cavalier, Pierre Boeys, héritiers de Vidal, Raymond Bernard, Arnaud Gilabert, Raymond et Bernard de Crocias, Raymond Gilabert, Michel de *Volvestre*, Raymon de Ardalhac, Jacques Cadoc, Bernard *del Ser*, Bernard de Roques, Etienne Baladier, Guillaume Gascon, héritiers de Tolosan Malcoze, Pierre de Gaure, Barthélemy Aldrice, Céstarol de Rouergue, héritiers de Bertrand de Brex, Pierre de Condrils, Etienne Bréjovier, Pons de Garonne, métairie de Raymond Guillaume de Guaguens, métairie de Jean Dupuy ou Delpech et de ses frères, métairie de Dominique Roques ou Larroque, héritiers de Durand de Saint-Barthélemy, Redevances de Saint-Etienne, héritiers d'Adhémar d'Aigremont, héritiers de Raymond de Roques, héritiers de Guillaume Arnaud d'Alzone, héritiers de Bernard de Cabanes, héritiers de Bernard de Brex, héritiers de Laurent Gilabert, héritiers de Pierre de Castres, héritiers de Bernard Julian, héritiers de Pierre de Vidas, héritiers de Bernard Raymond, hé-

ritiers de Raymond Malcoze, héritiers de Vital Gilabert, héritiers de Raymond Etienne, héritiers de Jacques Cavalier, les héritiers de Jean Codonhier tenant une partie des champs du seigneur Géral Balène, héritiers de Panci de Montaigon, métairie et plusieurs autres terres franches de douze cartonades de l'héritage de Barthélemy Gaudens.

2^o Noms de ceux qui possèdent quelque chose :

Héritiers de pierre Saumalier, Pierre Laban, Raymond Dardalhac, Bernard Dupuy ou Delpech, Barthélemy de Maprayra, Bernard Aliquier, Guillaume Cavalier, Jacques Amiel. Auger Gleyses, Bernard Vidal ou Vital, Bernard Malcoze, Pierre Raymond Sonis, Jacques Molinier, François de Sola, Bernard Bex, fils de feu Pierre Vital, Raymond Damici, Bernard Fabre, héritiers de Pierre *Austardi*, Jean Ardalhac. Manaud Lougens, Pierre des Roques, Guillaume Molinier, Pierre Saumalier, héritiers des Lépreux (*Léprosum*), héritiers d'Arnaud Scamont, héritiers de Raymond Damici, héritiers de Jacques André, héritiers de Raymond Fabre, héritiers d'Arnaud Franc, héritiers de Pierre Armengaud, héritiers de Raymond Vila, Arnaud Dardalhac et autres dits de *Péris*, héritiers de Pierre Rigal, héritiers de Bernard de Gardouch, héritiers de Saint-Ybars, héritiers de Bernard de Gaure.

3^o Noms de ceux qui ne possèdent rien.

Guillaume de *Cortias*, Pierre Raymond Barbier, Bernard Olier, Bernard Paquier, Pierre Olier, Pierre Paquier, Guillaume Charbonnier, Arnaud Teissendier, ou Tyssendier, Arnaud de *Lengum*, Rolland *Briconis*, *Scantius de Oliveria*, Bernard *Bocabri*, Arnaud de Durfort.

LISTE NOMINATIVE DES TAILLABLES INSCRITS SUR LE
LIVRE TERRIER DE 1530.

Héritiers de Bonnet, Raymond Boysse, Me Jean Corberon, procureur; Jehan Eec, Me Jacques Olié, apothicaire; Jehan Anglade,

héritiers de Me Bertrand Portié, héritiers de M. George de l'Isle, héritiers d'Antoine Bec, noble Jehan Ganelon, bourgeois de Toulouse; Me Jehan Ferrié, chirurgien; héritiers de Raymond Vinholat, Me Amalric Astorg, notaire; héritiers de Jehan Roquete, héritiers de Nandete Rossa, Audiete Volcian et M. Ferran Ramier, Me Etienne Longuet, forgeron; Guilhelme Dellart, Arnaud Andric, Me Bernard de Marignac, savatier; Nicolas de Gensac, Mossen Guilhem Laporte, Me Pierre de la Recette, escolier; héritiers d'Etienne Mezerguil, Bernard Diriard, Me Pierre *Chavailho*, bachelier; héritiers d'Aliot Ardit, Madona Jobana de Brisonet, Antony Andric, Francès et autre Francès Jugonez, héritiers de Rose Redon, Antony Ribes, Johanna, *Denuranda*, Jehan del Passet, héritiers de Jehan Baricave, héritiers de Pierre Cavailh, héritiers de Johanne Destoet, héritiers de Francès de Uso, Bernard de Baricave, Durand Driard, Peyré Pautric, Jehan Pauc, Darnaud de Castanet, Me Peyré Laporte, notaire, Peyré et Bernard Villary, Bernard de Junca, Manaud et Charles de Nogarol, Bernard Ribière ou Rivière, Jehan et Francès Crabotz, Mossen Guilhem Pradel, capitaine; Ramond Casati, héritiers de Poncet Cabrot, Nicolas Andric, Bernard Rey, Francès Cabrot, Bernard Ollié, Gleyses Baricave, Mossen Simon *Chili*, Capela, Ramond de Belvese, héritiers d'Antony Raynauld, Jehan Barelhes, Jehan Dardene, Manaud de Nogarol, Peyré *Fabaria*, Me Johan Mauran, *Sartre* (tailleur) de Toulouse, héritiers de Peyré Carrière, Bernard de Biros, Bernard Florac, Bertrand Faure, James et Peyré de Vilaspitz, héritiers d'Arnaud et Antony Andric, héritiers de Peyré Cabrié, Blanquette de Caignac, Bartholy (Berthelemy) de la Terrasse, Me Domenge Banières, Heretiés de Guilhamot Olivié, Johan Andric, Arnaud Dusaut, Francès Demons, Mariette de *las Donas* (des Dames), Ramond et Arnaud de Belbèze, Mossen de Merlanes, conseiller; hérètiés d'Arnaud de Gensac, Obit de la gleyse de Blaignac, Arnaud de Gensac, hérètiés de Guilhem Noguié, Joffre de Caignac, Peyré Cazanove, Bernard Mercié, Peyré Bochart vieilh, Peyré Bochart jove, Bernard Bex, Antonia La Rocque, Mariette de Laberou,

Ramond Andric, Guilhem Janquet, hérétiques de Philip Arminhac, Mossen Guilhem La Rocque, capitaine; Jehan de Labat, héritiers de Jehan de Laguerre, Jacques Andric, héritiers de Jehan de Gensac, M^e Estève de Usest, Johan Peyré Cabrié, Guilhem Sahus, Bernard Bardet, Peyré Batmalère, Johan Coture, Domenge Demamus, collègue de Mirepeys, Antony Mamers, Antony Bertrand, Antonia Andric, Peyré Daux, Henric Sendrailh, Bernard de Pujol, Antonia Delacam, Arnaud Galau, Ramond Peys, Guilhem Escarnot, hérétiques d'Embrisonet, Johan Lacheze, Mossen de Mancencal, hérétiques de Mossen de Crozafont, hérétiques de Guiraud Marty, Ramond Lafage, la confrérie de Saint-Jacmes, Thomas de Pujol, hérétiques de Domenge de Sausène, hérétiques de Charles Telseyre, Fortis Textoris, prieur de Blagnac, *il possédait un hort où il faisait du safran*; hérétiques de Jehan de Gensac, Hélène Delacam, Johana del Bordieu, Peyre Guiot, Johana *Relicta* (veuve) de Guilhem Delfau, Mariette Lafage, Bernard Bacquié, Johan Delsol, Guilhem Trégan, hérétiques d'Esclarmonde del Ryeu, Obit, hérétiques de Clémence à Bouays, Bertrand à Bouays, Peyré Cadies, la Molhié de Guilhem Vilaspy, hérétiques de Menjolet Malcose, Arnaud, Gazailha de Mossen Simon, Mondî Crozet, hérétiques de Jehan Vacquié, Thomas Colombié, Guillamot Carrié, Jehan Coture, Bartoly de Cunhac, Gausserande de Vilaspi, hérétiques de Gosebex.

LISTE NOMINATIVE DES TAILLABLES INSCRITS SUR LE
LIVRE TERRIER DE 1655.

George Andric, Jean Amalvy, Vital Amiel, Guillaume Ayrolles, Raymond Laux, Jean Aziron, Pierre Armagnac, Guillaume Boué, Louise Bélingnier, Gaston Mentabolle, hérétiques de Jean Bosc, Jean Bessières, héritiers de Guillaume Bonpoinet, Catherine Bessières, Jean Bosc, héritiers de Pierre Bouchard, Arnaud Boué, Martial Boué, Arnaud Vilespy, Jean Bouchard, Vieux, héritiers de feu Carrière Double, bourgeois de Toulouse. François Carrié, ex-huissier de Toulouse, *propriétaire de la métairie de Lapaille*, Anne Castanet, héritiers à Louis Cazanefve, Jeanne Causac, hé-

ritiers d'Etienne Gabirol, Raymond Cazal, héritiers de Jean Castilhou, Jean Cazaly, Charles Cazaneufve, Jeanne Cousinié, M. de Comer, *propriétaire du Cassefourcat*; Jean Cugnac, Jean Condoing, Jean Caumont, M. Pierre de Cœurdurié, *greffier des Capitouls de Toulouse*; Jean Cathala, prêtre obituaire, héritiers de Pierre Couly, Jean Castilhou, Hugues Carrié, Pierre Crabié, Jean Capus, Pierre Caignac, Jean Couture, Pierre Crabié (de Toulouse), Dominique Delort, curé recteur de Blagnac, M. François Delaporte, conseiller au Parlement; M. Dargueil, conseiller au présidial, propriétaire des métairies de *Rasse* et *Bordebasse*, M. Bernard d'Estibal ou d'Estival, conseiller du roy, receveur des tailles au diocèse de Mirepoix, propriétaire de la métairie de *Chibalou*; Messieurs du chapitre Saint-Sernin, M. Dubourg, procureur au Parlement, propriétaire de la métairie de *Courbayrou*; M. d'Estoupinian, chanoine de Saint-Etienne, propriétaire de la métairie du *Rieu*; Guillaume Daubian, Jean Dreuil, Simon Delpon, Pierre et Raymond Dadé, M. Montméja, propriétaire de *Raspide*; Antoine Debax, héritiers de Raymond Dufort, Marguerite Lafitte, héritiers de Géraud, marchand de Bordeaux, Jean de Filly, M. Montméja jeune, héritiers de M. David, trésorier de la maison de ville de Toulouse, propriétaire de *Bages*; Gilbert Delmas, héritiers de Jean Dadé, Gaillard Delpoux, Bernard Daste, Antoine Delpoux, François Dargaignon, Raymond Dadé, Jean Debax, Louis Delpoux, Pierre Duran, laboureur de Saint-Martin; Hugues Debax; François Daudibat Deffos, Raymond Dadé, M. d'Astugue, héritiers de M. Demons, M. de Lamothe, M. d'Esquirolis, avocat à la cour, propriétaire de *Sauzas*; Antoinette Fabié, Philippe Fougassié, Andriète Fougassié, Bernard et François Fleurian, Jean Fabié, héritiers Arnaud Gailhard, Antoine Gailhard, Jean Gailhard, héritiers de Jean Gairard, docteur en médecine, propriétaire de *Ferrié*; Jean Guimbaud, Nicolas Goudeffroy, Catherine Mourian, Pierre Garros, M. Galau, Vital Galinat, héritiers de Pierre Galinat, héritiers de feu Galup, héritiers de Jaquemet, Jean Jeames, la Table de Notre-Dame, la

Table du Purgatoire, l'église Saint-Exupère, l'hôpital Saint-Jacques de Blaniac, les Révérends Pères de Saint-Rome, propriétaires du *Colomèras*, la communauté de Blagnac, M. le curé recteur, héritiers de Vidal, la confrérie Saint-Jacques, le curé recteur de Saint-Martin, héritiers d'Hélie Lasseur, héritiers de feu Lagorée, Bernard Lannes, Michel Lapalleu, M. Lartigue, propriétaire de *Labèrio*; M. Lacary, Bernard Loubère, Arsilès Laporte, Pierre Datelhère, héritiers d'Andriette Lalègue, Pierre Laporte, Louis Lannes, George Lannes, François Lussan, héritiers de George Lafitte, Louis Marqués, Bernard Messaut, André Marqués, Pierre Miquel, Izabeau Maurande, Jean Marqués, Antoinette Molis, M. Marty, Dominique Molis, Pierre et Jean Marqués, héritiers de Jean Martres, Antoinette Miéjeville, Gaston Montebolle, Raymond Mairan, Raymond et Jean Miéjeville, Jean Marseilhac, héritiers de M. de Malard, Delpech frères à *Couanaïs*, héritiers de Louis Pautard à *Uzou*, Jean Pourquié, Dominique Papeyre, Julien Pitet jeune, Julien Pitet, Vieux, François Pellefigues, Dominique Pourquié, Jean Pech, héritiers de Jean Pressac, Pierre Pech, héritiers d'Henri Puntis, Arnaud Pagés, Jean Pey de Rieux, François Papeyre, Etienne Pagés, Henry Puntis, héritiers de Bernard Pallas, Claude Pacot, Jacqueline Pourquier, Jean Papeyre, héritiers de Jean Restes, Jeanne Roques, Jeanne Ramondine, Arnaud Roques, François Rocolle, héritiers de Jean Rasse, Antoine Rouède, George Ratier, George Rouy, héritiers de Bernard Rocolle, Jean Rouineau, Jeanne Roques, George Rouy, Vieux, Bernard Rouy, Jean Rouquier, Guillaume Rouquier, héritiers de Géraud Sarlabous, Antoinette et Jean Siméon, Bernard Sicart, héritiers de Pierre Sarlabous, Jean Saint-Martin, Paule Sicart, héritiers de feu François Sicart, Catherine Sarlabous, Jean Siméon, Pierre Suran, Marguerite Trégan, Jean et Jeanne Trégan, Bernard Trégan, Vitale Trégan, Antoinette Trégan, Jean Traignier, Supéry Traigné, Jean Trégan, Vieux, Jean Treuilbé, Bernard et Jean Trégan, Simon Rocolle, héritiers de Bernard Rocolle, Antoine Vimouat, Jean Castilhou, Pierre Valeux, Michel Viguièr.

Nous pourrions continuer notre démonstration en donnant encore la liste de la capitation de 1754 et celles des recensements faits depuis la Révolution jusqu'à nos jours ; mais, outre que cette longue énumération de noms nous prendrait trop de place et deviendrait fatigante, nous estimons que ce que nous avons rapporté suffit pour démontrer la vérité de la thèse soutenue par les auteurs précités, à savoir : que les familles, à quelque classe qu'elles appartiennent, ne dépassent guère une durée de trois cents ans, et que ce n'est qu'à l'aide d'usurpations ou d'heureuses homonymies que les prétendues familles historiques établissent leur antique origine. On doit avoir même remarqué que, s'il reste encore en 1530 quelques noms de la liste des habitants de Blagnac en 1321, il n'y en a presque plus en 1655 de celle de 1530. Dans le premier cas, les noms des familles de Blagnac ont mis deux cent neuf ans à disparaître, tandis qu'ils ont disparu en cent trente-cinq ans dans le second cas. Les listes postérieures donnent à peu de chose près les mêmes résultats. Si donc les noms des familles riches ou nobles mettent trois cents ans à s'éteindre, les listes de Blagnac tendent à prouver que ceux des maisons pauvres y mettent à peine deux cents ans !... Cette différence vient probablement de ce que les pauvres, mal logés, mal nourris et écrasés d'impôts, vivaient et croissaient dans la désespérance et la misère.

Tant que la monarchie fut plus apparente que réelle ; que le roi de France n'était guère que le pre-

mier des grands seigneurs qui la pressuraient et l'opprimaient, les impôts payés par les populations rurales se bornèrent aux dîmes et aux nombreux droits et redevances seigneuriales dont nous venons de parler. Mais dès que cette monarchie se fut assise sur des bases solides, les princes songèrent à se faire donner largement de quoi suffire à leurs besoins, à leurs plaisirs et trop souvent à leurs vices. Jamais ces impôts ne furent plus nombreux et plus élevés que sous les règnes fastueux de Louis XIV et de Louis XV. Ils étaient de deux sortes : les impôts ordinaires, normaux, réguliers, tels que la *capitation*, la *taille*, le *taillon*, les *aydes*, les *estapes*, le *don gratuit*, etc., etc., et les impôts extraordinaires, temporaires ou de circonstance, comme le *don de joyeux avènement*, l'*ustensile* ou logement des gens de guerre, les *emprunts forcés*, les *réquisitions*, les *impôts sur les revenus*, le *rachat des offices*, le *produit des gabelles*, le *papier timbré*, etc., etc. On ne saurait croire jusqu'où s'élevait le génie fiscal de la royauté, à cette époque. Elle faisait argent de tout et créait, pour ses besoins, des offices et charges au moins ridicules, tels que ceux de maires et consuls *alternatifs*, *juges Gruyers*, *visiteurs de suif*, *garde seel*, *langueyeurs de porcs*, *contrôleurs de voitures*, *commissionnaires de rouliers*, etc., etc. L'impôt sur le revenu, repoussé de nos jours comme trop révolutionnaire, fut porté par une déclaration du roi du 14 octobre 1710, jusqu'au *DIXIÈME de tous les revenus*. Cet impôt, qui ne devait durer que quel-

ques mois, fut réduit au CINQUANTIÈME en 1725, puis fixé au VINGTIÈME en 1750. Toutes ces mesures violentes, odieuses, draconiennes, que la révolution, dans ses plus mauvais jours, ne surpassa point, plongèrent le pays dans une telle détresse qu'on y mourait littéralement de faim. Il faut lire, à ce sujet, l'admirable livre de Vauban : *La Dîme royale*, qui amena sa disgrâce et sa mort, tant les rois sont ingrats et aiment peu à connaître la vérité.

Nous savons que la première mande royale, trouvée dans les registres de la communauté de Blagnac de 1664, ne s'élève qu'à 1759 livres, et que celle de 1778 se porte à 9,643 livres. Cette mande a donc plus que QUINTUPLÉ dans l'espace d'un siècle. Mais les mandes ne donnent pas la moitié des sommes que les malheureux habitants de Blagnac avaient à payer au roi, sous ces tristes règnes de Louis XIV et de Louis XV, car les impôts temporaires ou irréguliers n'y figurent point, ainsi que la capitation et autres impôts annuels ou réguliers. Nous croyons donc qu'on peut, sans exagération, fixer à 14 ou 15,000 livres le montant des impôts de toutes sortes que les contribuables de Blagnac avaient à payer annuellement au roi, à ces funestes époques. Si l'on songe que les *nobles* et les *ecclésiastiques* étaient exemptés de la plupart de ces impôts dans leurs personnes et dans leurs biens, et si on ajoute aux 15,000 livres dues annuellement au roi, les 10,000 livres de dîmes prélevées par le prieur et le curé et les 4 à 5,000 livres de rentes ou redevances du seigneur, on arrivera à la

somme écrasante de 30,000 livres, et l'on pourra juger de la situation du paysan et du cultivateur de Blagnac pendant le bon vieux temps. Aujourd'hui nos impôts sont bien moindres. Les rôles des quatre contributions pour la commune de Blagnac, de cette année 1875, ne donnent qu'un total de 21,053 fr. 75 c. : et quelle différence dans la situation des ouvriers des champs et la valeur de l'argent !

Comme le numéraire était encore assez rare pendant les XVII^e et XVIII^e siècles, les contribuables pouvaient s'acquitter en nature ; mais ceux qui tardaient trop à le faire voyaient arriver quatre hommes et un brigadier de la troupe en garnison dans la généralité, ou, à défaut de troupes, des porteurs de contraintes, qui s'installaient chez eux et à chacun desquels il fallait donner 22 *sols* par jour jusqu'à parfait acquittement des sommes dues. Comme on voit, ces bons rois n'y allaient pas de main morte.

Nous avons donné les taxes du pain et de la viande de boucherie à Blagnac pendant la période de 1600 à 1789. L'équipement des miliciens nous a fait connaître la valeur d'une culotte, d'une paire de souliers et d'un chapeau, à ces époques ; mais cela ne nous renseigne guère sur le prix des choses les plus usuelles, c'est pourquoi nous prenons le parti de reproduire le menu d'un diner offert par les Capitouls de Toulouse, le 2 mai 1451, à l'occasion de la fête des fleurs ou Jeux-Floraux. Ce menu est pris dans le recueil des pièces à l'appui des comptes des magistrats toulousains, déposé aux archives du Capitole :

12 paires de gelines (poules).	11.	10s.	» d.
12 paires de colomats (canards).	1	13	4
5 paires de perdreaux.	1	10	»
4 paires d'oies.	1	7	4
6 chapons de haute graisse.	1	5	»
3 foies de veau.	»	8	»
1 veau de lait.	2	10	»
4 chevreaux.	1	3	4
Mouton et bœuf, pour le potage.	»	4	7
3 livres de lard.	»	10	10
2 fromages pesant 9 livres.. . . .	»	7	6
6 fromages de brebis gras, pour les latinouses.	»	6	»
6 fromages de brebis tendres.	2	1	»
120 œufs, pour potages, tartres et talamones.	»	6	10
3 livres de sucre, pour tala- mones.	1	7	10
200 amandes sucrées.	»	7	6
100 oranges.	»	10	»
3 livres d'épices fines.	»	9	2
1 livre de beurre, pour les tala- mones.	»	3	4
6 livres de miel, pour l'hypo- cras (1)..	»	4	1
	181.		5s. 8d.

(1) L'hypocras était une espèce de liqueur faite avec du miel ou du sucre, du vin, de l'eau, de la canelle et autres épices.

<i>Report.</i> . . .	181.	5s.	8d.
3 onces de piment, pour l'hypocras.	»	2	6
4 pagelles de bois, à 4 sols la pagelle (1).	»	16	»
1 sache de charbon.	»	7	6
50 pégas de vin blanc.	2	10	»
Pour le pain.	»	12	»
Pour le loyer de la vaisselle d'étain.	»	10	»
Pour le travail des pâtissiers, façon de 5 pâtés de chapons, de 16 tartres et 28 talamones.	»	7	6
Pour maître Roby-Lecoq, cuisinier, et son garçon.	1	»	»
Pour la farine nécessaire à la pâtisserie.	»	3	4
Total.	241.	12s.	6d.

La quantité de vin consommée dans ce repas, qui ressemble assez à une de nos noces de campagne, nous fait supposer, pour l'honneur des Capitouls, des mainteneurs du Gai-Savoir et des poètes qui y prirent part, qu'il y avait environ *cent convives*. Une bouteille et demie de vin blanc, sans compter l'hypocras, nous semble en effet suffire pour y communiquer une gaieté convenable et digne de la docte société que l'on fêtait.

(1) La pagelle de bois était un cercle en fer dont l'aire contenait 16 pans carrés et qu'on remplissait de bûches de 5 pans 2 pouces de longueur. Elle équivalait à peu de chose près à notre stère.

La modicité de ces prix porterait naturellement à croire que nos pères du XV^e siècle vivaient dans un pays de cocagne. Ce serait là une grave erreur ; car si les objets de première nécessité se livraient à des prix que nous pouvons appeler, pour nous, dérisoires, nous savons que ce qu'ils gagnaient et produisaient suivait les mêmes proportions. Or, comme l'argent était on ne peut plus rare, que les produits du sol, mal cultivé, mal soigné et très souvent atteint par les intempéries, ne suffisaient pas le plus souvent à la consommation, qu'ils étaient écrasés par les dîmes et les redevances seigneuriales, il en résultait que leur situation était des plus pénibles et des plus précaires. Il ne faut pas croire d'ailleurs que les objets de consommation demeuraient toujours au même prix. Il y avait alors, comme aujourd'hui, de bonnes et de mauvaises années qui amenaient des fluctuations considérables. Ainsi, il résulte des mercuriales du marché de la Pierre, existant aux archives du Capitole, que le blé qui valait, à l'époque du repas de 1451, *deux livres* environ le sestier, coûtait *cinquante-sept* livres, en 1504. Il était retombé à 2 livres 15 sols, en 1601 et 1602. Le seigle, l'orge, l'avoine et le maïs valaient, ces mêmes années, *une livre* le sestier, et les pois, les fèves et les haricots, *deux livres*. De 1500 à 1600, la moyenne fut, pour le blé, de 4 livres. De 1600 à 1750, de 6 livres le sestier. Cette moyenne s'est élevée progressivement, à mesure que les transactions et les transports sont devenus plus faciles et plus commodes. Elle est aujourd'hui de

20 fr. pour le blé et de moitié moins environ pour l'orge, le seigle et l'avoine.

Le prix du vin a suivi la même progression. Les mercuriales de la place Saint-Georges, à Toulouse, établissent que ces prix se sont graduellement élevés, depuis la renaissance jusqu'à nos jours. De 1500 à 1700 ils ont varié de *deux* à *quarante-cinq* petits écus la pipe, pour les vins du pays. Les blancs, plus estimés, étaient les plus chers. Ceux de Rabastens et de Gaillac, blancs et rouges, qui alimentaient alors le marché de Toulouse, valaient un tiers en sus environ. On les désignait sous le nom de vins de marque. Ils se vendaient en gros, à la Pipe et en détail au Péga et à l'Uchau. Le petit écu ne valait que 46 sols. La *Pipe*, contenait environ 400 litres, le *Péga* 3 litres 60 centilitres et l'*Uchau* 75 centilitres. Le vin était si abondant, dans certaines années, que les Capitouls, pour fêter le mariage de Louis XIV et la fin de la guerre d'Espagne, en 1660, firent jaillir des fontaines de vin sur les places Saint-Etienne, du Capitole, du Salin et autres. De nos jours, la moyenne du vin rouge du pays est de 15 à 20 fr. l'hectolitre.

Parmi les objets usuels dont les prix étaient, à cette époque, d'une modicité surprenante, nous pouvons citer les suivants : la brique foraine ne coûtait que 3 livres le cent, la tuile à canal 2 livres, et la violette 34 sols, rendues à Toulouse. Un tombereau de sable, rendu sur le chantier, valait 7 sols, et une paire de roues prises chez le charron 9 livres. Une livre de chandelles coûtait 6 sols. On louait un che-

val 12 sols par jour. Les soldats du guet, les sergents de ville de l'époque gagnaient 10 livres par mois. Mais on dinait dans les auberges à Toulouse pour *cinq sols*, et un voyageur couchait et soupaît dans les hôtelleries, lui et sa monture, pour *dix sols*.

Mais tous ces prix s'acèrent progressivement. Aussi dans un diner donné par les Capitouls aux officiers de l'hôtel-de-ville, pour fêter la Saint-Exupère, en 1701, une tourte de pigeons est cotée 6 livres, huit poulets 4 livres, huit pigeons 3 livres, un ragoût de pois 2 livres, deux plats d'asperges 1 livre 10 sols, cent pommes rainettes 3 livres, un bassin de fraises 5 livres, trois douzaines de gâteaux 2 livres 5 sols, dix fromages 1 livre 10 sols, le pain 1 livre 10 sols et quatre pégas de vin 2 livres 8 sols. Dans un repas à peu près semblable, donné *cent ans* auparavant, en 1603, quatre pigeons ne coûtèrent que 11 sols, quatre poulets 14 sols, un levraut 1 livre, un pain 8 sols, et deux pégas de vin 12 sols. Cette différence, déjà considérable, s'accrut de plus en plus ; et, de nos jours, tous ces prix ont presque quintuplé.

L'avilissement du prix des produits du sol et des marchandises, à ces époques, était principalement occasionné par le mauvais état des voies de communication. On sait que les routes et les chemins n'existaient pas ou étaient dans un état impraticable, et on n'a pas oublié que les Consuls de Blagnac furent obligés d'obtenir une ordonnance de l'intendant de la province pour rendre les rues du village viables.

Qu'on songe à ce qu'étaient nos chemins vicinaux, il y a seulement quarante ans, et à ce que devait être la vieille route de Grenade, par exemple, sans ponts sur les fossés-mères et les ruisseaux et avec un petit pont de bois sur le Touch, au pied de la côte de Saint-Michel. Aussi les produits du sol se consumaient-ils sur place. Il n'y avait ni commerce ni industrie. Les entraves apportées à la circulation par les droits de péage exercés par les seigneurs sur les routes qui traversaient leur juridiction, l'état de ces routes et des chemins les rendaient impossibles. On ne pouvait transporter les denrées et les grains aux marchés les plus proches qu'avec des bêtes de somme et à dos de mulet. Ces marchandises n'étaient pas, d'ailleurs, généralement abondantes. Dans les meilleures années, un arpent de terre ne donnait guère que *cinq* à *six* sétiers de blé ou quelques pièces de vin, selon la qualité du sol. Il est vrai que cet arpent de terre ne coûtait que 150 ou 160 livres, dans les meilleurs quartiers. C'est le prix qu'en donna le curé Delort en 1616. Les maisons ne coûtaient pas d'avantage. On en avait une à Blagnac, à haut étage, pour 100 livres. Aujourd'hui, la moindre barraque vaut 5 à 600 fr., et un bon arpent de terre 3 à 4,000 fr.

Les immenses progrès de l'agriculture, les prix qu'ont atteint, de nos jours, ses produits de toute sorte, sont incontestablement dus aux bonnes routes construites depuis la fin du XVIII^e siècle, à la loi de 1836 sur les chemins vicinaux et à l'établissement des lignes ferrées qui, par la rapidité des déplace-

ments, tendent à renverser toutes les barrières et à niveler tous les prix. Bien naïfs ou de bien mauvaise foi sont ceux qui attribuent ce grand résultat à des hommes ou à des gouvernements. Les uns et les autres ne peuvent rien autre chose que faire de bonnes lois pour le faciliter, le hâter, voilà tout.

Les noms des mesures agraires et de capacité ont considérablement varié. Il nous a été impossible de savoir ce que c'était que la *cubelote* de vin, valant 50 sols tournois en 1321 ; le *quarton* de blé, estimé 40 sols, ainsi que l'*éminée* d'avoine et la *meule* ou *pagelle* de foin. Peut-être est-ce la même que celle du bois. Nous n'avons pas été plus heureux pour la *cartonnade*, l'*éminée* et la *sesterée* de terre. Nous pensons toutefois que ces contenances étaient déterminées par l'étendue de terre que recouvrait un *carton*, une *éminée*, un *sestier* de blé. On sait qu'au moment de la Révolution chaque village, pour ainsi dire, avait encore ses mesures spéciales. Ainsi, pendant que Blagnac vendait son vin au péga, Grenade le vendait à la velte et Muret au char. Il en était de même du blé, dont le sac ou sétier et le boisseau variaient sur chaque marché. Les mesures de Toulouse n'avaient plus cours à Lévignac et celles de Lévignac à Grenade ou à l'Île-Jourdain. C'était là un véritable chaos, que la Révolution a détruit à jamais, en constituant l'unité nationale et en décrétant le système décimal. Le même désordre se produisait dans les mesures agraires. Les anciens noms de sesterée et d'éminée étaient encore très usités dans notre département,

au moment de la Révolution ; mais leur contenance variait à chaque pas. Ainsi :

L'éminée de Verdun, Grisolles et Pompignan avaient, à peu de chose près, la même contenance. Elle était de 42 à 43 ares environ, se divisant en 4 pugnères et la pugnère en 8 boisseaux. Mais elle était tout autre dans les contrées voisines.

La sesterée variait d'avantage. Elle était de 56 ares environ à Toulouse et de 116 à Revel, pendant qu'elle n'en contenait que 50 à Montbrun et 37 à Bérat. Comme l'éminée, la sesterée se divisait en pugnères ou mesures, et la pugnère en boisseaux. Mais leur nombre changeait dans presque chaque localité.

L'arpent est resté la mesure agraire usitée à Blagnac depuis la renaissance jusqu'à nos jours. Il contenait 576 perches carrées. La perche valait 14 em-pans de la canne de Toulouse. L'arpent se divisait en 4 pugnères ou meseillades, et la meseillade en 8 boisseaux. Le nom de *mesalhata*, meseillade, est très ancien. Nous l'avons trouvé dans des documents de 1409. L'arpent actuel, un peu plus grand que l'ancien, est de 56 ares 90 centiares. Finalement, le BOISSEAU nous paraît avoir été la base fondamentale des mesures agraires et de capacité pour les grains, puisqu'il forme l'unité de la sesterée, de l'éminée, de l'arpent et du sac ou sestier. Nous pensons que le boisseau a eu pour origine la JOINTÉE, la mesure la plus simple et la plus naturelle, et la livre poids le grain d'orge ou de blé.

Pendant les premiers siècles de la monarchie, les

rois Francs adoptèrent le système monétaire des Romains, et la livre poids et la livre monnaie ne furent qu'une seule et même chose. Cette livre se divisait en 12 onces, l'once en 8 gros, et le gros en 72 grains. On taillait dans la livre d'argent fin 20 pièces égales qu'on appelait *sols*, dans le sol 12 petites pièces appelées *deniers*, et dans le denier 2 *oboles*. Plus tard, on divisa l'obole en 2 mailles. Toutes ces pièces étaient en argent et quelquefois en or. Le cuivre n'apparut, pour les oboles et deniers, que vers 1090, sous le règne de Philippe 1^{er}, et, pour les sols, que sous Louis XI. Les rois francs altérèrent si rapidement la livre monnaie, que Charlemagne fut obligé de la renforcer pour la ramener à la livre poids; mais la rapacité de ses successeurs et celle des hauts barons et des évêques, ayant droit de battre monnaie, détruisit si vite son œuvre qu'en moins d'un siècle la monnaie variait dans le titre comme dans le poids au gré de ceux qui la frappaient. Au XII^e siècle, c'était un désordre sans nom. Philippe-Auguste crut y mettre de l'ordre, en le fixant à deux types distincts, qui furent la livre *parisis* et la livre *tournois*. Mais ces livres ne comprenaient que 8 onces et n'étaient plus égales à la livre poids. C'est pour cela qu'on les appela livres *poids de marc*. La livre tournois et la livre parisis étaient pareilles; seulement, la livre parisis se divisait en 25 sols, tandis que la livre tournois n'en comprenait que 20. La première devait son nom à la ville de *Paris*, où on la frappait, et n'était guère usitée que dans le Nord. La

seconde était frappée à *Tours*, et ne servait que dans le Midi.

La monnaie parisienne ou forte monnaie, et la monnaie tournois ou petite monnaie, étaient les monnaies royales. Les autres monnaies prenaient le nom des lieux ou des grands personnages qui les faisaient frapper. C'est ainsi qu'avec les sols parisis et tournois on avait les sols *Toulousains*, *Poitevins*, *Melgoriens*, *Raymondins*, *Arnaudins*, etc., etc. Mais le poids et la valeur réelle de ces sols variaient autant que leurs noms, et le cours de certains ne dépassait pas les terres de ceux qui les émettaient. Jugez des difficultés et du désordre que cela apportait dans les affaires. Malgré les tentatives de réforme de Saint-Louis, cette confusion et ces abus persistèrent jusqu'à la renaissance, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où les rois de France eurent seuls le droit de battre monnaie. Depuis cette époque, la livre de France fut uniformément divisée en 20 sols de cuivre, et le sol en 4 liards ou harditz et en 12 deniers. Toutefois, l'ordre et la clarté ne furent réellement introduits dans nos finances que par la Révolution de 1789, lorsque, par l'application du système décimal, la livre prit le nom de *Franc*, qu'elle fut divisée en 100 parties égales ou centimes et fit disparaître les liards et les deniers, les gros et les petits écus d'argent, les louis d'or de 20 et de 24 livres.

Malgré les altérations que les princes et les grands faisaient subir à la livre monnaie pour se procurer des revenus faciles, sa valeur nominale demeura la

même; mais sa valeur vénale ou marchande varia tellement qu'un volume ne suffirait pas à suivre ces variations à travers les âges. Comme toutes les marchandises, l'argent est d'autant plus cher qu'il est plus rare ou plus recherché. On ne peut apprécier ces différences qu'en comparant le prix des marchandises à diverses époques. C'est pour cela que nous avons rapporté le menu de plusieurs repas et le prix de divers objets usuels. Ces rapprochements donneront à nos lecteurs le moyen de juger de la dépréciation de l'argent à mesure qu'il devient plus abondant. Nous venons d'assister à la plus considérable et à la plus rapide de ces dépréciations, occasionnée par l'or de la Californie. Il y a à peine vingt ans les pièces d'or étaient presque inconnues dans nos campagnes. Il y en a aujourd'hui dans toutes les mains. Aussi les prix de toutes choses ont-ils presque doublé dans ce court espace de temps.

Nous avons vu que la livre poids comprenait autrefois la livre grosse ou *carnassière* et la petite livre ou livre *prime*. L'une et l'autre se divisaient en *quarts*, *onces*, *gros* et *grains*. Ces divisions se sont maintenues jusqu'à nos jours et ont été remplacées par le gramme et le kilogramme, que tout le monde connaît. L'ancienne grosse livre représente, à peu de chose près, la livre actuelle ou demi kilogramme. Cent livres carnassières ancien poids égalent 50 kilogrammes, et cent livres primes 40. La comparaison des nouveaux et des anciens poids est trop facile pour que nous insistions d'avantage.

CHAPITRE X.

Nous venons de retracer l'histoire de l'antique village de Saint-Pierre de Blagnac, telle que nous l'ont donnée les documents existant aux archives de cette commune et à celles de la préfecture et du Capitole à Toulouse. Nous pourrions donc terminer ici notre œuvre ; mais nous la considérerions comme incomplète si nous ne faisons connaître à nos lecteurs le nom de tous ceux qui, dans l'ordre physique, intellectuel et moral, ont pu contribuer, pour une part quelconque, aux nombreuses modifications que ce village a subies à travers les âges. C'est pourquoi nous allons donner la liste : 1° des consuls, maires et adjoints de Blagnac ; 2° des barons ; 3° des curés et vicaires ; 4° des instituteurs. Leurs noms ont tous été recueillis dans les pièces et les titres authentiques mis à notre disposition. Nous y joignons un tableau synonymique des quartiers ou lieux et des métairies.

LISTE NOMINATIVE DES CONSULS, MAIRES ET ADJOINTS
DE LA COMMUNE DE BLAGNAC.

Années

- 1318 Jehan Bonmancip, Bernard Lecoq, Jehan de Pierre Bex.
1319 Pierre Codonnié, Raymond Gascon, Mathieu Gilabert.
1320 Jehan Cavalier, Bertrand Michel, Raymond Saumalier.
1321 Jacques Rigal, Raymond Arnaud, Guillaume Guarin.

Années

- 1339 Bernard Gilabert, Bernard Guiraud, Jehan de Pierre Bex.
- 1467 Compagnol de Rives, Antoine Sagnes, Exupère Assalhit.
- 1514 Etienne de Mezerguil, Henry Cabié, Guicaloxo de Barelles.
- 1530 Jehan Bee, Arnaud Galau, Guilhem Saux, Jehan Andric.
- 1577 Bernard Trégan, Etienne Bru, Joffres Bessières, Jean de Lartigue.
- 1600 Trégan, Pitet (inscription de la Foncouverte).
- 1610 Bernat Andric, Johan Lafite, Arman Marceillac.
- 1611 Henry Moulis, Bernat Lafon, Loys Drul, Guilhem Delmas.
- 1612 George de Cazaneufve, Bernard Marqués, Antoine Papeire, Pierre Cabyé.
- 1613 Dominique Porquié, Pierre Demons, Pierre Drul, Simon Roques.
- 1614 Antoine Pitet, Géraud Lannes, Arman Marceillac.
- 1615 Jean-Etienne Bru, Guilhem Bonnes, Géraud Sarlabous, Antoine Rocolle.
- 1616 George de Cazaneufve, Pierre Delmas, Loys Drul, Bernat Trégan.
- 1617 Les mêmes.
- 1618 Bernart Marqués, Pierre Bouchard, Pierre Crabié, Jehan Andric.
- 1619 Bernard Trégan, Guilhem Delmas, François Miquel, George Fabre.
- 1620 George de Cazaneufve, Loys Drul, Jehan Duran.
- 1621 George Galinat, Pierre Delmas, Simon Roques, Dominique Moulis.
- 1622 Les mêmes.
- 1623 Bernat Marqués, Antoine Papeire, Jehan Passet, Jehan Pourquoié.
- 1624 Guilhem Delmas, Antoine Rocolle, Pierre Michel, Bernard Loubères.
- 1625 Armap Marceillac, Pierre Druilh, Pierre Crabié, Bertrand Dade.

Années

- 1626 Simon Roques, Jehan Andrie, Supéry Papeire, François Sicard.
- 1640 Marty, Cazaneuve (Pierre de la Foucouverte).
Lacune de 1640 à 1655.
- 1655 Jean Cugnac, Pierre Marqués, Exupère Traigné, François Rocolle.
- 1656 Raymond Dadé, Bernard Lannes, Jean Marceillac, Raymond Laux.
- 1657 Les mêmes.
- 1658 Julia Pitet, vieux, Jean Gailhard, jeune, Charles Cazaneuve, Pierre Laporte.
- 1659 Jean Bessières, Jean Couture, Antoine Rouède, François Papeyre.
- 1660 François Lussan, Pierre Duran, Dominique Pech, Etienne Pagés.
- 1661 Georges Rouy jeune, Jean Papeyre, Antoine Amiel, Olivier Bonpoinct.
- 1662 Jean Cugnac, Arsilès Laporte, Antoine Debax, Antoine Delpoux.
- 1663 François Rocolle, Etienne Moulis, Guilhem Ferette, Jean Laville.
- 1664 André Marqués, Julien Pitet jeune, Pierre Laporte, François Papeyre.
- 1665 Antoine Rouède, Pierre Duran, Olivier Bonpoinct, Raymond Idrac.
- 1666 Raymond Dadé, Jean Coudoing, Bertrand Marqués, Barthélemy Lannes.
- 1667 Etienne Molis, Guilhem Ferette, Raymond Pech, Jean Roquié.
- 1668 Pierre Michel, Etienne Delpéch, Pierre Mentebolle, Jean Caumont.
- 1669 François Lussan, Louis Delpoux, Jean Trégan, Pierre Dadé.

Années

- 1670 Pierre Sarlabous, notaire ; Raymond Laux, Antoine Delpoux, Géraud Cabirol.
- 1671 Arsilès Laporte, Raymond Pech, Bertrand Marqués, Guillaume Ferrette.
- 1672 Jean Cugnac, Antoine Amiel, Jean Bégné, Jean Caumont. Lacune de 1672 à 1704.
- 1683 Jean Trégan, Charles Mellac, Hilaire Galinat, Pierre Teulé (1).
- 1704 Charles du Bousquet, ancien capitoul, subdélégué de l'intendant de la province, maire ; Antoine Cantayré, Jean Rocolle, George Boué, Jean Suran, consuls.
- 1705 Géraud Cabirol, Arsilès Gailhard, Pierre Pech, Jean Michel.
- 1706 Julien Trégan, Dominique Cazaneufve, Pierre Goudefroy, Hilaire Bosc.
- 1707 François Lussan, François Rocolle, Henry Puntis, Jean Delpon.
- 1708 Bernard Debax, Guillaume Sendrau, Dominique Papeyre, Jean Trégan.
- 1709 Guillaume Martin, Simon Delpon, Dominique Traigné.
- 1710 Vital Galinat, Jacob Langlade, Pierre Lachambre, George Delmas.
- 1711 Etienne Lannes, Jean Suran, Pierre Bessières, Arnaud Castilhou.
- 1712 Charles Cazeneuve, Pierre Rouquié, Bernard Herbelot, Arnaud Guimbaud.
- 1713 Bernard Herbelot, Jean-Pierre Marqués, Raymond Dadé, Antoine Marceillac.
- 1714 Guillaume Sendrau, Jean Trégan, George Lannes, Jean-Pierre Caumont.
- 1715 Les mêmes. M. de Colomiers succède à M. du Bousquet comme maire.

(1) Ces consuls figurent dans la transaction de 1683.

Années

1716 Jean Rocolle, Pierre Godeffroy, Pierre Jammes, François Lussan.

1717 Charles Cazaneufve, George Boué, Raymond Laux, Bernard Marqués.

1718 Jean Suran, Jean Delpoux, Pierre Miquel, Guillaume Trégan.

1719 Pierre Pech, Simon Delpon, Pierre Armaignac, Jean Delmas.

1720 Les mêmes.

1721 Georges Boué, François Lussan, Jean Hérisson, Henri Caumont.

Lacune de 1721 à 1740.

1740 George Laporte, Jean Amiel, Bernard Bruyères, Laurent Laux.

Ces quatre consuls sont maintenus jusqu'en 1749, contrairement aux usages de la communauté ; mais le 6 février de cette année, le roi Louis XV, violant ces droits et ces usages, nomme par un édit de ce jour, et pour la première fois, les quatre consuls qui sont :

1749 Guillaume Lussan, Antoine Marceillac, Gilibert Lannes et Bertrand Marqués.

Ces quatre consuls conservent leurs fonctions jusqu'au 1^{er} novembre 1756, époque où le roi, revenant sur son édit de 1733, renonce à nommer les consuls et autorise la communauté à revenir à ses anciens usages.

1756 Bernard Bosc, Michel Cantayré, Charles Delmas, Antoine Rivet.

1757 Jean Puntis, Bernard Bruyères, Antoine Couture, Barthélemy Laux.

1758 Jean Landrau, George Delmas, Pierre Boué, Bertrand Dadé.

1759 Jean Rocolle, Jean Bosc, Hugues Nadal, Pierre Mus.

Années

- 1760 Les mêmes.
- 1762 Antoine Marceillac, Pierre Hérisson, Jean Bessières, Raymond Marceillac.
- 1763 Michel Cantayré, Pierre Boué, Arnaud Guimbaud, Pierre Bordes.
- Lacune de 1763 à 1774.
- 1774 Charles Delmas, Antoine Lannes, Hilaire Caumont, Exupère Delmas.
- 1775 Jean François Délaux, Jean Rouquier, Raymond Marceillac, Bernard Guimbaud.
- 1776 Achille Durand, notaire ; Jean Rouquier, Bernard Guimbaud, Guillaume Lannes.
- 1777 Les mêmes.
- 1778 Achille Durand, André Landrau, Bernard Guimbaud, Guillaume Couture.
- 1779 Les mêmes.
- 1780 Achille Durand, Arnaud Guimbaud, Guillaume Lannes, Antoine Mus.
- 1781 André Daubian, Arnaud Guimbaud, Jean-Baptiste Miquel, Antoine Mus.
- 1782 André Daubian, Bertrand Caumont, Jean-Baptiste Miquel, Jean Hirissou.
- 1783 Bertrand Dadé, Bertrand Caumont, Gervais Rivet, Jean Hirissou.
- 1784 François Lussau, Jean Gabriel Délaux, François Laporte, Pierre Pradet.
- 1785 Arnaud Guimbaud, Antoine Mus, Guillaume Méliorat, Pierre Bessières.
- 1786 Guillaume Lannes, Guillaume Couture, Mathieu Cassagne, Jean Bégué.
- 1788 Les mêmes, maintenus par le baron en vertu d'un arrêt de 1677.
- 1788 Bertrand Dadé, François Laporte, Guillaume Bézard, Antoine Marqués.

Années

- 1789 Hilaire Bosc, Jean Marceillac, Guillaume Nadal, François Laporte.
- 1790 Le 8 février furent élus, dans l'église Saint-Exupère et par les libres suffrages de leurs concitoyens, François Cantayré, maire ; Guillaume Nadal, François Marceillac, Antoine Lussan, Jean Lussan et Antoine Marqués, officiers municipaux.
- 1792 Jean Miquel, maire ; Pierre Pradet, Jean Rocolle aîné, Pierre Bosc, Bernard Guimbaud, et Achille Débax aîné, officiers municipaux ; Dutrey, juge de paix.
- 1793 (an II) Jean Hirissou, maire ; Rocolle, agent national ; Jean Tirul, Caumont, Rouy et Miquel, officiers municipaux.
- 1795 (an IV) Cabissol (Joseph André), président de l'administration cantonale ; François Cantayré, agent municipal ; Jean Tirul, adjoint municipal.
- 1796 (an V) Cabissol, président ; Jean Tirul, agent municipal ; Michel Marqués, adjoint.
- 1797 (an VI) Marqués, de Cornebarieu, président de l'administration cantonale ; Michel Marqués, agent municipal ; Rocolle aîné, adjoint, et Jean Tirul, juge de paix.
- 1798 (an VII) Marquet Bernard, tonnelier, président de la commission cantonale ; Delpon Bernard, agent municipal ; Rocolle aîné, fournisseur, adjoint.
- 1799 (an VII) Rocolle aîné, président ; Delpon Bernard, agent municipal ; Pierre Roucolle, adjoint.
- Id. (30 août) Guillaume Migéar, président ; Jean-Louis Miquel, agent municipal ; Tournier, adjoint.
- 1800 (an VIII, 1^{er} prairial — 21 mai). Pierre Lavigne, maire ; Jean Rocolle aîné, adjoint.
- Id. (7 messidor — 27 juin) Charles Lancelot, officier de santé, et Pierre Toulouse, remplacent Lavigne et Rocolle démissionnaires.

Années

- 1804 (an XIII) Pierre Toulouse, maire ; Pierre Rouy, adjoint.
- 1809 (15 décembre) Pierre Rouy, maire ; André Laporte, adjoint.
- 1815 (8 juillet) Bernard Marquet, maire ; Bertrand Lussan, adjoint.
- Id. (19 août) Gervais Gailhard, notaire, maire ; Bernard Delpon, adjoint.
- 1821 (30 avril) Arnaud Lavigne, maire ; Miquel jeune (Adam), adjoint.
- 1826 (2 janvier) André Laporte, maire ; Rouy Michel, adjoint.
- De 1830 à 1848 Jean-Louis Miquel, maire. Il eut successivement pour adjoints : Bertrand Lussan, de 1830 à 1832 ; Jean Rocolle, fouruier, de 1832 à 1840 ; Barthélemy Pellefigue, de 1840 à 1846, et Lavigne Bertrand, de 1846 à 1848.
- 1848 (9 mars) Bertrand Lavigne, vétérinaire, président de la commission municipale ; Jean Bézard, adjoint.
- Id. (1^{er} septembre) Bertrand Lavigne, maire ; Bézard Jean aîné, adjoint.
- 1851 (5 avril) Desclaux Bernard, maire provisoire, en remplacement de Lavigne et Bézard révoqués.
- Id. (28 septembre) Jean Rocolle, arpenteur géomètre, président de la commission municipale ; Giscaro Louis Exupère, adjoint.
- 1852 (25 août) Rocolle Jean, maire ; Louis Exupère Giscaro, adjoint. Il meurt le 12 octobre 1859 et est remplacé par son frère Joachim Giscaro, qui décède le 26 août 1862 et a pour successeur Cassagne Jean dit Cassagnol.
- 1865 Pierre Débax, négociant, maire ; Jean Lavigne cadet, adjoint.
- 1870 (6 septembre) Joseph Bézard, président de la commission municipale, Pierre Lacombe, adjoint.
- 1871 Prosper Ferradou, ancien magistrat, maire ; Pierre Lacroix, adjoint.

Les seigneurs de Blagnac n'ont pris le titre de baron que sous les successeurs de Balène. L'échange de Philippe-le-Bel ne qualifie jamais cette terre de baronnie. Il est toutefois probable que ce fief remontait au commencement de la féodalité. Lafaille prétend, dans son traité de la noblesse des capitouls, que les Blagnac qui figuraient encore dans le capitoulat pendant les XII^e et XIII^e siècles, en avaient été les premiers seigneurs.

Nous avons vu que la seigneurie de Blagnac faisait partie du domaine privé de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, et que Guillaume IX, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, l'avait donnée au chapitre de Saint-Sernin. Cependant cette seigneurie dut rentrer dans le domaine des comtes de Toulouse, puisqu'après la mort de Jeanne et d'Alphonse son mari, elle passa avec tout le comté dans la maison de France, où elle resta jusqu'à l'échange de Philippe-le-Bel. Nous savons qu'elle se composait alors des lieux de Blagnac, Cornebarieu, Aussonne, Seilh, Beauzelle, Cluzel (les tricheries), Lespinasse, Bruguères, Lalande, Lacourtenourt et Fontanes. Elle occupait, sur les deux rives de la Garonne, une superficie de près de 10,000 hectares, sur laquelle vit aujourd'hui une population de plus de 6,000 habitants.

Voici, à partir de cette époque, la liste des seigneurs ou barons qui l'ont possédée, en totalité ou en partie, jusqu'en 1789 :

Géraud BAËNE, chevalier, surintendant des finan-

ces à Toulouse, en prend possession en 1307 en vertu de l'échange fait avec le roi Philippe IV, dit le Bel.

Robert BALÈNE lui succède. Il figure au nombre des quatre cents nobles toulousains qui partirent pour l'Espagne avec Duguesclin, en 1365 (1).

Géraud DEVOISINS (2), baron d'Arques, prend le titre de baron de Blagnac dans un acte de 1383. Le prénom de Géraud nous fait supposer qu'il pourrait bien être un petit-fils de Géraud Balène par une fille mariée avec un Devoisins.

Philippe et Thomas DEVOISINS, co-seigneurs de Blagnac, avaient succédé à Géraud en 1415. JEANNE remplace Thomas qui a disparu en 1422 (3).

Michel DEVOISINS leur succède. Il prend le parti du roi Louis XI contre la ligue du bien public, et meurt vers 1466, laissant deux enfants, *Nicolas* et *Isabel*.

Nicolas DEVOISINS succède à son père Michel. Il épouse la fille d'un certain Bourrassier, bourgeois de Toulouse et propriétaire du domaine de Pinot. Nicolas est nommé capitoul de Toulouse en 1504. Son portrait, que nous donnons d'après les miniatures des annales de l'Hôtel-de-Ville à Toulouse, est accompagné d'un écusson sans lambel, tandis qu'un lambel à *quatre pendants* figure sur les écussons sculptés sur les pilastres de la voûte de la chapelle

(1) Voir *Histoire de Toulouse* de J. Raynal, p. 148.

(2) Nous orthographions ce nom tel que le signalent les barons de Blagnac.

(3) Arch. du Capitole. Reconnaissances de 1409 à 1480.

Saint-Jacques, à Blagnac. Cela nous confirme dans ce que nous avons dit que cette chapelle, le chœur, la voûte de l'église et le clocher étaient dûs à Géraud Devoisins, fils de Gilles Devoisins, baron d'Arques, quatrième enfant mâle de Pierre Devoisins, lieutenant de Simon de Montfort. Géraud Devoisins avait conservé les armes de son père, cadet de famille, tandis que l'aîné de sa descendance, formant une nouvelle branche, dût supprimer le lambel que les branches de Cornebarieu et d'Aussonne conservèrent comme cadets de la maison de Blagnac.

Nicolas mourut vers 1510 laissant trois enfants : Henri, Nicolas, Pierre. Nicolas fut seigneur d'Aussonne et capitoul comme son père. Cornebarieu échut à Pierre.

Henri DEVOISINS succéda à son père Nicolas. Il avait épousé une demoiselle de La Tour, fille du seigneur de Castanet. Il mourut en 1515, laissant deux enfants mineurs et orphelins, car sa femme était décédée avant lui. L'aîné de ces enfants s'appelait Pierre Accurse, et le second Bertrande Marguerite Jaymette.

Pierre Accurse DEVOISINS épousa Briette de Ville-mur, dont il eut un fils appelé Jean. Pierre décéda jeune, en 1544, laissant son fils mineur.

Jean DEVOISINS commença le démembrement de la baronnie, en vendant à des étrangers tout ce qui se trouvait sur la rive droite de la Garonne. Il trépassa vers 1590, laissant deux enfants : Jean Gabriel et Pierre, qui fut seigneur de Manville.

Jean Gabriel DEVOISINS succéda à son père Jean. Il avait épousé une demoiselle de Cornac et en eut trois enfants : César, Pierre et Isabeau. Pierre fut seigneur de Beauzelle et se maria avec Catherine Marguerite de Garaud. Isabeau épousa Aimable de Malard, juge de Blagnac et ancien capitoul de Toulouse. Devenue veuve, Isabeau vendit sa part de la baronnie à Jean d'Aldéguier, trésorier de France en la sénéchaussée de Toulouse. Ce qui fit que les d'Aldéguier prirent le titre de baron de Blagnac, de 1658 à 1673. Jean Gabriel mourut le 24 août 1624 et eut pour successeur son fils aîné César.

César DEVOISINS épousa honnête dame Marguerite de Toulouse Lautrec, qui lui donna cinq enfants : Jean Gabriel et Arnaud, jumeaux, décédés deux jours après leur naissance ; Jacques, mort jeune ; et Marguerite, qui lui succéda. César mourut le 5 octobre 1666, à l'âge de quatre vingt-quatre ans.

Marguerite DEVOISINS, unique héritière de César, se maria le 30 avril 1673, à l'âge de quarante-deux ans, avec le chevalier Charles Dumont, dont elle eut un fils appelé Gabriel. Marguerite mourut le 2 février 1682.

Charles DUMONT D'ATTILHY, conseiller du roy, commissaire général de la marine et maître des eaux et forêts, lui succéda. Il trépassa vers 1698 et eut pour successeur son fils unique Gabriel.

Gabriel DUMONT, officier de marine, céda la baronnie de Blagnac, vers 1702 ou 1703, à

Joseph D'YSARNY DE GARGAS, seigneur de Mon-

trabé, qui vendit le domaine de Pinot à Thomas Alexandre Morent, premier président au Parlement de Toulouse, par acte du 28 septembre 1704.

François d'YSARNY DE GARGAS, fils ou frère de Joseph, était baron de Blagnac en 1714, et, dès 1718, cette baronnie passait dans les mains de

Jean AMIEU DE BEAUFORT, chevalier, trésorier général de France en la généralité de Montauban. Il eut pour coseigneur son frère Claude Amieu, écuyer. Les Amieu prirent plus tard le titre de seigneurs de Montrabé. Cela nous porte à croire qu'ils étaient parents ou alliés des Gargas.

Claude AMIEU était seul baron de Blagnac en 1720. Il avait épousé une demoiselle Guillaumette d'André, et mourut vers 1728, laissant un fils mineur, Jean Baptiste.

Jean-Baptiste AMIEU épousa demoiselle Marie Thérèse de David, d'Alby. Il en eut six enfants : 1^o Claude, 2^o Rénée, 3^o Jacqueline Gabrielle, 4^o Jean-Jacques-Raymond, 5^o Marie-Thérèse, 6^o enfin Louise-Jacquette-Bernarde. Il mourut, laissant la baronnie à son petit-fils Claude.

Claude AMIEU, baron de Blagnac et seigneur de Montrabé en 1789, fut le dernier baron de Blagnac. Il était resté célibataire, et retirait encore de sa baronnie un revenu de 3,170 livres.

Malgré nos actives et persévérantes recherches, nous n'avons pu découvrir que le nom de trois prieurs de Blagnac. Cela vient de ce que, dans tous

les actes de ce prieuré et du chapitre de Saint-Sernin déposés aux archives de la Haute-Garonne, les prieurs ne sont désignés que par leurs titres et qualités. Voici les trois prieurs dont nous avons pu relever les noms :

1^o Maître JEHAN DE COMBES, prieur de Blagnac en 1445. Le 10 septembre de cette année, Bernard de Barbazan reconnaît tenir de lui, par acte passé devant M^e Jehan de Johannis, notaire à Toulouse : 1^o une pièce de vigne au port *Vieilh*, contenant trois *mezalhatas* ; 2^o une maison dans le *fort* de Blagnac.

2^o Maître CALMIN DE SALVAGNAC, chanoine de Saint-Sernin, que nous avons vu plaider contre la communauté pour ne pas payer le passage du bac.

3^o Enfin maître FORTIS DE TEXTORE, celui qui échangea, au commencement du XVI^e siècle, le prieuré de Blagnac contre le prieuré d'OSVILLE (*Auzielle*). Ce prieur avait un parent, Pierre de Textore, notaire à Toulouse, qui passait tous les actes du prieuré de Blagnac.

Nous avons été un peu plus heureux en ce qui concerne les curés recteurs (1) de Blagnac, dont voici la liste à peu près complète, depuis 1413 jusqu'en 1870. Les noms et les dates ont été recueillis dans les titres de la baronnie, du prieuré et du chapitre de Saint-Sernin, déposés aux archives départementales ; dans les livres de reconnaissance des barons

(1) Quoique ces deux noms soient à peu près synonymes, nous les maintenons tels qu'ils sont dans les vieux écrits.

de Blagnac existant aux archives du Capitole, et enfin dans les registres des délibérations et les actes de naissance, de mariage et de décès, conservés dans celles de Blagnac. Le premier curé-recteur de cette paroisse, par ordre chronologique, est :

1. Maître Guillaume FABRE. Il figure comme exécuteur testamentaire de *Saxii Rigaldi*, dans la vente d'une pièce de terre située *al Riou*, faite à Guillaume Cabal en 1413.
2. Maître Raymond DE COMBES, frère du prieur, résigne les fonctions de curé-recteur au commencement de juillet 1457.
3. Maître Géraud DE LACOSTE le remplace le 20 du même mois.
4. Jehan DE RIVES était curé recteur de Blagnac en 1504. Il assiste, comme témoin, à l'inventaire des biens laissés par Henri Devoisins en 1515.
5. Nicolas TOURNIÉ (*Tornerii*) lui avait succédé en 1520.
6. Bertrand PORTIÉ (*Porterii*) occupait la cure en 1527.
7. Pons CANTUAIR la quittait le 10 septembre 1542.
8. Pierre DAVID, chanoine de l'église abbatiale, collégiale et séculière de Saint-Sernin, lui succédait.
9. Antoine GILBERT avait remplacé David dès 1545.
10. Michel LAURENT était curé-recteur de Blagnac en 1566.
11. Paul DRILLON lui avait succédé en 1575.
12. Gabriel DE VALETTE occupait la cure de Blagnac

en 1610. Il eut successivement pour vicaires : 1^o Dominique *Delort*, 2^o Arnaud *Saux*, 3^o Jehan *Michel*, 4^o Jehan *Cathala*. Gabriel de Valette résigna ses fonctions le 22 octobre 1649.

13. Jehan RESTES, bachelier en théologie lui succéda. Il mourut le 5 décembre 1650, à l'âge de quarante-sept ans. Il eut pour successeur
14. Jehan SAUBOLLE, qui mourut à trent-huit ans, le 22 septembre 1652. Ces deux prêtres succombèrent probablement de la peste qui désolait Blagnac et tout le pays.
15. Dominique DELORT, né à Blagnac, succéda à Saubolle. Il eut pour vicaires : 1^o M^e *Eustache Vidal*, 2^o *Cep*. 3^o *Hilhome*. Vidal mourut le 24 février 1660, à l'âge de quarante-huit ans. Il fut enterré dans le chœur de l'église, du côté de l'épître. Jean Cathala décéda à l'âge de soixante-seize ans, le 28 novembre 1662. Il était resté quarante ans à Blagnac comme vicaire ou prêtre obituaire. Delort résigna son bénéfice dans le mois de décembre 1693 en faveur de son neveu Pech.
16. Pierre PECH trépassa le 20 juillet 1713, âgé de cinquante-huit ans. *Bouissou*, *Soulié*, *Constant*, *Lacaze*, *Taverne*, *Vignau*, *Bouzigues* et *Moreau* avaient été successivement ses vicaires. C'est lui qui comparut devant le Parlement comme sorcier.
17. MOREAU succéda à Pech, mais il fut remplacé le 27 mai 1714 par Brunel.

18. Nicolas-Ignace BRUNEL ne fit, pour ainsi dire, que passer à Blagnac.
19. Antoine DE SÉGUY, docteur en droit civil et canon, lui avait succédé dès le mois de septembre 1714. Séguy eut pour vicaires : 1° *Sanarens*, 2° Pierre-Louis *Maury*, 3° *Berdou*, 4° *Lassalle*, 5° *Bailos*. Il mourut à Toulouse le 27 octobre 1734 et fut enterré aux grands Cordeliers.
20. Michel d'ARMENGAUD succéda à Séguy le 12 décembre 1734. Il résigna ses fonctions dans le mois d'avril 1752. *Ferrier*, *Marqués*, *Segond*, *Cazemajou*, *Barthe* et *Olivier* furent successivement ses vicaires.
21. BONNET remplaça d'Armengaud et céda volontairement la cure de Blagnac à son neveu Delort, le 6 février 1780. Il eut pour vicaires : 1° *Cazenouve*, de Blagnac, 2° *Lamarque*, 3° *Pouch*, 4° *Boudou*.
22. DELORT permuta, un an après, avec Jean Lasserre.
23. LASSERRE occupa la cure jusqu'à 1791. Ses vicaires furent : 1° *Lécussan*, 2° *Bourré*, 3° *Lapeire*, 4° *de Voysse*, 5° *Roux*. Il refusa de prêter le serment constitutionnel et fut obligé de quitter sa paroisse.
24. Placide FRAISSENGUES, prêtre assermenté, fut élu curé de Blagnac le 23 mai 1791 et entra en fonctions le 29.
25. BRANDELA lui succéda en 1792. Après la chute de

- Robespierre, l'abbé Brandela reprit l'exercice du culte catholique. L'abbé *Couais* fut son vicaire.
26. Jean LASSERRE reprit ses fonctions en 1800. Il mourut le 26 août 1803 et eut pour vicaire Joachim *Samson*, de Toulouse, qui lui succéda.
27. Joachim SAMSON occupa la cure de Blagnac jusqu'au 13 janvier 1844, où il mourut à l'âge de quatre-vingt-huit ans.
28. ALZIEU (Jacques-Marie-Oudou), de Baziège, lui succéda. Il avait été nommé vicaire-régent en 1834. Alzieu résigna volontairement ses fonctions en janvier 1864 et fut nommé chanoine honoraire de la cathédrale Saint-Etienne à Toulouse. Il eut pour vicaires : 1^o *Campardon* (Joseph), de Clermont, près Vènerque ; 2^o *Cazes* (Amédée), de l'Isle-en-Dodon ; 3^o *Bénezet* (Jean-Baptiste-Henri-Philippe), de Lagrasse (Aude) ; 4^o *Doucil* (Guillaume-François), d'Ardiège ; 5^o *Raymond* (Casimir), de Toulouse ; 6^o enfin *Raynaud* (Jean-Gabriel), d'Auriac.
29. Casimir TAILLEFER, dit de Laportalère, succéda à Alzieu. Il était vicaire de Saint-Jérôme, à Toulouse, et fut promu à la cure de Muret en 1864.
30. FABRE (Léon), de Toulouse, curé de Martres-Tolosane, remplaça Taillefer. Appelé au doyenné de Saint-Nicolas, à Toulouse, il quitta Blagnac le 24 mars 1870, emmenant avec lui son vicaire Raynaud.

X 31. Félix de LAFAURIE, vicaire de Lalande, remplaça Fabre. Il prit possession de la cure de Blagnac le 1^{er} août 1870. *Senac* (Joseph) d'Ondes, et *Lupiac* (Joseph), de Saint-Amans (Aveyron), furent ses vicaires.

Nous savons que, le 5 mai 1613, Berdaulon et Marqués, habitants de Blagnac, assignèrent les Consuls pardevant le sénéchal de Toulouse, afin qu'ils eussent à donner aux habitants du lieu, et aux frais de la communauté, un régent pour *andocliner la jeunesse*.

A la suite de cette assignation, les Consuls appelèrent à la régence des *Escholes* de Blagnac, le 10 mars 1614 :

1. Antoine RIBIÈRE, ou plutôt RIVIÈRE, régent laïque. Rivière remplissait encore cette fonction en 1622; et en 1647, le curé-recteur déclare à M. de Montchal que, depuis quelques années, il n'y a pas d'instituteur à Blagnac et qu'une femme, nommée *Arnaude Marseillan*, tient les *escholes*.
2. Antoine JULIA fut nommé régent des *escholes* de Blagnac en 1661, sur une assignation donnée aux Consuls par Cazeneuve, Marqués et Laporte. Il faisait la classe au rez-de-chaussée de la maison de ville, dans le cimetière.
3. LAPLUME était régent en 1704.
4. TOURNÉ, docteur en médecine, natif de Tarbes, lui succéda en 1719. On lui accorda 100 livres

de traitement fixe, parce qu'il enseignait le latin.
Il disparut le 4 juin 1721.

5. Dominique CASTAN, *escrivain* de Toulouse, le remplaça, mais il ne fit que passer.
6. François BELGROS, bourgeois de Blagnac, lui avait succédé dès 1722. Le 18 mai 1723, Belgros céda volontairement sa place à Durand.
7. Gaspard DURAND était originaire des environs de Castelnaudary ou de Revel, où il y a encore un notaire de ce nom.
8. Jean-Benoit MOULAU, de Ryon près Dax, succéda à Durand le 23 avril 1726.
9. François-Salomon LABROQUISE, de Toulouse, remplace Moulaur la même année et se retire le 1^{er} décembre 1727.
10. Gaspard DURAND prend la succession de Labroquise ; mais ayant été nommé greffier en chef civil et criminel à Toulouse, il donna sa démission le 10 septembre 1730.
11. LARROY, clerc tonsuré, est mis à la tête de l'école, qu'il quitte le 7 mars 1740.
12. François-Salomon LABROQUISE prend la place de Larroy jusqu'au 6 janvier 1752.
13. COMBES, acolyte tonsuré, lui succède. Il est remplacé, le 12 décembre 1756, par Cazeneuve.
14. Maître Jean-François CAZENEUVE, prêtre de Blagnac, se démet, peu de temps après, en faveur de Gaubert.
15. Raymond-Giraud GAUBERT, était maître d'école à Toulouse.

16. Bernard CABRIFORCE succède à Gaubert le 16 juin 1774, et fait sa démission le 29 novembre 1779.
17. Jean-Isarn BERNÈRE, étudiant, âgé de vingt-quatre ans, est nommé régent en remplacement de Cabriforce. Il démissionne le 11 juillet suivant.
18. DUFFAU lui succède, et se retire le 15 août.
19. CHAMBANAU, de Puycabrery, diocèse d'Agen, le remplace. Mais ayant été révoqué le 21 décembre 1787, il a pour successeur Lefèvre.
20. LEFÈVRE, ex-régent de Baziège, ne reste qu'un an à Blagnac.
21. CABRIFORCE reprend ses anciennes fonctions le 15 mars 1788.

Jusqu'à cette époque, c'est-à-dire antérieurement à la révolution de 1789, les régents des écoles ne pouvaient être installés et recevoir des élèves que sur l'assentiment de l'évêque et du curé du lieu.

22. MAGNON, né à Beaumarché (Gers), est nommé instituteur public à Blagnac le 5 pluviôse an IV (26 janvier 1796), sur la déclaration du jury de l'instruction publique, institué à Toulouse en vertu de la loi, et après examen passé devant lui.
23. CONDUCHET, accepté par le même jury, succède à Magnon le 2 messidor an IV (20 juin 1796).
24. TENDOU le remplace le 23 fructidor an V (9 septembre 1797).
25. CROUZILHES, de Toulouse, succède à Tendou le 5 prairial an V (26 mai 1798).
26. Charles DURAND, de Blagnac, est nommé en rem-

placement de Crouzilles en 1801. Il exerça cette fonction jusqu'en 1824.

Il eut pour concurrent, sous la Restauration, un instituteur libre, du plus grand mérite, Jacques-Sulpice de **CONTAULT**, ancien professeur des collèges de Paris, ex-précepteur des enfants du gouverneur de Lyon. M. de Contault était un homme d'un grand savoir et d'une grande érudition. Professeur dans un pensionnat de Toulouse, déjà âgé et quelque peu adonné aux liqueurs, il fut entraîné à Blagnac par deux à trois pères de famille qui l'abandonnèrent bientôt aux intrigues des dévots. On le trouva mort dans son lit le 25 octobre 1819.

Il était né à Crépière (Seine-et-Oise) et avait soixante-un ans. Quoique trop jeune pour avoir connu M. de Contault, nous voulons perpétuer la mémoire de ce savant, de ce philosophe, égaré à Blagnac au milieu de l'ignorance et de la superstition, où il a laissé des traces de son passage dans l'esprit de quelques élèves et où il serait mort littéralement de faim, abandonné de tous, sans le dévouement d'une femme d'intelligence et de cœur, d'une mère de famille reconnaissante, Michelle Marquet, épouse d'Arnaud Lavigne, notre tante.

27. Bertrand **DURAND** succéda à son père Charles, dans l'année 1824. Il périt accidentellement dans la Garonne le 29 juillet 1827.

28. Gervais Charles **DURAND**, son frère, le remplaça. Il se démit de ses fonctions le 8 septembre 1848.

29. Jean-François DURAND, succéda à son frère Gervais. Cet instituteur, ayant accepté un emploi à Toulouse, fit sa démission dans le mois d'octobre 1856.
30. VINDROY fut le successeur de Durand.
31. SOULÉ remplaça Vindroy en 1863. Il permuta, le 5 décembre 1865, avec Py, instituteur de Saint-Simon.
32. Auguste PY fut nommé directeur de l'une des écoles laïques fondées à Toulouse en 1871.
33. Prosper SARRAUTE, instituteur de Saint-Jory, lui succéda.

En dehors de M. de Contault, dont nous venons de parler, la commune de Blagnac a eu, depuis la Révolution, de nombreux instituteurs libres. Nous les avons passés sous silence, parce qu'ils n'avaient guère plus de mérite que les instituteurs communaux. Nous croyons toutefois devoir mentionner les efforts faits par un habitant de Blagnac, M. Alexandre Fabre, pour fonder dans cette commune une école libre gratuite, destinée à recueillir les enfants pauvres que la parcimonie de l'administration locale privait d'instruction et ceux que les violences des instituteurs officiels chassaient de leur école. Après avoir fourni de ses deniers personnels tout le matériel nécessaire à une école primaire, M. Fabre, qui n'avait aucun titre universitaire, fut obligé de s'associer un homme pourvu du brevet, afin de pouvoir ouvrir son école. Les démarches qu'il eut à faire, les luttes qu'il eut à soutenir, jusqu'en conseil académique,

pour obtenir cette autorisation, forment une *odyssée* fort intéressante, mais qu'il serait trop long de raconter.

M. Fabre, vainqueur dans cette lutte, ouvrit enfin son école le 1^{er} octobre 1854. Il était aveugle et avait, dans sa jeunesse, professé les mathématiques. Il se chargea de l'arithmétique et de l'enseignement religieux, dans lesquels il excellait par la clarté, la bonne méthode, la patience, la pureté de la diction et du langage. Ses élèves ne tardèrent pas à être remarqués, et son école s'emplit bientôt. M. Fabre astreignit, avec juste raison, les riches à une rétribution. Ses succès redoublèrent les fureurs académiques, et les tracasseries recommencèrent de plus belle. Cela dura plusieurs années. Enfin, des raisons de famille, ayant éloigné M. Fabre de Blagnac, ce persévérant, tenace et énergique lutteur laissa son école à une association de pères de famille.

Nous ne pensons pas que la configuration, le relief du sol de la commune de Blagnac aient changé depuis la formation de la plaine dont elle fait partie. Tout démontre au contraire que ce relief est, à peu de chose près, le même. Ainsi, les débris de constructions romaines, les restes de la voie que nous avons mentionnée, et qui, il y a environ *dix-huit cents ans*, traversait diagonalement la plaine de Blagnac, sont à peine recouverts de 50 centimètres de terre. Cette couche, si lentement formée, est évidemment le résultat de la culture du sol, des amende-

ments et des engrais qu'elle nécessite et des terres que les vents et les eaux transportent sans cesse des parties élevées dans les parties basses. Il est certain que les vallées se comblent peu à peu aux dépens des collines et des coteaux qui les environnent, et qui s'abaissent graduellement sous l'action des grands vents et des fortes pluies d'orage. Il y en a de nombreux exemples. En voici un très concluant. Au nombre des drapeaux français que, de la route de Grenade à Blagnac, on voyait très distinctement flotter sur le coteau du Calvinet le 10 avril 1814, jour de la bataille de Toulouse, il y en avait un dont on n'apercevait pas le support. Or ce support était le pigeonnier d'une maison rurale, située à quelques cents mètres de la grande redoute. Aujourd'hui on distingue parfaitement, du même lieu, toute la toiture de ce pigeonnier qui n'a pas été touché depuis cette époque ; d'où l'on est en droit de conclure que la crête du coteau qui le masquait s'est sensiblement abaissé depuis 1814.

La configuration et le relief du sol de la commune de Blagnac sont donc, à peu de chose près, ce qu'ils étaient il y a des milliers de siècles. Ses sentiers sont devenus des chemins et puis des routes ; mais le paysage est le même ; seulement son aspect, sa physionomie doivent avoir bien souvent changé par la diversité des cultures qui l'ont occupé. Après les forêts séculaires et traditionnelles des Gaules, on doit se rappeler qu'au dire des témoins de l'enquête de 1321, il n'y avait, à cette époque, ni bois, ni forêt,

dans la baronnie de Blagnac. Cela devait être assez triste et assez monotone ; car la culture de cette époque se composait presque exclusivement de céréales ne reparaissant que tous les trois ans sur le même sol.

Cette culture, très simple mais peu lucrative, avait sa raison d'être. Nos pères, dépourvus de toute voie de communication sûre et praticable, ne songeaient qu'à produire ce qui était nécessaire à leur existence. Les transports et les échanges étant impossibles, tout se consommait sur place. Les excédants n'avaient aucune valeur, et les déficits engendraient la misère et la peste. Il ne faut pas oublier que, jusqu'au XVII^e siècle, les rois de France même ne pouvaient voyager qu'à cheval et que le dauphin Louis XI entra à Toulouse, en 1443, portant sa mère en croupe comme un simple campagnard. Plus tard, les vignes occupèrent la plus grande partie du territoire de Blagnac. Cela est constaté par le cadastre de 1530. Aujourd'hui, elles ont presque entièrement disparu et ont fait place à une culture intensive reposant sur la suppression de la jachère par les céréales, les fourrages, les racines et les plantes maraîchères. Ce sont là incontestablement de grands progrès ; des progrès dus à l'abolition des dimes et des droits seigneuriaux et à la liberté du travail, du commerce et de l'industrie, conquêtes mémorables de la révolution de 1789. Secondées par la construction de bonnes voies de communication, routes et chemins de fer, ces conquêtes ont transformé le pays et porté la vie et le

bien-être dans les campagnes les plus reculées ; car il ne s'agit pas seulement de produire, il faut encore écouler et vendre. Or la production est en raison géométrique avec la rapidité de la circulation. C'est un axiôme d'économie sociale démontré par tous les faits contemporains.

Les lieux ou quartiers occupés par les diverses propriétés qui constituent le territoire de la commune de Blagnac ont changé aussi souvent de nom que de culture. Nous en avons dressé un tableau, fait sur des documents authentiques, que l'on trouvera ci-après. Les métairies ont fait comme les quartiers. Quelques-unes ont pris les noms de leurs maîtres. Les autres ont conservé leurs anciens noms. Il y en a qui existaient déjà au XV^e siècle. Celle de PINOT est de ce nombre. Elle appartenait, en 1460, à Germaine de Saint-Avit, épouse de Lisle, qui la vendit, quelques années plus tard, à un certain Bourrassier, bourgeois de Toulouse. Ce Bourrassier avait une fille. Le baron de Blagnac, Nicolas Devoisins, qui, comme les rois de France et les comtes de Toulouse ses prédécesseurs, ne possédait dans la baronnie que les droits seigneuriaux, les redevances, le château féodal et le jardin de la fontaine, épousa cette fille et apporta dans le domaine de Pinot le pré communal, extorqué à la communauté en 1470, ainsi que nous l'avons rapporté. Mais les Consuls, dans cette expropriation, surent réserver pour les habitants de Blagnac le droit de faire brouter les herbes mortes de ce pré, après l'enlèvement des premières herbes.

Nous n'avons pu trouver la transaction de 1470 qui consacre ce droit, mais celle du 25 janvier 1683, intervenue entre le baron Dumont et la communauté, le confirme. On peut s'en convaincre chez M^e Larrouy, notaire à Toulouse, détenteur des minutes de M^e Sarlabous, et aux archives de la préfecture par une copie de l'acte, cotée E. n^o 552.

Les métairies du RIEU, SAUZAS, COUANAIS, LE GRANDNOBLE, LAPAILLE et RASPIDE, appartenant aujourd'hui à M. Prosper Ferradou, ancien magistrat et maire actuel de Blagnac, ont conservé leur ancien nom. Il en est de même de BORDEBASSE, propriété de M. Dondet, et du COLOMÉRAS, relativement récent.

CASSAGNA doit son nom à M^e Bertrand de Cassanea, avocat au Parlement, qui en fit l'acquisition le 16 février 1514. Le 27 décembre 1662, M. D'Estibal la vendit à Antoine Lassalle, marchand de Toulouse, pour le prix de 5,400 livres. Elle contenait en bois, vignes et terres labourables, 57 arpents 3 meseillades 4 boisseaux. Elle appartient aujourd'hui à M. Raymond Bénazet, ancien avoué.

MM. Jean et Antoine Ganelon, capitouls, seigneurs de Scilh et des Tricheries en 1545, ont donné leur nom à la métairie de GANELOU, actuellement possédée par la famille Durand, de Miramont près Saint-Gaudens, ainsi que celle de RASSE, qui tient le sien de MM. François et Antoine de Rasse, qui en étaient propriétaires en 1601.

COURBAYROU a emprunté son nom à M^e Nicolas Corbeyron, procureur au Parlement qui en jouissait

en 1530, comme RASPIDE l'a emprunté à M. de Raspide. Courbayrou appartient actuellement à M. le docteur Faurès.

BOURRUS et FERRIÉ tiennent le leur du docteur Bourrust et de M. Ferrié, *M^e Barbério* (barbier) de Toulouse. La première est aujourd'hui la propriété de M. Emile Boyer, et la seconde de M. Bénazet, propriétaire de Cassagna.

M. Uzou ou Uzon, maître parcheminier de Saint-Cyprien, a donné son nom à la métairie d'Uzou, autrefois *Lermita*, et M. de Carrière à CARRIÈRE, qui s'appelait *Lé Sécrétaire* parce qu'elle appartenait antérieurement à M. Double, secrétaire du roi. Uzou appartient à M^{me} veuve Flottard. Carrière a été vendu en parcelles et son château démoli. Il était situé au couchant du petit chemin, dit de Carrière, à sa jonction avec celui des prés.

LE CASSEFOURCAT, anciennement *Le Cujalas*, est actuellement possédé par M. d'Adhémar de Cransac.

LE PÉSAYRÉ s'appelait *las Roques* et BAGES *na Santas*, c'est-à-dire Notre-Dame. Bages était la propriété de notre famille. Il appartient aujourd'hui à notre neveu, l'abbé Marqués, curé de Caussidières. Le Pésayré est joui par M. Astrié-Rolland, avocat à Toulouse, héritier de feu M^{me} Lacaze, née Cabissol.

Trois métairies ont disparu de la plaine de Blagnac depuis un siècle. Ce sont celles de *l'Espéronier*, *Labério* et *Chibalou*. La première était située sur le chemin du Cassefourcat, après Raspide, la seconde en face le bois du Ritouret, et la troisième entre la

route de Grenade et le chemin d'Aussonne, non loin du fossé-mère. Mais la commune a gagné, depuis cette époque, par la nouvelle délimitation faite avec la commune de Toulouse en 1807, les métairies de LAYRAC et de MONFORT. Ces métairies appartenaient aux Bénédictins de la Daurade. Elles furent vendues, comme bien national, en 1793. Un certain *Roux* ou *Roux*, maçon de Toulouse, les acheta. Ce maçon avait deux filles. L'aînée épousa un marchand drapier de la place de la Pierre, appelé Rességuier, et la seconde M. Demouïs, adjoint au maire de Toulouse. La première reçut en dot Layrac, et l'autre Monfort.

LAYRAC est aujourd'hui possédé, par M. Pébernad, dont la femme est la petite-fille de M. Rességuier. Les animaux de ce beau domaine boivent dans une auge en marbre blanc des Pyrénées adossée au puits qui est à côté de la métairie. Cette auge n'est autre chose qu'un sarcophage, portant sur une de ses faces latérales, en caractères de l'époque bien conservés et avec les abréviations usitées en ce temps-là, l'inscription suivante : « ANNO DOMINI M. CC. LXXXIII, XI^e DIE EXITUS AUGUSTI, OBIT BENASEITUS PELEGANTERIIUS DE CARRIERIA CERVINERiarum, ET ADQUISIVIT ISTUM LOCUM SIBI ET HEREDIBUS SUIS, » c'est-à-dire : « l'an du Seigneur 1283, le onzième jour de la fin » d'août (le 20) mourut Benazeit Pélegantier (ap- » prêtreur de peaux pour les gants) de la rue des » Cerviniers (aujourd'hui rue Saint-Rome) ; il a » acheté ce lieu pour lui et pour ses héritiers. » Les cerviniers étaient les chamoiseurs de nos jours.

Trois écussons, gravés au trait, occupent le dessous de cette inscription. Le premier porte un arbre naissant d'une montagne. Le second un lion grim pant, et le troisième, entièrement fruste, a été en partie emporté par le trou qui sert à vider l'auge. Ce sarcophage provient du cimetière qui existait auprès de l'église Saint-Michel-Ferrery, située à l'embouchure du Touch, et démoli après la Révolution.

C'est dans les champs de Layrac, à 500 mètres environ à l'ouest de la métairie, qu'on trouva naguère, en construisant une briqueterie, dix-huit squelettes, rangés sur une même ligne et entourés de poteries gallo-romaines, dont nous avons conservé quatre à cinq spécimens entièrement intacts. Ne serait-ce pas là des témoins de la bataille d'Eudes contre El Samah ?

MONFORT est entre les mains de M. Louis Lauzin, héritier très indirect de la seconde fille du maçon Rous.

On a conservé dans le jardin de cette propriété quelques débris de pierre sculptées et notamment deux grandes amphores, bien conservées, trouvées dans les champs près de l'ancienne voie romaine qui traversait ce quartier. Ces amphores proviennent évidemment de l'une des nombreuses villas que les romains avaient élevées sur les bords de cette route et dont on trouve encore des fondations dans les champs de M. Rouy, aux Peyrous.

On ne connaît pas l'étymologie des noms de Layrac et Montfort, mais on sait que la plupart des noms de

lieu et de famille ont pour origine une qualité, un défaut, une situation, un accident, une profession, etc. Il en est ainsi des noms de l'*Oumette*, *La Potence*, *Cantegril*, *Fongrasse*, *les Peyrous*, *les Plantiers*, *Tomberoussy* que nous avons vu plusieurs fois écrit *Comberoussy*, c'est-à-dire plaine roussie, brûlée. Il en est de même des noms de famille comme *Bon*, *Lebon*, *Ledoux*, *Sage*, *Lesage*, *Legrand*, *Lepetit*, *Legros*, *Lebrun*, *Lecamus*, *Leroux*, *Leblond*, *Leborgne*, *Leboiteux*, *Lemaréchal*, *Bosc*, *Delbosc*, *Delprat*, *Duprat*, *Pons*, *Pont*, *Delpon*, *Dupont*, *Delpech*, *Dupuy*, *Delmas*, *Dumas*, *Lacroix*, *Lacoste*, *Laporte*, *Lacase*, *Bonnecaze*, *Bonnemaison*, *Bonnel*, etc., etc. Il ne faut pas oublier que les noms patronymiques ou de famille ne datent guère que des XI^e et XII^e siècles. Avant cette époque, on donnait tout simplement aux enfants un nom de baptême accolé au nom de baptême de leur père. On en trouve encore de nombreux exemples dans la liste des habitants de Blagnac en 1321. On y voit des *Pierre Raymond*, des *Jacques André*, des *Jean Arnaud*, des *Arnaud Raymond*, des *Raymond Arnaud*, etc., etc., ce qui veut dire Pierre fils de Raymond, Jacques fils d'André, Jean fils d'Arnaud, Arnaud fils de Raymond et ainsi de suite. Mais des surnoms ou sobriquets, des noms de lieu, de couleur, de taille et de forme, des noms de profession, de qualités ou de défauts physiques ou moraux vinrent s'ajouter au nom de baptême et les noms de familles furent créés.

Pour arrêter ces transformations successives et éviter les difficultés qu'elles apportent dans les transactions immobilières, surtout des maisons dont il est souvent impossible de reconnaître l'assiette, l'autorité locale devrait donner officiellement, par des arrêtés réguliers, des noms définitifs aux rues et places de Blagnac. Et pour que ces noms ne fussent pas soumis aux influences des événements politiques ou autres, elle pourrait les puiser dans le passé du village et en rappeler, pour ainsi dire, l'histoire en raccourci. Ainsi, la grande rue et la place du puits pourraient bien prendre les noms de place et rue Raymond IV. La place du Charron et la promenade, place et boulevard Philippe-le-Bel. La rue de la Croix blanche, dont l'appellation n'aura plus de raison d'être le jour où la croix disparaîtra, rue Balène. Celle de la Croix blanche au pontil, avenue ou rue Devoisins, et de la même rue à la Sarrazinière, rue Dumont. La première rue à droite en entrant par la porte du Touch, rue du Vieux moulin ; celle qui la suit, rue de Gargas ; celle qui va à l'église, rue de l'Église ; le coin après Bézard, rue de la Commune. La rue qui est presque en face conserverait son nom de rue du vieux château, et la place qui est au bout, place des Vieux fossés. La place qui est à l'entrée de l'église pourrait s'appeler place de l'Église ; celle qui est au côté opposé, place du Cimetière ou de l'ancienne mairie. Le coin qui est en face, rue de la Roche de Garonne ; celui qui vient après, rue de Serfs ; le suivant, rue des Pêcheurs, et enfin la rue de Vis-à-

vis, rue du Prieuré. On rendrait son nom à la rue et à la place de la Foncouverte. Celle de Saint-Exupère garderait le sien, à partir de ladite place. La rue qui de cette place va à la Garonne s'appellerait rue Amieu; et celle qui borde le canal, rue des Lavandières. Le Carrelot prendrait le nom de rue des Ramiers; la Sarrazinière garderait le sien, ainsi que la rue de l'Oratoire. On pourrait rendre à Coucourou, dont le nom ne signifie rien, celui des Ormes, et au chemin de Bûches celui de Bellefont ou des justices.

Ailhèr (D).
 Albas e
 Baladè.
 Buguè.
 Font la tuilerie.
 Corrèpacot.
 Cante.
 Cavas.
 Crots e Beauzelle.
 Escan.
 En R quartier de
 Escav.
 En S Michel.
 Falg.
 Font.
 Font e Saint-Ex.
 Font es Trois C.
 Font.
 Forcè.
 Gabè.
 Graè.
 Gauzès.
 Forcè.
 Lab.
 Laplanche.
 La quartier d
 L'H.
 Las.
 Na planche.
 Na.

Na Santas.
 Pla (le).
 Poutançes (las).
 Pontaniers (les).
 Périè de la vic.
 Peyros (à las).
 Brugues (à las).
 Parets del Renous.
 Puncta d'Embex.
 Prat Barrau.
 Place d'Alzona.
 Roays.
 Riou dél comté.
 Rodeza (la).
 Sarrazinière (la).
 Trespailhers.
 Trémedals.
 Toron (al).
 Yèras (las).
 Yschart (al).
 Sauzanel.
 Cortassas (las) ou Yssarts.
 Longa Cama ou Camba.
 Crots de Bauduffel.
 Le Cujalas (le) métairie.
 Les Plantiers id.
 Le Laquay ou las Caussadas, méta
 Las Roquas.
 Lermita.
 Lé Secretary.

Al Bosquet, La Camela ou Camerla

TABLEAU SYNONYMIQUE DES NOMS DES LIEUX OU QUARTIERS DE BLAGNAC ET DES MÉTAIRIES

EN

1400

Ailhères (las) ou riou de Mièjasola.
 Albas ou Fontalbas.
 Baladels ou Périé Mola.
 Buguel ou Ponsaque.
 Fontmathias ou Bellafont.
 Corréja (la) ou Puncta Madona.
 Cantegrilh.
 Cavas (las) ou Saulo.
 Crots (la) de Beauzela.
 Escanelop.
 En Ramounat ou Nauza grapina.
 Escavas (las).
 En Sola.
 Falguar (al).
 Fontanilhas. Anciennement Labastide.
 Font de san Supéry.
 Fontcuberte.
 Fontgrassa.
 Forquas (las).
 Gabar (le).
 Gravas (las).
 Gaujosas (las)
 Foreadelas (las).
 Labelanet.
 Lapostolic.
 La Mola.
 L'Hom ou Labastide.
 Las Nauzas.
 Na Gaillard.
 Na Blanco ou Rocanel.

1600

Ailhères (las) ou Riou d'Embrisonnières.
 Fonsorbas.
 Baradels ou Périé Molle.
 Buguel.
 Bellefaux ou Bellefont.
 Courrège (la).
 Cantegril.
 Saulo ou Claus.
 La Croix de Beauzelle.
 Escaneloup.
 Las Caussadas.
 Escaves (las) ou vignes de Saint-Supéry.
 En Sola.
 Falgua (al).
 Fontanilles.
 Pradéls.
 Foncouverte.
 Fontgrasse.
 Les Justices.
 Gavar (le).
 Vignes de Saint-Supéry.
 Gaujouzes (les).
 Les Forcadelles ou Périé del lop.
 Lavelanet.
 Le Pla.
 Lamolle ou Mollebasse.
 Les Oms ou Poucourou.
 Les Nauzes ou Las Clottes.
 Merguil.
 Roujanel.

1800

Aillères (les).
 Fonsorbes.
 Baradels.
 Barriou.
 Bûches ou la tuilerie.
 Pointe de Pacot.
 Cantegril.
 Saulous.
 La Croix de Beauzelle.
 Le Matet.
 Cassagna (quartier de).
 Barriou.
 Pont Saint-Michel.
 Falga (le)
 Malard.
 Fontaine de Saint-Exupère.
 Fontaine des Trois Canelles.
 Fongrasse.
 La Tuilerie.
 Le Ritouret.
 La Gravette.
 Las Gaujouzes.
 La Tuilerie.
 Lavelanet.
 La Croix blanche.
 Couanaïs (quartier de).
 Coucourou.
 Les Nauzes.
 La Croix blanche.
 La Blancou.

Observations et Étymologies

Étymologie, fontaine des Saules.

Au levant du chemin.
 Étymologie ; Bellefontaine.
 M. Pacot, architecte du XVIII^e siècle.
 Chante grillon.

Il y avait des croix à toutes les pointes formées par la jonction de deux chemins.

Au couchant du chemin.

Étymologie, petites fontaines appelées Malard, du nom de l'époux d'Isabeau Devoisins.

Fontaine couverte.
 Fonds gras, bon.

Entre les chemins d'Aussonne et de Cornebarieu, où se dressaient les fourches ou potences du seigneur.

Petites fourches entre le chemin d'Aussonne et la vieille route de Grenade.

Étymologie, les Ormeaux.

Ce nom indique un lieu noyé par les eaux.
 Entre le chemin de Fonsorbes et celui de Delpon.

1400

Na Santas.
 Pla (le).
 Pontançes (las).
 Pontaniers (les).
 Périé de la vic.
 Peyros (à las).
 Bruges (à las).
 Parets del Renous.
 Puneta d'Embex.
 Prat Barrau.
 Place d'Alzona.
 Roays.
 Riou del comté.
 Rodeza (la).
 Sarrazinière (la).
 Trespailbers.
 Trémedals.
 Toron (al).
 Yéras (las).
 Yschart (al).
 Sauzanels.
 Cortassas (las) ou Yssarts.
 Longa Cama ou Camba.
 Crots de Bauduffel.
 Le Cujalas (le) métairie.
 Les Plantiers id.
 Le Laquay ou las Caussadas, métairie.
 Las Roquas.
 Lermite.
 Lé Secretary.

1600

Notre-Dame.
 La Ramade.
 La Potence.
 Le port vieilh.
 Vinhals (as).
 Peyros ou périé redon.
 Aux Plantiers.
 Peyramur ou l'hôpital.
 Pointe Notre-Dame.
 Pré Barrau.
 Place d'Aussonne.
 Roays.
 Rieu du comte.
 Nougarasse.
 La Sarrazinière.
 Trespaillès ou Périé Foureat.
 Trémezals, l'Estagnère ou las Tutos.
 Prat long ou la Geyre.
 Vignes de Saint-Supéry.
 Castelnaud de Barètges.
 Sauzenels ou Baradels.
 Cortasses ou Clotasses.
 Cambes longues.
 Bauduffel.
 Cassefourcat.
 Rasse.
 Cassanea.
 Las Roques.
 Uzou.
 Carrière.

1800

Notre-Dame.
 L'Oratoire.
 La Potence.
 Le Pontil.
 Les Plantiers ou Tomberoussy.
 Les Peyrous.
 Les Plantiers.
 Saint-Exupère.
 L'Oumette.
 Le Port.
 Place d'Aussonne.
 Rouays.
 L'Etendoir.
 La Nougarasse.
 La Sarrazinière.
 L'Espinac.
 L'Estagnère.
 La Geyre.
 Pré des pommiers.
 Barètges.
 Baradels.
 Les Cloutasses.
 Cambelongue.
 Bul de fer (par corruption).
 Cassefourcat.
 Rasse.
 Cassagna.
 Le Pésayré.
 Usou.
 Carrière.

Observations et Étymologies.

A cause de l'Oratoire de vierge.
 Entre les chemins de Colomiers et de Cornebarieu

Entre les chemins de Tomberoussy et des Plantiers.
 A cause des cailloux ou pierres de la voie romaine.

Des trois ormeaux qui l'occupaient.
 Pré barré, fermé par le Touch et la Garonne.

Du linge qu'on étendait dans ce communal. Antérieurement ruisseau du comte.

Du nom d'un ancien propriétaire M. Lageyre.

Entre Raspide et le grand Noble.

Entre le chemin d'Aussonne et le grand Noble.

Du nom de M. Rasse, propriétaire.

Du nom de M. Bertrand de Cassanea, procureur.

Du nom de M. Usou, parcheminier.

Du nom de M. Vidal Double, secrétaire du roi, et de M. de Carrière Double, son gendre.

NOMS ACTUELLEMENT INCONNUS

Al Bosquet, La Camela ou Camerla, a la Costa de las péros, as Carreyrots, al Devès, En Bartholat, Labartha, En Léguaby, Lenguam dessus, Lenguam dessous, As pots, La poumarassa, le Prat d'en sort, Sét-en-boca, Sant Estéphe, Selva torta, La Terrassa, al Vas, a la Charost, al Frayssé.

Observations et Étymologies.

A cause de l'Oratoire de vierge.

Entre les chemins de Colomiers et de Cornebarieu.

Entre les chemins de Tomberoussy et des Plantiers.

A cause des cailloux ou pierres de la voie romaine.

Des trois ormeaux qui l'occupaient.

Pré barré, fermé par le Touch et la Garonne.

Du linge qu'on étendait dans ce communal. Antérieurement ruisseau du comte.

Du nom d'un ancien propriétaire M. Lageyre.

Entre Raspide et le grand Noble.

Entre le chemin d'Aussonne et le grand Noble.

Du nom de M. Rasse, propriétaire.

Du nom de M. Bertrand de Cassanea, procureur.

Du nom de M. Usou, parcheminier.

Du nom de M. Vidal Double, secrétaire du roi, et de M. de Carrière Double, son gendre.

ssous, As pots, La poumarassa, le Prat d'en sort, Sét-en-boea,

APPENDICE

INONDATION DE LA GARONNE DU 23 JUIN 1875.

Notre imprimeur tirait la dernière feuille de ce livre lorsqu'une catastrophe épouvantable est venue porter la désolation dans nos contrées.

Après trois jours d'une pluie fine, abondante et continue, la Garonne a débordé le mercredi 23 juin 1875, et ses eaux se sont élevées, à l'échelle du pont de pierre, à 9 mètres 70 centimètres au-dessus de l'étiage. Les inondations de 1772 et de 1835, les plus fortes connues, n'avaient atteint que 7, 74 la première et 7, 54 la seconde. Les parties basses de la vallée du fleuve, depuis Montréjeau jusqu'à Langon, ont été submergées, presque tous les ponts emportés et plusieurs villages fort endommagés. Dans la Haute-Garonne seule, 70 communes ont été atteintes, 330 personnes ont péri, 2,600 maisons ont été détruites et 5,000 têtes de bétail ont disparu. Les communes qui ont le plus souffert, en amont de Toulouse, sont : Valentine, Miramont, Carbonne, Roques, Pinsaguel et Portet. En aval : Fenouillet, Gagnac et Ondes ont été à peu près emportés. Il ne reste plus que trois à quatre maisons dans chacun. Un grand nombre se sont écroulées à Lespinasse et Saint-Jory. Il en a été de même sur tous les affluents de la Garonne, notam-

ment à Auterive, Calmont, le Vernet, Rieux et Montesquieu-Volvestre.

Mais tout cela ne saurait être comparé à ce qui s'est passé à Toulouse dans les faubourgs Saint-Michel et Saint-Cyprien. Après avoir emporté, de midi à quatre heures du soir, les ponts suspendus de Saint-Pierre et de Saint-Michel, les eaux du fleuve ont franchi la route de Muret, à la Croix de Pierre et au bout de l'allée de la République, envahissant le faubourg Saint-Cyprien et sa banlieue jusqu'aux coteaux de Purpan et de Lardenne. Vers huit heures, le parapet du Cours-Dillon ayant cédé sur une longueur de soixante mètres environ, un véritable torrent s'est fait jour par cette ouverture et a submergé en un instant le faubourg jusqu'au premier étage. La population, un peu trop confiante, surprise par cette avalanche d'eau, s'est réfugiée dans les étages supérieurs ou sur les toits. Bientôt la nuit est venue couvrir d'un voile impénétrable cet horrible spectacle. On ne saura jamais tout ce qui s'est passé de navrant et de terrible dans cette pluvieuse et sombre nuit du 23 juin 1875 ! Que de drames épouvantables, que de sublimes dévouements ! Pendant que les maisons s'écroulaient, que des cris déchirants, des appels désespérés et vains se croisaient dans l'espace !

Malgré le courage et l'abnégation des soldats de la garnison, amenés sur les lieux dès la première heure, des agents de la force publique et de nombreux citoyens, employés de l'octroi, pêcheurs, mariniers et autres accourus avec des barques, il a été impossible

d'organiser convenablement les sauvetages à cause de l'obscurité de la nuit et de la rapidité des courants. Quelques personnes ont pourtant été sauvées, mais quelques autres, militaires et bourgeois, y ont trouvé une mort obscure mais honorable.

Le lendemain 24 juin, dès le point du jour, les eaux ayant sensiblement baissé, de nombreuses barques ont pu efficacement sillonner les quartiers, et bientôt des fourgons d'artillerie, attelés de quatre chevaux ayant de l'eau jusqu'au poitrail, ont parcouru les principales rues et les avenues pour recueillir les nombreux survivants de ce lamentable désastre. Mais les rues étaient encombrées de débris et de ruines de toute sorte, car un millier de maisons s'étaient effondrées et trois cents personnes environ avaient péri dans cette nuit fatale et mémorable.

A Blagnac, les désastres n'ont pas été aussi grands. Personne n'a succombé ; mais la Garonne s'est étendue sur une surface inconnue jusqu'à ce jour. Du pont Saint-Michel à Beauzelle, les eaux ont atteint le pied des roches et du chemin du port, recouvrant de leurs flots jaunes et courroucés *les Ramiers, les Prés, les Saulous, l'Etendoir, Barrieu, l'île de la Rignée, les prairies du couvent et la petite plaine du port*. Au village, elles sont montées jusqu'à moitié côté de l'île, ont franchi le mur du jardin Pressac et envahi toutes les maisons dites de Garonne, ainsi que l'ancien jardin du baron et le *pesquier* du roi. Toutes les constructions élevées dans ce vaste périmètre sont démolies ou à démolir.

Il y en a quarante, y compris le moulin à farine et la villa Débax. Mais cela n'est pas comparable aux immenses dégâts faits par le fleuve en furie à la Rignée, à la petite matte et aux ramiers, où tout a été couché, arraché, détruit ou ensablé.

Certes, lorsque nous écrivions, il y a à peine six mois, les réflexions contenues à la page 305 de cette histoire, nous étions loin de penser que nos prévisions se réaliseraient sitôt. Aujourd'hui, les événements prévus sont en voie d'accomplissement, l'île de la Rignée est entamée. Les eaux ont enlevé l'écluse qui fermait la prise d'eau du moulin, ainsi que les deux tiers de la propriété de M. Débax, formant la tête de l'île. La porte est ouverte et le dernier des immenses biens communaux, jouis par les *habitants et le populaire de Blagnac* depuis un temps immémorial, est gravement compromis si l'administration municipale ne prend des mesures promptes et efficaces pour la fermer. C'est d'un intérêt majeur pour le village, non seulement à cause du charme, de l'agrément que cette île lui donne, mais à cause des avantages que les habitants en retirent pour l'étendage du linge et le pacage des bestiaux. Blagnac sans son île est un bourg découronné, perdu. Si le conseil municipal, aussi aveugle que passionné, n'avait pas repoussé les propositions de M. Débax, en prévision de ce qui arrive, la commune ne serait pas exposée à perdre le seul communal, la seule source de revenus qui lui reste.

La petite matte a été traitée comme l'île. La berge

est restée intacte sur tout le parcours du mur de défense construit en 1846. Mais dès que les eaux n'ont plus trouvé de résistance, elles ont fait une large et profonde brèche dans le sol de cet ancien îlot, éventrant sur plusieurs points la turcie ou levée de terre qui fermait les ramiers et envahissant ce vaste et merveilleux jardin, qu'elles ont raviné, ravagé et couvert de grands bancs de gravier ou de sable. Tout a été arraché, enfoui, détruit. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une immense grève, une propriété irrémédiablement condamnée si les propriétaires ne s'empressent de demander la mise en vigueur du syndicat que nous avons préparé et que M. Rocolle, nommé directeur, garde depuis trente-cinq ans dans sa poche. Ils n'ont pas de temps à perdre, car si une crue un peu forte trouvait les lieux dans l'état actuel, il est à peu près certain que la Garonne se frayerait un passage à travers les ramiers pour aller sortir à Sauzas.

Le grand nombre d'arbres couchés, arrachés et emportés à l'île de la Rignée et à la petite matte, les quinze cadavres trouvés dans ces îlots et ceux des Quinze-sols, les épaves de toute nature et de toute sorte que les eaux y ont déposé en quantité énorme, doivent démontrer aux moins clairvoyants que les grands courants sont dans cette direction et que l'île et les ramiers disparaîtront si on ne prend des mesures promptes pour les défendre.

On ne doit pas oublier que l'île des Viandes était autrefois sur la rive gauche, et que celle de la Gra-

verasse fut coupée en deux par l'inondation du 22 décembre 1670, laissant la grande matte sur la rive droite et la petite matte sur la rive gauche. Le 22 juin 1875 les ramiers valaient 7,000 fr. l'hectare, ils n'en valent pas 3,000 aujourd'hui.

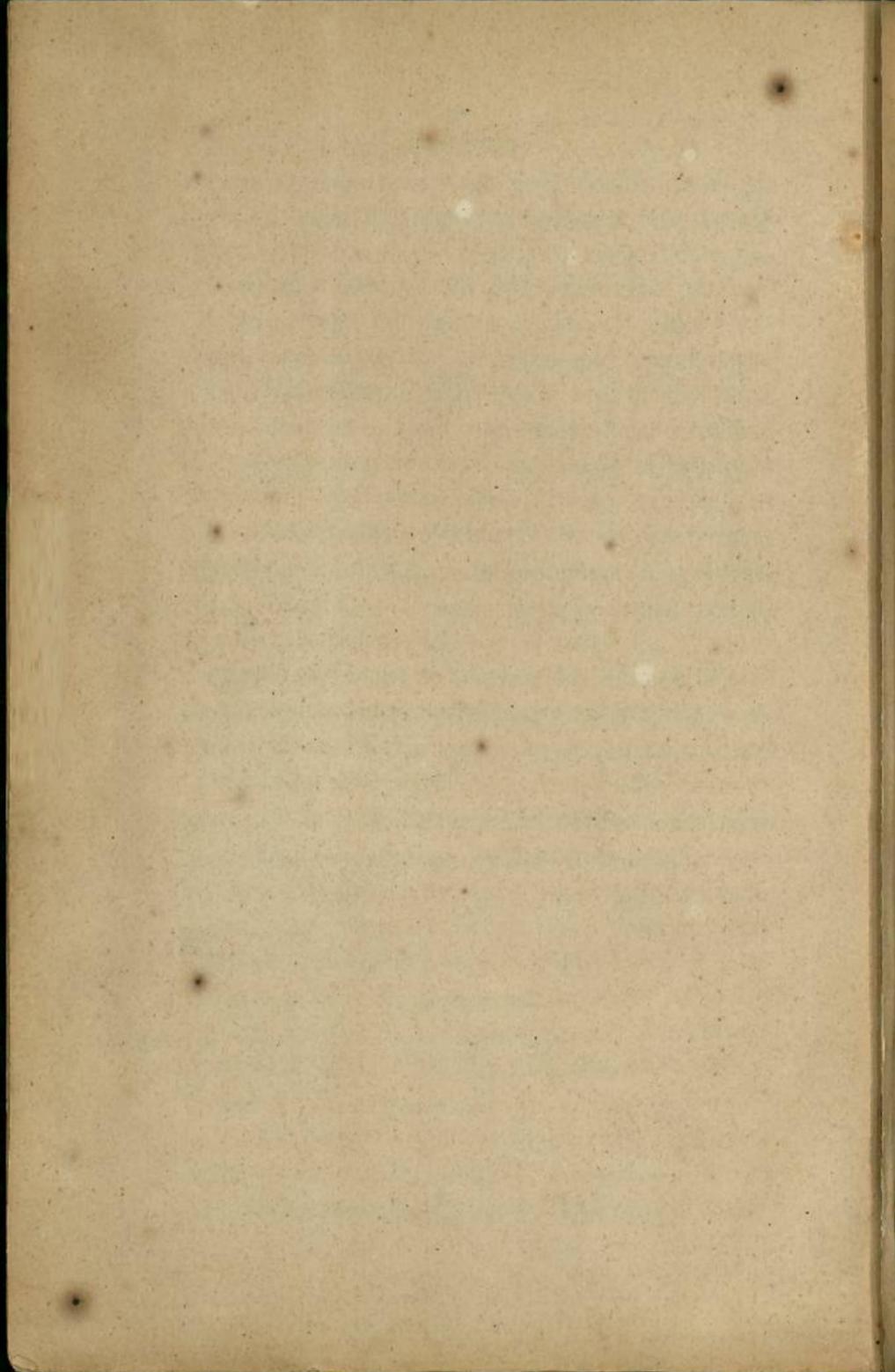
Nous ne pensons pas toutefois que le mur doive être continué. La berge étant emportée sur une grande étendue, ce mur se trouverait pour ainsi dire en l'air et n'offrirait aucune garantie. Il serait, selon nous, préférable de lui substituer un puissant enrochement de blocs de béton et de cailloux roulés faits sur place et immergés quelque temps après tout le long de la rive, les uns sur les autres, jusqu'à hauteur du mur et du sol.

En attendant que cette question soit étudiée et murie par des hommes capables, on devrait s'empresse de relever la turcie sur tout son parcours afin d'éviter l'invasion des ramiers par les crues moyennes et d'utiliser le chemin de Barriou passant devant Bessières Sissou pour aller aux dits ramiers. De cette manière, la turcie n'offrirait aucune solution de continuité, aucun passage, aucune porte aux eaux du fleuve débordé. Le chemin actuel servirait pour la matte et pour les Quinze-sols.

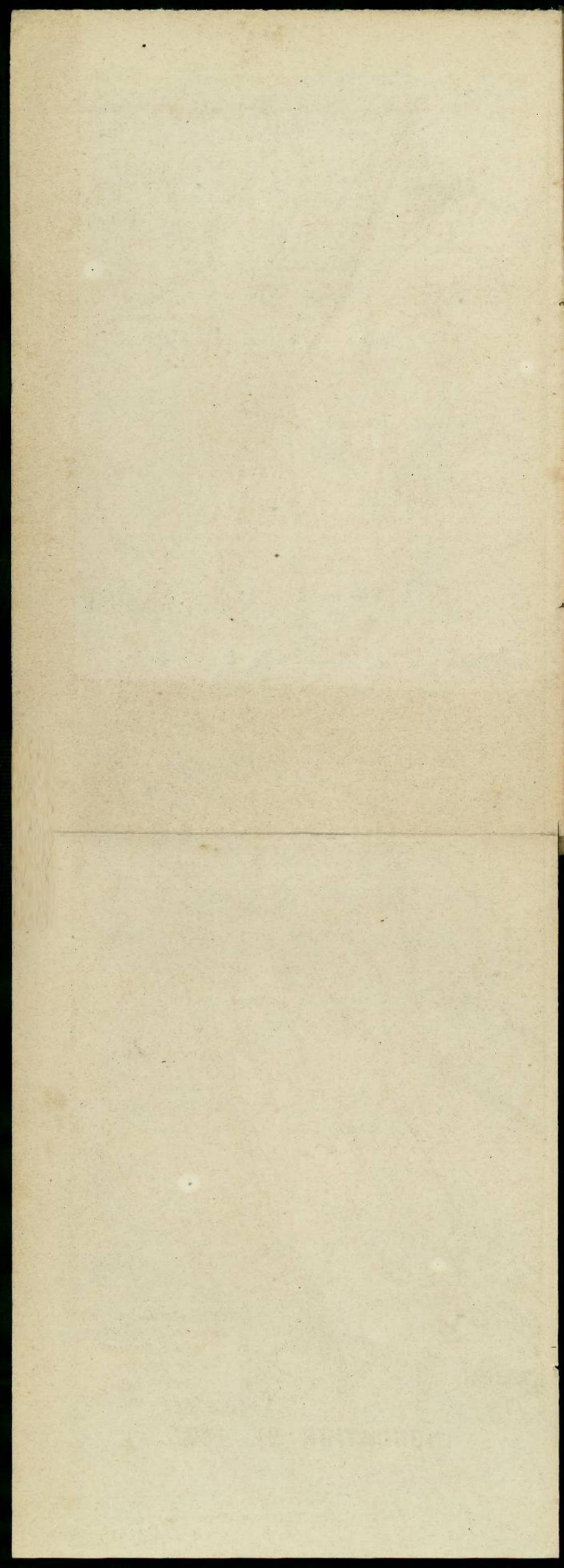
Nous désirons ardemment que nos concitoyens profitent de la dure leçon que les éléments viennent de leur donner et que, s'inspirant du magnifique élan de solidarité qui éclate de toute part, en France comme à l'étranger, en faveur des victimes du 23 juin, et s'est déjà traduit par la souscription volon-

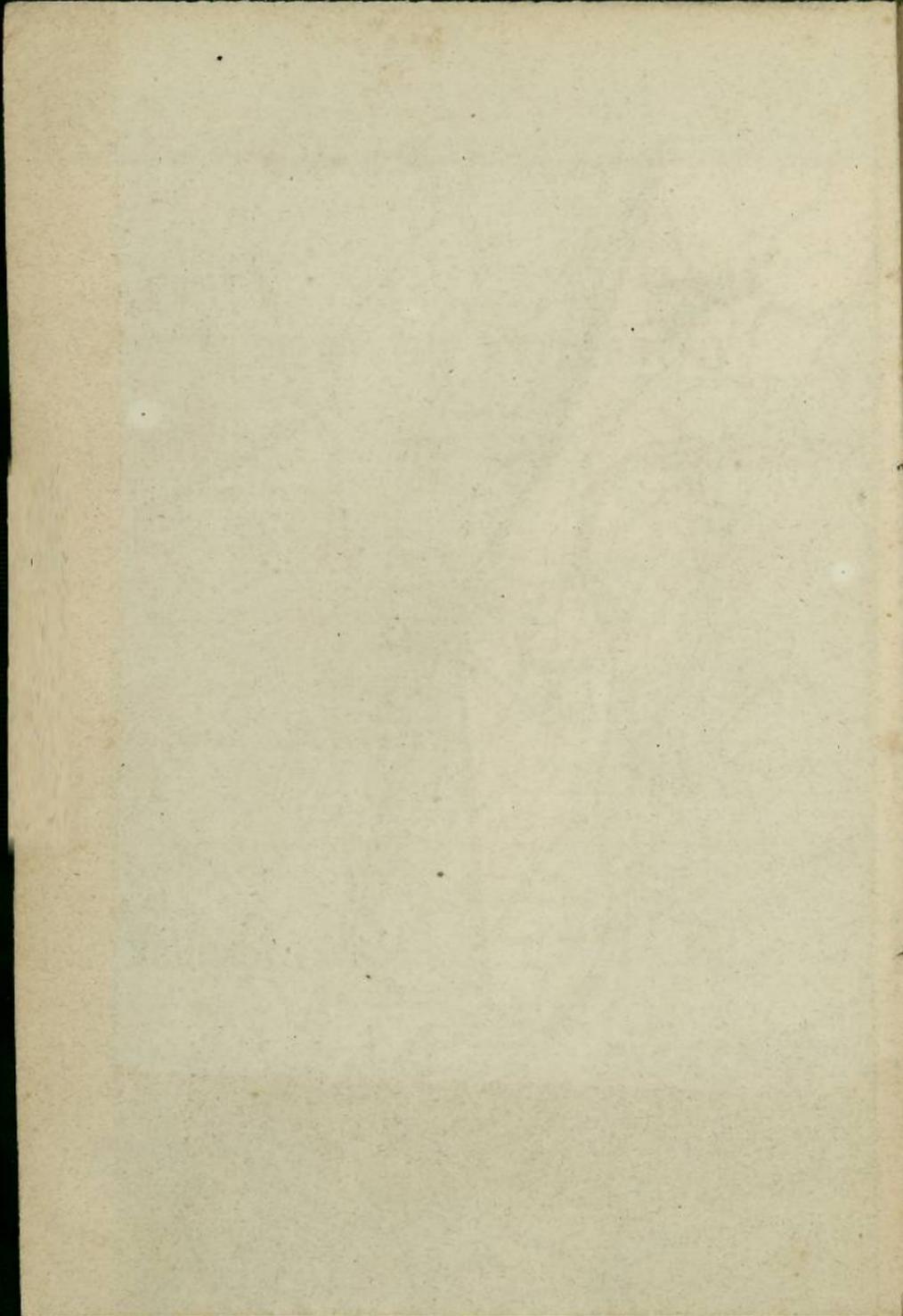
faire de plus quinze millions, ils reconnaissent que nous avons tous une même origine et une même fin, et que notre premier devoir est de nous aimer, de nous entr'aider de nous secourir mutuellement. L'homme seul, isolé, est un être chétif et misérable ; il se suffit à peine. L'association seule le grandit et lui donne la force de vaincre tous les obstacles et de transformer pour ainsi dire le globe. S'ils ne se pénètrent profondément de ces vérités ; s'ils continuent à vivre dans les sentiments d'isolement, de basse jalousie, de froid égoïsme dont ils ont donné trop de preuves, les ramiers de Blagnac sont perdus. Ils auront tué leur poule aux œufs d'or, et, comme des ingrats, laissé disparaître la source de leur fortune.

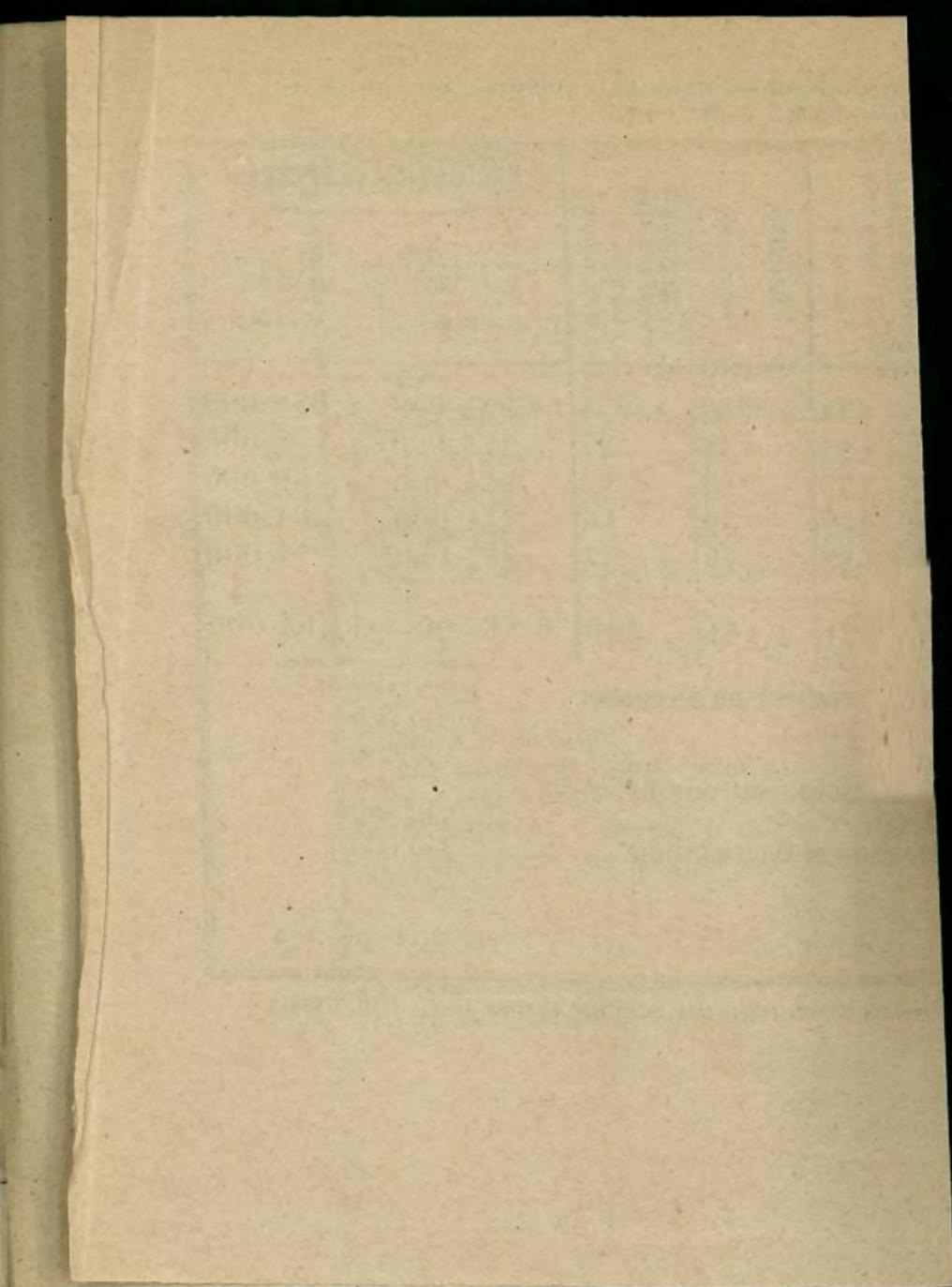
C'est à ces sentiments d'amour, d'équité, de solidarité que nous les convions en terminant notre travail, exclusivement entrepris dans le but de les éclairer, de les moraliser en leur faisant connaître les phases pénibles et cruelles par lesquelles sont passés leurs ancêtres avant d'arriver à la liberté, à la sécurité, au bien-être dont ils jouissent aujourd'hui et dont la plupart sont si fiers et si vains !







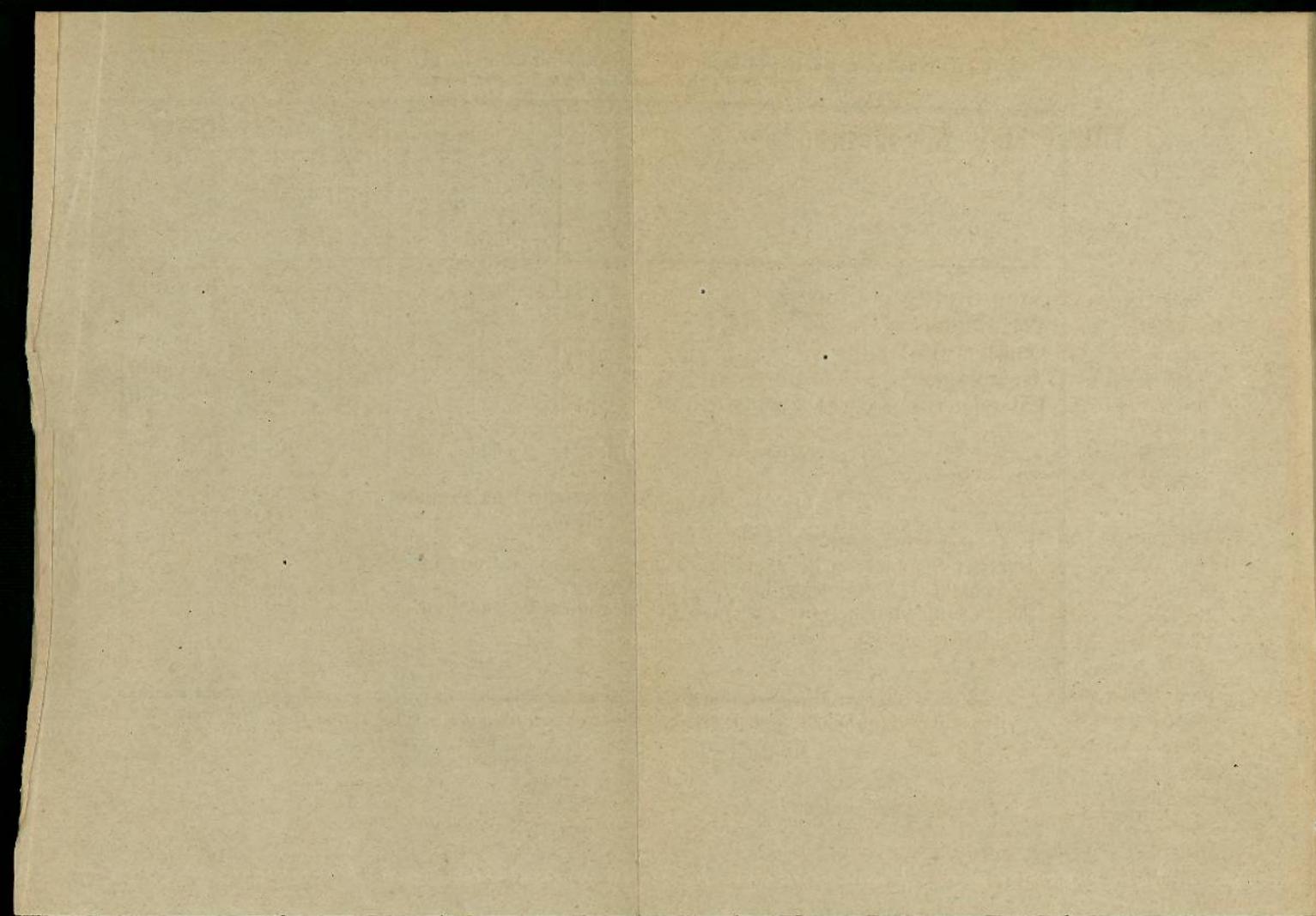




**TABLEAU des Pertes immobilières occasionnées dans la commune de Toulouse
par l'inondation du 23 Juin 1875**

DÉSIGNATION des QUARTIERS INONDÉS	NOMBRE TOTAL des Maisons avant l'inondation.	MAISONS renversées.	MAISONS en mauvais état à démolir ou à réparer.	ÉVALUATION DES PERTES	
				relatives aux MAISONS ÉCROULÉES	relatives aux MAISONS A RÉPARER.
				fr.	fr.
Saint-Cyprien et Croix-de-Pierre.	1,491	955	251	5,955,000	1,098,000
Port-Garaud.	164	46	27	276,000	108,000
Quartier de Tounis.	155	24	15	144,000	60,000
Amidonniers.	249	39	16	234,000	64,000
Lalande, Ginestous, les Sept-Deniers.	155	79	37	237,000	74,000
TOTAUX.	2,221	1,141	346	6,846,000	1,404,000
PERTES TOTALES des maisons écroulées ou à réparer.				8,250,000 fr.	
Usines et moulins.				2,000,000	
Pont suspendu Saint-Pierre.				120,000	
100 hectares environ de ramiers ou terres absolument ensablées ou enlevées, à raison de 3,000 fr. l'hectare.				300,000	
Pertes subies par la Ville : travaux de réfection et dégradation.				350,000	
Hospices.				250,000	
TOTAL				11,270,000	

Dressé par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé du service municipal, DIEULAFOY.



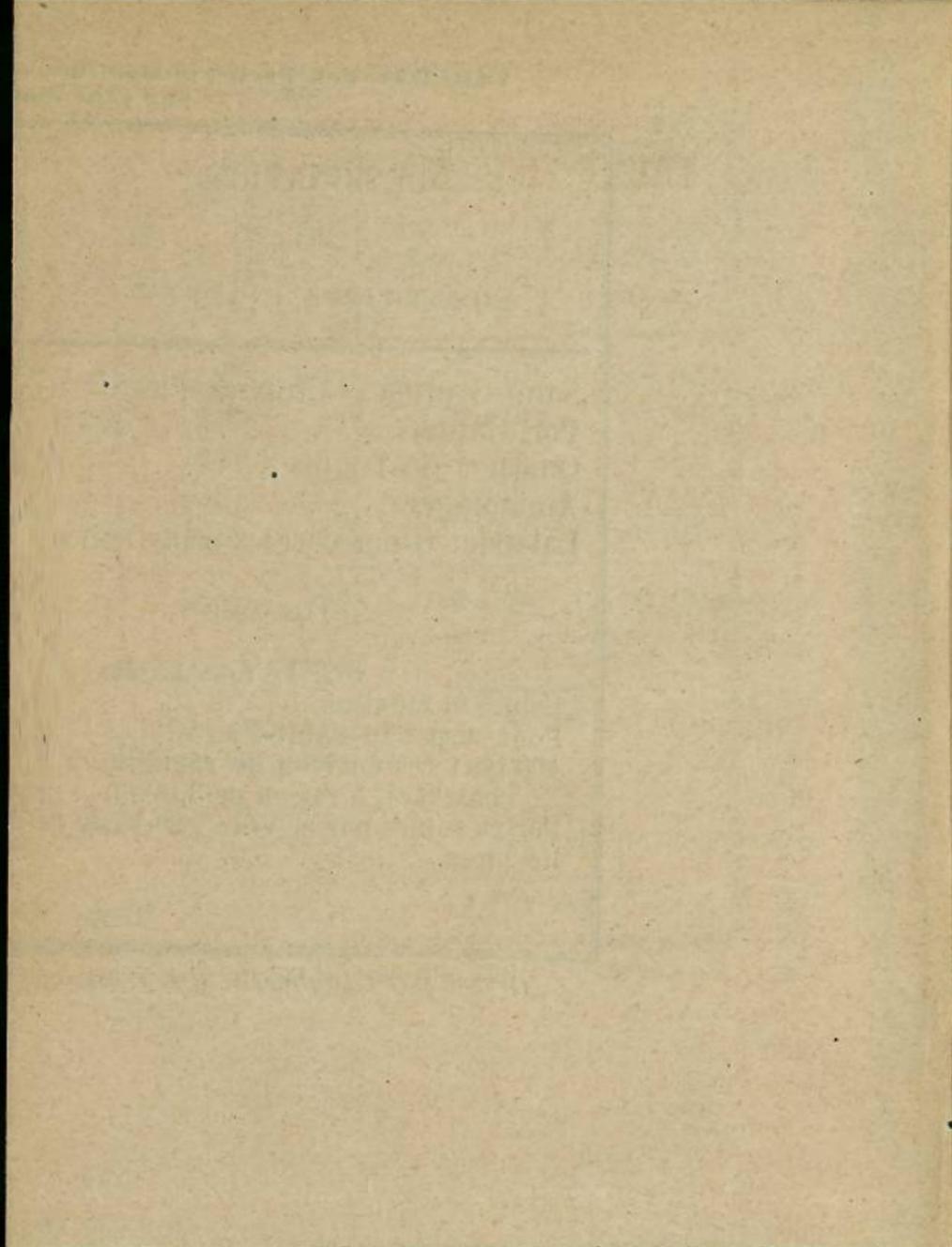


TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER. Pages 1 à 19.

Le village de Saint-Pierre de Blagnac. — Son origine. — Son nom. — Il est occupé par les Romains, qui y élèvent de riches et nombreuses villas. — La voie romaine de Toulouse à Eauze par Lectoure traverse son territoire. — Exupère, sixième évêque de Toulouse, y fait bâtir une petite maison de campagne et y meurt. — Sa légende. — Invasion des Sarrazins. — Siége de Toulouse. — Bataille et mort de Zama (*El Samah*).

CHAPITRE II. Pages 20 à 51.

Libertés, exemptions et coutumes de Saint-Pierre de Blagnac. — Il fait partie du domaine privé des comtes de Toulouse. — Les habitants de cette ville s'insurgent et détruisent l'église Saint-Sernin. — Guillaume IX, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, s'empare de Toulouse et donne le village de Saint-Pierre de Blagnac à l'abbaye de Saint-Sernin. — Bertrand, fils et successeur de Raymond de Saint-Gilles, confirme cette donation. — Le chapitre de Saint-Sernin fonde un prieuré à Saint-Pierre de Blagnac. — Ce village, ayant fait retour aux comtes de Toulouse, passe dans le domaine privé des rois de France. — Philippe IV, dit le Bel, l'échange contre les propriétés du chevalier Géraud Balène. — Enquête faite à ce sujet. — Énumération des propriétés dont les habitants et la population de Blagnac jouissaient depuis un temps immémorial.

CHAPITRE III. Pages 52 à 86.

La baronnie de Blagnac passe dans la maison Devoisins. — Origine et armes de cette famille. — Elle agrandit et transforme

TABLE DES MATIÈRES

l'église Saint-Pierre de Blagnac. — Luites entre les prieurs et les curés. — Emplacement du prieuré. — Ses revenus, sa sécularisation. — Le château féodal de Blagnac — Place qu'il occupait. — Sa destruction. — Le baron de Blagnac, Nicolas Devoisins, fait saisir les biens communaux. — Résistance des Consuls. — Nicolas est nommé capitoul. — Jean, son descendant commence le démembrement de la baronnie. — Ses violences. — Le sire de Blagnac accourt au secours de Toulouse pendant la terrible insurrection protestante du mois de mai 1562. — Il prend part au siège de Montastruc. — Seigneurs de Cornebarieu, d'Aussonne, de Beauzelle et de Seilh.

CHAPITRE IV. Pages 87 à 142.

La communauté de Blagnac. — Son origine. — Ses armoiries. — Son organisation. — Ses Consuls. — Leur élection. — Leurs pouvoirs et leurs attributions. — Les Bientenants. — Taxe des comestibles, de la viande et du pain. — Amende contre ceux qui n'assistent pas aux offices ou travaillent chez eux les jours de dimanche ou de fête. — Mur d'enceinte et portes de Blagnac. — Premier régent laïque. — Ses honoraires. — Taux de la rétribution scolaire. — Le baron fait construire sa maison de la Foncouverte. — La communauté s'éboursille pour lui venir en aide. — Elle en est mal récompensée. — Inondation du 6 janvier 1619. — Défense, sous peine de cent sols d'amende, de blâmer ni renier le nom de Dieu et de la Vierge. — Visite pastorale de Mgr de Montchal. — Peste meurtrière de 1631 et 1652. — Dégâts occasionnés par les gens de guerre. — Cadastre de 1655. — Hôpital Saint-Jacques de Blagnac. — Ses revenus. — Première mande ou taille royale. — Nouveaux compoix. — Procès de la communauté en 1667 — Dernier dénombrement de César Devoisins. — Sa fille Marguerite lui succède. — Elle fait arrêter le second consul Delpech et battre, par ses domestiques, le premier consul Michel. — Inondation de 1670. — Marguerite Devoisins se marie. — Première dis-

TABLE DES MATIÈRES

tribution de ramiers. — Hiver de 1709. — Acquisition du presbytère actuel. — Un brouillard épais détruit tous les grains. — Droit de joyeux avènement. — Revendication des communaux par les rois et les barons. — Les Consuls les défendent énergiquement. — La sécheresse dévore toutes les récoltes. — On taxe les journées des travailleurs. — Taxe de la viande. — Nouvelle distribution de ramiers. — Milice. — Tirage au sort. — Premier budget des dépenses approuvé par les Etats du Languedoc.

CHAPITRE V. Pages 143 à 199.

Empiètements du pouvoir central. — Domination des Bientenants. — Décadence du consulat et de la communauté. — Son abdication volontaire. — Inondation mémorable de 1727. — Grêle. — Construction de la première digue des ramiers. — Dénombrement du bétail. — Consuls illettrés. — Lettre de M. de Bernage, intendant du Languedoc. — Institution du conseil politique. — Naissance du Dauphin, feu de joie. — Typhus des bêtes à corne. — Frais d'entretien des miliciens. — Réquisitions forcées. — Grêle. — Visite pastorale de l'archevêque de Toulouse. — Nouveau cadastre. — Possessions de la communauté en 1774. — Premier budget de recettes. — M. de Maniban achète le nouveau château. — Le roi Louis XV nomme les quatre consuls. — Sépultures dans l'église. — Dettes de la communauté. — Elle ne peut fournir ses miliciens. — Inventaire des ornements et effets de l'église. — Bureau de charité. — Amende pour avoir planté des vignes sans la permission du roi. — Blés charbonnés. — Le roi renonce à nommer les consuls. — Inondation de 1762. — Affreuse misère. — Acquisition d'une nouvelle mairie. — Le marquis de Sauveterre achète le château. — Le baron Amieu veut nommer les consuls. — L'avocat Cabanes revendique la propriété de l'île des viandes. — Mandé ou taille royale et budgets de 1664 et de 1778 comparés. — Dénombrement des consuls. — Conflit entre le consul Durand et les

TABLE DES MATIÈRES

Bientenants. — Déplacement du cimetière. — Fermage des prés. — Amende infligée aux conseillers politiques qui ne se rendent pas aux assemblées. — Conflit entre le curé et les consuls. — Remarquable exposé du premier consul Daubian. — Dernier dénombrement du baron Amieu. — Questionnaire sur les récoltes. — Inondation de 1874. — Sécheresse et charbon. — Taxe des pailles. — Fermage de la pêche sur la Garonne. — Lettre de M. de Ballinwilliers.

CHAPITRE VI. Pages 200 à 268.

La Révolution de 1789 à Blagnac. — Cahier des doléances de la communauté. — Election des députés à l'assemblée de la sénéschaussée. — Le 14 juillet. — La peur. — Organisation de la garde nationale. — Dutrey, sa vie, son origine. — On achète des armes. — Election de la première municipalité. — Distribution des ramiers du Tiers-Etat. — Delpon est député à la fête de la fédération à Paris. — Possessions et dettes de la communauté. — Blagnac, chef-lieu de canton. — Dutrey, juge de paix. — Distribution des vieux Quinze Sols. — Installation du tribunal de police municipale et correctionnelle. — Budget de 1792. — La patrie est en danger. — Liste nominative des volontaires de Blagnac. — Pénurie des subsistances. — Réquisition. — Maximum. — Grenier d'abondance. — Emeute. — Le Club. — Le comité révolutionnaire. — Le temple de la Raison. — L'évêque Sermet. — Insurrection de l'an VII. — Combat de Fonsorbes. — Prise de Biagnac. — Sac de la mairie, de la justice de paix. — Incendie des archives à Blagnac et à Cornebarieu. — Violences et pillage des insurgés. — Combat de Colomiers.

CHAPITRE VII. Pages 269 à 328.

Désarmement de la population. — Otages. — Budget de 1789. — Etablissement d'un octroi. — Construction du moulin sur la Garonne. — Nouvelle délimitation de la commune. — Pro-

TABLE DES MATIÈRES

cès Marquet et Cabanes. — Le général Compans achète le château. — Incendie du moulin. — Il le fait reconstruire. — Suppression de l'octroi. — Vente de biens communaux. — Les Anglais à Blagnac. — Evénements de 1814 et 1815. — Rétablissement de l'octroi. — Budget de 1816. — Dignes des ramiers. — Garnison à Blagnac. — Inondation de 1827. — Hiver mémorable de 1829. — Révolution de 1830. — Organisation de la garde nationale. — Elections censitaires. — Budget de 1831. — Démolition des vieilles portes de Blagnac. — Etablissement du télégraphe aérien. — Inondation de 1835. — Incendie de la mairie. — Construction du pont suspendu. — Construction des chapelles de l'église Saint-Pierre. — Peintures murales. — Budget de 1848. — Proclamation de la République. — Organisation de la garde nationale. — Première application du suffrage universel direct. — Elections à la Constituante. — Elections municipales. — Promulgation de la Constitution de 1848. — Emotion du 14 juin 1849. — Visite du représentant Joly. — Manifestations légitimistes. — Colportage de la pétition Rateau. — Elections à la législative. — Désarmement de la garde nationale. — Révocation du garde-champêtre, du maire et de l'adjoint. — Dissolution du conseil municipal. — Commission municipale provisoire. — Coup d'Etat du 2 décembre 1851.

CHAPITRE VIII. Pages 329 à 357.

Réaction violente. — Dissolution d'une société de secours mutuels. — Arrêtés de police municipale. — Protestation originale de la jeunesse, condamnation. — Premier plébiscite. — Elections municipales. — La commission provisoire est renversée. — Maire et adjoint imposés. — Revue du président de la République. — Second plébiscite. — Proclamation de l'empire. — Boucherie et épicerie coopératives. — M. Azam, propriétaire du château. — Il passe aux Dames de la Trappe et est converti en couvent. — Le télégraphe aérien disparaît du

TABLE DES MATIÈRES

clocher. — Inondation de 1855. — Elections municipales. — Maire et adjoint imposés de nouveau. — Visite du préfet. — Budget de 1860. — Procès avec l'Etat. — Affaire Guimbaud. — Le choléra à Blagnac. — Elections de 1865. — M. Débax, maire. — Plan du village. — Macadamisage de quelques rues. — Construction d'une nouvelle mairie. — Vente de fonds placés sur l'Etat. — Emprunt de 10,000 fr. — Fondation de deux foires annuelles et d'une nouvelle société de secours mutuels. — Canal d'irrigation de Saint-Martory. — Bureau de poste. — Construction d'acqueducs. — Quatre septembre 1870.

CHAPITRE IX. Pages 358 à 402.

Le territoire de la commune de Blagnac, son étendue, son sol, ses industries, sa population. — Ce qu'elle a été, ce qu'elle est. — Le serf et le vassal. — Les droits seigneuriaux. — Le curé sorcier. — Le paysan actuel. — Ses travers et ses qualités. — La dépopulation des campagnes. — Ses principales causes. — Statistiques de Blagnac. — Les naissances et les décès. — La consommation de la viande. — Les noms de famille. — Leur durée. — Listes nominatives des habitants de Blagnac en 1321, 1530 et 1655. — Les impôts avant et après la Révolution. — Prix des choses les plus usuelles ; du blé, du vin, à différentes époques, d'un repas de cent couverts en 1451. — Valeur des terres, des maisons, de l'argent, des mesures agraires et de capacités.

CHAPITRE X. Pages 403 à 436.

Listes nominatives des consuls, maires et adjoints de Blagnac, des barons ou seigneurs, des curés, des régents ou instituteurs. — Configuration du sol de la commune de Blagnac. — Ses chemins et ses cultures, ses quartiers, ses métairies. — Tableau synonymique de leurs noms à différentes époques.

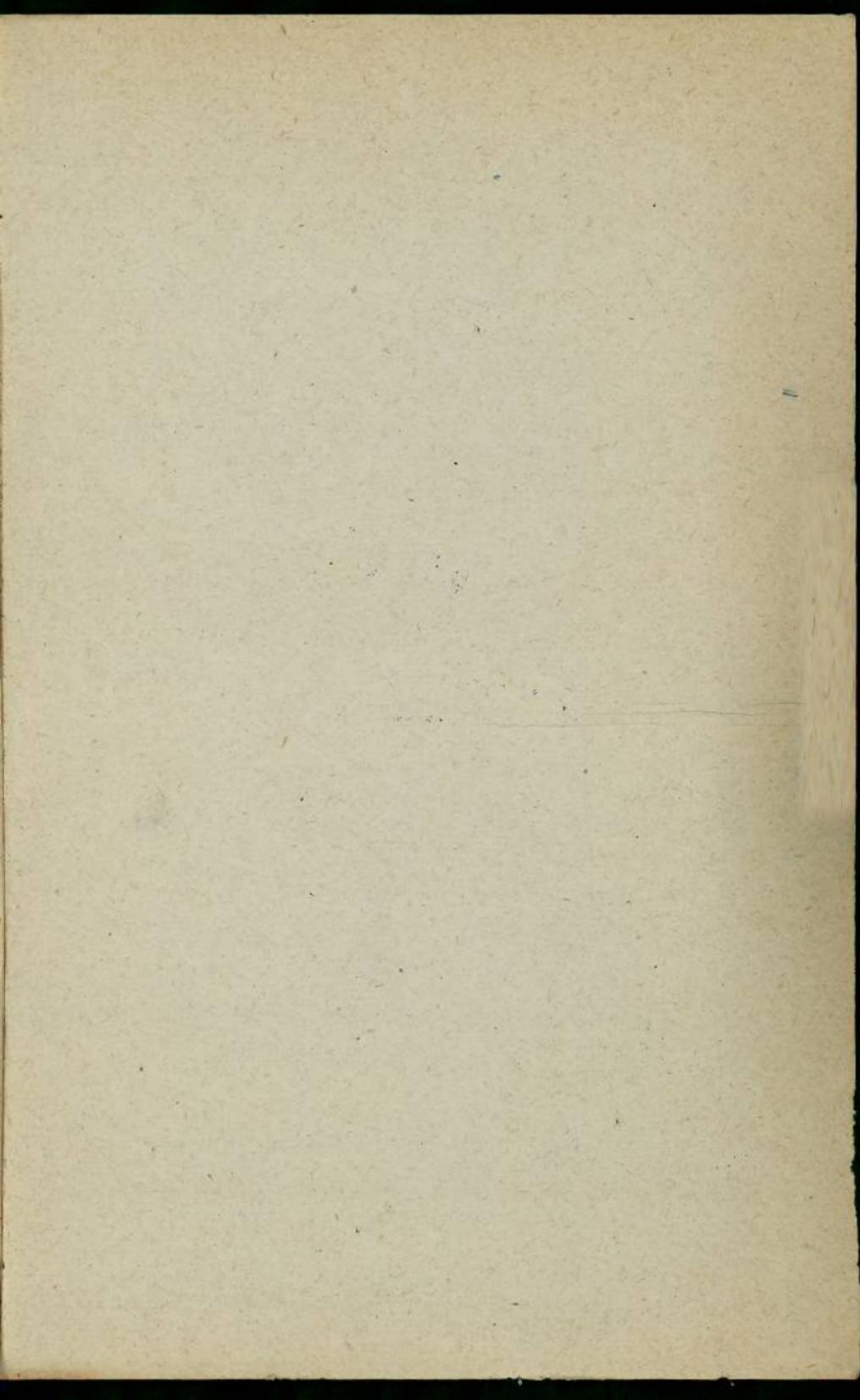


ERRATUM

Page 38, ligne 23, lisez : *tous les ans* au lieu de : *tous ans*.

• 54	• 13	• <i>Pézens</i>	• <i>Pérens.</i>
• 96	• 25	• <i>dimaire</i>	• <i>dimairie.</i>
• 157	• 26	• <i>charrettes</i>	• <i>charrettées.</i>
• 167	• 8	• <i>Rouquet</i>	• <i>Bousquet.</i>
• 168	• 4	• 1694	• 1794.
• 183	• 19	• <i>du sesca</i>	• <i>de sesca.</i>
• 238	• 6	• <i>débitants</i>	• <i>habitants</i>
• 400	• 21	• <i>la</i>	• <i>le.</i>





p 44

p 37

v 3

132

144

147

163 162

170

1782 1800 h.

26
20
24





